

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250623-lmc1523089-DE-1-1

Date de télétransmission : 17/07/2025

Date de réception préfecture : 17/07/2025

Publication électronique le : 17 juillet 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM) 2017-2027 : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE 2025-2027

(N°2025-246)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2023-415 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – Pacte des Solidarités Humaines » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais – Pacte des Solidarités Territoriales » ;

Vu la délibération n°2017-226 du Conseil départemental en date du 29/06/2017 « Contrat de partenariat d'intérêt national pour le renouveau du bassin minier » ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 02/06/2025 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, les Communautés d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, de Lens-Liévin, d'Hénin-Carvin, de Douaisis Agglo, de la Porte du Hainaut, de Cœur d'Ostrevent Agglo, de Valenciennes Métropole et la Communauté de communes Osartis-Marquion, la convention de mise en œuvre de l'Engagement pour le renouveau du Bassin minier sur la période 2025-2027, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 23 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER



Bilan partenarial ERBM à mi-parcours 2017/2022



RENOUVEAU
du Bassin Minier
S'engager ensemble

BILAN PARTENARIAL ERBM A MI-PARCOURS 2017-2022

En mars 2017, les représentants de l'État, de la Région Hauts de France, des Départements du Nord et du Pas-de-Calais et de 8 établissements de coopération intercommunales signaient l'Engagement pour le renouveau du Bassin minier (ERBM). Ces partenaires ont décidé de mobiliser leurs ressources dans un ambitieux programme d'une durée de 10 ans visant la métamorphose de ce vaste territoire d'1,2 million d'habitants.

A mi-parcours de la mise en œuvre de cet engagement, les signataires partagent leurs initiatives et avancées communes sur l'ensemble des axes de travail cités dans le texte de l'ERBM :

1. Améliorer le cadre de vie
2. Développer l'activité économique et rendre l'emploi accessible à tous
3. Rendre le territoire attractif
4. Construire un futur ambitieux.

Ce document-bilan constitué d'exemples choisis vise à appréhender les principales réalisations initiées et n'a pas vocation à constituer un inventaire exhaustif des projets, politiques publiques ou subventions déployées sur le territoire depuis 2017.

AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

Rénover les cités minières

L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier s'est fixé comme objectif d'éradiquer les 23.000 logements miniers les plus énergivores. Cet effort se traduit par une multiplication par deux du rythme de réhabilitation de logements habituel des bailleurs grâce à la mobilisation des « aides à la pierre » de l'État (100M€), de la Région (30M€) et des EPCI (70M€).

Pour y contribuer, 35 cités minières ont été identifiées en 2018 par les partenaires, représentant 7.200 logements.

Celles-ci font l'objet d'opérations de rénovation intégrée (logements et espaces urbains) afin d'en améliorer l'attractivité. Ces 35 cités bénéficient d'un Fonds conjoint Etat-Région de 200 M€ complété par les Départements pour accompagner la transformation des espaces et équipements publics.

En 2022, l'État et les EPCI ont accéléré la mise à disposition de leurs crédits d'aide à la pierre, pour accompagner la montée en puissance des 35 opérations et pour

en initier 15 nouvelles « sous l'angle rénovation thermique. »

Les financements publics apportés pour la réhabilitation des logements doivent permettre des consommations énergétiques inférieures à 130 kWh/m² afin de réduire les factures des locataires, l'utilisation de biomatériaux lors des travaux de réhabilitation, l'adaptation des logements aux nouveaux usages ainsi qu'un cadre de vie profondément renouvelé.

Les résultats atteints à fin 2022 :

- Les opérations de réhabilitation subventionnées par les partenaires ERBM ainsi que celles menées par les bailleurs sur leurs fonds propres ont permis de livrer plus de 8 000 logements sur la cible de 23 000 logements à réhabiliter. Etat, Région et EPCI ont accordé à ce stade près de 96 M€ de subventions cumulées. 4 opérations sont terminées, et 19 en phase de travaux.
- Les opérations de rénovation urbaine ont pu bénéficier de plus 40 M€ de subventions de la part de l'État et de la Région en 2021 et 2022. **Une opération est terminée et 10 sont en phase de travaux.**
- Le Département du Nord a soutenu les opérations de rénovation urbaine à hauteur de 3,45M€ dans le cadre du dispositif Projets de Territoire Structurants (PTS).

Zoom innovations mises en œuvre par les bailleurs dans le cadre des réhabilitations ERBM :

Des biomatériaux innovants :

Maisons et Cités déploie une opération « Pecquenchanvre » sur 50 logements de la cité Barrois à Pecquencourt (Nord) qui sont isolés à l'aide de chanvre. Deux procédés sont mis en place : la projection d'un enduit intérieur à base de chaux et de fibre de chanvre (30 logements) et l'assemblage de blocs à maçonner en béton de chanvre (20 logements). Plusieurs logements ont été instrumentés afin d'évaluer leurs performances en matière de consommation énergétique et

de capacités hygrométriques. Ce projet vise à démontrer la faisabilité d'un usage massif du béton de chanvre et son intérêt, dans le but d'initier le développement régional d'une filière chanvre dédiée.

SIA expérimente à la Cité Croisette à Méricourt un isolant à base d'anas de lin sur 2 logements, en vue de développer une filière de fabrication locale. La mise en place d'une instrumentation et d'un suivi sur ces logements ainsi que sur des logements avec un iso-



lant classique permettront d'avoir une vraie comparaison. 2 pompes à chaleur hybrides seront posées pour comparer leurs performances avec les chaudières à condensation. Pour l'isolation du toit, la laine de bois est privilégiée sur l'ensemble des opérations SIA.

Récupération de matériaux :

Dans la cité 10 à Sains-en-Gohelle classée Unesco, Maisons et Cités a mené un chantier spécial de déconstruction qui visait à récupérer des matériaux et en même temps permettre à 12 personnes sans emploi de bénéficier d'une



opportunité d'insertion. Ce projet de réemploi a été imaginé dans une logique d'économie circulaire. Le principe est de déconstruire certains logements voués à la démolition afin de récupérer proprement les briques, tuiles et éléments de charpente, de les nettoyer et de les conditionner pour les réemployer dans d'autres opérations de réhabilitation voisines, tout en réalisant une étude financière afin de définir le potentiel de déploiement sur d'autres projets de Maisons & Cités. Les 12 stagiaires ont eu l'opportunité de signer un contrat de travail à compter du 1er février 2023.

Production d'énergies décarbonnées :

Un écoquartier à Lens

La Cité des Arts, écoquartier à Lens, précédemment appelée « Îlot Parmentier », fait l'objet d'un programme mixte de réhabilitation et de démolition reconstruction. Initialement, le site comprenait 94 logements individuels. L'écoquartier se compose aujourd'hui de

171 logements, dont 163 logements en réhabilitation et en neuf, ainsi notamment qu'une micro-crèche et d'un tiers lieu, qui doivent être livrés à la fin 2023. L'ensemble des logements du site est alimenté par un système d'énergies renouvelables centralisé et géré dans une Maison des énergies, ainsi que par des panneaux photovoltaïques.

Expérimentation de l'Autoconsommation Cité Chauffour à Somain

8 logements ont été équipés de panneaux solaires dont la production d'énergie est consommée et répartie entre 87 logements de la cité. La facture d'électricité des habitants en est ainsi diminuée. Il s'agit du premier projet d'autoconsommation collective bénéficiant à des logements sociaux individuels à l'échelle nationale.

Renforcer les centres-villes

L'engagement prévoyait un renforcement des centralités urbaines. Dans cette perspective, le programme « Action cœur de ville » a soutenu depuis 2018 les principales villes centre du bassin minier (Béthune, Bruay, Lens, Liévin, Douai, Valenciennes, Denain) en mobilisant 293 M€ soit 37% des fonds régionaux investis, avec l'aide de l'ANAH, d'Action logement, de la Caisse des dépôts. La Région a accompagné 18 projets de soutien aux pôles de centralité. Par ailleurs, l'État, la Région et la Caisse des dépôts accompagnent un réseau de 11 « Petites villes de demain » (Lillers, Auchel, Calonne-Ricouart, Mazingarbe, Bully-les-Mines, Carvin, Libercourt, Aniche, Arleux, Somain, Condé sur Escaut).

Enfin, 21 projets de pôles de centralité ont bénéficié de 20 M€ de FEDER. Parmi les opérations les plus significatives, on peut citer le centre aquatique de Valenciennes, 6 projets dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la Chaîne des parcs du PMA, le financement du stade régional couvert de Liévin, 3 piscines communales sur le périmètre de la CAHC ainsi que le nouveau centre aquatique de Lens.

Le fonds friches de l'État a soutenu 11 projets permettant la construction/réhabilitation d'environ 350 logements (dont 90 % de logements sociaux) et 54 500 m² de bâtiments d'activités économiques.

Le bassin minier a bénéficié du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour un montant global de 3,6 M€ pour la Région et 39,5 m€ pour l'État.

Entre 2017 et 2020, le Département du Nord a accompagné les projets des communes et EPCI du Bassin Minier dans le cadre de ses dispositifs de droit commun (PTS/ADVB) pour un montant global de 46 M€. Le Département du Nord a décidé pour 2022/2024 une enveloppe supplémentaire de 5 M€/an pour les territoires en renouveau.

Au-delà de ses accompagnements financiers de droit commun auprès des EPCI, communes, associations du bassin minier s'élevant à 32 M€, le Département du Pas de Calais a accompagné en 2019 et 2020, 26 projets supplémentaires dans le cadre de sa contractualisation, à hauteur de 7,5 M€. Par ailleurs, pour accompagner les projets intégrés de rénovation des 18 cités ERBM, le Département du Pas-de-Calais a décidé de mobiliser des crédits spécifiques dans ces cités pour accompagner la transformation des équipements publics, en lien avec ses compétences, contribuant ainsi au mieux vivre ensemble dans ces cités renouvelées. Depuis 2018, 64 projets ont été soutenus dans le cadre des politiques régionales d'aménagement et 109 autres projets dans le cadre du Plan de relance (fonds régional de soutien), pour un total de 61 M€.

ZOOM sur la ZAC EcoPole Gare de Libercourt - CAHC

La CAHC a lancé des projets de développement autour de pôles multimodaux comme la ZAC EcoPole Gare de Libercourt. La commune est une porte d'entrée majeure de l'agglomération et 18ème gare de la région en termes de fréquentation. Ce projet avait pour objet la reconversion de 7ha d'espaces de friches, délaissés routiers, friche minière et ferroviaire pour la création d'un véritable pôle d'échanges multimodal combinant BHNS, gare, réseaux de modes doux, un parvis et des espaces mutualisés de stationnement, mais également la création d'un quartier intégrant habitat, commerces et services. Le quartier a été aménagé avec les contributions notamment de TEPCV sur l'éclairage vertueux et la qualité des espaces verts.



Favoriser la transition écologique et énergétique

L'État a soutenu la transition énergétique et écologique de 60 collectivités à travers l'appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), qui a débuté en avril 2015 et s'est clôturé en juin 2022. Les subventions TEPCV ont majoritairement porté sur : la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public, la diminution de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports, la préservation de la biodiversité, la protection des paysages et la promotion d'un urbanisme durable.

L'ADEME a accompagné à hauteur de 24,7M€ les projets de production et de récupération d'énergie (réseaux de chaleur à Béthune et Denain) et plusieurs projets de récupération de chaleur fatale et d'installation d'équipement géothermiques. 4 études de programmation énergétique ont été réalisées ou sont en cours de réalisation (CABBALR, CALL, CAHC, SCOT du Grand Douaisis).

Sur le volet énergies renouvelables et de récupération, la Région s'est engagée en faveur de :

L'accompagnement des cadastres solaires (notamment Pôle Métropolitain de l'Artois) et l'appui aux installations photovoltaïques ; la réalisation d'une étude du gisement des énergies renouvelables sur 28 sites en friche avec l'Agence d'urbanisme de l'Artois, le soutien à 5 unités de méthanisation dont l'une dé-

veloppée par Agri-Union Bioénergies pour valoriser les cultures impropres à la consommation produites sur le périmètre Méta-leurop, la valorisation de la biomasse et notamment du miscanthus dans des réseaux de chaleur (expérimentation à Ostricourt) ou chaufferies (expérimentation piscine de Leforest), l'appui à la valorisation du gaz de mine avec notamment une aide FEDER à la Française de l'énergie (Gazonor) pour des unités de cogénération ou l'étude d'un réseau de chaleur à Avion alimenté par le gaz de mine.

L'ADEMA a mené un effort particulier sur la décarbonation des processus industriels, avec un total de 25,9 M€ de subventions sur 8 sites et une réduction d'émissions de CO2 estimée à 68 000 tonnes/an.

En ce qui concerne l'économie circulaire, 19 M€ (ADEME) ont été alloués à des projets de gestion et de valorisation des déchets (tri sélection à Douchy, recyclage à Harnes ou dans des entreprises de Emerchicourt et Rosières, modernisation du centre de tri du SYMEVAD, valorisation des biodéchets emballés à Billy-Berclau). Une étude de programmation et de planification matières est en cours sur le périmètre du SCOT du Grand Douaisis. L'ensemble des projets soutenus permettront d'éviter ou de valoriser annuellement 400 000 tonnes de déchets.

ZOOM sur le réseau de chaleur de Béthune - CABBALR

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane a signé un Contrat de Transition Écologique qui vise à agir en faveur d'un développement maîtrisé et durable. Elle a adopté en 2020 un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) avec des actions à mener jusque 2026. L'un des 6 axes de ce programme s'intitule « Miser sur les énergies renouvelables ». L'adaptation aux conséquences du changement climatique et protéger la nature est une des 3 priorités du projet de territoire adopté le 6 décembre 2022 qui se décline notamment par un enjeu : « Devenir une agglomération productrice et distributrice d'énergie verte ». L'agglomération souhaite développer les réseaux de chaleur. Dès 2019, la CABBALR a pris la compétence « création et exploitation de réseaux de chaleur » et a réalisé un schéma directeur territorial des réseaux de chaleur adopté fin 2022. Sur le territoire, 2 sources d'énergies alimentent le réseau : le centre de valorisation énergétique qui génère de la chaleur en brûlant les déchets ménagers et le grisou (gaz de mine) présent dans les galeries souterraines. Un nouveau CVE sera construit d'ici 2027 qui augmentera sensiblement la chaleur produite tout en brûlant moins de déchets ménagers. Très concrètement, le gaz de mine est acheminé depuis le puits de Divion, valorisé et brûlé dans des chaudières et des moteurs de cogénération pour chauffer de l'eau, réinjectée dans le réseau de chaleur. Actuellement, le réseau de chaleur alimente des équipements publics comme le centre hospitalier mais aussi des opérateurs privés comme une résidence senior. A terme, il s'agit de promouvoir cette énergie, d'élargir l'offre pour les opérateurs en alimentant par exemple les logements du parc social, des résidences privées-



Faciliter la mobilité des biens et des personnes

En ce qui concerne la mobilité routière, un effort important de renouvellement des chaussées de l'A21, axe routier Est-Ouest structurant pour le bassin minier, a permis de traiter la majorité du linéaire. La mise à 2x2 voies de la RN17, entre Avion et Vimy, a été achevée en novembre 2021.

La mise à 2x2 voies de la liaison entre la RD301 et l'A21 et sécurisation de l'échangeur nord RD301/RD937, à l'ouest de Lens, a été achevée en septembre 2019. Cette opération de 12 M€, sous maîtrise

d'ouvrage du Département du Pas-de-Calais, a été prise en charge par l'État à hauteur de 70 %.

La modification de l'échangeur n°31 sur l'A21 à Denain (Département du Nord) s'est achevée en mars 2022. L'opération a fait l'objet d'un financement de l'État (2 M€) et d'un financement de la Région Hauts-de-France (1 M€). Des investissements importants ont été menés sur cette période 2017/2020 sur les routes départementales du Nord situées sur le territoire du bassin minier : 25 M€ pour

l'entretien des chaussées, 2 M€ de subvention dans le cadre de l'aide à l'aménagement des trottoirs, le patrimoine des ouvrages a été entretenu (1,5 M€ investis). Fin 2018 le contournement d'Auby a été mis en service (opération de 2,8 M€ financée à 30% par Douaisis Agglo).

Les travaux du contournement de Valenciennes ont été engagés en 2016, ils consistent en la réalisation d'une voie nouvelle, longue de 5,2 km, reliant Raismes à Saint-Saulve et desservant Beuvrages et Bruay-sur-l'Escaut. Ce pro-

jet représente un budget de près de 125 M€, financé à hauteur de 15,4 M€ par la CAVM et 750 K€ par la CAPH pour la réalisation de travaux visant le doublement de la RD70. Enfin, des études importantes sur des projets structurants pour ce territoire ont été engagées, en partenariat avec Douais Agglo, pour la reconfiguration de l'échangeur RD621/RD500 et le doublement de la RD500.

Le Département du Pas-de-Calais a investi plus de 55 millions d'euros sur la période 2017-2022 avec notamment le contournement de Billy-Berclau (RD163), le renforcement de la RD941 sur la rocade de Béthune, l'Eurovélo 5, des palissades antibruits (RD301), l'aménagement d'un giratoire pour l'accès au centre hospitalier de Lens, la déviation de Courrières ... Afin de favoriser la pratique du covoiturage, 270 k€ ont été mobilisés pour les aires de covoiturage réparties sur le Bassin minier.

Depuis 2017, sur la base d'une étude sur l'A21 réalisée par l'AULA, des travaux ont été réalisés incluant la construction d'un pont sur la RD 301 pour 15 M€ (pris en charge à 70% par l'État et 30% par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la mise en 2x2 voies). Des giratoires préparant les accès au nouvel hôpital de Lens ont été réalisés pour un coût de 1,9 M€.

En matière de transports urbains, l'Etat a soutenu depuis 2017 le syndicat mixte des transports du Douaisis (2,30 M€ accordés, ligne de bus à haut niveau de service le Gayant Express).

Il a également soutenu une extension considérable du réseau de transports urbains du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle, mise en service en 2019 (495 M€ de projets, 49 M€ de subventions accordées par l'État sur deux appels à projets). 5 lignes de bus ont ainsi été créées : Béthune-Bruay, Auchel-Bruay, Liévin-Hénin, Vendi-Avion, Hénin-Lens.

En ce qui concerne le transport ferroviaire, les réflexions relatives au projet de système express métropolitain incluant une nouvelle voie ferrée rapide en Lille et Hénin Beaumont se sont intensifiées en 2022, avec le lancement des études de faisabilité. Ce projet permettra à terme d'arrimer le bassin minier à la métropole lilloise. Les collectivités du bassin minier ont été associées au comité de pilotage du projet en janvier 2023.

Différents projets d'infrastructures cyclables, portés par Douais Agglo, la CALL, la ville de Douai et le Département du Nord ont été retenus au titre des appels à projet du fonds « mobilités actives », pour un montant total d'un peu plus de 3 M€ de subventions État. Les Départements et agglomérations ont

également financé les aménagements de l'Eurovéloroute n°5 dont 3,9 M€ pour le Département du Pas-de-Calais.

L'ADEME a alloué 1,1M€ au développement des mobilités douces, par l'intermédiaire, entre autres, du programme AVELO qui concerne 7 des 8 EPCI du territoire ainsi que deux communes (Billy-Berclau et Calonne-Ricourt).

Au titre de sa compétence en matière de transports, la Région a investi depuis 2017 plus de 78 M€ sur les territoires miniers, dont 2 M€ d'aide au transport aux particuliers (près de 11 000 bénéficiaires), plus de 15 M€ sur le renforcement des gares et pôles d'échanges, 1,7 M€ sur la vidéo protection, 8,3 M€ sur des études d'infrastructures ferroviaires, 24,6 M€ de travaux de régénération d'infrastructures ferroviaires. Les transports collectifs ont bénéficié de 26,7 M€ d'investissement régionaux auxquels sont venus s'ajouter 37 M€ de fonds FEDER, sans oublier le soutien au développement des modes alternatifs (véloroutes et Eurovéloroutes). Enfin, plusieurs investissements liés au mode fluvial dépassent le périmètre strict du bassin minier mais concourent à renforcer son attractivité et son rayonnement, notamment en lien avec la plateforme Delta 3 (2,3 M€ de fonds régionaux et près de 6,5 M€ de fonds européens).

DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LES OPPORTUNITÉS D'EMPLOI

Au-delà des clauses d'insertion et du renforcement des dispositifs d'éducation-formation, les partenaires de l'ERBM ont engagé d'autres actions concourant à stimuler le développement économique et l'emploi.

Agir via les aides économiques et le dispositif « bassin urbain à dynamiser »

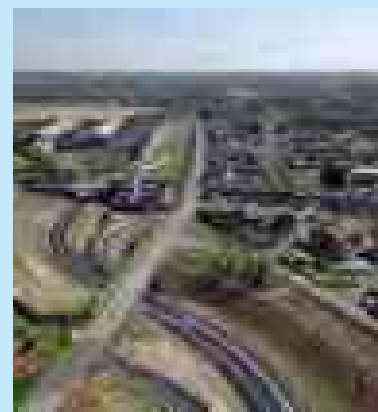
Mis en place dans 150 communes minières, le dispositif fiscal « Bassin urbain à redynamiser » adopté conjointement par l'État, la Région, les Départements, les EPCI et certaines communes a permis la création depuis 2017 de plus de 850 ETP.

Dans le même temps, les politiques économiques portées par la Région ont été accentuées en faveur du bassin minier avec près de 200 M€ d'aides économiques sur le territoire depuis 2017, auxquelles il faut ajouter 80 m€ d'aides à l'investissement pour l'implantation de la giga-factory de Douvrin en 2020. 1 120 TPE-PME ont été accompagnées sur le périmètre ERBM. 36,1 M€ ont été investis en faveur de 58 projets, ayant permis la création de 2 300 emplois et la sauvegarde de 7 600 emplois existants. Pour sa part, l'État a investi plus de 62 M€ pour 142 projets industriels dans le cadre du Plan de relance.

La fermeture de Bridgestone sur le Béthunois a conduit l'État à déployer un accompagnement spécifique permettant de compenser les 860 emplois perdus par 440 reclassements et 380 créations d'emplois. Cette expérimentation a été dupliquée en 2022 sur le bassin d'emploi de Lens-Hénin (36 projets d'investissement pour 330 créations d'emploi) et celui de Valenciennes (42 projets d'investissement pour près de 500 emplois concernés).

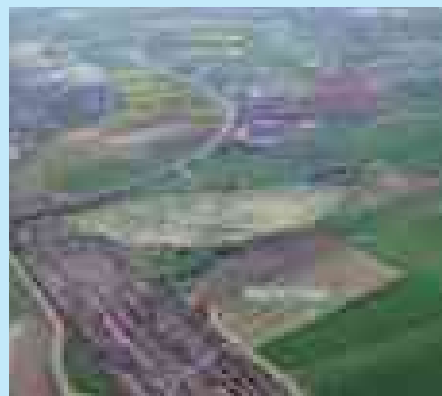
ZOOM sur la requalification de la friche des Pierres blanches à Denain – CAPH

La CAPH s'engage sur le traitement des friches industrielles et sidérurgiques, notamment par une action significative sur la friche des Pierres Blanches à Denain (818 000 m²). L'accessibilité routière est une condition déterminante pour relancer l'économie et la création d'emploi d'autant plus que les dessertes actuelles depuis l'A21 sont inadaptées avec des traversées d'agglomérations gênantes et dangereuses pour les riverains. La CAPH engage un vaste programme de liaisons routières à hauteur de 4M€ qui, outre l'adaptation de l'échangeur n°31 de l'A21, offrira une desserte spécifique de 3 zones d'activité permettant le redéveloppement de 133 ha de friches : ZAC des Pierres blanches (80 ha desservis par embranchements fer et fluvial), zone des 6 Marianne (13 ha) et zone des Soufflantes (30 à 40 ha potentiels). Ces investissements incluent la requalification des espaces publics du quartier du vieux Louches (démolition d'ouvrages d'arts vieillissants et non sécurisés), interventions sur les liaisons piétonnes, déplacement arrêt de transport en commun, intervention sur les franges et l'accessibilité des cités Bernard et Louches, création de stationnements d'un city stade et d'une aire de jeux, sécurisation des modes doux vers Escaudain.



ZOOM sur la Gare de triage de Somain – Cœur d'Ostrevent

Le « Cœur d'Ostrevent » s'est engagé sur la redynamisation du site ferroviaire de Somain dont le potentiel a été confirmé par différentes études. Cœur d'Ostrevent travaille en partenariat avec le pôle Euralogistic pour redévelopper l'ancienne gare de triage en site économique attractif de premier plan. Trois orientations thématiques ont été retenues : un positionnement privilégié dans le cadre du projet de « Route de la soie » depuis la Chine, la captation des flux de marchandises et du fret ferroviaire, et enfin, le développement d'activités innovantes de revalorisation de matières en fin de cycle de vie (en lien avec l'activité ESS). Les échanges avec le Ministère de l'économie et la plateforme SOURCE ont confirmé le potentiel de Somain comme porte ferroviaire pour le transport de marchandises depuis et vers l'Asie. Ce projet permettra en outre la desserte ferroviaire du site Bils-Deroo qui pourra ainsi déployer une nouvelle offre de fret ferroviaire et faire transiter 50 % de ses marchandises par le rail.



Agir via les labels qualité et les pôles d'excellence

Deux secteurs ont été labellisés « Territoires d'industrie » (zones de Béthune-Lens et Douaisis-Hainaut-Cambrésis) pour défendre et valoriser les savoir-faire industriels. Deux pôles de compétitivité (Team2 et I-Trans) sont spécifiquement implantés sur le bassin minier. Trois autres pôles de compétitivité (EuraMatériaux, CapDigital et Nutrition-Santé-Longévité) impliquent des acteurs économiques du bassin minier. Plusieurs pôles d'excellence et parcs d'innovation sont soutenus par la Région (CD2E, Cluster Senior, Euralogistic, Plastium, Louvre-Lens Vallée, Vivalley à Liévin, etc.) et concourent au rayonnement économique du bassin minier. Plus de 4,6 M€ d'investissement ont ainsi été consacrés au développement des pôles de compétitivité et d'excellence par la Région depuis 2017. L'automobile et l'électromobilité représentent un secteur d'avenir avec l'implantation confirmée de 2 giga-factories au sein des territoires du bassin minier (ACC à Douvrin et ENVISION à Douai) porteur d'emplois nouveaux.

Agir via l'économie sociale et solidaire et la sensibilisation à l'entrepreneuriat

Le développement de l'ESS constitue un champ de nouvelles opportunités d'emploi sur le territoire. Trois pôles territoriaux de coopération économique émergents ont été labellisés par l'Etat : « Auton'homme » près de Valenciennes (fédérant 12 structures), Méloko près de Béthune (collectif de 140 personnes sur le thème de l'alimentation, dissous en 2023) et ADDS sur Hénin-Carvin (collectif de 7 associations).

La Région a soutenu le développement de 46 structures d'ESS depuis 2017 permettant la création nette de 160 emplois. Des dispositifs particuliers ont été conduits sur les périmètres de la CABBALR, la CALL, la CAHC et de la CAVM. Le Département du Pas-de-Calais a soutenu, quant à lui, 59 projets de l'ESS pour un montant de 665 k€ sur la période 2018-2021.

Enfin, 20 000 personnes ont été spécifiquement sensibilisées à l'entrepreneuriat depuis 2017 afin d'encourager la création d'activité sur le bassin minier.

RENDRE L'EMPLOI ACCESSIBLE : INSÉRER ET FORMER

La massification des interventions publiques sur le patrimoine minier offre l'opportunité de nouveaux emplois et d'un meilleur accompagnement des publics qui en sont les plus éloignés. L'ERBM contribue ainsi directement au développement économique des territoires miniers.

Agir par l'insertion et la formation

L'action concertée entre l'État, la Région, les Départements, les EPCI et les bailleurs sociaux a permis de réaliser plus de 530.000 heures d'insertion entre 2017 et 2022 au bénéfice de 850 demandeurs d'emploi de longue durée.

Les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi sont les premiers acteurs mobilisés dans la mise en œuvre des clauses d'insertion. Par exception, « Cœur d'Ostrevent » assure en régie la compétence insertion et pilote en interne une démarche territoriale en faveur des actions de formation et d'insertion des opérations ERBM.

Le Département du Pas-de-Calais a signé en avril 2019 avec Maisons et Cités, SIA et Pas-de-Calais Habitat un accord-cadre d'ambitions partagées sur l'insertion, l'emploi et la formation. Celui-ci renforce l'ingénierie des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE de Béthune et Lens-Hénin) et améliore l'offre de services partenariale auprès de chaque commune (cf. opération

« Bâissez votre emploi » pour chaque cité ERBM rénovée). Enfin, il favorise la montée en compétences des publics en insertion via des formations qualifiantes.

Le Département du Pas-de-Calais a souhaité marquer sa volonté de diffuser sa pratique d'achats publics socialement responsable auprès de ses principaux partenaires publics locaux, tels que les bailleurs sociaux pour la rénovation des logements, mais aussi les communes, EPCI à fiscalité propre et/ou structures délégataires dans le cadre des aménagements urbains des cités minières au travers de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

C'est dans ce contexte que le Département a souhaité renforcer l'ingénierie des PLIE territorialement compétents dans le cadre de l'ERBM, en apportant son soutien à 2,6 ETP de postes de facilitateurs principalement en charge de la mise en œuvre des clauses d'insertion afin de favoriser la mise à l'emploi des BRSA et/ou des jeunes.

Par ailleurs, le Département du Pas-de-Calais s'est engagé à faire de ces différents chantiers de rénovation une opportunité d'emploi et d'insertion pour les BRSA et jeunes de moins de 26 ans, notamment via les marchés de travaux qui comportent des clauses d'insertion.

Pour relever ce défi, des problématiques doivent être travaillées : une meilleure coordination entre acteurs au service des publics visés, rendre plus attractif ces métiers souvent considérés de manière péjorative, monter en qualification les compagnons ou futurs compagnons (en évaluant aussi leurs savoirs de base), diversifier les modes de recrutement en se basant sur les aptitudes, sur les appétences et/ou compétences sociales, et impliquer les employeurs le plus en amont possible, notamment dans le cadre de leur responsabilité sociale.

La découverte des métiers dans ces mêmes secteurs, et à la mise en place d'actions préparatoires qui ont pour objet de faire découvrir les principaux métiers du BTP, de confirmer l'engagement initial des participants à œuvrer dans cette voie professionnelle au regard de leurs aptitudes techniques, leurs savoir-faire et savoir être, confirmé par une immersion en entreprise sous forme d'un stage Au 31/12/2022, 214 participants de bénéficier de celles-ci en vue de leur évaluation, de leur faire découvrir les métiers du BTP ou encore de les préparer à ceux-ci. (A SYNTHETISER PAR CD62)

Le Département du Nord a renforcé ses moyens pour permettre aux allocataires du RSA de retrouver un emploi rapidement et durablement.

7 Maisons Nord Emploi (MNE) ont été créées dont 2 sur le territoire de l'ERBM. Elles permettent la prise en charge rapide des allocataires du RSA depuis l'orientation jusqu'à la mise en relation avec des entreprises en passant par du coaching.

Le Département a également renforcé son offre de service auprès des entreprises, notamment par la mise en œuvre et le cofinancement de 1000 CIE Bassin Minier aux côtés de l'Etat.

350 entreprises ont mobilisé le CIE Bassin Minier dans le cadre de leur recrutement. 1708 entreprises ont fait l'objet d'un plan de prospection partagé avec Pôle emploi pour promouvoir l'emploi des nordistes allocataires du RSA.

7407 allocataires du RSA du Bassin Minier ont été présents sur des actions emploi/formation depuis le début du dispositif.

En 2022, sur les territoires de Valenciennes et Douai, 13 actions préparatoires à l'emploi ou découverte des métiers (BTP, autres secteurs en tension) et 9 job dating ont été mis en œuvre.

La Semaine RSA du 21 au 25 novembre 2022 a rassemblé pour le Valenciennois et le douaisis, 2509 allocataires du RSA sur

des actions emploi, formation et coup de pouce (au 01/01/2023 : 198 promesses d'embauche et 23 démarrages formation). Dans le cadre de la convention partenariale avec la FRTP, 1 SAS préparatoire aux métiers du TP a été mis en place pour les allocataires du RSA. Le simulateur mobile TP, cofinancé par le Département et porté par le GEIQ TP a également été utilisé sur les 2 territoires afin de mettre les allocataires en situation.

Le Département du Nord a signé des conventions partenariales avec des Grands-comptes présents sur le bassin Minier : RENAULT ELECTRICITY (Objectif 300 ARSA sur 2022-2024), BURGER KING France (50 ARSA pour l'installation des établissements de Masny et La Sentinelle), STELLANTIS (100 ARSA sur 2022-2023), TOYOTA (100 ARSA sur 2022-2023).

Concernant la réhabilitation des logements de l'ERBM et la mise en œuvre de clauses sociales, 233 557 heures d'insertion ont été réalisées et 276 personnes recrutées dont 72 allocataires du RSA.

En février 2021, le « Hub emploi/formation BTP » est créé, notamment pour mieux coordonner l'offre et la demande de formation professionnelle. Il a permis le doublement de l'offre de formation BTP sur le périmètre du bassin minier, avec 2.800 places créées en 2021-2022. En outre, plus de 650 nouvelles offres d'emploi (no-

tamment dans le bâtiment) ont été détectées dans le cadre du dispositif régional Proch'emploi dont 50 % pourvues.

L'Etat et Région se sont associés dans le cadre du « Pacte d'investissement dans les compétences 2019-2022 » pour accentuer l'effort de formation dans les zones prioritaires du bassin minier. La Région accentue notamment le déploiement des Campus des Métiers et Qualifications (5 CMQ impliquent directement plusieurs lycées du bassin minier), dont le CMQ « Travaux publics » à Bruay-la-Buissière et « Bâtiment et systèmes énergétiques intelligents » à Arras qui forment des jeunes aux chantiers de rénovation.

Etat et Région renforcent conjointement leurs soutiens aux structures d'insertion par l'activité économique (193 M€ d'investissement Etat depuis 2017). Une bonification de 15% des financements IAE spécifique ERBM permet annuellement depuis 2018 un accompagnement supplémentaire de 450 demandeurs d'emploi de longue durée. En 2021, plus de 1 000 salariés étaient sous contrat dans une structure d'insertion et 220 CDI ont pu être concrétisés. 1 800 PEC (emploi jeune aidé en structure publique) et 1 360 CIE (emploi jeune aidé en structure privée) et 1 500 emplois francs ont été déployés notamment en faveur des jeunes.

Agir contre la pauvreté

Le Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais connaît un taux de pauvreté historiquement élevé. Par exemple, en 2019 celui-ci s'élevait à 22,4% tandis qu'il était de 18,6% pour l'ensemble des Hauts-de-France et 14,6% au plan national. C'est pourquoi Le Bassin minier est devenu territoire démonstrateur de la Stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. L'Etat et les Départements ont déployé dès 2019 une stratégie renforcée sur le périmètre ERBM en consacrant plus d'1 m€ supplémentaires par an en faveur d'actions de cohésion sociale au-delà des actions initialement programmées.

Afin de lever les freins à l'emploi et prévenir la reproduction des inégalités, des expérimentations ont vu le jour. Des actions spécifiques en faveur de l'enfance ont été développées : dispositif « solution logement » en partenariat avec Pas-de-Calais Habitat (entre 2020 et 2022, près de 50 jeunes de l'aide sociale à l'enfance ont pu être accompagnés et relogés) ; deux crèches à vocation professionnelle sur le bassin minier, l'une à Liévin, gérée par l'EPDEF, l'une à Lillers, gérée par le CCAS. Ce label garantit le fait que ces crèches accueillent au minimum 20% d'enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi et volontaires pour s'engager dans une recherche d'emploi intensive. Pour cela, elles emploient une personne supplémentaire (au profil d'éducateur de jeunes enfants) pour assurer le suivi des familles, recevoir et accompagner les parents ayant signé un engagement. En moyenne au sein de ces crèches, chaque famille est accompagnée pendant cinq heures par semaine. Cette opération permet d'atteindre un public nouveau, souvent des jeunes mères très éloignées de l'emploi.

2 crèches AVIP ont été développées sur le bassin minier : la crèche de Liévin, dont la gestion est assurée par l'EPDEF dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) et la Crèche familiale de LILLERS, dont la gestion est assurée par le CCAS de la commune. Ce label garantit le fait que les crèches accueillent au minimum 20% d'enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi et volontaires pour s'engager dans une recherche d'emploi intensive. Pour cela, elles emploient une personne supplémentaire (au profil d'éducatrice jeunes enfants) pour assurer le suivi des familles, recevoir et accompagner les parents ayant signé un engagement. En moyenne, au sein de ces crèches, chaque famille est accompagnée pendant cinq heures par semaine.

Cette opération permet d'atteindre un public nouveau, souvent des jeunes mères très éloignées de l'emploi.

La Région a engagé avec les Départements un chantier sur les mobilités inclusives, pour lever les freins aux déplacements des habitants. Le Département du Nord a développé, avec Wimoov, une plate-forme « mobilité inclusive » visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics prioritaires en levant les freins liés à la mobilité.

Dans le Pas-de-Calais, le Département a créé la plateforme Mamobilité62 permettant d'accompagner, de renseigner et d'aider les publics fragiles à retrouver un emploi par un accompagnement personnalisé. 3 conseillers mobilité interviennent pour les trois EPCI au sein de l'Espace mobilité de l'Artois : déjà près de 300 personnes ont été accompagnées entre septembre et décembre 2021 dont 50% de femmes, d'une moyenne d'âge de 35 ans.

Agir par l'éducation

Les effectifs scolaires du bassin minier ont baissé de 9% (soit un recul de 11 500 élèves depuis 2017) dans le public. Pour autant, 381 classes ont été ouvertes sur la même période, avec 770 emplois supplémentaires apportés par l'Éducation nationale. Cela a permis de réduire le nombre d'élèves moyen par classe de 23,1 à 19,8 entre 2017 et 2022 (20,4 en moyenne académique). Malgré le déclin des effectifs des 72 lycées du bassin minier de 4,35% (3,78 en moyenne régionale), la Région a de son côté renforcé son investissement à hauteur de 16 M€/an sur l'ensemble des établissements du territoire.

Le décrochage scolaire concerne 9,5 % des effectifs (8,2% en moyenne académique) et progresse depuis 2019. Depuis février 2022, un repérage mensuel est activé permettant de détecter et d'accompagner plus de 300 jeunes en 2020-2021, puis 1 000 jeunes en 2021-2022, via le dispositif de prévention « PERSEVAL », avec un taux de retour de 90 % en formation. Deux structures de retour à l'école poursuivent leur développement : le micro-lycée de Liévin (45 places) et le lycée de la deuxième chance à Condé-sur-Escaut (30 places).

Pour encourager la poursuite d'études, le dispositif des « Cordées de la réussite » (principe de parrainage des lycéens par des étudiants du supérieur) est déployé auprès de 122 établissements dont 24 têtes de cordée, impliquant plus de 5 900 élèves.

Pour faciliter l'accès aux formations BTS dans le public à partir du bac pro, les critères d'orientation sont adaptés sur Parcoursup (200 places ouvertes pour le territoire), 154 places en classe passerelle ont été proposées en 2020-2021. Les soutiens à l'internat ont progressé et 3 internats d'excellence ont été financés pour 6,4 M€ à Valenciennes, Béthune et Douai. 3 autres internats ont été labellisés à Douai et Hénin. Près de 800 élèves ont bénéficié de l'aide académique à l'internat pour l'année 2022-2023 (+17 % en 2 ans).

Depuis 2019, le dispositif du Service National Universel se développe dans le bassin minier. Il permet l'engagement et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes via un séjour en immersion de 15 jours et une mission d'intérêt général. 450 jeunes se sont impliqués depuis 2019.

ZOOM sur le Programme de Réussite Éducative de la CAVM

Valenciennes Métropole a internalisé en 2021 le Programme de Réussite Éducative. Ce dispositif gratuit vise à améliorer les chances de réussite des enfants et adolescents de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité éducative (difficultés scolaires, relationnelles, mal être, santé...). Ce dispositif couvre 14 quartiers prioritaires de la politique de la ville concernant les principales cités minières ERBM, soit 11 communes du territoire. Il repose sur l'adhésion des familles et un partenariat avec les professionnels éducatifs locaux (enseignants, animateurs, travailleurs sociaux, associations des quartiers, professionnels de santé...). Les équipes du PRE proposent des réponses collectives ou individuelles, personnalisées, en apportant une aide ou un soutien aux parents et en proposant un accompagnement renforcé des enfants.



RENDRE LE TERRITOIRE ATTRACTIF

Valoriser les espaces naturels

Les espaces naturels du bassin minier, pour la plupart issus des réminiscences de l'exploitation minière, sont l'objet d'une ambition de transformation et de valorisation pour passer d'un « archipel noir » à un « archipel vert » porteur d'avenir pour les habitants du territoire. Dans le Pas-de-Calais, réunis sous l'appellation « Chaîne des Parcs » ils constituent déjà un grand parc de près de 4200 hectares, reliés par 420 km de voies douces, accueillant de nombreuses pratiques quotidiennes nature, culture et sports. Dans le Nord, la dynamique « Plaines et Vallées du Bassin Minier » portée par la Mission Bassin Minier parachève le travail engagé par le Département en matière de réseaux cyclables, de préservation et de valorisation des espaces naturels, et de mise en lumière de l'ensemble du patrimoine minier, dans le cadre plus vaste du « Hainaut transfrontalier ».

La Région, l'État et les Départements ont également soutenu les projets locaux de renaturation, de reconquête paysagère et développement des sports de nature pour ces espaces : soutien à la Chaîne des terrils, projets portés par des lycées (Senez et Darchicourt

à Hénin-Beaumont, Béhal à Lens, Rimbaud à Sin-le-Noble...) et des collectifs de riverains, soutien à l'association Les Blongios pour le développement des équipements du parc Scarpe Escaut, pratique du canoë kayak porté par la communauté de communes Cœur d'Ostrevant ...

Valoriser le patrimoine culturel

La préservation du bien inscrit à l'UNESCO est au cœur des préoccupations de l'ERBM et a motivé en grande partie le programme de réhabilitation des cités minières (20 cités inscrites à l'UNESCO sur les 35 cités en réhabilitation). La Région a également investi plus de 21,5 M€ au titre de la conservation et la valorisation du patrimoine (hors Louvre-Lens) entre 2017 et 2022. L'État, dans le cadre du plan d'action en faveur de la préservation et de la restauration du patrimoine minier inscrit a soutenu les travaux programmés ou en cours sur 4 sites pour 615 000 €. Une programmation culturelle ambitieuse a été soutenue, notamment par la DRAC, pour fêter les 10 ans de cette inscription en 2022 à hauteur de 170 000 €.

L'offre muséale a également été accompagnée. L'État, la Région et le Département du Pas-de-Calais et la CALL soutiennent le musée du Louvre Lens. Les réserves du Louvre se sont installées à Liévin à partir de fin 2019 et la rénovation de la galerie du temps est prévue pour 2023. La Région soutient le Centre historique minier de Lewarde.

Les structures et actions culturelles de proximité ont enfin été fortement soutenues par les partenaires. La Région contribue ainsi au fonctionnement annuel de la plupart des établissements culturels présents sur le territoire minier et soutient les actions culturelles de proximité. Ce sont ainsi 127,6 M€ qui ont été mobilisés dans le domaine de la culture et du patrimoine, auxquels s'ajoutent 33,5 M€ du Département du Pas-de-Calais (1971 subventions versées entre 2017 et 2022, dont 25 M€ de subventions au fonctionnement des structures culturelles) et 3,7 M€ du Département du Nord au titre du soutien à la vie culturelle, (en complément : pour la Médiathèque départementale du Nord 49 500 € et pour le service archéologie et patrimoine du département du Nord, 9 subventions en investissement entre 2017 et 2022 pour un montant total de 53 474 € ; soit pour la direction Sport et culture 3 848 400 €).

Les collectivités mènent avec le soutien de l'État des actions de diffusion de la culture vers l'ensemble des publics et notamment les plus jeunes en faveur de l'éducation artistique (dispositifs sur 5 intercommunalités et renforcement des contrats locaux d'éducation artistique). Elles favorisent aussi l'apprentissage de la lecture (couverture du territoire par des contrats territoire lecture et soutien à l'ouverture de 8 médiathèques entre 2019 et 2021 pour un montant de 8 M€).

De 2018 à 2022, le Département du Pas-de-Calais a accompagné 7 projets de construction de médiathèques dans le Bassin minier ainsi que des projets d'aménagements et d'informatisation dans plusieurs médiathèques pour un montant de plus de 4,5 M€.

ZOOM sur le label Pays d'art et d'histoire - CALL

Dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire, obtenu en 2008, la CALL conduit un projet de valorisation et de sensibilisation de ses habitants et particulièrement du jeune public au patrimoine, au paysage, à la qualité du cadre de vie et à ses transformations. Les éléments produits sont partagés avec l'Office de Tourisme de Lens-Liévin, qui déploie une offre de visites à destination des visiteurs extérieurs. Plus particulièrement, l'équipe d'animation du Pays d'Art et d'Histoire conduit des actions au sein des cités ERBM ou à proximité directe en lien avec les établissements scolaires, centres sociaux, associations, ou lorsqu'elles existent les maisons du projet. Visites guidées, ludiques (enquête, chasse au trésor, course d'orientation...), artistiques, résidences d'artistes (autour des jardins dans les cités, de la photographie...), ateliers de manipulation et de création, expositions privilégiant une approche sensible... autant d'actions qui favorisent le changement de regard sur le territoire et posent les bases d'un processus d'appropriation et de participation. Cette programmation s'organise sur l'ensemble de l'année en temps scolaire, dans le cadre de dispositifs spécifiques hors temps scolaires (« C'est mon patrimoine », « Été culturel »), et à l'occasion de temps forts grand public (Journées du Patrimoine, Fêtes de la Sainte-Barbe, Journées nationales de l'Architecture, Rendez-vous aux Jardins, Le Bassin Minier fête le patrimoine mondial...). En 2022, ces différentes actions ont touché plus de 8000 personnes. Enfin, le Pays d'Art et d'Histoire accompagne dans le cadre de l'ERBM les expérimentations par la sensibilisation des étudiants architectes et paysagistes mobilisés au titre de la Chaire Post Minier sur la Cité d'Orient à Harnes et la Cité 10 à Sains-en-Gohelle.



Améliorer l'accès à la santé

Concernant l'accès aux soins, la reconstruction de l'hôpital métropolitain de l'Artois est en cours dans le cadre d'un projet médical partagé. D'une capacité de 611 lits, il pourra accueillir aux urgences plus de 80 000 patients par an avec de nombreuses spécialités. Les partenaires sont mobilisés aux côtés de l'État pour faciliter l'accès à l'hôpital (dont 1,9 M€ pour le Département du Pas-de-Calais). L'ARS finance ce projet à hauteur de 192 M€. La livraison de l'hôpital est prévue à l'automne 2026.

La Région participe au renforcement du personnel médical en centres hospitaliers, ce qui représente 28 postes d'assistants à temps partagé et 13 postes de chefs de cliniques financés sur le bassin minier depuis 2018. La Région finance l'acquisition d'équipements médicaux en Maisons de santé pluri-professionnelles (MSP), centres de santé et centres hospitaliers. Pour l'année 2021, par exemple, elle aura dépensé près de 640 k€ d'aides à l'investissement sur les établissements de Denain et Valenciennes.

Fin 2021, le Département du Pas-de-Calais a inauguré le premier centre départemental de santé sur la commune de Sallaumines : 3 médecins, salariés par le Département, ont réalisé en 2022 près de 5000 consultations et 160 visites à domicile.

En matière de prévention, l'ARS a mis sur pied un plan 2018-2023 d'environ 15,5 M€ dédié au bassin minier, qui cible prioritairement la jeunesse, la prévention des maladies cardiovasculaires et des cancers. La Région met en œuvre un appel à projet annuel en prévention santé innovation (26 projets soutenus en 2021 et 2022 pour un budget de 425 000 €) et finance les espaces ressources cancer en lien avec l'ARS, dont 3 établissements sont implantés sur le bassin minier (soit une dépense totale de 415 k€ entre 2019 et 2022).

L'accès à une alimentation de qualité et de proximité, vectrice de santé, a mobilisé les collectivités locales à travers les programmes alimentaires territoriaux, avec le soutien de l'État (3 PAT labellisés avec 12 projets financés pour 1,6 M€ : création de cantines, valorisation de produits locaux, l'installation/conversion BIO d'agriculteurs, distribution de produits alimentaires aux publics précaires...). Le Programme National Alimentaire a également soutenu 11 projets depuis 2019 pour un montant de 300 k€ (cuisine collective, épicerie solidaire, plateforme de réception des dons et distribution de colis). En 2022, un AMI sur l'accès de tous à une alimentation locale, durable saine et de qualité, a permis de soutenir en ingénierie la CABBALR et Douaisis Agglo pour 160 000 €.

Le Département du Pas-de-Calais soutient également les PAT et mène depuis 2021 aux côtés de la CABBALR une démarche expérimentale visant à développer une alimentation durable de qualité et locale dans 25 établissements médico-sociaux.

ZOOM sur le Programme alimentaire territorial – CA DA

Douaisis Agglo est engagée dans un programme alimentaire territorial (PAT) composé de trois politiques complémentaires pour promouvoir l'accessibilité pour tous sur le territoire de Douaisis agglo à une alimentation locale, saine et durable : la politique agricole « Agricad » ; le plan « Biocad » pour le développement de l'agriculture et de l'alimentation biologique ; plus récemment un programme d'actions autour de l'alimentation, de la santé et de l'environnement intitulée « Alimcad ». Le programme Alimcad a pour ambition de faire de l'alimentation un levier du mieux-vivre pour tous sur le territoire. Pour cela, il s'articule autour de 3 axes forts : une alimentation saine, source de bien-être, qui préserve et même améliore notre environnement, notre cadre de vie, et une alimentation accessible à tous, géographiquement, financièrement et culturellement, et cela au juste prix. L'enjeu d'éducation, de sensibilisation et d'information de tous est quant à lui un enjeu transversal, qui sera développé dans l'ensemble des axes de travail. Pour sa mise en œuvre, Douaisis Agglo propose plusieurs animations tout au long de l'année (Parcours CROC, rendez-vous du goût, animations pour les scolaires, salon des outils pédagogiques de l'alimentation durable, etc.), finance des actions à travers un appel à projets lancé chaque année, et organise la Semaine de l'alimentation durable fin mai - début juin.



Le sport a fait l'objet d'une attention de tous les partenaires.

Avec un accompagnement de l'agence nationale du sport entre 2017 et 2022 pour 101 projets de création ou de rénovation d'équipements sportifs, représentant un investissement de 46,6 M€ et 21,3 M€ de fonctionnement (un montant accordé au regard de la population 2 fois supérieure à celui de l'ensemble de la région). Pour la seule année 2021, la Région a apporté son concours à 29 projets d'équipements sportifs de proximité pour un total de 4,3 M€.

Le Département du Pas-de-Calais a aussi contribué à la pratique sportive sur le bassin minier en soutenant les acteurs du sport avec près de 1300 subventions et participations versées entre 2017 et 2022 pour un montant de 31,5 M€.

Par ailleurs, la politique départementale en faveur du développement maîtrisé des sports de nature a porté une attention particulière sur le territoire du bassin minier. L'implication de l'ensemble des acteurs (État, MBM, CPIE Chaîne des Terrils, EPCI...) au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) contribue notamment à la pérennisation et au développement de lieux de pratique phares du territoire.

L'État (DRAJES) a confié à la Mission bassin minier en 2022 la réalisation d'une étude sur le potentiel de développement des sports de plein air, aboutissant à un plan d'action qui sera déployé à partir de 2023, en lien avec le rectorat, la Région, les Départements et les associations sportives.

ZOOM sur Maison de santé pluridisciplinaire de Baralle - CCOM

Projet porté par la Communauté de Communes Osartis-Marquion et initié par les professionnels de santé du secteur de Marquion, qui avaient déjà des habitudes de travail en commun. Un équipement qui permet de pérenniser une offre de soins de proximité de qualité sur le secteur de Marquion, car : Il permet l'accès en un même lieu à une pluralité de professions médicales, dans un bâtiment spécialement conçu à cet effet. Il pérennise l'offre de santé présente sur ce secteur, et sera un atout pour attirer de nouveaux praticiens, grâce aux conditions de travail optimisées qu'il engendrera. Vingt professionnels de santé ont pris possession des lieux dont trois dentistes, six médecins généralistes, quatre infirmiers, quatre kinés, deux orthophonistes, un podologue. Une diététicienne doit prochainement rejoindre les rangs. La plupart exerçaient déjà sur le sud du territoire. Cet équipement rayonne sur une trentaine de Communes rurales du territoire Osartis-Marquion, il sera amené à se développer avec la réalisation de deux grands projets à proximité : le Canal Seine-Nord Europe et la reconversion de la Base Aérienne 103 en base logistique pour le e-commerce. Coût global de l'équipement : 3 113 000 euros HT dont 1 M€ apportés par la Région - Terrain situé sur la ZAL de Baralle de 6 800 m², 2 bâtiments de 1 130 et 190 m².



Faire rayonner le territoire

La Région a signé un contrat de rayonnement touristique avec 6 EPCI, essentiellement miniers. Cet outil permet de faire émerger des offres adaptées aux nouvelles attentes des clientèles dans une logique de performance économique et d'attractivité globale. Il renforce la cohérence et la synergie des politiques et interventions publiques en matière de développement touristique. Il est porté par la mission Autour du Louvre-Lens (ALL) de Pas-de-Calais tourisme, qui perçoit à ce titre une subvention annuelle de la Région de 156 k€ ainsi que des financements de l'État (235 k€ en 2022 au titre de Destination France) en complément du financement du Département de Pas-de-Calais qui s'élève à 2,5M€/an.

Parmi les projets retenus : l'académie de l'hospitalité de la CALL ou les fêtes de la Sainte Barbe de l'office de tourisme de Lens Liévin, l'écriture du document de la stratégie touristique Autour du Louvre-Lens avec la Mission Bassin Minier (MBM), la création d'une promotion « start-ups tourisme » régionale avec le Louvre-Lens Vallée, la création de la SCIC Autour du Louvre-Lens avec des sociétaires publics et privés permettant de promouvoir et commercialiser la gamme d'objets souvenirs ALL, le lancement de l'événement « Upernoir, le noir dans tous ses états » en faveur de la création d'excursions, d'expériences culinaires et artistiques à l'échelle de tout le bassin minier...

CONSTRUIRE UN FUTUR AMBITIEUX

Reconvertir et optimiser le foncier

L'engagement porte l'ambition de reconquérir les friches industrielles et d'accélérer le traitement des sols pollués et des risques dans les zones fragilisées par l'activité minière et l'industrie lourde. A titre d'exemple la CAVM a réalisé un schéma directeur de valorisation du foncier.

Entre 2020 et mi-2022, à l'échelle de l'ERBM, l'EPF a contribué à la remise sur le marché de 75 hectares, et a apporté une aide de plus de 14 M€ au recyclage de ce foncier (7,8 M€ de prise en charge des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées et 6,5 M€ de minoration foncière) et a contribué à la production de plus de 600 logements sur ces terrains.

Aujourd'hui, sur le territoire concerné par l'ERBM, environ 130 conventions opérationnelles sont actives dont la moitié inscrite sur la thématique « Répondre aux besoins de logement » et un quart sur celle de la revitalisation des centralités.

L'engagement de l'EPF dans le cadre du dispositif NPNRU reste fort à Denain, Valenciennes, Bruay la Buissière et il est également présent dans les projets ACV de Douai, Lens, Liévin, Valenciennes...

À titre d'exemple, en décembre 2022 a pris fin l'intervention de l'EPF sur le site de 1,2 hectares de l'ancienne papeterie Lagoda à Prouvy pour un montant de 1,7 M€. Le site a été cédé en décembre 2022 pour la réalisation de huit cellules d'activités qui seront louées pour de l'artisanat ou des bureaux. Quant au parc d'activités des Pierres Blanches à Denain, l'EPF est intervenu pour un montant d'1,66 M€ pour permettre à la CAPH de développer du foncier à vocation économique.

En 2022, l'EPF a procédé à la cession à la commune de Somain de la Chapelle Sainte Barbe. Cette intervention de l'EPF a contribué à la préservation d'un élément du patrimoine Unesco en assurant la réfection de la couverture du bâtiment. En fin de portage, l'EPF a adapté ses modalités de cession pour permettre à la collectivité de bénéficier des subventions départementales et régionales.

Encourager les coopérations et une gouvernance partagée

L'engagement pour le renouveau du Bassin minier constitue également un outil favorisant les coopérations entre les acteurs publics et privés intervenant sur le territoire.

A l'échelle du Bassin minier, l'Engagement a permis d'instaurer une coopération inter institutionnelle associant les représentants des signataires au sein du comité de pilotage. Lors des 5 réunions de ce comité, les grandes orientations et priorités à mettre en œuvre sur le territoire ont été définies, pour ensuite être déclinées de manière opérationnelle, à plusieurs échelles de coopération technique.

Le meilleur exemple pourrait être le modèle d'interactions locales et territoriales pour la rénovation des cités minières, réunissant à différentes échelles l'ensemble des partenaires publics et privés dans le but d'améliorer l'articulation des diverses politiques publiques et actions déployées (logement, aménagement, emploi et insertion, politiques sociales, etc.). En articulation, se réunit au moins trois fois par an le groupe de travail « Habitat » à l'échelle de tout le territoire du Bassin minier, afin de favoriser la coordination, l'échange d'informations et le partage d'informations entre l'ensemble de ces acteurs.

Par ailleurs, de nouveaux types de collaboration émergent sur le territoire : ainsi, l'institut fédératif de recherche pour le renouveau des territoires (IF2RT) vise à faire collaborer le monde universitaire avec les institutions publiques. Plusieurs démarches participatives associant les habitants ont été menées par les EPCI et les communes. A titre d'exemple, la CAPH a souhaité associer ses habitants à l'élaboration de son projet de territoire en cherchant à prendre en compte leurs avis et ressentis.

Renforcer l'ingénierie de projet

Plusieurs structures d'ingénierie stratégique couvrent le territoire afin d'améliorer la connaissance et d'accompagner les décisions des élus du Bassin minier : le Pôle métropolitain de l'Artois (PMA), le Pôle métropolitain Artois Douaisis (PMAD) et le Pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis (PMHC, SCOT du grand douaisis, etc). Les décideurs locaux peuvent également s'appuyer sur les connaissances et outils de l'Agence d'urbanisme de l'Artois (AULA) et de la Mission Bassin Minier (MBM) dont la spécificité est notamment de couvrir l'ensemble du Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais.

En 2022, l'ingénierie opérationnelle s'est quant à elle renforcée avec la création à l'initiative de la CAHC, la CUA et la ville de Liévin, de la Société publique locale (SPL) de l'Artois : les communes intéressées par un accompagnement en maîtrise d'ouvrage sur un projet ciblé peuvent devenir actionnaires pour une durée limitée correspondant à l'exécution d'un projet ciblé. Dès sa création, la SPL a été mobilisée par plusieurs communes sur la programmation de la rénovation des espaces publics des cités minières.

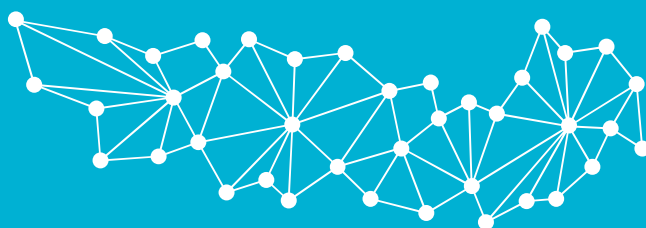
Pour sa part la CALL a choisi de mettre à disposition des communes un service mutualisé d'ingénierie et de maîtrise d'ouvrage. Aux côtés des agglomérations qui ont choisi de développer une capacité de maîtrise d'ouvrage internalisée, ces différents modèles d'ingénierie coexistent en prenant en compte les besoins différenciés d'un territoire à l'autre et trouvent leur place dans le paysage.

Imaginer les futurs du territoire

Les cinq premières années de mise en œuvre de l'engagement pour le renouveau du Bassin minier a permis aux signataires et à leurs partenaires de regarder dans la même direction : la métamorphose de ce territoire, en y déployant cette pluralité d'actions, complémentaires à la rénovation des logements et des cités minières.

Pour les cinq années à venir, le défi sera de pérenniser cette dynamique et de continuer à rendre ce territoire attractif, en premier lieu pour ses habitants. Les réussites en matière de confort de vie dans les logements miniers et de cadre de vie dans les cités, en matière d'opportunités d'insertion et d'emplois, en matière d'innovation sociale et technique ont été nourries par ce mode de faire collectif.

Réussir le pari de l'attractivité des cités minières et au-delà de la métamorphose du Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais est rendu possible par ce modèle où chacun apporte brique après brique sa contribution à cette ambition collective du renouveau.



RENOUVEAU du Bassin Minier

S'engager ensemble



Convention de mise en œuvre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier sur la période 2025-2027

Le 7 mars 2017, 12 partenaires ont pris l'engagement de collaborer au renouveau du Bassin minier en se donnant un horizon de 10 ans. Ainsi l'Etat, la Région Hauts-de-France, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et les 8 intercommunalités du Bassin minier ont renforcé leur mobilisation en faveur des 1,2 millions d'habitants de ce territoire.

Depuis, de nombreux projets ont d'ores et déjà été menés à bien et sont détaillés dans un bilan à mi-parcours, coproduit par les partenaires et annexé au présent document. Sur les nombreux chantiers de l'ERBM : rénovation des cités minières, insertion, santé, valorisation du patrimoine naturel, culturel, minier..., les résultats sont visibles.

Cette convention a pour objet de réaffirmer les engagements communs des signataires pour la période 2025 à 2027. Elle décline les objectifs opérationnels à poursuivre d'ici 2027 de manière partenariale.

D'ici 2027, les partenaires de l'ERBM continueront à agir pour améliorer la vie quotidienne des habitants selon différents axes décrits ci-dessous. Les actions suivantes seront soutenues par les signataires en fonction de leurs compétences, des dispositifs existants et au regard des budgets annuellement votés.

Les projets des territoires qui contribuent à la réalisation de ces objectifs feront l'objet de réflexion complémentaire, pour préciser les modalités de financement et de mise en œuvre et ce notamment dans le cadre de la gouvernance existante de l'engagement lors des comités de pilotage associant les 12 signataires, les bailleurs, ingénieries...

1 - AMELIORER L'HABITAT

A mi 2025, la rénovation des cités minières est devenue une réalité d'un bout à l'autre du bassin minier. Depuis 2017, plus de 15500 foyers ont pu réintégrer un logement entièrement rénové et isolé, et les réhabilitations de logement se poursuivent au rythme de plus de 3000 logements par an. La rénovation des espaces publics est achevée dans 5 cités minières (Lens, Liévin, Condé-sur-l'Escaut, Fenain), et se poursuit sur 10 autres cités, tandis que 10 nouveaux chantiers devraient démarrer en 2025. A fin 2024, 200M€ de subventions ont été accordées aux bailleurs sociaux Maisons&Cités et Sia habitat pour la réhabilitation des logements et 90M€ de subventions ont été accordées aux EPCI ou communes pour la requalification des espaces publics. Pour améliorer l'attractivité résidentielle du bassin minier et préserver les habitants des hausses de coût énergétique, les partenaires poursuivront les collaborations sur 2025-2027 sur les objectifs suivants.

Poursuivre la rénovation des cités minières

> Poursuivre la massification des réhabilitations de logements miniers en menant à bien les opérations déjà financées, en veillant à :

- continuer à innover et à améliorer la qualité des réhabilitations
- essayer les bonnes pratiques en matière de participation des habitants (telles que les maisons du projet)
- suivre une stratégie de peuplement concertée.
- développer le lien social entre les habitants existants et les nouveaux arrivants au sein des cités rénovées

- > Initier de nouvelles opérations de réhabilitation à mesure que des crédits sont rendus disponibles, en suivant la liste d'attente constituée pour éradiquer les logements les plus énergivores, et en cofinancement entre Etat, EPCI, bailleurs et potentiellement en cofinancement des fonds européens.
- > Concrétiser la requalification des espaces publics pour les 35 cités prioritaires via la mobilisation du fonds Etat Région, potentiellement des fonds européens, et des aides de l'Agence de l'eau pour les volets relevant de la gestion des eaux pluviales, de la renaturation de l'espace urbain et de l'amélioration des réseaux d'assainissement en appui aux investissements des communes et EPCI.
- > Dès lors qu'il resterait au sein des enveloppes prévues pour la requalification des espaces publics des crédits, émanant exclusivement de l'Etat, ceux-ci pourraient être mobilisés sur les "cités en accélération" qui le nécessiteraient.

Décarboner le chauffage et l'énergie des bâtiments

- > Promouvoir les réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération (telles que géothermie, chaleur fatale, gaz de mine...) :
 - en conduisant des études de planification sur les territoires non couverts
 - en menant des diagnostics de patrimoine
 - en accompagnant la réalisation / extension des réseaux structurants dans chaque grande agglomération du Bassin minier
 - en intensifiant le déploiement des contrats chaleur renouvelable territoriaux (CCRt) pour financer les plus petits projets
 - en concrétisant un démonstrateur de réseau de chaleur en cité minière
- > Soutenir le développement des énergies renouvelables solaires sur l'ensemble du Bassin minier, notamment dans le cadre de démarches innovantes.

2 - FACILITER LES MOBILITES DU QUOTIDIEN

Depuis 2017, des améliorations ont été apportées en premier lieu à la mobilité routière, avec la mise à 2X2 voies de la RN17 entre Vimy et Arras, la rénovation intégrale de la rocade minière A21 et la création d'un échangeur à Denain pour faciliter la reconversion de la friche Usinor, et l'aménagement d'un giratoire à Lens pour desservir le nouvel hôpital, des mesures de contournement et dispositifs anti-bruit, et une expérimentation de voie de covoiturage entre le bassin minier et la MEL sur l'A1. Plus de 58M€ ont été ainsi investis sur l'A21, 55M€ sur les routes départementales du Pas-de-Calais et 125M€ sur celles du Nord.

L'effort a également été important sur les autres champs de la mobilité : près de 70 M€ ont été investis pour la sauvegarde des lignes ferrés Béthune – Saint Pol sur Ternoise, Valenciennes-Lourches et Valenciennes-Blanc Misseron, près de 50 M€ dans l'amélioration de l'accessibilité des gares et l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux comme ceux de Béthune ou Libercourt, 10 M€ dans l'aménagement des Eurovélos 3 et 5, en plus des aménagements dans les réseaux structurants de transports collectifs urbains.

Pour permettre à tous les publics d'accéder à la mobilité et diversifier les modes de déplacement, les partenaires poursuivront sur 2025-2027 les efforts en faveur de la mobilité du quotidien dans toutes ses dimensions :

- > sur les grands axes routiers en achevant le contournement nord de Valenciennes et en fluidifiant le trafic sur l'A21/A1.
- > par les mobilités actives en accélérant le développement des véloroutes et des usages de vélos à assistance électrique
- > en favorisant les mobilités partagées (covoiturage, autopartage...).

- > en soutenant les initiatives de mobilité inclusive et d'accompagnement à la mobilité (mesures du pacte des solidarités dont la plateforme Mamobilité62 et le plan d'action pour les mobilités solidaires PAMS).
- > en poursuivant l'amélioration de l'accès aux gares et pôles d'échanges notamment par les mobilités actives.
- > en mettant en place un observatoire du foncier des quartiers de gare pour préparer les mutations et requalifications à venir.

3 - ACCEDER A L'EMPLOI DANS LE BASSIN MINIER

Les grands projets d'infrastructure, de rénovation urbaine ou l'implantation de nouveaux sites industriels ont généré depuis 2017 des opportunités d'emploi et de réinsertion importantes dans le bassin minier. La rénovation des cités minières a ainsi permis la conclusion de plus de 2000 contrats d'insertion représentant 1,1 million d'heures de travail sur les chantiers BTP (moyennant un financement renforcé des structures d'insertion par l'activité économique depuis 2018).

1800 recrutements dans le secteur privé ont également été accompagnés par le contrat initiative emploi ERBM (CIE ERBM), et la mise en service et la montée en puissance des gigafactories de Douvrin et Douai, ainsi que les investissements sur les sites d'Ampere et Alstom, susciteront des besoins de recrutement complémentaires pour les prochaines années. Le dispositif d'exonération fiscale « bassin urbain à dynamiser » (BUD), créé en 2018 et prolongé jusque fin 2026, a soutenu la création de 1000 entreprises de petite taille employant environ 1000 salariés. Pour que les futures créations d'emploi bénéficient aux jeunes du territoire et permettent d'entraîner les publics éloignés de l'emploi, les partenaires poursuivront sur 2025-2027 les coopérations suivantes avec le monde économique et celui de l'enseignement, avec l'appui des dispositifs Territoires d'Industrie 2.0, Pactes des solidarités et en lien étroit avec les comités locaux pour l'emploi (CLPE).

Accompagner les jeunes pour réussir leur entrée dans la vie professionnelle

- > Permettre à chaque élève de construire son projet d'orientation dès le collège en multipliant les rencontres avec le monde professionnel (visites, stages, mentorat), tout en levant les stéréotypes de genre et les freins à la mobilité.
- > Permettre aux jeunes de préparer leur entrée dans l'enseignement supérieur, et proposer aux étudiants un appui pour réussir leur projet d'études (vers le master) et leur entrée dans le monde professionnel.
- > Développer un réseau de collaborations entre les entreprises du territoire et les établissements de formation pour continuer à adapter les formations aux besoins économiques du territoire et pour favoriser l'insertion des jeunes, en particulier dans les métiers en tension et en encourageant la mixité dans tous les métiers.

Continuer à lutter contre toutes les formes de décrochage (en cohérence avec les pactes des solidarités)

- > continuer à tirer parti des opportunités d'insertion offertes par les grands chantiers ou les projets d'investissement du secteur privé
- > mener des actions plus spécifiques en faveur de l'emploi des femmes
- > continuer à accompagner les personnes vulnérables et les jeunes pour éviter les situations de décrochage de toute nature (décrochage scolaire, expulsions locatives, ...)
- > développer encore les démarches d'« aller vers » les personnes en situation de décrochage pour proposer des solutions adaptées à leur situation (retour vers l'école, réinsertion sociale y compris par l'engagement associatif ou les métiers de l'animation, retour progressif dans l'emploi, ...)

4 - PROMOUVOIR LA SANTE DES HABITANTS

Les indicateurs de santé dégradés dans le bassin minier ont justifié depuis 2017 une attention particulière au maintien de l'offre de soin, ainsi qu'au renforcement de la prévention pour lutter contre la surmortalité évitable.

La reconstruction de l'hôpital de Lens a pu démarrer en 2023 et devrait s'achever d'ici 2027, tandis que d'autres établissements de soin, EHPAD et centres de santé ont été modernisés (ex : les centres hospitaliers de Valenciennes, de Denain, de Béthune, l'hôpital de jour de Bruay-la-Buissière, plus de 8 EHPAD et 10 centres de santé Filiaris). Les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont également ouvert des centres départementaux de santé à Sallaumines et Cuincy.

En matière de prévention, tous les acteurs collaborent depuis 2023 pour renforcer la santé des femmes avec 9 projets expérimentaux déployés sur 2024-2025, et pour lutter contre la précarité alimentaire par le biais de 7 programmes alimentaires territoriaux. Pour favoriser l'activité physique, un rattrapage en termes d'équipements sportifs est bien entamé avec notamment une douzaine de piscines nouvelles ou rénovées à Hornaing, Lens, Harnes, Béthune, Denain, Valenciennes... Ces efforts seront poursuivis sur la période 2025-2027 avec les objectifs suivants.

Préserver et améliorer l'offre de soin

> en favorisant l'orientation des jeunes du territoire vers les carrières médicales et leur installation à terme dans le Bassin minier (par le biais des cordées, de bourses, de terrains de stage, de rencontres avec les territoires, d'aide au logement).

> en renforçant la maîtrise de stage en lien avec les universités pour favoriser la réalisation de stages d'internes sur le territoire

> en poursuivant maillage du territoire en structures d'exercice coordonné (CPTS, MSP et centre de santé polyvalents) en complémentarité des acteurs et de l'offre déjà présents sur le territoire.

> en déployant des post doctorants, assistants temps partagés et chefs de clinique en région pour renforcer les services des centres hospitaliers.

> en modernisant les établissements de soin comme la reconstruction du centre hospitalier de Lens, modernisation de différents centres hospitaliers et EHPAD.

> en facilitant l'accès aux droits et aux soins pour les plus vulnérables (ouverture des droits à la C2S, recherche médecin traitant, octroi aide financière par l'assurance maladie, avec une attention portée sur l'inclusion numérique)

Accompagner de façon renforcée les jeunes et les femmes

> pour les femmes :

- évaluer les projets initiés en 2023 en matière de santé sexuelle et de dépistage des cancers féminins, et essaimer les projets les plus efficaces sur de nouveaux territoires. En particulier, de nouvelles éditions du village santé des femmes seront soutenus par le CD59 et la CAVM.
- renforcer l'information, le dépistage et la prise en charge précoce des maladies cardiovasculaires, obésité diabète.
- renforcer l'accompagnement de la femme enceinte et accouchée dans le cadre du parcours des 1000 premiers jours
- amplifier la lutte contre les violences intrafamiliales

> pour les jeunes :

- développer les compétences psychosociales permettant de favoriser les comportements favorables à la santé.
- engager la réflexion concernant la création d'une maison des ados dans le Béthunois.
- renforcer la vaccination contre le papillomavirus (HPV)

Promouvoir la santé environnementale, santé mentale, l'alimentation saine et l'activité physique

> Agir pour la santé mentale en maillant le territoire en conseils locaux de santé mentale, en déployant dans les universités du Bassin minier un conseil de santé mentale étudiants, et en expérimentant des dispositifs innovants.

> Favoriser une alimentation saine accessible à tous par des programmes de sensibilisation à l'intention des jeunes et des familles, par une coordination renforcée de l'aide alimentaire à l'échelle des programmes alimentaires territoriaux (PAT), et en encourageant la revitalisation des jardins miniers.

> Promouvoir l'activité physique pour tous les publics en préservant l'offre d'équipements sportifs, le développement de l'accessibilité des sites de pratiques de sports de nature (sites aquatiques, plaines et espaces ruraux, terrils), et en généralisant les diagnostics de condition physique en classe de 6eme et en favorisant l'accès pour tous aux maisons sport-santé.

> promouvoir un environnement favorable à la santé et intégrer des actions de prévention sur le territoire dans les politiques publiques portées par les collectivités

5- VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL ET MINIER

Pour favoriser l'accès de tous les publics à la culture, les partenaires se sont mobilisés depuis 2017 pour soutenir les grands établissements culturels du bassin minier (permettant notamment la rénovation du musée des Beaux-Arts de Valenciennes ou la galerie du temps au Louvre Lens), pour mailler le territoire en réseaux de lecture publique autour des médiathèques (dont 12 constructions et 7 rénovations depuis 2018), ou pour développer l'éducation artistique via les contrats locaux (CLEA).

L'histoire industrielle du bassin minier a également été valorisée par la rénovation et l'animation des 5 grands sites patrimoniaux, par différents projets de reconversion des biens inscrits au patrimoine mondial UNESCO, et par la création d'un réseau d'anciennes friches renaturées et terrils pour former une trame verte et bleue (ex : poursuite de l'Eurovélo5 et Eurovélo3, aménagement des 11 sites et 420km de pistes cyclables pour la chaîne des parcs dans le Pas-de-Calais, création de la dynamique de territoire « plaines et vallées du bassin minier » dans le Nord avec 9 unités paysagères définies et la réalisation d'un réseau points-nœuds cyclable de + 1000 km.) Ces démarches seront poursuivies sur la période 2025-2027 selon les axes suivants.

Favoriser l'appropriation et le rayonnement des atouts naturels, culturels et patrimoniaux des territoires miniers

L'attractivité du territoire pour ses habitants et pour les visiteurs sera confortée en s'appuyant sur :

- > les grands sites patrimoniaux inscrits au patrimoine mondial
- > les projets de mise en valeur et de reconversion de différents éléments du bien Bassin Minier patrimoine mondial en veillant à leur utilité sociale (pension de famille, hôtel d'entreprises, maison médicale etc.).

- > les nombreux établissements culturels du Bassin Minier, et les projets d'établissements cités au titre de la convention ERBM du 7 mars 2017, notamment le Musée Atelier du Livre d'Art et de l'Estampe (mise en valeur des collections patrimoniales de l'Imprimerie Nationale), dont le projet est en cours de développement.
- > la continuité à venir des réseaux cyclables depuis la Belgique jusque l'Artois, à travers le déploiement d'un réseau point nœud.
- > une trame verte traversant l'ensemble du Bassin minier, de la chaîne des parcs du Pas de Calais, jusqu'aux plaines et vallées du Bassin minier dans le Nord.
- > l'usage de ces espaces naturels de proximité par les habitants du Bassin minier (par ex : en emmenant 10 000 jeunes pratiquer les sports de plein air sur les terrils d'ici 2027 dans le cadre du sport scolaire, et en préparant des groupes de publics éloignés du sport à des défis sportifs tels que le Trail des pyramides noires.

Le préfet de la région Hauts de France

Bertrand GAUME

Le président du Conseil Régional Hauts-de-France

Xavier BERTRAND

Le président du Département du Nord

Le président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Christian POIRET

Jean-Claude LEROY

Le président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane

Olivier GACQUERRE

Le président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Sylvain ROBERT

Le président de Douaisis Agglo

Christian POIRET

Le président de Coeur d'Ostrevent Agglo

Frédéric DELANNOY

Le président de la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion

Pierre GEORGET

Le président de la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin

Christophe PILCH

Le président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Aymeric ROBIN

Le président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole

Laurent DEGALLAIX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°9

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 23 JUIN 2025****ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM) 2017-2027 :
CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE 2025-2027**

Le 29 juin 2017, les élus départementaux délibéraient en faveur de l'implication du Département du Pas-de-Calais dans l'Engagement pour le renouveau du Bassin minier (ERBM) signé pour une durée de dix ans, associant l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord et les huit intercommunalités du Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais que sont les Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, de Lens-Liévin, d'Hénin-Carvin, de Douaisis Agglo, de la Porte du Hainaut, de Cœur d'Ostrevent Agglo, de Valenciennes Métropole et la Communauté de communes Osartis-Marquion.

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités territoriales, s'était ainsi engagé à œuvrer à la réalisation de l'engagement par la mobilisation des politiques publiques du Département, dans une logique de projet partagé pour :

- redonner de l'énergie au territoire, en faire un territoire d'excellence de la transition énergétique,
- redonner du mouvement au territoire, par le développement d'activités économiques, des usages numériques, l'accompagnement des habitants,
- redonner de la fierté aux habitants et métamorphoser leur cadre de vie, par la mise en valeur du patrimoine notamment minier, l'amélioration de la santé des habitants,
- réparer le passé et conforter la responsabilité et la solidarité des acteurs des territoires, par la reconversion des sites en friches et un pilotage concerté de la démarche.

L'ambition de l'ERBM est d'engager la métamorphose du Bassin minier en renforçant les coopérations entre les acteurs et la cohérence des actions portées par l'Etat et les collectivités, afin de contribuer à une dynamique nouvelle sur le territoire en faveur de ce territoire qui regroupe plus d'un million d'habitants. C'est pourquoi, au titre de l'ERBM, les signataires travaillent ensemble sur de nombreux domaines de politiques publiques tels que l'emploi, l'insertion, la formation, le développement économique, la santé, le sport, les mobilités, etc. Ce champ d'actions collectif est validé annuellement par le comité de pilotage de l'ERBM qui réunit le Préfet de Région et les Présidents des collectivités signataires.

Un bilan partenarial réalisé sur la période 2017-2022 (en annexe à ce rapport) a permis de mettre en exergue les résultats à mi-parcours de l'Engagement.

L'accélération de la rénovation des cités minières dans le cadre de l'ERBM connaît des résultats probants. Concernant les rénovations de logements miniers, à mi-janvier 2025, plus de 13 000 logements ont été livrés sur les 23 000 logements à réhabiliter du parc social minier, dont plus de 8 500 dans le Pas-de-Calais.

Pour les 35 cités minières sélectionnées par le comité de pilotage de l'ERBM du 5 juin 2018, à rénover dans le cadre d'une stratégie intégrée, le fonds Etat-Région a financé, depuis 2022, les études pré-opérationnelles et les travaux d'aménagements urbains à hauteur de 56 millions d'euros dont environ 30 millions pour les opérations du Pas-de-Calais.

Dans le cadre de la rénovation intégrée de ces 18 cités minières ERBM du Pas-de-Calais, le Département accompagne les opérations de rénovation ou de construction d'équipements publics portées par les communes, en lien avec les priorités départementales et contribuant « au mieux vivre ensemble » des habitants de ces cités minières.

Ce fonds, dont les modalités ont été définies par l'assemblée délibérante le 25 septembre 2023, intervient en complément du financement conjoint des espaces publics par l'Etat et la Région Hauts-de-France créé en 2022. A ce jour, il a été mobilisé à hauteur de plus d'un million d'euros pour la salle d'activités de quartier de la cité Darcy à Hénin-Beaumont et les écoles Jules Elby de la cité de la Victoire à Houdain, Jeannette Prin de la cité 10 à Sains-en-Gohelle, Joliot Curie dans la cité Bellevue à Harnes et Kergomard et Brassens dans la cité Declercq à Oignies.

Dès la signature de l'Engagement, le Département a joué son rôle de chef de file des solidarités humaines, en faisant de l'insertion professionnelle l'une de ses grandes priorités dans le cadre d'une démarche « grand chantier ».

La participation du Département à cette dynamique s'est traduite dès 2019 par une mobilisation de moyens supplémentaires (financement des postes de facilitatrices pour 2,6 ETP) et d'actions spécifiques (comme bâtissez votre emploi) pour que le plus grand nombre d'habitants du territoire éloignés de l'emploi puisse trouver une opportunité d'insertion et de retour à l'emploi lors des chantiers de réhabilitation menés dans le cadre de l'ERBM. En 2020, le Bassin minier a également fait l'objet d'un déploiement spécifique de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Par cette mobilisation des plans locaux pour l'insertion et l'emploi du Bassin minier et le renforcement du partenariat avec les bailleurs, les résultats sont au rendez-vous. Au 31 décembre 2024, 710 156 heures d'insertion ont été réalisées par 1 630 personnes en parcours d'insertion dont 735 bénéficiaires du RSA et 458 jeunes de moins de 26 ans.

Au-delà de cette mobilisation en faveur des cités minières, sur la période 2017-2022, l'ensemble des politiques publiques départementales a contribué à la mise en œuvre de l'Engagement. Ainsi, 32 millions d'euros de crédits de droit commun ont permis

d'accompagner les projets des EPCI, communes, associations du Bassin Minier. Concernant les mobilités, le Département a investi plus de 55 millions d'euros sur cette même période avec notamment le contournement de Billy-Berclau (RD163), le renforcement de la RD941 sur la rocade de Béthune et de l'Eurovélo 5, l'installation de palissades anti-bruit (RD301), l'aménagement d'un giratoire pour l'accès au centre hospitalier de Lens, la déviation de Courrières... Afin de favoriser le covoiturage, 270 000 euros ont été mobilisés pour les aires de covoiturage réparties sur le Bassin minier. Au titre des mobilités inclusives, le Département a créé la plateforme mamobilité62 qui permet d'accompagner, de renseigner et d'aider les publics fragiles à retrouver un emploi par un accompagnement personnalisé.

Dans le champ de l'économie sociale et solidaire, le Département a soutenu 59 projets sur la période 2018-2021 pour un montant de 665 000 euros. Dans le domaine de la culture, le Département a versé 1971 subventions entre 2017 et 2022 dont 25 millions d'euros de subventions au fonctionnement des structures culturelles, et a accompagné sept projets de construction de médiathèques dans le Bassin minier ainsi que des projets d'aménagement et d'informatisation dans plusieurs médiathèques pour un montant de plus de 4,5 millions d'euros.

Le Département a également contribué à la pratique sportive sur le Bassin minier en soutenant les acteurs du sport avec près de 1300 subventions et participations pour un montant de 31,5 millions d'euros. Par ailleurs, la politique départementale en faveur du développement maîtrisé des sports de nature et l'implication de l'ensemble des acteurs au sein de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires contribue notamment à la pérennisation et au développement des lieux de pratiques phares du territoire.

En matière de santé, le Département a inauguré le premier centre départemental de santé sur la commune de Sallaumines : trois médecins salariés par le Département ont réalisé en 2022 près de 5000 consultations et 160 visites à domicile.

Fort du bilan à mi-parcours partagé par les signataires, ils ont décidé de poursuivre leur coopération et la mise en œuvre partenariale des actions déployées en faveur du renouveau du Bassin minier pour les trois dernières années de l'Engagement (2025-2027) :

- en améliorant l'habitat par la poursuite de la rénovation des cités minières et la décarbonation du chauffage et de l'énergie des bâtiments,
- en facilitant les mobilités du quotidien,
- en favorisant l'accès à l'emploi dans le bassin minier,
- en promouvant la santé des habitants,
- en valorisant le patrimoine naturel, culturel et minier.

Sur chacun de ces enjeux, la convention de mise en œuvre 2025-2027 propose des axes de travail identifiés par les partenaires qui seront déployés en fonction de leurs compétences, des dispositifs existants et de leurs capacités financières.

Le Département du Pas-de-Calais s'appuiera sur ses engagements pris spécifiquement sur le bassin minier au titre du pacte local des solidarités, adopté lors de la Commission Permanente du 9 décembre 2024, et signé avec l'Etat en faveur :

- de l'accompagnement renforcé des jeunes,
- de l'accès aux droits pour lutter contre l'exclusion, notamment sur le logement,
- de l'amplification de l'accès à l'emploi pour tous,
- de l'inclusion par les mobilités durables.

En poursuivant dans le champ des mobilités, le Département propose de travailler en collaboration avec les territoires pour développer les aires de covoiturage (en

cohérence avec les réflexions sur le futur schéma départemental des aires de covoiturage) et les réseaux points-nœuds, en s'appuyant notamment sur le projet européen X-travel. En parallèle des projets liés à l'itinérance, le Département propose de coopérer avec les acteurs du territoire en lien avec EDEN62 pour préserver la biotrame sur le territoire du Bassin minier.

Le Département continue d'accompagner des projets d'équipements publics sur le bassin minier et en particulier dans les cités minières, sélectionnées par le comité de pilotage de l'ERBM du 5 juin 2018.

Par cette convention de mise en œuvre, les partenaires renouvellent leur engagement de coopération afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie dans le bassin minier et les cités minières en cours de rénovation et rénovées, en mobilisant l'ensemble des politiques publiques dont ils ont la compétence, et leur ingénierie facilitant la transformation de ce territoire au profit des habitants.

Le présent rapport a pour objet la signature de la convention de mise en œuvre de l'Engagement pour le renouveau du Bassin minier pour la période 2025-2027.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, les Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, de Lens-Liévin, d'Hénin-Carvin, de Douaisis Agglo, de la Porte du Hainaut, de Cœur d'Ostrevent Agglo, de Valenciennes Métropole et la Communauté de communes Osartis-Marquion, la convention de mise en œuvre de l'Engagement pour le renouveau du Bassin minier sur la période 2025-2027, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250623-lmc1523084-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025

Publication électronique le : 17 juillet 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

RAPPORT D'INFORMATION SUR LA SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT SOCIÉTÉ CANAL SEINE-NORD EUROPE ET L'AVANCEMENT DE LA RÉALISATION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE AU 31 DÉCEMBRE 2024

(N°2025-247)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
- Vu** la Décision d'exécution (UE) 2019/1118 de la Commission du 27 juin 2019 relative au projet transfrontalier Seine-Escaut sur les corridors de réseau central « Mer du Nord – Méditerranée » et « Atlantique » ;
- Vu** le décret n°2017-427 du 29 mars 2017 modifié relatif à la société du Canal Seine-Nord Europe ;
- Vu** l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la société du Canal Seine-Nord Europe ;
- Vu** la délibération n°2021-30 du Conseil départemental en date du 15/02/2021 « Canal Seine-Nord

Europe - Convention d'exécution unique entre la société du Canal Seine-Nord Europe et les collectivités territoriales signataires de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe du 22 novembre 2019 » ;

Vu la délibération n°2019-537 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « Signature de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe » ;

Vu la délibération n°11 du Conseil départemental en date du 12/12/2016 « Adoption du Protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du Canal Seine-Nord Europe » ;

Vu la délibération n°25 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Adoption du protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du Canal Seine-Nord Europe » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir informé la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » lors de sa réunion du 02/06/2025 ;

Après en avoir informé la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » lors de sa réunion du 02/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du rapport d'information, sur la situation de l'établissement public « société du Canal Seine-Nord Europe » et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024, joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 23 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Délibération n° CS 2025-1-1.1
du conseil de surveillance du 13 mars 2025

Rapport sur la situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 (article 19 du décret 2017-427 modifié)

Exposé des motifs

L'article 19 du décret 2017-427 du 29 mars 2017 modifié par le décret n°2020-228 du 10 mars 2020 prévoit que le directoire présente chaque année au conseil de surveillance un rapport sur la situation de l'établissement public, l'avancement de la réalisation du canal Seine-Nord Europe et l'exécution des autres missions mentionnées à l'article 1er de l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe modifiée.

Ce rapport, accompagné des observations du conseil préparé par son président, est adressé avant le 31 mars de chaque année à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale représentée au conseil de surveillance, ainsi qu'au préfet de la Région Hauts-de-France.

Délibération

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe modifiée,

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe modifié, notamment son article 19,

Vu le rapport CS 2025-R-1.1,

Vu le débat tenu en séance,

adopte la délibération suivante

Article 1^{er}

Le rapport « sur la situation de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe », l'avancement de la réalisation du canal Seine-Nord Europe et l'exécution des autres missions mentionnées à l'article 1er de l'ordonnance du 21 avril 2016 », (référence CS-2025-1-R-1.1) préparé par le directoire indique notamment que les éléments sur l'état d'avancement du projet actent d'un décalage du planning, par rapport au planning directeur de l'opération établi à fin décembre 2021 (rapport CS2022-1-R-1.1) notamment sur 3 éléments :

- Allongement des délais d'instruction de l'autorisation environnementale des secteurs 2 à 6, et lié à des demandes dans le cadre de l'instruction d'évolution des conceptions liées notamment à la règlementation des ouvrages hydrauliques,

SCSNE	CS	Délibération n° CS 2025-1-1.1 - Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 (article 19 du décret 2017-427 modifié)	1/2
-------	----	---	-----



- Des conclusions du sourcing réalisé auprès des Fédérations professionnelles des Travaux publics au cours duquel les entreprises ont exprimé notamment des attentes d'allongement des durées de consultation et de préparation,
- Des incidences en termes de délais de réalisation du chantier du fait des prescriptions des arrêtés d'autorisation.

Face à ces éléments, le Conseil de surveillance a demandé de rechercher tous les moyens permettant de retrouver des marges et de rattraper ce décalage. Le Premier Ministre sera alerté sur ce sujet. Ce décalage doit s'inscrire également dans la mise en œuvre des dispositions de la convention de financement et de réalisation du 22/11/2019.

Le directoire a présenté les points de vigilance qui doivent faire l'objet d'un suivi régulier en termes de maîtrise des coûts et délais notamment en comité des engagements et des risques : poursuite des évolutions contractuelles avec les maîtres d'œuvre rendues nécessaires par l'état d'avancement du projet, le suivi des conséquences des autorisations sur la réalisation du projet, la question des modalités de la réglementation des ouvrages hydrauliques, le suivi des coûts liés à l'inflation et la maîtrise des aménagements foncier agricole, forestiers et environnementaux (AFAFE).

En complément, le conseil de surveillance a également réaffirmé l'importance et la qualité du dialogue territorial mené depuis l'engagement du projet et sa continuité pendant la phase chantier.

Article 2

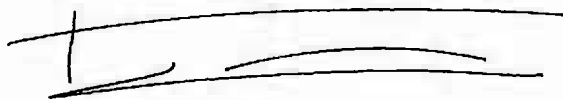
Le Conseil de surveillance autorise le directoire à transmettre le rapport à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale représentée au conseil de surveillance, ainsi qu'au préfet de la Région Hauts-de-France.

Article 3

La présente délibération sera transmise au préfet de la Région Hauts-de-France.

Fait le 13 mars 2025

Le président du conseil de surveillance



Xavier BERTRAND

SCSNE	CS	Délibération n° CS 2025-1-1.1 - Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 (article 19 du décret 2017-427 modifié)	2/2
-------	----	---	-----

Rapport n° CS 2025-1-R-1.1
du conseil de surveillance du 13 mars 2025

**Rapport du Directoire au Conseil de Surveillance
sur la situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe
au 31 décembre 2024**

Article 19 du décret 2017-427 modifié

L'article 19 du décret 2017-427 du 29 mars 2017 modifié prévoit que le directoire présente chaque année au conseil de surveillance un rapport sur :

- La situation de l'établissement public,
- L'avancement de la réalisation du canal Seine-Nord Europe,
- L'exécution des autres missions mentionnées à l'article 1er de l'ordonnance du 21 avril 2016.

L'objet du présent rapport est de répondre à ces dispositions pour l'année 2024. Comme les 7 précédents rapports, il a été fait le choix aussi bien pour la situation de l'établissement que pour l'avancement du projet de structurer chaque sujet en une synthèse des faits marquants de l'année 2024 et une liste des perspectives principales pour 2025. Comme les années précédentes, en ce qui concerne les éléments financiers, ce rapport n'a vocation à compléter ni le budget primitif 2025 délibéré par le conseil de surveillance du 7 décembre 2024, ni l'arrêté des comptes présenté au conseil de surveillance du 13 mars 2025.



La sécurité a été depuis la création de la SCSNE la première priorité, parmi les 4 principes d'action fixés dès 2017 à l'ensemble des acteurs : sécurité, éco performance, partenariat/participation, innovation. Afin d'affirmer cette priorité, chaque réunion des instances à compter de 2023 commence par un « Flash sécurité » présentant un risque et les moyens de prévention mis en œuvre. De même, ce rapport se doit de commencer par les statistiques d'accident et un point d'avancement sur les actions en matière de prévention qui traduisent la mise en œuvre de la Politique Prévention délibérée par le conseil de surveillance en juin 2022.

Concernant les statistiques d'accident des marchés de travaux principaux, le Taux de fréquence était de 8 en 2024 (le taux de fréquence (TF) rapporte le nombre d'accidents du travail avec arrêt au nombre d'heures travaillées, il variait dans le BTP entre 51 et 47 sur la période 2019/2021).

En 2024, concernant la politique prévention, les actions suivantes sont à souligner :

- dans le cadre de la convention de partenariat avec l'OPPBTB délibérée par le conseil de surveillance en décembre 2023, les premières sessions du « Passeport Prévention Canal » se sont déployées. Le 4 juin 2024, le séminaire annuel de l'équipe de la Société du Canal Seine-Nord Europe a été centré sur ce Passeport Prévention Canal. Chaque membre de l'équipe a pu tester les principaux éléments de ce passeport. Le Passeport s'applique aux marchés à compter de 2024, en particulier celui de l'Ecluse de Montmacq. Il prévoit que tous les compagnons des entreprises passent cette sensibilisation. A fin 2024, 7 sessions du « Passeport prévention canal » ont été réalisés pour 12 entreprises, conduisant 91 personnes sensibilisées aux risques du chantier. A noter qu'en parallèle, la Région Hauts-de-France a intégré le passeport prévention canal dans ses formations à destination des professionnels des travaux publics, dans un souci de progrès sur la prévention. C'est un exemple des retombées d'un grand projet pour toute une profession.

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	1/34
-------	----	---	------

- La signature de la charte « Chantier Franchement sûr » le 19 novembre 2024 est un autre évènement marquant de 2024. La SCSNE est l'un des premiers maitres d'ouvrage à signer cette charte portée par la FNTP, l'OPPBTP et la CARSAT. Cette charte engage chacun des signataires dans la Prévention des risques chantier, la prévention des risques pour les riverains et la prise en compte des risques professionnels dès la conception. Le dernier engagement vise à partager l'information et le retour d'expérience afin de faire progresser toute la profession.



Signature de la charte Chantier Franchement sûr le 19 novembre 2024 – SCSNE, FNTP, OPPBTP CARSAT

Concernant l'avancement du chantier, sur le secteur 1 dans l'Oise, les travaux de rescindement s'achèvent avec la réalisation des premiers ouvrages d'art et la mise en connexion de la nouvelle Oise. Les travaux de l'écluse de Montmacq ont vu également les premiers terrassements.

Pour les autres secteurs (2 à 6), après 29 mois d'instruction précédées de 2 années d'échanges de cadrage avec les services de l'Etat, l'arrêté inter préfectoral d'autorisation environnementale a été délivré le 9 aout 2024. Il s'agit d'une étape importante permettant d'engager les travaux préparatoires en dehors des travaux strictement liés à la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Sur le terrain, plus de 500 hectares de diagnostics archéologiques ont été réalisés, marquant un pic pour le projet.

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	2/34
-------	----	---	------

1. Situation de l'établissement public Société du Canal Seine-Nord Europe

a. Gouvernance de l'établissement

2024 : La poursuite de la mise en œuvre de la Charte déontologie des instances, et le lancement de premières consultations des secteurs 2 à 5

Après une année 2020 marquée par la transformation de la SCSNE au 1^{er} avril 2020 en établissement public local, l'année 2023 constituant la finalisation de la définition du cadre de réalisation du projet via la délibération des dernières politiques cadres, l'année 2024 voit notamment la mise en œuvre opérationnelle de la charte déontologie des instances (délibération CS2022-5-1.2), dans un contexte de préparation des principales consultations restantes à lancer.

- Pour le conseil de surveillance :

- Au cours de l'année 2024, le conseil de surveillance s'est réuni à 4 reprises, au cours desquelles 28 délibérations (pour 38 en 2023, 33 en 2022, 34 en 2021, 54 en 2020, 51 en 2019, 55 en 2018 et 39 en 2017) ont été approuvées. Toutes les réunions ont eu recours à la visioconférence suite à la modification du règlement intérieur (délibération CS2019-3-1.2 du 26 septembre 2019). Un engagement de confidentialité est désormais vérifié pour chaque participant et les règles de déontologie sont vérifiées à chaque conseil.
- A la demande du président du conseil de surveillance, depuis octobre 2022, chaque réunion est désormais l'occasion d'un sujet de débats. Les sujets abordés en 2024 ont été :
 - Les possibilités d'accès des citoyens à la complexité d'un grand projet
 - Les conditions de réussite de l'accueil du chantier en termes de logement
 - Le retour d'expérience de l'instruction de l'autorisation environnementale.
- Le dernier conseil de surveillance est suivi du comité de pilotage de la Démarche Grand Chantier. Il a souligné en 2024 la poursuite d'une mobilisation complète de tous les partenaires, permettant d'atteindre des résultats importants tout en s'adaptant au planning du projet. Les premiers marchés travaux voient également une prise en charge par les entreprises des clauses de la Démarche Grand Chantier.

Le conseil de surveillance a adopté plusieurs délibérations particulièrement importantes pour l'avancement du projet et la structuration de la SCSNE :

- La convention avec le Syndicat Mixte des Ports Intérieurs (Délibération CS2024-2-3.1)
 - La convention de gouvernance du fonds de maintien du potentiel agricole (Délibération CS2024-3-3.1)
 - Pour la Démarche Grand chantier : le partenariat avec les ADIL 80, 60, 59/62 (Délibération CS2024-3-3.2)
 - Pour la gestion contractuelle, les avenants transactionnels aux contrats de maîtrise d'œuvre des secteurs 2, 4 et 5 (Délibérations CS2024-3-3.3, CS2024-3-3.4, CS2024-3-3.5)
 - Pour les capacités de financement de la SCSNE, l'adhésion à l'Agence France Local (Délibération CS2024-4-4.1)
 - Pour le pilotage financier du projet, modification du règlement budgétaire et financier (Délibération CS 2024-4-2.1)
 - Pour la politique de rémunération, mise en place d'une prime de fidélisation (Délibération CS 2024-2-1.3).
- Pour le directoire : Sur l'ensemble de l'année, le directoire s'est réuni formellement à 48 reprises (réunions n° 278 à 326). Outre les décisions portées dans les procès-verbaux, 43 décisions formelles ont été prises, essentiellement des délégations de signature et les révisions des barèmes agricoles. A noter également, la décision en vue du transfert de l'autorisation environnementale pour la SANEF au profit du rétablissement de l'autoroute A2 ainsi que la prolongation de 6 mois des mandats des membres de l'observatoire de l'environnement du fait de la publication de l'arrêté d'autorisation environnementale des secteurs 2 à 6.

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	3/34
-------	----	---	------

Le Président du directoire a pris 35 décisions dans le cadre des compétences conférées au Président par l'article 18 du décret du 29 mars 2017 modifié. Il s'agit essentiellement de délégations de signature et de décisions concernant la rémunération du personnel.

- Pour le comité stratégique (article 4 ordonnance 2016-489 du 21 avril 2016 modifiée) : cette année encore, aucune réunion n'a été nécessaire compte tenu de l'avancement du projet et des multiples réunions de concertations menées. La SCSNE privilégie en effet des réunions de terrain au plus près des questions des parties prenantes.
- Pour le comité des engagements et des risques (article 11 du décret 2017-427 modifié) :
 - o Le comité des engagements et des risques s'est réuni à 6 reprises en 2024.
 - o Outre les attributions prévues par le décret (examen du compte financier, des propositions de budgets, le programme d'audit), les sujets suivants ont notamment été examinés :
 - Les éléments de maîtrise des risques prévus dans le référentiel travaux,
 - Le lancement de consultations pour des marchés de travaux : écluse de Oisy le Verger, écluse de Noyon, Mesures compensatoires hors DUP, quais travaux nécessaires aux travaux d'écluse, l'exploitation de l'ITE de Ribécourt
 - Le lancement de consultation pour appuyer la SCSNE : AMO-Achats, OPC-Général (Ordonnancement planification coordination)
 - Les avenants transactionnels aux marchés de maîtrise d'œuvre des secteurs 2, 4 et 5
 - Le taux d'actualisation révisé suite à la réunion du comité de suivi de la convention de financement et de réalisation
 - La signature de conventions travaux avec les maîtres d'ouvrages tiers : GRTGaz à Nesle, SANEF pour le rétablissement de l'A2
 - o Tous les dossiers examinés ont obtenu un avis favorable.
- Pour la commission des contrats (article 10-1 du décret 2017-427 modifié) :
 - o La commission des contrats s'est réunie à 6 reprises notamment pour formuler des avis sur la régularité de la procédure de passation de plusieurs marchés structurants : assurances pour le S1 et pour les mesures compensatoires du projet, AMO-achats, déboisement (S2).
 - o Elle s'est enfin prononcée sur 3 protocoles transactionnels et 10 avenants à des contrats en cours d'exécution, notamment sur les trois avenants transactionnels pour les marchés de MOE S2, 4 et 5.
 - o Tous les dossiers examinés ont obtenu un avis favorable.
 - o La commission a par ailleurs été informée du bilan des marchés passés en 2024 par la SCSNE et de la convention de partenariat avec la DREETS dans le cadre de la prévention des pratiques anti-concurrentielles.
 - o L'ensemble des marchés notifiés par la SCSNE est communiqué au conseil de surveillance à chaque réunion.
- Pour la commission des rémunérations (article 33 du décret 2017-427) : au cours de l'année 2024 la commission des rémunérations s'est réunie à 3 reprises :
 - o Pour le directoire en application des délibérations CS2020-4-7.1 et CS2020-4-7.2.
 - o Pour le recrutement d'un poste de direction compte tenu de la rémunération proposée.
- Décision du directoire permettant d'installer des comités d'experts :
Suite à l'information faite devant le conseil de surveillance lors de sa séance du 15 mars 2018 (Rapport CS2018-1-R-10b), le directoire a établi 3 comités d'experts permettant de veiller à l'avancement du projet concernant 3 enjeux importants. Après un appel à candidatures, les membres ont été désignés en 2019 pour des mandats de 3 à 6 ans selon les comités. Pour mémoire, ces 3 comités sont :
 - o Le comité scientifique et technique, le CST, (décision D2018-07 du 15/5/2018) : ce comité examine des questions d'ordre technique afin de conseiller la SCSNE. Son président a été désigné par la décision D2018-15 du 14/11/2018, en la personne de Geoffroy Caude. Ses membres ont été désignés par la décision D2019-06 du 19/02/19. Courant 2024, l'activité du CST a été notamment d'examiner les

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	4/34
-------	----	---	------

dossiers des ouvrages hydrauliques en vue de leur examen par le CTPBOH (Comité Technique Permanent des barrages et ouvrages hydrauliques). Certains des membres du CST faisant partie du CTPBOH, ils se déporteront lors de l'examen par ce comité. Le CST a d'ailleurs assisté aux présentations générales du projet au CTPBOH en février 2024. Le CST a également commencé à analyser les livrets techniques du référentiel travaux. Ces livrets encadrent les principales conditions de réalisation techniques du projet (exemple les conditions de réalisation des terrassements) et seront intégrés dans les dossiers de consultation des entreprises.

- Le comité stratégique des achats techniques (ou comité technique allotissement) (décision D2018-08 du 15/5/2018) : ce comité qui rassemble experts techniques du CST, représentants des collectivités du conseil de surveillance, représentants de VNF et de l'Etat examine en particulier la stratégie d'allotissement du projet afin d'assurer son adéquation aux orientations stratégiques fixées par le conseil de surveillance. Il se réunit régulièrement avant chaque réunion ordinaire du conseil de surveillance. En 2024, le comité s'est réuni à quatre reprises. Il a fait le suivi des modifications d'allotissement proposées pour les secteurs 2 à 5. Il a examiné le dossier PRO du secteur 4 en vue de la préparation du dossier d'investissement, a été informé du contenu du référentiel contractuel des marchés de travaux et a donné des avis sur les politiques Innovation et Transition énergétique. En 2024, le comité s'est vu confier le suivi de la mise en œuvre de ces deux politiques.
- L'Observatoire de l'Environnement (décision D2018-09 du 15/5/2018, D2019-02 du 23/1/19) : cet observatoire, qui fait partie des engagements liés à la déclaration d'utilité publique a été redéfini dans son fonctionnement. Son président a été désigné par la décision D2018-16 du 14/11/2018 en la personne de Guy Fradin. Après un appel à candidatures lancé en 2018, la décision du directoire D109-03 du 23/1/19 a désigné ses membres, et l'observatoire a été réinstallé le 1^{er} mars 2019. En 2024, le comité a poursuivi ses travaux sur l'élaboration d'indicateurs de suivi en phase chantier. Le mandat des membres a été prolongé de 6 mois jusque mi 2025 du fait de la publication de l'arrêté d'autorisation environnementale afin de permettre d'analyser la mise en œuvre de l'autorisation.

Les perspectives 2025

Concernant le conseil de surveillance, l'année 2025 verra notamment plusieurs dossiers que l'arrêté d'autorisation environnementale d'août 2024 et son analyse permettent désormais de soumettre au conseil : dossier d'opération d'investissement des secteurs 4 et 6, ainsi que celui des rétablissements ferroviaires. Comme en 2024, un point de mise en œuvre des différents politiques sera présenté à mi année afin d'en évaluer l'efficacité. Pour l'organisation de la SCSNE, dans un cadre marqué par des difficultés persistantes de recrutement des maîtres d'ouvrage, et suite à l'arrêté d'autorisation environnementale de 2024, les principes de l'organisation en phase chantier seront présentés après un examen par la commission des rémunérations.

Concernant le comité des engagements et des risques, l'année 2025 sera une année chargée en termes de lancement de consultations (voir en Annexe 1) : plusieurs consultations de TOARC (Terrassement Ouvrage d'art Rétablissement des communications) seront soumises à l'avis du CER. En vue de l'engagement du chantier, il sera proposé au conseil de surveillance de renforcer le Comité des Engagements et des risques par une personnalité qualifiée ayant une expertise technique. Suite à la finalisation des études de projet, une présentation synthétique de la révision des provisions pour risques au travers de ces Dossier d'opération d'investissement sera effectuée d'ici fin 2025. Les modalités d'application de la réglementation des ouvrages hydrauliques continueront à faire l'objet d'une présentation régulière.

La commission des contrats examinera notamment les procédures de passation des marchés du TOARC du secteur 1 et de l'écluse de Oisy qui a été décalée en raison de l'intégration des prescriptions de l'arrêté d'autorisation environnementale. En vue de la phase chantier qui s'engage, il sera proposé au conseil de surveillance de renforcer la commission des contrats par une personnalité qualifiée ayant une compétence en contrats publics.

Enfin, les différents comités d'experts continueront à examiner les éléments de projets désormais les consultations (livrets techniques du référentiel travaux notamment pour le comité Scientifique et technique). En vue de la phase

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	5/34
-------	----	---	------

chantier, l'observatoire de l'environnement et le comité technique allotissement vont évoluer en 2025. D'une part pour l'Observatoire de l'environnement, un nouvel appel à candidature sera fait le mandat des membres arrivant à échéance. Concernant le comité technique allotissement, conformément aux délibérations du conseil de surveillance, il assure le suivi de la mise en œuvre des politiques Innovation et Transition énergétique. Suite à la modification de son règlement intérieur en 2024 pour intégrer ces nouvelles missions, sa dénomination ainsi que sa composition seront réinterrogées.

b. Organisation opérationnelle de la SCSNE

Bilan 2024 : la poursuite de la montée en charge, toujours marquée par un marché de l'emploi tendu

➤ En ce qui concerne les équipes et les ressources humaines

La réussite du projet tient d'abord dans la constitution de l'équipe de la SCSNE, ce qui induit recrutements et fidélisation. Au 31/12/2024, la SCSNE compte 95 collaborateurs, soit une progression des effectifs de 15,6% par rapport à l'année précédente. 24 collaborateurs ont rejoint la SCSNE. 9 personnes l'ont quittée, y compris les départs en retraite, ce qui montre l'atteinte des objectifs de fidélisation des équipes. Les effectifs au 31/12/2024 se répartissent entre les différents statuts de la façon suivante :

Statut	Nombre de collaborateurs	Pourcentage
CDI	61	64%
Fonctionnaire détaché	24	25%
Agent Comptable	1	1%
Apprenti	2	2%
Directoire	3	3%
MAD RATP	4	4%
Total général	95	100.00%

La SCSNE a également accueilli 3 stagiaires au cours de l'année 2024.

Les recrutements ont permis de stabiliser l'équipe en charge du foncier et de l'archéologie, de mettre en place un contrôle de gestion/Europe rendu nécessaire à la fois par une complexité plus importante de suivi des financements européens et la nécessité d'assurer un suivi des évolutions des coûts secteur par secteur, en particulier en lien avec les autorisations environnementales. De plus, un renforcement des équipes en charge de l'environnement a été fait afin de suivre les prescriptions plus nombreuses que prévues de l'arrêté d'autorisation environnementale.

En termes de recrutements, comme 2023, 2024 reste une année difficile. Malgré la finalisation de recrutements sur ces fonctions, les métiers en tension demeurent les métiers de la commande publique (juriste marchés publics), le « *contract management* », et le domaine technique pour lequel des profils expérimentés dans le secteur de la maîtrise d'ouvrage sont rares. Le positionnement du site de Compiègne par rapport au bassin d'emploi de la région parisienne peut être un frein, cumulé aux niveaux de rémunération offerts par d'autres structures (dont des maîtres d'ouvrage) ainsi qu'à un marché de l'emploi tendu plus largement.

Face à cette situation, la SCSNE est restée sur sa position qui vise, dans un souci d'homogénéité en termes de rémunération avec les salariés déjà en poste au sein de la SCSNE et de cohésion des équipes, de ne pas retenir certains candidats, bien que présentant des profils intéressants, au regard de leurs prétentions salariales. Dans ce cadre, la piste de l'externalisation a dû être étudiée et du fait de la priorité du lancement des consultations, un marché pour un AMO achats a été conclu, ce qui constitue une première depuis la création de la SCSNE.

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	6/34
-------	----	---	------

De nombreux échanges ont également eu lieu avec d'autres maitres d'ouvrage dont la Solideo pour étudier d'éventuelles opportunités de recrutement. A noter que dans ce cadre, outre la publication effectuée dans les supports de la fonction publique, les offres d'emploi de la SCSNE sont publiées dans des réseaux internes d'autres maitrisés d'ouvrage, par exemple de la RATP.

➤ *En ce qui concerne les moyens opérationnels*

Pour son fonctionnement quotidien, la SCSNE est désormais dans une phase établie. VNF qui avait accompagné la SCSNE en termes logistiques dans ses premières années n'assure que l'appui en termes de Systèmes d'information et l'accompagnement en termes d'immobilier si nécessaire. Cet appui est maintenu dans un principe de mutualisation des moyens avec VNF, mais fera l'objet d'une analyse au cas par cas pour assurer la cybersécurité de la SCSNE.

Pour la conduite du projet, la SCSNE s'appuie notamment sur le contrat d'AMO-COP signé par VNF en avril 2015 et attribué à un groupement d'entreprises mené par Setec. Ce contrat a été restructuré depuis 2017 vers plus d'expertise et l'internalisation à la SCSNE de fonctions récurrentes ou cœurs de métier (concertation en 2019, SIG en 2020, suivi du pilotage des AMO foncier en 2021) au travers d'avenants présentés à la Commission des contrats. En 2022/2023, la gestion des documents et de la qualité a été internalisée au sein de la direction QHSE de la SCSNE.

En 2024, l'appui de l'AMO-COP a en revanche été renforcé pour suivre la consultation du Pont Canal de la Somme et disposer d'expertise technique. Du fait de l'enjeu de cet ouvrage et de la particularité du contrat de conception-réalisation, 2 contrats d'AMO ponctuels ont été passés en 2024 pour assurer une compétence pointue en termes juridique et technique.

En termes informatique, pour le suivi et la gestion du chantier, en plus des outils dédiés déployés en 2023 (la « GED travaux » (Gestion Electronique des Documents) par recours à l'outil « Mezzoteam », suivi des inspections de terrain, une application « Geomobilité » module du Système d'information géographique de la SCSNE), 3 nouveaux outils ont été choisis et sont en cours de développement/déploiement :

- Un outil informatique de traçabilité des terres « Altaroad » a été choisi et a été développé en 2024 avec un test sur l'écluse de Montmacq. Cet outil permet de répondre aux exigences de l'arrêté du 21 décembre 2021, et fera du chantier le premier chantier connecté de terrassement.
- Un outil de suivi d'avancement du chantier par satellite en lien avec Airbus et la société Disaitek est en cours de test, afin de pouvoir notamment répondre aux demandes de l'Europe d'un suivi « physique » du chantier
- Un outil de gestion des procédures de passation et d'exécution des marchés (SIS marché)

Par ailleurs, le travail mené sur le SI Financier impliquant des développements notamment pour la gestion de la pluri annualité a permis de décider de garder cet outil pour la suite du chantier et de poursuivre ses améliorations.

Pour les outils à destination des parties prenantes, l'outil à destination des maires prévu initialement en 2024 est reporté à 2025, en intégrant cette prescription dans les dossiers de consultation des entreprises. Le développement d'un outil de suivi de paiements des indemnités agricoles afin de fiabiliser en renforcer l'efficacité du process a fait l'objet d'un cadrage.

En termes de moyens opérationnels, les recrutements ont nécessité de prendre à bail de manière transitoire, un plateau proche du siège de la SCSNE à Compiègne, dans l'attente de la finalisation de l'extension des locaux du siège réalisée par le propriétaire.

➤ *L'organisation et la préparation du chantier : la finalisation de l'organisation matricielle issue de la démarche « Objectif Chantier » par le pilotage de chaque secteur par un « COPIL Sectoriel »*

L'évolution de l'organisation de la SCSNE en vue du chantier a fait l'objet d'une démarche d'équipe lancée en juillet 2021 : la démarche « Objectif Chantier ». Cette dernière a impliqué tous les salariés de la SCSNE au travers de 15 « GR » groupes de réflexion. L'un des principes est le suivi d'une méthode participative impliquant tous les collaborateurs de la SCSNE. La démarche suivie par le Comité de Direction tout au long de l'année de la SCSNE a abouti le 8 décembre 2022 par un séminaire de l'équipe. Les propositions ont été analysées et les premières ont été mises en œuvre dès 2023.



SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	7/34
-------	----	---	------

Dans ce cadre à partir de la fin 2023, la SCSNE s'est dotée d'une organisation matricielle composée en ligne des secteurs du projet et en colonne des métiers (compétences spécifiques). Chaque secteur technique du projet est ainsi composé désormais d'une équipe sectorielle au sein de laquelle chaque métier est représenté (technique, OPC-M, QHSE, foncier, concertation, marché publics, environnement, « *contract management* »). Il a été décidé en 2024 de compléter cette équipe sectorielle par 2 métiers supplémentaires rattachés au président du directoire : la réglementation des ouvrages hydrauliques et le contrôle de gestion/Europe. Le métier ouvrage hydraulique sera notamment l'interlocuteur de référence en appui des directeurs de secteur, envers les entités externes en charge des ouvrages hydrauliques. Le métier contrôle de gestion/Europe veillera au plus près à l'analyse des coûts et à la remontée des informations rendues nécessaires par le financement européen. Cette création fait suite au constat en 2024 d'une complexité grandissante et de la nécessité d'une analyse de chaque poste des évolutions de coût en particulier ceux liés aux ouvrages hydrauliques. Des recrutements ont été engagés pour ces 2 métiers. De plus, du fait de la hausse des surfaces des mesures compensatoires liée aux évolutions de réglementation, un secteur dédié aux aménagements environnementaux a été créé permettant de suivre la même organisation de pilotage que les secteurs du canal.

Cette organisation matricielle assure plus de cohérence entre secteurs et permet des économies par la mutualisation d'expertises entre secteurs. Chaque équipe sectorielle se réunit tous les 15 jours en « COPIL sectoriel » pour assurer le pilotage technique et contractuel. L'année 2024 a vu l'harmonisation de l'ensemble des ordres du jour de ces COPIL sectoriels, dont un sur deux est désormais consacrée à un pilotage détaillé du planning du secteur. En effet la publication de l'arrêté d'autorisation environnementale permet désormais de fournir le cadre d'un planning directeur recalé. La démarche Objectif Chantier a aussi souligné la nécessité d'un parcours de formation important pour tout nouvel arrivant mais aussi pour les équipes en place en vue du chantier : le « parcours formation chantier ». Ce parcours a été organisé en 2024 et commencé à être déployé. Il s'agit d'une dizaine de modules pour l'essentiel dispensés en interne permettant d'assurer un accueil sécurité, de présenter le fonctionnement de la SCSNE, projet, les outils SI, les politiques délibérées par le conseil de surveillance...

Les perspectives 2025 : poursuivre le développement des expertises de la SCSNE, harmoniser les outils de pilotage sur la base de la finalisation du schéma directeur des systèmes d'information

➤ *En ce qui concerne l'organisation de la SCSNE*

L'organisation de la SCSNE en 2025 doit s'adapter afin de répondre au pic des consultations, mais aussi à la finalisation de certaines activités comme les diagnostics archéologiques. La priorité donnée au respect du planning conduira à renforcer ce domaine par le recours à une mission externe d'OPC-G (Ordonnancement planification coordination générale) dont la consultation a été lancée en 2024. Cet appui externe veillera aussi à la maîtrise des interfaces, qui du fait de l'allotissement seront plus nombreuses qu'envisagées lors de l'élaboration du projet en 2016. Les recrutements se poursuivront notamment dans le domaine du « *contract management* », des ouvrages hydrauliques. Dans un contexte marqué par des tensions persistantes sur le marché de l'emploi, une réflexion sera engagée pour étudier d'éventuels partages de compétences avec des maîtres d'ouvrages publics.

Le « parcours formation chantier » continuera à se développer en termes de modules, par exemple sur la sécurité des ouvrages hydrauliques afin d'assurer les compétences nécessaires au suivi de chantier.

➤ *En ce qui concerne les moyens opérationnels et l'innovation*

Concernant les systèmes d'information : le développement des systèmes d'information en cours se finalisera (traçabilité des terres, outils d'information des maires, paiement des indemnités agricoles, marchés...). Une révision du schéma directeur des systèmes d'information sera effectuée afin de s'assurer de la complétude, de la sûreté des moyens mis en œuvre. Ce schéma visera aussi à intégrer l'intelligence artificielle que ce soit dans le fonctionnement courant (par exemple pour la réalisation de compte-rendu) que pour l'utilisation dans la future exploitation du canal dans un souci d'économie.

Concernant les moyens opérationnels, le renforcement des équipes conduit à une extension des locaux qui se fera dans des locaux jouxtant le siège actuel, une opportunité ayant émergé en 2023. Les travaux engagés par le propriétaire fin

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	8/34
-------	----	---	------

2024 doivent permettre un emménagement mi 2025. Pour les équipes basées à Lille, du fait du manque de place dans les locaux de VNF, de nouveaux locaux, potentiellement au Département du Nord seront mis en place. Les moyens logistiques nécessaires aux équipes pour le chantier, dont l'intégration dans les bases vie feront l'objet d'éléments particuliers dans les contrats des entreprises travaux. Dans le cadre de la loi LOM, l'extension de la flotte de véhicule conduira au recours de véhicules électriques, qui ne seront plus acquis mais en location pour réduire les frais du fait de la perspective de durée du chantier.

c. Budget – maîtrise des coûts

i. Bilan 2024 : une nouvelle tranche de financement européen, l'analyse des évolutions de coût de l'archéologie

- *En ce qui concerne le financement européen : rapport final de la période financement 2014-2023, succès dans le dossier de financement 2024-2027 des secteurs 2 à 6*

La décision d'exécution du 27 juin 2019 relative au réseau Seine Escaut a été révisée le 10 juillet 2024 après un processus de près de 18 mois qui visait notamment à intégrer une révision des dates objectifs liée notamment à la crise sanitaire. Cette décision confirme l'appui de l'Europe dans la durée. La révision du règlement RTE-T en 2024 a conduit à généraliser à compter de 2027 au niveau des corridors les décisions d'exécution, sur la base de l'exemple réussi de la décision d'exécution Seine Escaut, l'une des premières au niveau européen, faisant du projet une référence. La révision de ce règlement RTE-T a aussi conduit à la fusion des corridors « Mer du Nord Méditerranée » où se situait le canal avec le corridor « Rhin-Alpes ». Le réseau Seine Escaut est ainsi désormais inscrit dans un nouveau corridor « mer du Nord – Rhin – Méditerranée », actant la cohérence fluviale avec le Rhin, avec comme coordonnateur Pawel Wocjciechowski. Dès sa nomination en septembre 2024, la première réunion du coordonnateur a été consacrée à une réunion du conseil de surveillance, soulignant l'engagement de l'Europe.

Concernant le financement, pour le mécanisme d'interconnexion en Europe de la période 2014-2023, l'année 2024 a conduit à la conclusion de la convention de financement avec un taux d'exécution supérieur à 98% de la subvention de 163M€, faisant de la SCSNE un partenaire fiable de l'Europe

Pour le financement européen à compter de 2024, après le succès du dossier de financement en 2023, un nouveau dossier de financement a été déposé en janvier 2024 pour couvrir les travaux des secteur 2 à 6 sur 2024/2027, ainsi que les dépenses d'études et de suivi liées à la réglementation des ouvrages hydrauliques. En juillet 2024, dans un contexte de très fortes demandes sur les enveloppes du « Mécanisme d'Interconnexion en Europe », la commission Européenne a accordé une subvention de 300M€ qui s'ajoute à la tranche de 405M€ accordé en 2023. La maturité en termes de gouvernance interne et à l'échelle du projet Seine-Escaut, le respect des obligations fonctionnelles et l'avancement important des autorisations, une exigence forte sur le respect des objectifs environnementaux ont été des éléments clefs du succès de ce dossier. Cette subvention fait du Canal Seine Nord Europe la subvention la plus importante accordée à un projet fluvial en Europe. Le total de cette subvention doit correspondre à 50% des besoins du projet jusque fin 2027, tenant compte du recalage du planning rendu nécessaire par les autorisations.

- *Un audit de la Cour des comptes européennes*

En plus des contrôles réguliers de la Commission Européenne, la SCSNE a fait l'objet d'un audit de la Cour des Comptes Européennes qui visait à la fois la bonne exécution des directives européennes dans le projet et les règles de financement. En effet, c'est la Commission Européenne qui est en fait auditée au travers des actions de la SCSNE. La réunion de clôture n'a pas fait apparaître de remarques ce qui n'induera pas de rapport. En raison de l'ampleur du projet, ce type d'audit se reproduira probablement très régulièrement.

- *Un comité de suivi de la convention de financement du 22 novembre 2019 pleinement opérationnel qui a examiné en particulier les dépenses liées à l'archéologie, complété du comité de suivi spécifique des collectivités*

L'article 13 de la convention de financement et de réalisation prévoit la mise en place d'un comité de suivi. Le comité se réunit désormais en avril et novembre de chaque année. En 2024, conformément à la convention de financement, le comité a validé début 2024 les hypothèses d'inflation à prendre en compte sur la période pour 2023 et jusqu'à terminaison du projet. Concernant la contribution d'équilibre, dans le cadre fixé par le courrier du ministre des transports de 2023, un groupe de travail technique a été mise en place afin d'examiner les dispositions possibles selon

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	9/34
-------	----	---	------

le cadre défini par la convention de financement et de réalisation du 22 novembre 2019. Ce groupe de travail Etat/collectivités a été mis en place en 2024 pour faire des propositions courant 2025.

Le comité de suivi a par ailleurs poursuivi ses travaux de suivi des dépenses. Il s'agit en particulier de l'examen de la hausse des dépenses d'archéologie dont les résultats ont été présentés au conseil de surveillance de décembre 2024. Cette évolution de coût étant liée à des demandes nouvelles de l'Etat, les collectivités en ont demandé la prise en charge conformément à l'article 11 de la convention de financement.

➤ *En ce qui concerne le financement de la SCSNE par l'Etat et les collectivités territoriales*

Courant 2020, les collectivités signataires de la convention de financement et de réalisation du 22 novembre 2019 ont demandé à la SCSNE d'étudier le portage d'un emprunt correspondant au montant de leur contribution au projet, tel que l'autorise l'article 7 de la convention. Suite à un sourcing réalisé en septembre 2020 et aux délibérations du conseil de surveillance fin 2020, il a été décidé de mener 2 actions : la levée d'un premier emprunt de 60M€ et la poursuite de contacts avec la BEI en vue d'un second emprunt. Le premier emprunt a été conclu en 2021 permettant des premiers appels de fonds à compter de 2022 si nécessaire. La seconde action a conclu fin 2022, après 18 mois d'instruction, à la signature d'un contrat d'emprunt de 800M€, le contrat le plus important de la BEI en Europe en 2022. Ce contrat couvre ainsi le financement des collectivités du projet. Afin de piloter ce dossier, conformément à la délibération du conseil de surveillance, un comité de suivi spécifique des collectivités territoriales a été mis en place en 2024 pour valider les levées d'emprunt. Un groupe technique des directeurs financiers des collectivités concernées se réunit pour suivre ce dossier. Ce comité s'est réuni pour la première fois le 6 mars 2024 puis le 16 octobre 2024, permettant de déterminer le plan de levée de dette pour le compte des collectivités.

La Région Île-de-France poursuit son financement du projet dans le cadre de la délibération du protocole cadre soumis au conseil de surveillance de mars 2020 de même sur l'Etat qui au travers de l'AFIT France assure sa part de financement en l'adaptant aux besoins de la SCSNE en fonction de l'avancée des travaux et d'optimisation possibles pour limiter les frais financiers pour les Collectivités acceptant se faisant de tempérer la règle d'égalité des appels de financement annuels. A noter que le dernier Conseil d'Administration de l'AFIT France de 2024 a été l'occasion de présenter le projet aux administrateurs.

➤ *Révision du règlement budgétaire et financier*

Le conseil de surveillance du 5 décembre 2024 a validé une révision du règlement budgétaire et financier afin d'intégrer des évolutions réglementaires et d'adapter le suivi pluriannuel en le suivant désormais au niveau de l'opération d'investissement afin de correspondre à l'engagement des travaux permettant ainsi plus de réactivité tout en maintenant un suivi précis des coûts.

ii. Points de vigilance sur la maîtrise des coûts et la conduite du projet

Pour la première fois en 2023, le rapport annuel partageait 4 points de vigilance pour l'avancement et la maîtrise des coûts du projet. Un point de vigilance avait été ajouté en 2024. Ces 5 points qui font l'objet de plan d'action et d'un suivi dédié restent des points à suivre tout particulièrement et sont actualisés dans le cadre du présent rapport.

Les relations avec les groupements de maîtrise d'œuvre

La conduite des études via les contrats de maîtrise d'œuvre montre une tendance réclamatrice accrue, tendance constatée par tous les maîtres d'ouvrage de projets d'infrastructure (SGP, SNCF Réseau notamment). Cette situation se traduit par des demandes de rémunérations complémentaires nombreuses et des relations contractuelles compliquées (défaut de qualité de certains livrables, retards...). La SCSNE a choisi de mener une analyse juridique et technique rigoureuse de chacun des motifs de réclamation, conduisant à des négociations longues, conclues par des avenants ou des protocoles transactionnels présentés au conseil de surveillance. Dans ces négociations la SCSNE a visé principalement 3 objectifs : assurer une conception robuste, formaliser précisément l'organisation en phase consultation/chantier notamment pour la question relative à la réglementation des ouvrages hydrauliques, refonder une relation partenariale et équilibrée en vue de la phase chantier, dans le cadre d'une « négociation globale » liant tous les sujets.

Dans certains cas, en l'absence d'accord, la SCSNE et le maître d'œuvre se sont accordés pour soumettre le dossier au Comité consultatif de règlement amiable des différends interrégional (CCIRA). Deux décisions ont été rendues fin 2022

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	10/34
-------	----	---	-------

et l'autre en 2023 toutes deux en faveur de la SCSNE. Cette procédure conduit néanmoins à rallonger les délais du projet.

Sur l'ensemble de ce sujet, la situation par secteur est la suivante :

- Sur le secteur 1, du fait d'un allongement important des délais de réalisation, et d'une complexité accrue liée aux autorisations, les relations avec le groupement de maîtrise d'œuvre ont été particulièrement dégradées à compter de 2021/2022, mettant en risque le respect du planning et la réponse aux questions posées par la conception. Engagée fin 2023, l'année 2024 a été consacrée à une reconfiguration du contrat pour assurer que le chantier dispose d'un suivi rigoureux. Cette reconfiguration devrait aboutir courant 2025, avec une réévaluation du contrat.
- Sur les secteurs 2,4 et 5, les négociations de l'année 2024 avec les groupements ONE ont permis de redéfinir une base de travail, et de réengager la production en phase nominale, suite aux avenants transactionnels présentés au conseil de surveillance. Les négociations se poursuivent afin d'intégrer les précisions apportées par l'administration sur les modalités d'application de la réglementation des ouvrages hydrauliques (réglementation barrage) dans les étapes de chantier.
- Sur le secteur 3, les négociations se poursuivent pour assurer un renforcement des équipes.

En conclusion, l'année 2024 a permis de recadrer ces relations ce qui a conduit pour 3 groupements sur 5 à reprendre ainsi une trajectoire nominale de production et de suivi.

L'inflation et le coût des matières premières

Comme tous les maîtres d'ouvrage, la SCSNE est confrontée sur les chantiers à une hausse du coût des matières premières. En lien avec le comité de suivi de la convention de financement, et le comité des engagements et des risques, chaque marché fait l'objet d'une analyse détaillée du choix des indices de révision. Mais il est observé que ce mécanisme de révision ne correspond pas exactement aux hausses des coûts en faveur ou en défaveur de l'entreprise. Face à cette situation, les entreprises pourraient avoir tendance à couvrir ce risque de non-correspondance entre les indices choisis et la réalité, par des offres financières intégrant une marge de couverture du risque. Pour mémoire, l'article 8 de la convention de financement et de réalisation du 22 novembre 2019, prévoit que l'emprunt de bouclage couvre l'ensemble des coûts induits par une actualisation supérieure à l'hypothèse de référence prise pour la convention fixée à un taux d'actualisation de 1,5%. Le travail engagé au comité de suivi vise à quantifier le montant du coût induit par l'inflation constatée. Ce travail continuera en 2025.

Le travail d'échange avec les entreprises engagé en 2023 s'est poursuivi en 2024. Ces dernières souhaitent la suppression de la part fixe des indicateurs, ce que n'ont pas retenus la plupart des maîtres d'ouvrage. Néanmoins une baisse de cette part fixe (de 20 à 15%) est à l'étude. Par ailleurs, pour comprendre précisément les estimations rendues dans les appels d'offre en cours, et identifier d'éventuel provisionnement des entreprises, le recours ponctuel à des économistes de la construction a été engagé.

La réglementation relative aux ouvrages hydrauliques

Le Canal Seine Nord Europe est considéré par la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques comme une succession de barrages (arrêté technique barrage de 2018 dit « ATB »). L'analyse des biefs en barrages a ainsi conduit à l'identification de 14 barrages, dont 5 de classe A (la plus haute classe parmi les classes A/B/C). Il s'agit des premiers barrages construits depuis plus de 15 ans, premiers barrages dont le processus d'autorisation est « embarqué » dans le processus d'instruction de l'autorisation environnementale. Le caractère inédit pour le secteur du transport fluvial de ces premières instructions induit à la fois des risques de délais et de coût. Elles ont notamment conduit à une reprise de conception des études de maîtrise d'œuvre du fait des demandes des services instructeurs. De plus, le coût du projet fixé dans la convention de financement et de réalisation du 22 novembre 2019 s'appuie sur la réglementation fixée au 1er janvier 2016. L'année 2024 a permis de conclure sur les grands principes de conception, en particulier les grands remblais.

Cependant l'année 2024, malgré des discussions constantes menées depuis 2017 sur ces sujets, n'a pas encore permis d'aboutir sur les modalités précises d'organisation en phase chantier des groupements de maîtrise d'œuvre en lien avec des organismes agréés. Ces évolutions d'organisation s'inscrivent dans la négociation globale menée avec les groupements de maîtrise d'œuvre évoquée ci-avant. L'ensemble de ces sujets conduira à une hausse des coûts du projet à la fois en raison d'évolution par rapport au cadre fixé en 2016, mais aussi du fait de spécificité mal appréhendées par les entreprises, l'évolution de la hausse pourra être finalisée une fois le cadre d'application détaillé validé.

L'application de l'arrêté d'autorisation environnementale du secteur 1

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	11/34
-------	----	---	-------

L'application des arrêtés induisent des difficultés tant en termes de coût, de conduite du projet et de planning, par rapport au projet de référence défini en 2016, transmis par VNF à la SCSNE.

L'engagement des travaux importants du rescindement de l'Oise révèle des difficultés d'application de l'arrêté d'autorisation environnementale du 9 avril 2021. En effet, cet arrêté se base sur des études de niveau AVP, ce qui correspond à la pratique classique permettant de rendre compatibles délais d'instruction et délais de réalisation du projet. Or, les études de projet et d'exécution conduisent à des modifications du projet pour des facilités de réalisation, ou de sécurité. Ces modifications conduisent à interroger les impacts environnementaux et définir le caractère substantiel, notable de la modification. Cette analyse a conduit à un ajournement partiel du chantier sur la partie de dévoiement de la rivière Oise qui a fait l'objet d'un protocole d'indemnisation validé par le conseil de surveillance en 2024.

La rédaction de l'arrêté pose de plus des questions d'interprétation (par exemple entre les données portées dans les articles ou les annexes). Afin de répondre à ces contraintes, un « PAC PRO » (porté à connaissance des modifications liées aux études de projet) a été réalisé courant 2023 et transmis début janvier 2024 aux services instructeurs. Ce PAC PRO montre que les évolutions du projet n'ont pas augmenté de manière globale les impacts environnementaux. L'instruction de ce document devait conduire à un arrêté modificatif courant 2024, qui n'a pas encore été finalisé mais devrait l'être début 2025.

Pour 2025, ce point d'attention est élargi aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation environnementale des secteurs 2 à 6 publié en aout 2024. En effet, cet arrêté de 200 pages comporte de nombreuses prescriptions qui conduisent à des délais supplémentaires, mais aussi à des contraintes de réalisation du projet. Son instruction, et sa mise en œuvre conduisent à un recalage du planning du projet qui a fait l'objet d'un travail important courant 2024. Ainsi, le dernier planning directeur du projet qui date de décembre 2021, antérieur au dépôt du dossier d'autorisation environnementale et prévoyait notamment une instruction de l'arrêté en 13 à 15 mois. Or, du fait des difficultés notamment liées aux barrages, et au débat sur la conception de certains points particuliers, mais aussi à l'absence de renforcement supplémentaires des moyens d'instruction, celle-ci a duré 15 mois de plus. La mise en œuvre de l'arrêté induit également des délais supplémentaires (délais de mise en eau, porter à connaissance préalable pour tous les travaux...) conduisant à des délais de réalisation allongés.

Dans la conduite du projet, pour éviter les difficultés rencontrées sur le secteur 1, à la demande du président du conseil de surveillance, une notice d'application et d'interprétation est en cours d'élaboration afin d'assurer sur les 4 départements que l'arrêté concerne, une mise en œuvre efficiente. Enfin, le directoire pose la question des moyens disponibles dans les services instructeurs pour répondre au caractère hors norme du projet et aux documents à transmettre (il est estimé à ce stade supérieur à un millier sur la durée du chantier).

Ce suivi administratif peut également amener les entreprises à provisionner des risques. Il est proposé qu'une communication précise des moyens mis en œuvre pour rendre le plus efficient possible la mise en œuvre des arrêtés sera donc engagée en 2025 en lien étroite avec les préfets pour réduire ce risque.

En 2024, un point de vigilance complémentaire a été ajouté sur le coût des rétablissements ferroviaires et plus largement des dévoiements de réseaux

En 2024, les discussions avec SNCF Réseau ont permis de réduire les coûts projetés des rétablissements ferroviaires des lignes Creil/Jeumont et Amiens/Laon entre les phases d'avant-projet et la phase projet. Cependant, ils restent supérieurs à la convention de financement alors que la SCSNE a souhaité des optimisations en vue d'économies (notamment reprise des principes de l'ouvrage de la ligne Creil Jeumont par une solution plus économique). Aussi, un audit des coûts sera engagé en 2025 pour voir les marges d'économies possibles.

Concernant les autres réseaux, il apparait que les rétablissements autoroutiers et les actions menées en 2024 avec la SANEF ont permis de maîtriser ce sujet.

Perspectives 2025 : engagement des négociations du cadre pluriannuel financier européen, détermination de la méthode permettant la mise en place de la contribution d'équilibre, pilotage de la dette portée pour le compte des collectivités, vigilance sur les aménagements fonciers

➤ *En ce qui concerne le financement européen*

Dans un contexte incertain, les négociations entre Etats membres sur la cadre pluriannuel de financement sont engagées en 2025. Il sera nécessaire que l'ensemble des partenaires soient vigilants pour assurer que le budget

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	12/34
-------	----	---	-------

transport soit augmenté. En effet, en raison des besoins liées à la transition climatique pour laquelle les grands projets sont des réponses, mais aussi de la mobilité militaire, les coordonnateurs européens ont estimé en avril 2024, que ce budget devait être multiplié par 4 pour la période à venir 2028-2034. Il s'agira donc que le France appuie ces négociations.

➤ *En ce qui concerne les recettes de financement et le comité de suivi*

Le comité de suivi aura à examiner un nouveau coût à terminaison tenant compte des décalages de planning depuis 2019 (crise sanitaire, délais d'instruction des autorisations, et des autorisations liées à la sécurité des ouvrages hydrauliques, conditions d'application des prescriptions des arrêtés), mais aussi pour plusieurs hypothèses d'actualisation. En parallèle, le groupe de travail réunissant Etat et collectivités du conseil de surveillance mis en place suite au courrier du ministre des Transports de juin 2023 fera des propositions pour déterminer les solutions rendues possibles et tenant compte du contexte national.

Concernant le suivi du coût, le comité de suivi, après l'archéologie, examinera particulièrement le foncier et les rétablissements ferroviaires.

Pour les recettes de financement, le comité de suivi spécifique des collectivités examinera la nécessité mais aussi l'opportunité en vue d'une possible baisse des taux d'échanger avec les organismes prêteurs pour des adaptations liées à la fois au contexte actuel particulier des collectivités et des finances publiques locales et nationales, mais aussi du recalage du planning qui reporte les besoins importants de tirage des emprunts.

➤ *Un point de vigilance complémentaire à compter de 2025 : la maîtrise des coûts des aménagements fonciers.*

L'essentiel de la maîtrise du foncier nécessaire au projet se fait via un aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) qui permettra à la fois plus de productivité par la recomposition du parcellaire, mais aussi un aménagement agricole plus respectueux de l'environnement notamment par la réalisation de travaux connexes (par exemple par plantation de haies). De par la loi, ce sont les conseils départementaux qui sont maîtres d'ouvrage des AFAFE. Ce travail est rendu difficile par des évolutions tardives des besoins d'emprises définitives liées soit à la finalisation de points détaillés de conception, soit aux arrêtés d'autorisation.

Il s'agit de renforcer tant en termes de maîtrise du planning, que de coût l'ensemble des AFAFE mais aussi d'acceptation par la profession agricole, pour lesquels les COPIL actuels seront renforcés.

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	13/34
-------	----	---	-------



2. Avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe

La situation d'avancement à fin 2024

L'année 2024 est marquée par l'intensification des travaux sur le secteur 1, et pour les secteurs 2 à 6 l'obtention de l'autorisation environnementale. Ceci ouvre une nouvelle phase du projet, celle de l'extension du chantier sur tout le linéaire. Cette nouvelle phase conduit à un recalage du planning, qui suite à un travail important d'optimisation, conduit à une mise en eau sur les années 2031 à fin 2032.

a. Pour le secteur 1 : en vue de la fin des premiers ouvrages d'art et des consultations

Les travaux sur le secteur 1 se sont concentrés sur les travaux de rescindement de l'Oise, les ouvrages d'art et le lancement du chantier de l'écluse. Courant 2024, la mise en connexion de l'Oise a été réalisée dans le cadre d'un suivi environnemental strict en lien avec l'OFB, la DRIEAT et la DDT. L'Oise coule désormais dans son nouveau lit, quittant sur quelques kilomètres son lit déjà rescindé il y a plus d'un siècle lors de la réalisation du canal latéral à l'Oise. Ceci a permis d'engager la réalisation du déversoir de crue à hauteur de Montmacq qui permettra une réduction des crues sur les communs voisins

Les 4 ouvrages d'art en cours de construction (3 sur la RD66 et 1 sur la RD40bis) sont en cours de finalisation. L'année 2024 a été marquée dans ce cadre par des étapes spectaculaires déconstruction de ponts, poussage d'un ouvrage ...

Enfin, le chantier de l'écluse de Montmacq a été engagé mi année par les pré-terrassements. Fin 2024, la crue de l'Oise a conduit à des arrêts liés aux intempéries.



Réalisation du rescindement de l'Oise à Montmacq et du déversoir de crue

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	14/34
-------	----	---	-------





Rétablissement de la RD40bis à Pimprez fin 2024



Ouvrage d'art de la RD66 à Montmacq : plaque type indiquant les communes qui sera présente dans toutes les culées des ouvrages d'art du canal seine nord Europe

Concernant la phase « ACT » de lancement des consultations des marchés de travaux la dernière consultation du secteur 1 porte sur le marché de Terrassement Ouvrage d'Art Rétablissement des Communications (TOARC) avec comme objectif une notification fin 2025/début 2026. Cette consultation fait l'objet d'une procédure négociée, dans laquelle les

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	15/34
-------	----	---	-------

clauses contractuelles sont en cours d'évolution en lien avec un sourcing avec la profession des TP, pour tenir compte des spécificités d'un chantier de canal.

Par ailleurs, cette consultation sera potentiellement impactée du fait de la suspicion de présence nouvelle d'une espèce protégée de mollusque dans l'Oise qui se développe grâce à l'amélioration de la qualité des eaux. Dès connaissance de la présence potentielle de cette espèce en aval, la SCSNE a procédé sans délai à des inventaires dont l'identification précise, en lien constant avec l'OFB et la DDT, est en cours (analyse ADN pour déterminer l'espèce) début 2025.

a. Pour le secteur 2 à 6 : l'obtention de l'autorisation environnementale et son analyse conduisent à un recalage du planning du projet avec une échéance de mise en eau révisée à 2032

Concernant l'avancement des études et consultation

Sur les secteurs 2 à 5, la conception et les procédés de réalisation ont été finalisés en 2024 en particulier en 3 points complexes du projet (grand remblai du secteur 2, jonction entre l'avant-port de l'écluse d'Allaines et le remblai, grand déblai d'Ytres) ouvrant la voie à la validation des études de projet et la préparation des consultations des marchés principaux. Cette étape a cependant été retardée afin d'y intégrer les prescriptions de l'arrêté d'autorisation environnementale parue le 9 août 2024. Seule la consultation de l'écluse de Oisy, le secteur écluse faisant l'objet de moins de prescriptions dans l'arrêté a pu être lancée en août 2024.

Concernant le Pont Canal de la Somme, le dialogue compétitif lancé en 2023 du marché de Conception/Réalisation (COREA) s'est poursuivi avec la tenue des plusieurs ateliers avec les groupements retenus, mais aussi avec une analyse approfondie des clauses contractuelles et techniques, basée notamment sur un parangonnage des clauses utilisées et le retour d'expérience tirée sur la SGP à mi 2024. L'objectif est désormais une notification début 2026.

Concernant les autorisations

L'acquis principal de 2024 est l'obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale des secteur 2 à 6 après l'enquête publique menée début 2024. Cette autorisation environnementale ouvre la voie à la réalisation de travaux préparatoires qui ont été engagés dès septembre : déboisement, démolition, engagement des quais travaux de Noyon et Aubencheul au bac, déviation de l'autoroute A2, déviation de canalisations de gaz... En plus de la phase importante de fouilles archéologiques, ces travaux préparatoires font que désormais le chantier se déroule sur 107 kilomètres.

En termes d'autorisation, la prochaine phase porte sur la réglementation des ouvrages hydrauliques et l'avis du CTPBOH pour les sections les plus longues et hautes, ou les avis de la DREAL sur les sections de moindre ampleur. Ceci est nécessaire pour y engager le chantier de creusement. Le premier dossier (« le dossier chapeau » décrivant l'ensemble du canal) a été déposé dès septembre et a reçu un avis favorable de la DREAL Hauts de France pour sa transmission au CTPBOH. Il reste néanmoins à stabiliser les dernières modalités d'organisation de mise en œuvre de la réglementation des ouvrages hydrauliques.

Comme indiqué dans le rapport d'avancement de 2023, l'année 2024 a été consacrée à un recalage du planning lié aux autorisations environnementales et ouvrages hydrauliques qui a abouti début 2025 à un recalage de la mise en eau à une échéance 2032.

Concernant le cadre réglementaire applicable au projet

Pour mémoire, l'année 2021 avait vu l'aboutissement de nombreux échanges avec l'administration centrale sur le statut des terres excavées par l'arrêté du 21 décembre 2021 qui permet de faire sortir du statut de déchet des déblais de terres naturelles excavées et gérées au sein d'un grand projet d'aménagement ou d'infrastructure, en s'appuyant sur des opérations de contrôle.

Comme en 2022 et 2023, l'année 2024 a vu en termes de cadre réglementaire la poursuite des discussions entamées dès 2017 par VNF, repris par la SCSNE en lien avec la DREAL Hauts-de-France avec la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de la Transition écologique sur les modalités d'application de la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ces échanges ont permis de préciser par un courrier de la DGPR du 6 mai 2022 les modalités dans le cas d'un barrage connecté à une écluse. De nouveaux points ont été précisés en 2023 notamment sur

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	16/34
-------	----	---	-------

l'organisation opérationnelle en phase chantier et les relations entre organisme agréé, maître d'œuvre et maîtrise d'ouvrage, mais ce travail n'a pas pu être totalement finalisé en 2024. Une fois finalisé, il restera à assurer la mise en œuvre contractuelle de ces modalités.

Concernant le recalage du planning du projet

L'ensemble des éléments réalisés en 2024 a conduit à un travail de recalage du planning établi fin 2021. Ce travail a été engagé dès janvier 2024 par un séminaire commun des maîtres d'œuvre afin de voir d'une part de faire un diagnostic des éléments intangibles, des évolutions des hypothèses à prendre et d'autre part d'identifier les possibilités d'optimisation. Ce travail s'est ensuite intensifié au second semestre sur la base de l'analyse de l'arrêté d'autorisation environnementale du 9 août 2024. Il a abouti au premier trimestre 2025.

> Parmi les éléments intangibles :

- Des allongements de délais sur la période 2021-2025 : il s'agit en particulier de l'allongement de la période d'instruction de 15 mois lié à la fois à la finalisation de la conception des barrages et à la durée d'instruction dû aux contraintes de moyens des services instructeurs notamment
- Pour l'avenir sur la période chantier : la nécessité de garder des périodes de « neutralisation » du chantier pendant chaque hiver (la réalisation des terrassements en hiver est difficile) et l'importance d'hypothèses conservatives de remplissage (pas de prise en compte des précipitations, positionnement sur 2 hivers considérés comme peu humide et sur un été sec)

> Parmi les évolutions des hypothèses à prendre :

- Concernant les consultations, les entreprises travaux lors des opérations de sourcing ont demandé d'allonger les périodes de préparation (notamment pour permettre aux entreprises d'effectuer des sondages géotechniques complémentaires liés à la réglementation des ouvrages hydrauliques), et la durée des consultations pour assurer une réponse adaptée et étudiée précisément. Ceci allonge de 5 mois ces procédures. De plus, la préparation des consultations a dû être décalée afin d'y intégrer l'arrêté d'autorisation d'août 2024, ce qui conduit de 6 à 12 mois de décalage selon les tâches.
- Concernant le chantier, les derniers sondages géotechniques sur certains points conduisent à des périodes de consolidation plus longues, les prescriptions sur la sécurité des ouvrages hydrauliques (comme par exemple le contrôle obligatoire préalable à la mise en eau) peuvent conduire à des pertes de productivité, la mise en œuvre de l'autorisation (ajout de « porter à connaissance ») induit des délais d'instruction. Ces éléments conduisent à des allongements de l'ordre de 6 à 9 mois pris dans le planning directeur.

> Le travail important d'optimisation, notamment sur la mise en eau, mais aussi sur l'ordonnement des marchés, a permis de limiter le décalage total à 2 ans. Ceci nécessitera un travail anticipé avec VNF pour les tests de navigabilité et la marche à blanc, dès la mise en eau de section du canal, sans attendre la mise en eau de tout le linéaire qui est supposé se dérouler sur 2 hivers.

Il est évident que ce décalage nécessite une information permanente des acteurs concernés : les élus concernés, les riverains, les entreprises de travaux, les chargeurs, les transporteurs, les porteurs de projets industriels liés au canal. Il est proposé que du fait de la spécificité du canal qui est une infrastructure de transport de fret, la SCSNE s'engage à un principe de transparence sur des jalons clés (par exemple la fin d'attribution des marchés, la fin des terrassements, le début de la mise en eau). L'objectif est de sécuriser la date de mise en eau à une date anticipée compatible avec les décisions d'investissement et de réalisation des acteurs économiques. C'est cette orientation qui a conduit à prendre des hypothèses très conservatives sur la période de mise en eau et de marche à blanc afin d'assurer la date de mise en service.

Après le débat sur ces éléments lors du conseil de surveillance de mars 2025, il est proposé une réunion régionale « Canal Entreprises » pour détailler l'ensemble du recalage du planning et les prochaines étapes, ainsi que l'engagement de la SCSNE de communiquer sur les jalons intermédiaires déterminants de réalisation du chantier.

b. Le suivi de la mise en œuvre des politiques délibérées par le conseil de surveillance

Ce rapport annuel consacre depuis 2024 un point général de mise en œuvre des principales politiques cadre délibérées par le conseil de surveillance est fait. Le « référentiel travaux » document cadre de rédaction des dossiers de consultation des entreprises (DCE), partagé par tous les maîtres d'œuvre inclut des clauses permettant de mettre en

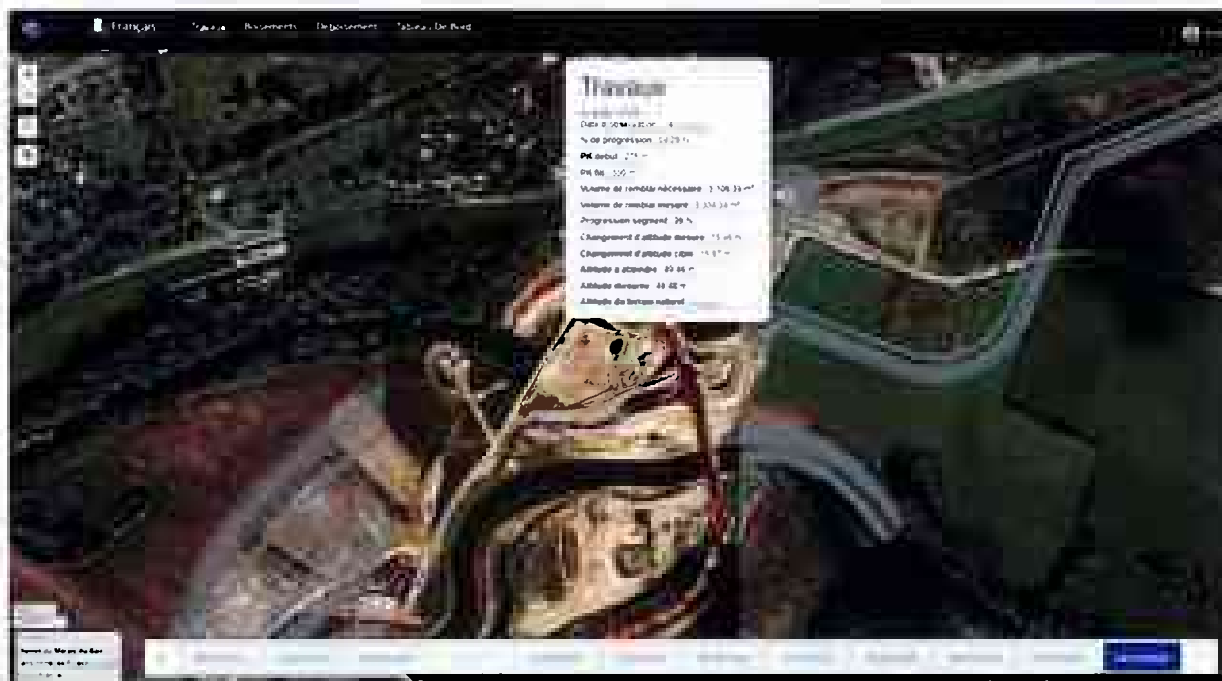
SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	17/34
-------	----	---	-------

œuvre les politiques délibérées par le conseil de surveillance. Ce sont ces clauses qui sont l’outil principal de mise en œuvre des objectifs fixés par le conseil de surveillance.

Le présent paragraphe fait un point plus détaillé sur les politiques « techniques » qui encadrent le projet, en plus des politiques achat, de gestion contractuelle ou liées à la Démarche Grand Chantier (détail dans la partie 3 de ce rapport) :

- **La politique prévention** : le référentiel travaux Il inclut également le Schéma directeur de la Prévention qui détaille tous les dispositifs de prévention à mettre en œuvre sur le chantier. Ce cadre prévoit notamment la mise en œuvre du « Passeport Prévention Canal » ou un suivi particulier des intérimaires. L’année 2024 a conduit en l’habilitation d’un agent de la SCSNE par l’OBBTP pour délivrer le passeport prévention en plus de l’OPBTP. La politique prévention se développera aussi au travers du contrôle des intérimaires courant 2025.
- **Les politiques de décarbonation du chantier** : politique transition énergétique, schéma de gestion des déblais et approvisionnement. Pour ces 2 aspects, les consultations lancées à compter de 2024 comportent deux critères de notation : l’un sur la fourniture d’un schéma durable d’approvisionnement recourant au fer/fleuve, l’autre sur un bilan matière visant à inciter l’utilisation de béton bas carbone
 - o **La politique Transition énergétique** : le premier bilan de mise en œuvre de la politique de transition énergétique et de résilience au changement climatique a été présenté lors du Conseil de surveillance du 5 décembre 2024. L’année 2024 a permis d’élaborer un plan d’action qui décline les objectifs de la politique. Concrètement, cela a consisté à mettre en place un groupe de travail transition énergétique avec les maitres d’œuvre du projet, à échanger avec les acteurs du territoire, à élaborer des indicateurs de reporting. Techniquement, un travail d’approfondissement des thématiques liées au bilan carbone et à la résilience du projet vis-à-vis de la disponibilité des ressources en eau et des phénomènes extrêmes. Des rencontres avec les acteurs du territoire ont été menées afin de présenter les ambitions de la SCSNE et d’identifier les projets et réalisations de systèmes de production d’énergies renouvelables qui pourraient être déployés en marge du CSNE. La démarche sera poursuivie en 2025 avec un accent particulier mis sur la rédaction des dossiers de consultation des entreprises afin de favoriser des pratiques vertueuses des entreprises.
 - o **Le schéma de gestion des déblais et des approvisionnements** : deux dispositions sont déjà mises en œuvre. Le guide « Techno’solution », guide rédigé conjointement par la SCSNE, ses maitres d’œuvre et la profession agricole, est intégré dans les DCE. Ce guide a été étendu aux occupations temporaires en 2024 à la demande de la profession agricole. Il est également mis en œuvre dans les conventions d’ouvrages tiers et les fouilles archéologiques. La seconde disposition vise le recours au mode ferroviaire ou fluvial pour l’approvisionnement. Les DCE prévoient la remise d’un mémoire sur la logistique prévue par l’entreprise. Ce mémoire dont les engagements sur les reports modaux est pris en compte dans la note technique de l’offre. Des études de fluvialisation ont été réalisées par la SCSNE et mises en ligne pour aider les entreprises à recourir au fluvial. Les quais travaux en cours de construction ou réalisés (et déjà utilisés sur le secteur 1) contribuent
- **La politique innovation** : l’acquis majeur de 2024 est la validation de la faisabilité du suivi par satellite du chantier dans le cadre du partenariat d’innovation passé avec la société Disaitek avec le concours du CNES et d’Airbus dans le cadre du Dispositif Institutionnel National d’Accès Mutualisé en Imagerie (DINAMIS). Par ailleurs, les études de carbonatation de la chaux se poursuivent. Un autre marché d’innovation pour la réutilisation des sédiments (IMT Nord Europe, Neo Eco, Région Hauts de France), avec un financement FEDER a été finalisé et a permis en 2024 de déterminer les filières de valorisation possibles des sédiments issus de certaines sections. Enfin, les partenariats avec l’université Gustave Eiffel, et le Cerema permettent d’engager des processus d’innovation. Pour 2025, un travail conjoint avec les partenaires du projet et en premier lieu la Région doit s’engager pour assurer un financement conjoint conformément à la délibération de la politique innovation.

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l’établissement et l’avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	18/34
-------	----	---	-------



Exemple du suivi par satellite de l'ouvrage de la RD66 à Montmacq

c. Libération des emprises : une accélération de la maîtrise foncière mais un nombre de fouilles archéologiques prescrites très important

L'année 2024 a été marquée par l'accélération de la maîtrise foncière du projet. Ce ne sont pas moins de 4 enquêtes parcellaires qui ont été menées. 6 arrêtés de cessibilité, 5 arrêtés de prise de possession anticipée et 5 ordonnances d'expropriation ont été prises permettant à la société d'avancer sur la maîtrise des terrains. Parallèlement, de nouvelles réserves foncières ont été constituées. Elles viennent en compensation des terres agricoles impactées par le projet. Le stock constitué permet de couvrir pratiquement 100% des besoins. Les Aménagements Fonciers, Agricole, Forestiers et Environnementaux sous maîtrise d'ouvrage des départements vont redistribuer équitablement les terres et préserver l'outil de travail des agriculteurs tout en améliorant significativement les conditions d'exploitation par des regroupements du parcellaires agricole.

La maîtrise des emprises passe aussi par la libération des terrains d'un point de vue archéologique.

1647 ha de diagnostics étaient prescrits à fin 2024. 1340 ha ont été examinés depuis le début des opérations en 2021 (81%) dont 526ha en 2024. L'avancement de ces opérations a été facilité par l'intervention des services archéologiques des départements du Pas de Calais et de l'Oise.

A ce stade, 22 fouilles ont été prescrites sur une soixantaine d'hectares. La mise en œuvre de ces fouilles est rendue complexe par un marché concurrentiel restreint et des durées d'intervention très longues. C'est un point de vigilance particulier sur cette opération.

Plus généralement, la masse des opérations d'archéologie préventive est beaucoup plus importante que ce qui avait été prévu notamment en raison de prescriptions non habituelles comme sur les zones de mesures compensatoires ou les dépôts temporaires.

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	19/34
-------	----	---	-------

Le surcout engendré a été présenté au comité de suivi de la convention de financement et au conseil de surveillance dans le cadre du BP 2025. 2025 devrait voir la finalisation des diagnostics et l'augmentation des opérations de fouilles dont certaines atteignent plus de 10 M€.

Les perspectives 2025

d. 2025 : l'année des consultations des marchés principaux

Pour le secteur 1, la finalisation du marché de rescindement de l'Oise sera marquée par la réouverture des TD66 et 40bis, Ceci permettra de déconstruire d'autres ouvrages d'art. Le chantier de l'écluse prendra de l'ampleur avec la réalisation des parois moulées permettant les excavations. Les mesures compensatoires se poursuivront. La consultation du marché TOARC sera en cours de finalisation.

Sur les secteurs 2 à 5,

- L'instruction des dossiers liés aux ouvrages hydrauliques se poursuivra avec les premiers avis rendus par le CTPBOH (dossier chapeau Barrage de Louette)
- Plus de 20 consultations majeures seront lancées ; écluse de Noyon, écluses Catigny/Allaines, premiers marchés de Terrassement, TOARC
- Les diagnostics archéologiques se termineront, les fouilles archéologiques se développeront La maîtrise du foncier va de même se poursuivre en concertation étroite avec la profession agricole et les départements pour l'aménagement foncier, et les services préfectoraux pour les zones expropriées.
- Les travaux préparatoires se développeront : construction de l'ouvrage d'art de l'A2, excavation des écluses de Oisy, Noyon, construction des quais travaux...

Sur le secteur 6 :

- Le dialogue compétitif du Pont Canal de la Somme entrera dans sa dernière phase

Sur le secteur Aménagements environnementaux

- Pour mémoire, près de la moitié des mesures compensatoires sont déjà réalisés sur le secteur 1
- Après des aménagements dans la vallée de la Somme, les travaux se développent, notamment sur les Bois Durieux dans le Pas de Calais

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	20/34
-------	----	---	-------

3. Dialogue territorial, communication, démarche Grand chantier et partenariats

3.1. Dialogue territorial et communication

2024 : la poursuite de la montée en puissance des chantiers sur le secteur 1 dans un climat globalement serein et la préparation des territoires entre le Noyonnais et le Cambrésis vers un engagement progressif des travaux

L'année 2024 s'est inscrite dans la continuité des années précédentes avec la tenue d'un dialogue constant avec les parties prenantes territoriales. Globalement, ce sont 405 moments d'échanges qui ont jalonné l'année (soit en moyenne deux chaque jour ouvré), dont 206 concernant le dialogue territorial autour du projet proprement dit avec les acteurs locaux et le public et 199 moments relevant des actions de la démarche Grand chantier en lien avec les partenaires.

- Pour le Compiégnois (secteur 1) :

Les actions mises en œuvre ont permis d'accompagner le territoire dans cette 3^{ème} année de travaux lors de laquelle le chantier de l'écluse de Montmacq a débuté. La priorité a été de continuer à informer de manière claire et réactive les habitants sur les travaux susceptibles d'avoir des incidences locales (circulation de camions plus importantes, bruit, engagement d'un nouveau chantier...) et d'être présent sur le terrain. La communication a toujours également pour objet d'expliquer les travaux (et/ou leur avancement) et aussi de les valoriser. Cela s'est traduit notamment par :

- La diffusion d'informations sur les chantiers, en format papier et/ou numérique : 14 « Flash Info Travaux » déposés dans les boîtes aux lettres, 10 newsletters numériques, 44 actualités sur la partie Compiégnois-Noyonnais du site Internet du projet,
- La publication de documents de référence faisant la pédagogie du Canal et valorisant les travaux : une brochure détaillée des aménagements, la mise à jour de la plaquette « Le Canal Seine-Nord Europe dans le Compiégnois », un film sur la construction des quatre premiers ponts, deux numéros de la Lettre d'actualités territoriales,
- Une présence régulière sur le terrain : 11 permanences « Questions Canal ? » à la Maison du Canal de Compiègne (58 personnes résidant sur le secteur 1 renseignées), 6 « tournées » à la rencontre des habitants dans les Communes, une réunion publique, 1 stand lors du passage de la flamme olympique à Chiry-Ourcamp.

En outre, 2 expositions temporaires se sont tenues à la Maison du Canal de Compiègne qui a accueilli 1 400 visiteurs en 2024, en partenariat avec l'Agglomération de la Région de Compiègne.



SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	21/34
-------	----	---	-------

- **Pour le Noyonnais, le Santerre-Haute Somme et l'Artois-Cambrésis (secteurs 2,3,4) :**

L'année 2024 a été marquée par la préparation et la tenue de l'enquête publique environnementale qui s'est accompagnée d'une communication extra-légale permettant aux habitants d'avoir un premier niveau d'information et les incitant à avoir l'envie d'aller plus loin en consultant le dossier d'enquête.

Après la période d'enquête publique environnementale, la SCSNE a repris progressivement le dialogue, d'abord avec les acteurs locaux, puis avec les habitants, pour préparer l'engagement des travaux préparatoires après l'obtention de l'autorisation environnementale dans le courant de l'été. Cela a pris la forme :

- De réunions avec les élus de certaines Communes notamment pour préciser des aménagements sur lesquels ils s'étaient exprimés durant l'enquête et commencer à se projeter sur la phase chantier,
- Des actions de terrains : nouvelle saison des « randonnées du Canal » dans l'Artois-Cambrésis, stand à la fête de la St-Michel à Péronne, inaugurations de partenariats (mise en peinture du mur démonstrateur écluse de Marquion par des collégiens, parcours-balade sur le site des mesures environnementales de Cléry...)

Tous ces évènements ont été annoncés et tracés sur le site Internet ainsi que dans les lettres d'information territoriales distribuées dans toutes les boîtes aux lettres des communes du Canal.



- **A l'échelle globale, une communication pédagogique qui poursuit son déploiement et qui accompagne la montée en notoriété du projet**

Le plan d'actions 2024, élaboré en coordination avec les partenaires du groupe de travail communication régional, s'est attaché à expliquer et valoriser les avancées du projet, tout en rappelant ses enjeux et les bénéfices attendus pour les entreprises et les territoires.

L'an passé a vu le lancement de la newsletter du projet, intitulée « CapCanal », avec la diffusion de 3 numéros. 1 570 personnes y étaient abonnées en fin d'année et la croissance se poursuit depuis. Elle offre une information variée sur l'actualité du chantier et sur les nombreuses facettes du projet.

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	22/34
-------	----	---	-------

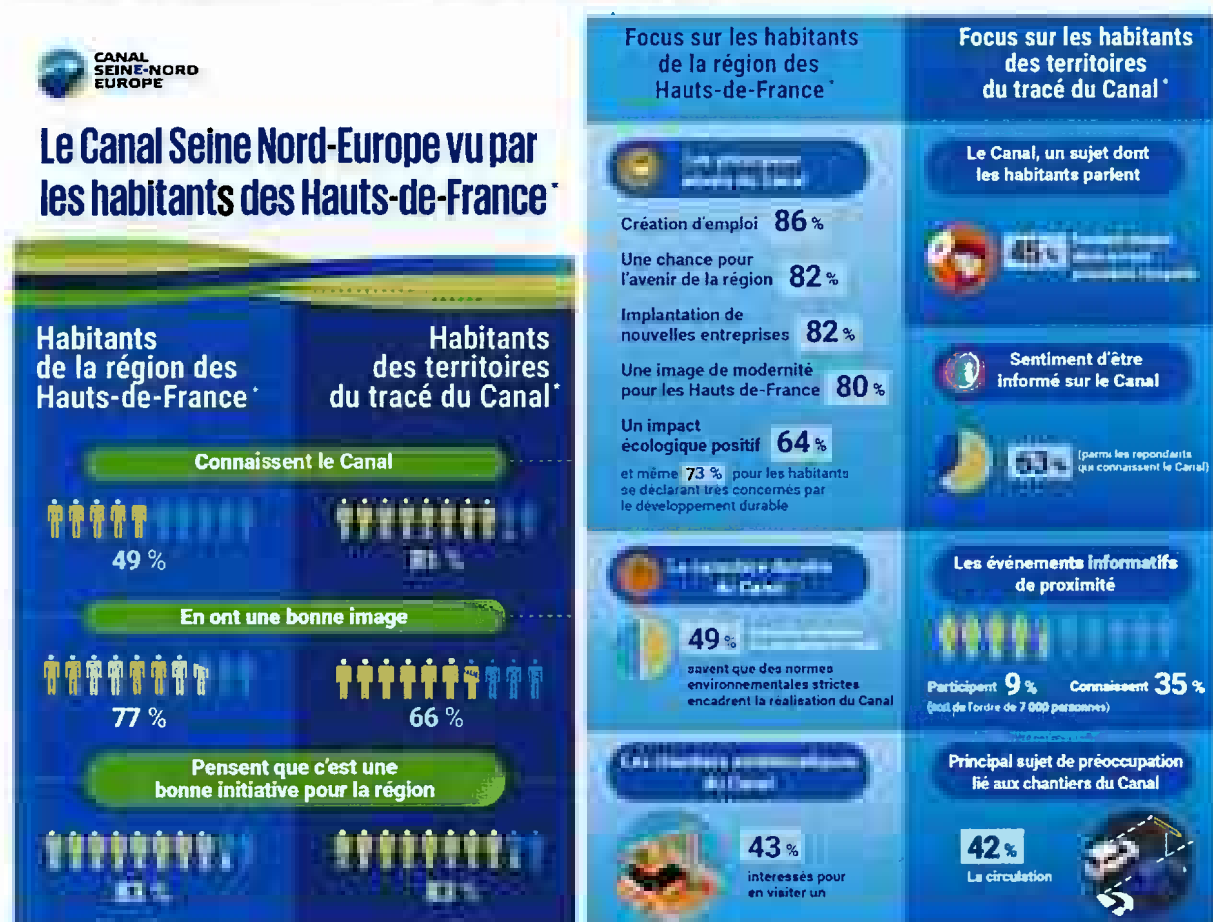
Toujours en matière de communication numérique, le compte LinkedIn est toujours plus suivi, comptant fin 2024 plus de 16 000 abonnés attirés par les 170 posts publiés pour 900 000 impressions, dont 60 000 rien que pour celui relatif à l'attribution, au début 2024, du marché de la première écluse du Canal à Montmacq-Cambronne. La chaîne YouTube (plus de 1 000 abonnés) s'est enrichie en 2024 de 17 vidéos dont la série « en immersion sur le Canal » qui projette l'internaute de manière très réaliste vers ce que sera le territoire avec le Canal demain. Enfin, le site Internet reste la porte d'entrée privilégiée par les publics avec plus de 21 000 visiteurs et près de 100 000 pages consultés. 85 actualités y ont été publiées en 2024.



D'autre part, le Canal reste un sujet particulièrement médiatisé. En moyenne, c'est de l'ordre de 40 retombées par mois, pour les 2/3 au plan local et régional, mais désormais également au niveau national comme l'illustre les reportages diffusés lors de journaux télévisés (TF1, M6). Les médias relatent les étapes et avancées du projet ainsi que les quelques actions d'une opposition au projet qui cherche à se structurer depuis 2023 en s'appuyant sur les réseaux sociaux et médias militants.

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	23/34
-------	----	---	-------

Enfin, en 2024, une première enquête de notoriété et d'image du CSNE a également été menée. Cette étude a été conduite par l'institut Occurrence (groupe IFOP) à la fin du 3^{ème} trimestre auprès d'un double échantillon représentatif de 1 000 habitants des Hauts-de-France et de 600 habitants des communes du tracé du Canal. Les résultats permettent d'estimer le niveau de connaissance, les opinions et les attentes autour du Canal Seine-Nord Europe. Les résultats traduisent que le Canal bénéficie d'une forte notoriété et d'une bonne image tant auprès des habitants des Hauts-de-France que des riverains du chantier dans les communes concernées.



2025 : Un dialogue territorial et une communication transparente et proche qui consolident la dynamique d'image et de soutien des acteurs territoriaux et du public autour de la construction du Canal, en en expliquant les évolutions

L'année sera marquée, pour la première fois, par des travaux jalonnant la globalité du parcours du Canal, par le lancement de très nombreuses consultations en vue de l'attribution de marchés de travaux (dont les principaux), et par l'aboutissement des travaux menés sur la consolidation du planning directeur du projet et du montant global de l'investissement.

A l'échelle globale du projet, la communication informera et expliquera ces étapes qui ancrent le Canal dans la durée. Ses grands axes répondront aux enjeux de :

- Valoriser la maîtrise de la conduite de la construction du Canal,
- Maintenir la confiance des partenaires et mobiliser tous les alliés,
- Accompagner et prévenir la montée en puissance de la notoriété du projet,
- Générer une dynamique d'adhésion et d'implication des publics.

L'objectif est de donner aux différents publics les clés de compréhension d'un Canal qui se construit jour après jour. Cela se traduira concrètement notamment par les actions suivantes :

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	24/34
-------	----	---	-------

- Le relai d'information sur la tenue de la 3^{ème} édition des rencontres régionales entreprises (début du printemps, à l'attention des entreprises de travaux) qui sera l'occasion de partager la mise à jour du planning directeur du projet et ses différents jalons, la programmation des appels d'offres, en rappelant toujours les attentes de la SCSNE vis-à-vis des entreprises en matière de sécurité, d'environnement et de développement territorial,
- L'information du public à travers les médias (communiqués de presse, voyage presse, interviews),
- La diffusion d'une information régulière sur l'actualité du projet via les différents outils numériques évoqués ci-avant.

Au niveau territorial, la priorité sera d'accompagner les acteurs locaux et les habitants dans un contexte de poursuite (secteur 1) ou d'engagement progressif (secteurs 2 à 4) des travaux. Cela passera par la diffusion régulière d'information via les outils (papier, numérique) déjà bien en place. Sur la Haute-Somme et l'Artois, les Maisons du Canal de Péronne, Marquion et Bertincourt qui s'ouvriront, viendront renforcer l'accès à l'information des habitants sur le terrain.

Enfin, d'une manière transverse, en 2025, un travail commun avec VNF, en anticipation de la fermeture partiel du canal du Nord pour finaliser les travaux du CSNE vers la fin du chantier, devra établir une vision claire de l'impact pour les parties prenantes, identifier les alternatives possibles et définir une méthode de dialogue. De premiers échanges avec les professionnels se tiendront.

3.2. La démarche Grand Chantier

2024 : une année de consolidation des dispositifs et de préparation en perspective de la phase chantier sur tous les territoires

La démarche Grand Chantier vise à préparer les territoires de façon à maximiser les opportunités liées au projet. La SCSNE y apporte un appui opérationnel, aux côtés de la Région Hauts de France et de l'Etat, et aussi des chefs de files pour les 5 dispositifs (Pole Emploi pour Canal Emploi, Région Hauts de France pour Canal Formation, les Départements du Pas de Calais (coordonnateur) du Nord, de l'Oise, de la Somme, de l'Aisne et du Val d'Oise pour Canal Solidaire, la Région Hauts de France et la CCI Hauts de France pour Canal Entreprises, et la Délégation Général au développement de l'Axe Nord pour Canal Accueil).

La dynamique partenariale de la démarche est bien ancrée et elle s'étend désormais aux entreprises au fur et à mesure de la passation des marchés liés au chantier. Les résultats produits chaque trimestre par l'Observatoire de la démarche Grand Chantier traduisent cela avec environ 550 personnes (ETPT) mobilisées sur le projet (dont ~40% résident dans les Hauts-de-France), 137 000 heures d'insertion réalisées (pour 167 bénéficiaires), 95 marchés actifs correspondant à 122 entreprises mobilisées (pour les seuls mandataires et co-traitants).

Parmi, les faits marquants de 2024 :

- Sur l'axe 1 « relever le défi de l'emploi » :
 - o La mise en place effective du « passeport prévention Canal » désormais intégré dans le cadre du dispositif Canal Formation piloté par la Région, la poursuite de l'adaptation de l'offre de formation aux besoins des compétences concernées par l'emploi du Canal, ainsi que la mobilisation des dispositifs « Proch'Info Formation » (9 actions d'information organisées par les PRIF proches du tracé du CSNE et 1 700 personnes accueillis lors des deux journées portes ouvertes des PRIF en avril et septembre) et « Proch'Orientation » (38 ateliers de sensibilisation aux métiers du canal pour un total de 4 400 élèves touchés),
 - o Outre les résultats présentés ci-avant, la diversification des postes ouverts à des bénéficiaires de la clause d'insertion dans les marchés avec l'engagement de nouveaux marchés de travaux (ex : assistant(e) de travaux), accompagnés dans le cadre du dispositif Canal solidaire piloté par les Départements, sous la coordination du Département du Pas-de-Calais,

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	25/34
-------	----	---	-------

- Dans le cadre de Canal Emploi piloté par France Travail, la conduite de 191 actions de proximité (dont plusieurs temps forts à Compiègne, Ribécourt, Arras en particulier) avec 3 200 demandeurs d'emplois informés sur les opportunités à venir du chantier,
 - La poursuite de l'information des entreprises des Hauts-de-France via Canal Entreprises (co-pilotage CCI et Région) à travers deux rencontres territoriales, un accompagnement spécifique de 46 entreprises et l'animation de la communauté CCI Business CSNE riche fin 2024 de 860 membres fin 2024 contre 670 membres un an auparavant.
- Sur l'axe 2 « décliner concrètement la démarche grand chantier dans les marchés de travaux », avec la généralisation de l'intégration des clauses Grand chantier dans les consultations de marchés de travaux lancés (CIAE, clause PME, clause d'interprétariat, de recours aux dispositifs de la démarche...) et la mise en œuvre concrète de la procédure d'accompagnement des entreprises titulaires des marchés de travaux pour atteindre les obligations associées,
 - Sur l'axe 3 « décliner la DGC dans les territoires au travers les contrats territoriaux de développement » avec la finalisation de la rédaction des contrats territoriaux du Santerre-Haute Somme et de l'Artois-Cambrésis qui seront signés courant 2025, ainsi que l'accélération de la mise en œuvre du dispositif Canal Accueil avec l'élaboration engagée dans chacun des territoires d'un plan d'actions à mettre en œuvre à partir de 2025,
 - Sur l'axe 4 « mobiliser autour des enjeux du grand chantier par la mise en œuvre d'un plan de communication spécifique », qui a permis d'accompagner et de valoriser l'ensemble des actions de terrain organisées par les partenaires.



SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	26/34
-------	----	---	-------

2025 : Vers une offre de services renforcée pour accompagner les entreprises

Conformément à la délibération CS–2019-3-5.1, le comité de pilotage réuni le 5 décembre 2024 a fixé la feuille de route 2025 de la démarche Grand Chantier. Les priorités par axes sont les suivantes :

- Sur l'axe 1 « relever le défi de l'emploi » :
 - o Mise en œuvre du « passeport prévention Canal » pour les publics cibles
 - o Préparation des campagnes de recrutements : réflexion à mener sur une offre de service intégrée
 - o Affiner le sujet des besoins de main d'œuvre et leurs temporalités sur la base du planning directeur du chantier version 2025,
 - o Consolider la qualité des résultats de l'Observatoire Grand Chantier,
- Sur l'axe 2 « décliner concrètement la démarche grand chantier dans les marchés de travaux » :
 - o Application des clauses DGC intégrées dans les marchés de travaux avec un renforcement (à détailler) de l'offre de services des chefs de file des dispositifs,
 - o Définir la procédure de gestion des grandes campagnes de recrutements 2026/2027 décrivant notamment le rôle de chacun (titulaires des marchés, partenaires de la DGC, SCSNE),
- Sur l'axe 3 « décliner la DGC dans les territoires au travers des contrats territoriaux de développement » :
 - o Signature des CTD du Santerre Haute-Somme et Artois-Cambrésis,
 - o Déployer la feuille de route Canal Accueil sur les 3 territoires,
 - o Ouvrir et faire vivre les Maisons du canal (cf. supra)
 - o Engager les études de valorisation touristique,
- Sur l'axe 4 « mobiliser autour des enjeux du grand chantier par la mise en œuvre d'un plan de communication spécifique » :
 - o Réflexion autour de la valorisation et de la diffusion des résultats de l'Observatoire,
 - o Poursuite de l'accompagnement de la montée en puissance du chantier.

3.3. Les partenariats

Le partenariat (avec la participation) est l'une des quatre valeurs qui guident l'action de la SCSNE. Les partenariats se poursuivent dans le cadre prévu par la délibération CS2017-4-7.

La SCSNE a établi pas moins d'une vingtaine de partenariats avec des organismes du territoire d'origine très divers : partenaires de la démarche Grand Chantier, maîtres d'ouvrages connaissant des problématiques similaires à la SCSNE (SGP, TELT), Education nationale et établissements d'enseignement supérieur, profession agricoles et forestières, filières économiques (travaux public, transport fluvial, innovation), acteurs de l'environnement (établissements territoriaux de bassin, Conservatoire national botanique de Bailleul, ONF, Fédérations de chasse et de pêche...), acteurs du tourisme, organismes mémoriels (ONAC-VG, CWGC, VDK) , sécurité (OPPBTB, Gendarmerie nationale), acteurs du logement (réseau des ADIL, Action Logement)... Ces partenariats sont actifs et accompagnent la réalisation de l'ouvrage.

En 2024, le partenariat sur la sécurité du chantier – première priorité de la SCSNE – a connu une avancée structurante d'une part avec la mise en place des premières sensibilisations via le « Passeport Prévention Canal » et d'autre part avec la signature de la charte « chantier franchement sûr », le 19 novembre lors du Salon des Maires de France à Paris, avec la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), l'OPPBTB, la Carsat Hauts-de-France et la DREETS Hauts-de-France (photo ci-dessous). L'objectif est de déployer une "culture de sécurité" partagée avec les acteurs de la construction, pendant les phases chantier. Ce partenariat s'inscrit dans la politique prévention délibérée par le conseil de surveillance en 2022.

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	27/34
-------	----	---	-------

2024 a également été marqué par la signature, le 15 octobre à Paris, de la charte avec la filière fluviale représentée par Entreprises Fluviales de France (E2F), adoptée par le conseil de surveillance en 2023. L'objectif principal est de réussir la fluvialisation du chantier du Canal (approvisionnement et gestion des évacuations de matériaux) pour réduire l'empreinte environnementale de la construction et contribuer à dynamiser la filière avant l'ouverture du réseau Seine-Escaut.

De la même manière, le partenariat acté en 2023 avec les acteurs institutionnels du tourisme (Hauts-de-France Tourisme, Oise Tourisme, Somme Tourisme, Pas-de-Calais Tourisme et le Département du Nord) a connu un temps fort avec la signature de la convention, le 9 octobre à Péronne. Devant une centaine d'acteurs du tourisme, ce fut l'occasion d'échanger sur les enjeux et moyens pour la valorisation touristique du chantier, puis la préparation de la mise en tourisme du Canal une fois en exploitation.



Il faut souligner aussi que l'année 2024 a permis ;

- La production d'une vingtaine de fiches ressources et d'un « jeu à débattre » à l'attention des enseignants de sciences et vie de la terre et d'histoire-géographie dans le cadre du partenariat avec l'Education nationale, où le CSNE illustre plusieurs parties des programmes.



- L'adoption de la délibération relative à la convention avec les Chambres d'agriculture pour à la mise en place du Fonds de maintien du potentiel économique agricole (CS2024-3-3.1) qui était un engagement pris dès 2008 dans le cadre des protocoles agricoles,
- L'adoption de la délibération relative à la convention de partenariat avec les Agences départementales d'information sur le logement (ADIL) dans le cadre de Canal Accueil,

Dans la continuité de cette dynamique, les objectifs de 2025 en termes de partenariats (outre ce qui se rattache à la démarche Grand Chantier abordée plus haut) seront notamment de :

- Mettre en œuvre les actions du partenariat avec l'OPP8TP, en particulier la montée en puissance de la sensibilisation à la sécurité pour tous les intervenants du chantier, travers le passage du « Passeport Prévention Canal » qui figure désormais dans le cadre du PRF de la Région,

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	28/34
-------	----	---	-------

- La tenue de la 3^{ème} édition des rencontres régionales entreprises, au début du printemps, à l'attention des entreprises de travaux (cf. supra),
- Profession agricole : poursuite du dialogue continu avec les Chambres d'agriculture et les OPA, mise en œuvre de la convention coopération Public-Public de 2022, déclinaison de la méthode définie en commun sur le rétablissement des réseaux d'irrigation, accompagnement des projets de réserves d'irrigation dans le cadre défini en 2021, mise en œuvre du fonds de maintien du potentiel économique des exploitations,
- Acteurs de l'environnement et de la gestion hydraulique, avec notamment les démarches pour la mise en gestion des premiers sites de mesures de compensation environnementale réalisées depuis 2021/2022 dans l'Oise,
- CWGC : continuation de l'accompagnement dans la mise en œuvre des opérations de recherche préventive de corps de soldats de la Première Guerre Mondiale afin de leur offrir une sépulture digne (une vingtaine retrouvée à ce stade),
- Action logement / réseau des ADIL (nouveau partenariat) : mettre en œuvre les plans d'actions territoriaux dans le cadre du dispositif Canal accueil piloté par l'Etat, en mobilisant les parties prenantes (collectivités, bailleurs sociaux, propriétaires) et en continuant à identifier des sites potentiels d'accueil pour les structures d'hébergement temporaire,
- Acteurs du tourisme : engagement du plan d'actions de la convention avec l'objectif d'un premier site de valorisation du chantier (écluse de Montmacq-Cambronne) en lien avec les acteurs locaux,
- La FRTP Hauts-de-France et Entreprises fluviales de France : organisation d'une « rencontre inter filières fluviale et BTP » pour favoriser la réussite de l'objectif de fluvialisation du chantier,
- Gendarmerie : poursuite des échanges réguliers pour assurer la conduite du projet de manière sereine dans un contexte probable d'une plus forte pression venant d'opposants radicaux.

De manière complémentaire, il s'agira de poursuivre les contacts engagés en 2024 avec les acteurs de l'Axe Seine et en particulier les communautés portuaires du Havre, de Rouen et de Paris rassemblées au sein de la structure Seine Ports Union qui se mobilise pour préparer l'ouverture de Seine-Escaut. Un évènement spécifique, peut-être en synergie avec le réseau Norlink, est en préparation dans la région au 2^{ème} semestre.

L'enjeu de structuration de Seine-Escaut impliquera naturellement le Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du CSNE, comme les délégations d'axe de l'Etat (Délégation Générale au Développement de l'Axe Nord et Délégation Interministérielle au développement de la vallée de la Seine). Enfin, des échanges plus structurés avec Nord France Invest pourront être initiés pour partager les opportunités apportées par le futur Canal, en parler d'une même manière, en particulier au regard des enjeux d'attractivité régionale pour des implantations industrielles ou logistiques.

4. Autres missions prévues par l'article 1^{er} de l'ordonnance du 21 avril 2016

L'article 1 de l'ordonnance du 21 avril 2016 prévoit la possibilité pour la SCSNE d'assurer d'autres missions que la maîtrise d'ouvrage du Canal Seine Nord Europe, en particulier : l'appui technique aux structures désirant aménager des ports fluviaux (article 1 II) et la contribution à l'élaboration par l'Etat, les régions, les départements et les établissements publics de coopération intercommunale de contrats territoriaux de développement (article 1 IV).

a. Appui technique aux collectivités territoriales ou aux aménageurs pour la réalisation d'opérations directement liées à l'infrastructure du canal

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	29/34
-------	----	---	-------

La réalisation de plateformes multimodales en bordure du Canal Seine Nord-Europe est un élément essentiel du projet Seine-Escaut, citée par la décision d'exécution de la Commission Européenne du 27 juin 2019. La délibération CS2019-4-2 a fixé le cadre général d'action de la SCSNE pour ces ports fluviaux. En particulier, la SCSNE est partie au partenariat établi entre la Région Hauts de France, les intercommunalités de Cambrai, Osartis-Marquion, Haute Somme, Est de la Somme et Pays Noyonnais. En 2022, les études des ports intérieurs pilotées par la Région Hauts de France se sont poursuivies en étroite relation avec les études de maîtrise d'œuvre du Canal Seine Nord Europe. A noter que l'avancement des études d'avant-projet des ports intérieurs, et la concertation ont conduit à la conclusion d'une convention de financement par la Région d'une étude de déplacement du quai du port de Marquion.

Après la mise en place du Syndicat Mixte des Ports du Canal Seine Nord Europe en 2023, la SCSNE a été désigné comme personne qualifié au sein du conseil syndical. Des conventions d'interface et d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des ports intérieurs sont en cours d'élaboration.

L'année 2024 a été marquée par l'émergence du projet Fertighy sur le projet du port de Languevoisin porté par la coopérative Noriap. La SCSNE a été particulièrement vigilante à la modération de consommation foncière de ce projet, mais aussi à l'aboutissement d'une convention d'interface permettant de coordonner les projets. La SCSNE a apporté un appui au projet Fertighy afin d'en déterminer les conditions de faisabilité mais aussi d'assurer les interfaces en termes de foncier et de libération des emprises. Ce travail se poursuivra courant 2025. Le projet Fertighy constitue un exemple de réindustrialisation lié au Canal Seine Nord Europe.

b. Contrats territoriaux de développement : mise en place du dispositif des « projets de territoire »

Prévus par l'article 1.IV. de l'ordonnance du 21 avril 2016, les contrats territoriaux de développement sont l'outil de dialogue et de programmation des aménagements et du chantier. Dans ce cadre, fin 2016, les intercommunalités situées sur le tracé ont transmis des propositions d'aménagements en bord à canal. Ces propositions ont constitué les bases des études d'avant projets et ont été fournis aux maitres d'œuvre des secteurs 2,3,4 courant 2020.

Afin de renforcer cet outil, et d'en préciser le principe d'un co-financement, le conseil de surveillance a validé le 19 juin 2019 le dispositif des « projets de territoire » (délibération CS-2019-2-5). Après une première expérimentation sur le secteur 1, la délibération CS 2020-2-5.5b de mars 2020 a encadré la mise en œuvre sur l'ensemble du projet. L'année 2021 a permis de finaliser le premier contrat territorial pour le territoire du secteur 1 qui a été signé fin 2022. Ce contrat réalisé, grâce à l'importante mobilisation des équipes de la SCSNE, avec l'appui du sous-préfet de Compiègne et des partenaires du projet : EPCI, conseil régional, Etat, Départements, fournit le cadre de réalisation du projet. De premières convention de cofinancement ont été préparées actant de la mobilisation collective de tous les acteurs publics autour du projet.

La démarche des contrats territoriaux a également été initié sur les autres secteurs du projet dès 2023. L'année 2024 a permis la rédaction avec l'appui des sous-préfets concernés et de la Région des contrats pour l'Artois Cambrésis et le Santerre Haute Somme. L'objectif initial d'une signature avant le lancement des travaux principaux est donc toujours tenable, ces contrats devant être signé en 2025.

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	30/34
-------	----	---	-------

ANNEXE 1 – PLANNING PREVISIONNEL DES PRINCIPALES CONSULTATIONS (extrait site interne SCsNE)

Programmation des consultations 2025

Dernière mise à jour **30/01/2025**

	Secteur	Prévision de publication	Prévision de notification	Montant (ordre de grandeur)	Procédure envisagée
Pont Canal de la Somme	PCS	31/10/22	2025 S2	8	DC
Travaux S1 - TOARC - terrassements, ouvrages d'art, rétablissements de communication	S1	13/07/23	2025 S2	8	PN
Travaux principaux S5 / B.4 - Écluse Oisy	S5	2024 S1	2025 S2	8	PN
Travaux préparatoires S5 / A.2 - Aménagement déviation provisoire VC Allaines-Bouchavesnes	S5	2024 T4	2025 T2	5	AOO
Travaux préparatoires S2 - Quais travaux Catigny	S2	2024 T4	2025 T2	6	AOO
Travaux préparatoires S2 - Quais travaux Pont l'Evêque, Languevoisin, Rouy-le-Petit et Péronne	S2	2024 T4	2025 T2	5	AOO
Exploitation de la plateforme trimodale de Ribécourt	S1	2025 S1	2025 S2	5	PN
Travaux de plateforme Inmodale de Ribécourt	S1	2025 S1	2025 S2	5	AOO
Travaux préparatoires S4 - Dégagements Emprises / déboisement	S4	2025 S1	2025 T4	6	AOO
Travaux principaux S3 - retenue de Louette	S3	2025 S1	2026 S2	8	PN
Travaux principaux - Contournement ouest de Noyon / Voiries RD932-RD934	S2	2025 S1	2025 S2	5	AOO
Travaux principaux S5 - Écluses Catigny, Allaines, jonction (B2)	S5	2025 S1	2026 S2	8	PN
Travaux préparatoires S3 - Création des mares	S3	2025 S1	2025 S2	5	MAPA
Travaux principaux S5 - Écluse Marquion-Bourlon (B3)	S5	2025 S1	2026 S2	8	PN
Aménagements écologiques S3 (2 lots)	S3	2025 S2	2026 S1	6	AOO
Travaux principaux S4 - Aménagement écologiques	S4	2025 S2	2026 T2	5	AOO
Travaux S1 - TOARC lot 2 - aménagements paysagers et écologiques - bief aval	S1	2025 S2	2026 S1	6	AOO
Travaux S1 - TOARC lot 3 - aménagements paysagers et écologiques - bief amont	S1	2025 S2	2026 S1	6	AOO
Assistance au contrôles extérieurs - Béton (4 LOTS)	TR	2025 S2	2026 S1	9	AOO
Assistance au contrôles extérieurs - Métal (4 LOTS)	TR	2025 S2	2026 S1	9	AOO
Assistance au contrôles extérieurs - chaussées (4 LOTS)	TR	2025 S2	2026 S1	9	AOO
Assistance au contrôles extérieurs- Géotechnique (4 LOTS)	TR	2025 S2	2026 S1	9	AOO
Travaux S1 - TOARC lot 4 - aménagements paysagers et écologiques - gravières de Chiry-Ourscamp	S1	2025 S2	2026 S1	5	AOO
Aménagements écologiques S2 (2 lots)	S2	2025 T1	2025 T3	6	AOO
Travaux principaux S4 - Terrassement Fouille Écluse Oisy	S4	2025 T1	2025 T3	5	AOO
Travaux principaux S5 - Écluse Noyon (B1)	S5	2025 T1	2026 T2	8	PN
Travaux principaux S2 - Terrassement Fouille Écluse Noyon	S2	2025 T1	2025 T4	5	AOO
Travaux préparatoires S4 - Aménagements écologiques préalables	S4	2025 T1	2025 T3	5	AOO
DPC Général	TR	2025 T1	2025 S2	5	PN
Mesures compensatoires hors emprises sur secteurs 2, 3 et 4 (3 lots)	TR	2025 T1	2025 T3	5	PN
Travaux principaux S3 - TOARC	S3	2025 T2	2026 T4	8	PN
Travaux préparatoires S3 - Dégagements Emprises/Deboisement	S3	2025 T2	2025 T4	5	AOO
Travaux principaux S2 - TOARC 2.1 (Sud)	S2	2025 T2	2026 T3	8	PN
Travaux principaux S4 - TOARC 4.2 (Nord)	S4	2025 T2	2026 T4	8	PN
Travaux principaux S4 - TOARC 4.1 (Sud)	S4	2025 T2	2026 T4	8	PN
Assistance aux contrôles extérieurs - Environnement (4 LOTS)	TR	2025 T2	2025 T4	9	AOO
Assistance au contrôles extérieurs - Topographie (4 LOTS)	TR	2025 T2	2025 T4	9	AOO
Travaux préparatoires S4 - Quais travaux Graincourt-les-Havrincourt	S4	2025 T3	2026 T1	5	AOO
Travaux préparatoires S3 - Déviation RD1017	S3	2025 T3	2026 T1	5	AOO
Travaux principaux S2 - TOARC 2.2 (Nord)	S2	2025 T3	2026 T4	8	PN

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	31/34
-------	----	---	-------

Dossier	Secteur	Prévision de publication	Prévision de notification	Montant (ordre de grandeur)	Procédure envisagée
Travaux principaux S2 - A29 - Génie civil du pont-canal	S2	2025 T3	2026 T2	6	AOO
Travaux principaux S2 - A29 - Aménagement (chaussées, équipements, signalisation)	S2	2025 T3	2026 T2		MAPA
Marché FNT de fourniture des batardeaux de maintenance (C1)	S5	2025 T3	2026 T1	5	AOO
Marché FNT de fourniture, pose et mise en service des équipements oleohydrauliques (C2)	S5	2025 T3	2026 T1	6	AOO
Marché FNT de fourniture, pose et mise en service des équipements fixes des sas et bassins d'épargne, et zones d'attente (C3)	S5	2025 T3	2026 T1	6	AOO
Marché FNT de fourniture, pose et mise en service des équipements hydromécaniques de pompage et de dégrillage - lot 1 station de pompage (C4)	S5	2025 T3	2026 T4		PN
Marché FNT de fourniture, pose et mise en service des équipements hydromécaniques de pompage et de dégrillage - lot 2 équipements de dégrillage (C4)	S5	2025 T3	2026 T4		PN
Marché FNT/TRX de fourniture des équipements électriques et d'installation courants forts (C5)	S5	2025 T3	2026 T4	6	PN

Avertissement

Les données de ce tableau sont fournies à titre indicatif - La SCSNE se réserve tout droit de les faire évoluer.

Légende

Procédure	
AOO	Appel d'offres ouvert
AOR	Appel d'offres restreint
MAPA	Marché sur procédure adaptée
PN	Procédure avec négociation
DC	Dialogue compétitif

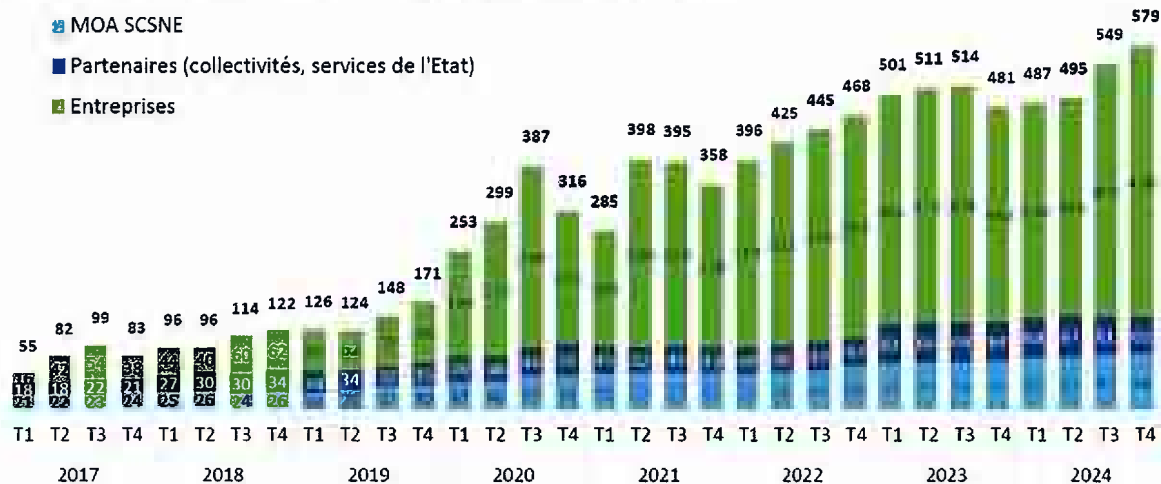
Secteur	
S1	Secteur 1
S2	Secteur 2
S3	Secteur 3
S4	Secteur 4
S5	Secteur 5
PCS	Pont Canal de la Somme
TR	Transverse
RHL	Ressources Humaines / Logistique
ENV	Environnement
FIN	Direction Financière
DPT	Partenariat / Communication
CPA	Direction Achats
FON	Foncier

Consultation lancée (date réelle) 20/05/2021

Plages de montant (€)			
moins de 50 000			
50 000 à 100 000			
100 000 à 200 000			
200 000 à 500 000			
500 000 à 1 000 000			
1 000 000 à 2 000 000			
2 000 000 à 5 000 000			
5 000 000 à 10 000 000			
10 000 000 à 20 000 000			
20 000 000 à 50 000 000			
50 000 000 à 100 000 000			
100 000 000 à 200 000 000			
200 000 000 à 500 000 000			
500 000 000 à 1 000 000 000			
1 000 000 000 à 2 000 000 000			
2 000 000 000 à 5 000 000 000			
5 000 000 000 à 10 000 000 000			
10 000 000 000 à 20 000 000 000			
20 000 000 000 à 50 000 000 000			
50 000 000 000 à 100 000 000 000			
100 000 000 000 à 200 000 000 000			
200 000 000 000 à 500 000 000 000			
500 000 000 000 à 1 000 000 000 000			
1 000 000 000 000 à 2 000 000 000 000			
2 000 000 000 000 à 5 000 000 000 000			
5 000 000 000 000 à 10 000 000 000 000			
10 000 000 000 000 à 20 000 000 000 000			
20 000 000 000 000 à 50 000 000 000 000			
50 000 000 000 000 à 100 000 000 000 000			
100 000 000 000 000 à 200 000 000 000 000			
200 000 000 000 000 à 500 000 000 000 000			
500 000 000 000 000 à 1 000 000 000 000 000			
1 000 000 000 000 000 à 2 000 000 000 000 000			
2 000 000 000 000 000 à 5 000 000 000 000 000			
5 000 000 000 000 000 à 10 000 000 000 000 000			
10 000 000 000 000 000 à 20 000 000 000 000 000			
20 000 000 000 000 000 à 50 000 000 000 000 000			
50 000 000 000 000 000 à 100 000 000 000 000 000			
100 000 000 000 000 000 à 200 000 000 000 000 000			
200 000 000 000 000 000 à 500 000 000 000 000 000			
500 000 000 000 000 000 à 1 000 000 000 000 000 000			
1 000 000 000 000 000 000 à 2 000 000 000 000 000 000			
2 000 000 000 000 000 000 à 5 000 000 000 000 000 000			
5 000 000 000 000 000 000 à 10 000 000 000 000 000 000			
10 000 000 000 000 000 000 à 20 000 000 000 000 000 000			
20 000 000 000 000 000 000 à 50 000 000 000 000 000 000			
50 000 000 000 000 000 000 à 100 000 000 000 000 000 000			
100 000 000 000 000 000 000 à 200 000 000 000 000 000 000			
200 000 000 000 000 000 000 à 500 000 000 000 000 000 000			
500 000 000 000 000 000 000 à 1 000 000 000 000 000 000 000			
1 000 000 000 000 000 000 000 à 2 000 000 000 000 000 000 000			
2 000 000 000 000 000 000 000 à 5 000 000 000 000 000 000 000			
5 000 000 000 000 000 000 000 à 10 000 000 000 000 000 000 000			
10 000 000 000 000 000 000 000 à 20 000 000 000 000 000 000 000			
20 000 000 000 000 000 000 000 à 50 000 000 000 000 000 000 000			
50 000 000 000 000 000 000 000 à 100 000 000 000 000 000 000 000			
100 000 000 000 000 000 000 000 à 200 000 000 000 000 000 000 000			
200 000 000 000 000 000 000 000 à 500 000 000 000 000 000 000 000			
500 000 000 000 000 000 000 000 à 1 000 000 000 000 000 000 000 000			
1 000 000 000 000 000 000 000 000 à 2 000 000 000 000 000 000 000 000			
2 000 000 000 000 000 000 000 000 à 5 000 000 000 000 000 000 000 000			
5 000 000 000 000 000 000 000 000 à 10 000 000 000 000 000 000 000 000			
10 000 000 000 000 000 000 000 000 à 20 000 000 000 000 000 000 000 000			
20 000 000 000 000 000 000 000 000 à 50 000 000 000 000 000 000 000 000			
50 000 000 000 000 000 000 000 000 à 100 000 000 000 000 000 000 000 000			
100 000 000 000 000 000 000 000 000 à 200 000 000 000 000 000 000 000 000			
200 000 000 000 000 000 000 000 000 à 500 000 000 000 000 000 000 000 000			
500 000 000 000 000 000 000 000 000 à 1 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
1 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 2 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
2 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 5 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
5 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 10 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
10 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 20 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
20 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 50 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
50 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 100 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
100 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 200 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
200 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 500 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
500 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 1 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
1 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 2 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
2 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 5 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
5 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 10 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
10 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 20 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
20 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 50 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
50 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 100 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
100 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 200 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
200 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 500 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
500 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 1 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
1 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 2 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
2 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 5 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
5 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 10 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
10 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 20 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
20 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 50 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
50 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 100 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
100 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 200 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
200 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 500 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
500 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 1 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
1 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 2 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
2 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 5 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
5 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 10 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
10 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 20 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
20 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 50 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
50 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 100 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
100 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 200 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
200 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 500 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
500 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 1 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
1 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 2 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
2 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 5 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
5 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 10 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
10 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 20 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
20 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 50 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
50 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 100 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
100 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 200 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
200 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 500 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
500 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 1 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
1 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 à 2 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000			
2			

ANNEXE 2 – Observatoire Grand Chantier - bilan T1 A T4 2024

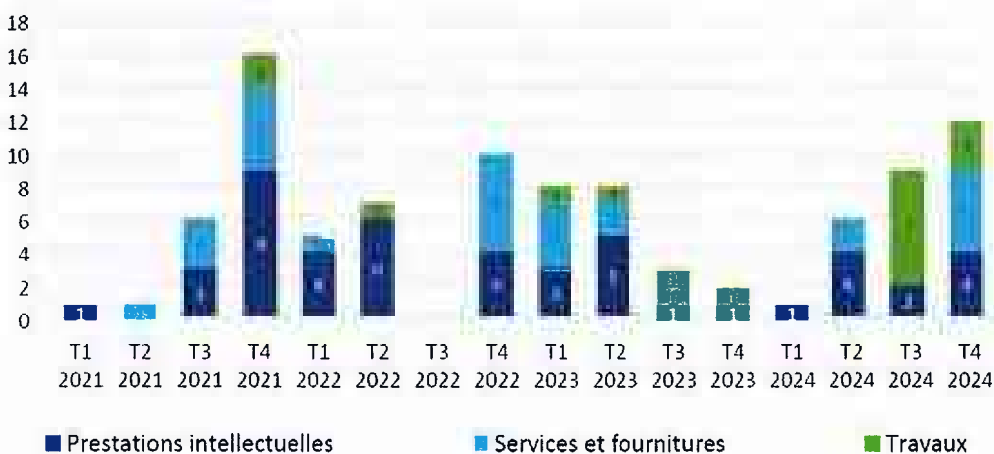
Évolution des Equivalents Temps Plein Travaillés (ETPT)*



*Equivalents Temps Plein Travaillés (ETPT) : retours d'enquête au 25/02/2025 (taux de réponse : 66% des entreprises représentant 74% des marchés actifs)
 Le nombre d'ETP des entreprises non-repondantes est estimé à partir des réponses aux trimestres précédents. Les données affichées ci-dessus incluent les réponses pour le trimestre complétées par les dernières données connues en cas de non réponse.
 Les entreprises et partenaires ont la possibilité de corriger ou de compléter leur réponse chaque trimestre. Des ajustements rétroactifs peuvent être appliqués.

12 marchés attribués au cours du 4^{ème} trimestre 2024

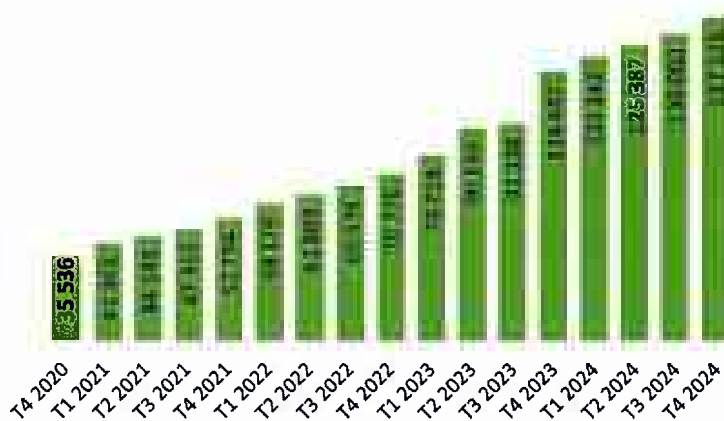
Nombre de marchés attribués par trimestre





L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Heures d'insertion réalisées (cumul)



55 marchés clausés
à fin T4 2024

137 226 heures d'insertion
réalisées à fin T4 2024,
+5,6% par rapport au T3 2024

167 bénéficiaires de la clause d'insertion par l'activité économique à la fin du 4^{ème} trimestre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement

RAPPORT N°10**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 23 JUIN 2025****RAPPORT D'INFORMATION SUR LA SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT
SOCIÉTÉ CANAL SEINE-NORD EUROPE ET L'AVANCEMENT DE LA
RÉALISATION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE AU 31 DÉCEMBRE 2024**

L'article 19 du décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié par décret n° 2020-228 du 10 mars 2020 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE), prévoit que le directoire présente chaque année au Conseil de surveillance un rapport sur la situation de l'établissement public, l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe (CSNE) et l'exécution des autres missions mentionnées à l'article 1er de l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 modifiée.

Le rapport pour l'année 2024 a été présenté en Conseil de surveillance du 13 mars 2025, il est ensuite adressé à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales représentées au Conseil de surveillance ainsi qu'au Préfet de la Région Hauts-de-France.

La synthèse des faits marquants de l'année 2024 et une liste des principales perspectives pour 2025 y sont exposées.

La sécurité est depuis la création de la SCSNE, une priorité majeure : des « Flash sécurité », des sessions « passeport prévention » et la signature de la charte « Chantier franchement sûr » en sont l'illustration.

1. Situation de l'établissement public

L'année 2024 a vu la mise en œuvre opérationnelle de la charte déontologie de ses instances et son Conseil de surveillance s'est réuni à quatre reprises.

La SCSNE est, désormais, dans une phase établie pour son fonctionnement avec une organisation matricielle, elle compte 95 collaborateurs (+15.6 % par rapport à 2023).

En juillet 2024, dans un contexte budgétaire tendu, la commission Européenne a accordé une subvention de 300 M€ s'ajoutant à la tranche de 405 M€ accordée en 2023. Cette subvention en fait la plus importante accordée à un projet fluvial en Europe. Le total de cette subvention doit correspondre à 50% des besoins du projet jusque fin 2027, tenant compte du recalage du planning rendu nécessaire par les délais des autorisations.

Concernant la contribution d'équilibre, la mise en place en 2024 d'un groupe de travail dédié est destinée à soumettre des propositions courant 2025 afin d'aboutir à une contribution d'équilibre opérationnelle en 2026.

Pour couvrir la participation des collectivités territoriales, prenant la forme de subventions, deux emprunts, portés par la SCSNE, ont été contractés : un premier de 60 M€ conclu en 2021 et un second de 800 M€ conclu en décembre 2022 auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Un comité de suivi spécifique des collectivités territoriales a été mis en place en 2024 pour valider les levées d'emprunt.

Des points de vigilance subsistent sur la maîtrise des coûts et la conduite du projet : relations avec les groupements de maîtrise d'œuvre, inflation, coûts des matières premières, dépenses d'archéologie, réglementation relative aux ouvrages hydrauliques et application des arrêtés.

Le travail important d'optimisation conduit à prévoir une mise en eau sur les années 2031 à fin 2032 (allongement des délais d'instruction, durée des consultations des entreprises, contexte hydrologique, faisabilité technique ...).

2. Avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe

Concernant l'avancement sur le secteur 1, les travaux se sont concentrés sur les travaux de rescindement de l'Oise : les ouvrages d'art, le lancement du chantier de l'écluse de Montmacq et la mise en connexion de l'Oise à son nouveau lit. La consultation du marché de Terrassement, Ouvrage d'Art, Rétablissement des Communications (TOARC) est en cours pour une notification fin 2025/début 2026.

Pour les autres secteurs (2 à 6), l'arrêté d'autorisation environnementale accordé le 9 août 2024 a permis d'engager des premiers travaux. Des travaux préparatoires ont été réalisés sur le secteur 4 (mesures compensatoires, dévoiements de réseaux, quai travaux d'Aubenchoul-au-Bac, déviation pour le viaduc de l'A2 à Ytres).

Concernant les opérations d'archéologie, 1 647 ha de diagnostics étaient prescrits à fin 2024, 81% sont désormais réalisés (526 ha en 2024). L'avancement de ces opérations a été facilité par l'intervention des services archéologiques des Départements du Pas-de-Calais et de l'Oise. A ce stade, 22 fouilles ont été prescrites sur une soixantaine d'hectares.

Des prescriptions supplémentaires comme sur les zones de mesures compensatoires ou les dépôts temporaires engendrent un surcoût significatif.

Les démarches de concertation sur les territoires se poursuivent avec 405 moments de dialogue territorial qui se sont tenus en 2024 sur l'ensemble des secteurs correspondant à deux réunions par jour ouvré selon tous les formats possibles.

Une première enquête de notoriété et d'image a été commandée par la SCSNE, courant été 2024. Le projet bénéficie d'une image majoritairement positive pour ce qui concerne le territoire du Pas-de-Calais, grâce au travail de communication et de concertation du maître d'ouvrage ainsi que de celui des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (Communauté de Communes Osartis-Marquion et Communauté de Communes Sud-Artois) et du travail d'appropriation et de promotion conduit par les services du Département.

Pour la Démarche Grand Chantier (DGC) qui vise à préparer les territoires au chantier, les différentes actions déclinées selon les axes précédemment définis par les chefs de file se poursuivent.

Le dispositif « Canal Solidaire », dont les Départements sont chefs de file avec une coordination interdépartementale assurée par le Pas-de-Calais, poursuit son rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage insertion (AMOI) auprès de la SCSNE. Le recours à la clause d'insertion dans les marchés affiche un bilan à fin 2024 de plus de 137 000 heures d'insertion réalisées (pour 167 bénéficiaires), dont 74% des heures réalisées par de l'emploi durable (CDI, CDD, alternance).

Le 9 octobre 2024 a été signée la convention de partenariat entre la SCSNE et les acteurs institutionnels du tourisme, dont « Pas-de-Calais tourisme », afin de valoriser le canal et d'en faire un outil au service de l'image et de l'attractivité touristiques des Hauts-de-France.

3. Autres missions prévues par l'article 1er de l'ordonnance du 21 avril 2016

L'article 1er de l'ordonnance du 21 avril 2016 prévoit la possibilité pour la SCSNE d'assurer d'autres missions que la maîtrise d'ouvrage du canal, en particulier : l'appui technique aux structures désirant aménager des ports fluviaux et la contribution à l'élaboration par l'Etat, les Régions, les Départements et les EPCI de « Contrats Territoriaux de Développement » (CTD).

La réalisation des ports intérieurs en bordure du CSNE est un élément essentiel du projet Seine-Escaut, citée par la décision d'exécution de la Commission Européenne du 27 juin 2019. Leur développement a été laissé à l'initiative locale. Après la mise en place du Syndicat Mixte des Ports du Canal Seine Nord Europe en 2023, la SCSNE a été désignée comme personne qualifiée au sein du conseil syndical. Des conventions d'interface et d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des ports intérieurs sont en cours d'élaboration.

Les « contrats territoriaux de développement » sont l'outil de dialogue et de programmation des aménagements et du chantier. En juin 2019, le Conseil de surveillance a validé le dispositif des « projets des territoires » puis a encadré les principes de la démarche par délibération du 12 mars 2020. La signature du CTD Artois-Cambrésis est envisagée courant 2025, avant le lancement des travaux principaux

Il convient de prendre acte de la présentation du présent rapport d'information joint en annexe.

Ce rapport a été présenté pour information à la 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi du 02/06/2025.

Ce rapport a été présenté pour information à la 4ème Commission - Equipement et développement des territoires du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250623-lmc1523065-DE-1-1

Date de télétransmission : 07/07/2025

Date de réception préfecture : 07/07/2025

Publication électronique le : 7 juillet 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDÉBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

CANAL SEINE-NORD EUROPE - APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ARTOIS ET DU CAMBRÉSIS

(N°2025-248)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'Ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe ;

Vu la délibération n°2022-314 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Contrat de

Plan État-Région (CPER) 2021-2027 en Hauts-de-France » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 17/03/2025 « Contrat de plan État-Région 2021-2027 en Hauts-de-France - Avenant en matière de mobilités pour la période 2023-2027 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 02/06/2025 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 02/06/2025 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 02/06/2025 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 02/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le « contrat territorial de développement Artois-Cambrésis », dans les termes du projet joint en annexe de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 23 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**CANAL
SEINE-NORD
EUROPE**

CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DE L'ARTOIS ET DU CAMBRESIS

VERSION FINALE

22/05/2025

**SOCIÉTÉ
DU
SEINE-NORD
EUROPE**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. Préambule : Objectifs des contrats territoriaux de développement	7
1.1. Contexte du Canal Seine-Nord Europe et de la Démarche Grand Chantier	7
1.1.1. Le Canal Seine-Nord Europe	7
1.1.2. La Démarche Grand Chantier	10
1.1.3. Le Contrat Territorial de Développement (CTD)	11
1.2. Ambitions et objectifs	12
1.2.1. Objectifs communs	12
1.2.2. Des objectifs déclinés en volets opérationnels	12
1.2.3. Le CTD de l'Artois et du Cambrésis	13
1.3. Le Canal Seine-Nord Europe dans l'Artois et le Cambrésis	14
1.4. Organisation de la cohérence des aménagements bords à Canal à l'échelle du CSNE	15
2. Volets opérationnels du CTD	16
2.1. Présentation du territoire du contrat	16
2.1.1. Les caractéristiques générales du territoire	16
Un territoire qui fait face à des enjeux démographiques et sociaux	18
Une économie forte et en essor, mais inégale	19
2.1.2. Les filières industrielles caractéristiques du territoire	19
2.2. Volet 1 : Les aménagements bord à Canal	20
2.2.1. Orientations d'aménagements pour le territoire issues de la Directive régionale d'aménagement du Canal Seine-Nord Europe	21
2.2.2. Les projets des territoires retenus et intégrés dans le programme du CSNE (priorités 1 et 2)	21
2.2.3. Les projets des territoires de Priorité 3	23
2.3. Volet 2 : le développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises	24
2.3.1. Une réelle opportunité de développement économique pour le territoire	24
2.3.2. La méthode	25
L'emploi, la formation et l'insertion par rapport aux besoins liés au Chantier et au territoire	26
Le développement économique	28

L'implantation de nouvelles entreprises	28
L'économie de proximité	28
Les activités touristiques.....	29
2.3.3. Les Maisons du Canal	30
2.3.4. Les activités agricoles.....	30
2.4. Volet 3 : L'organisation du chantier en lien avec la vie du territoire.....	32
2.4.1. Définir un cadre propice à la bonne insertion du chantier dans son territoire.....	32
2.4.2. La méthode	33
2.4.3. Les travaux et leur adaptation au territoire	34
2.4.4. La circulation	35
2.4.5. L'information et la communication sur le chantier	36
2.5. Volet 4 : Le devenir des canaux existants : le canal du nord	37
2.5.1. Un canal du nord partiellement navigable	37
2.5.2. Méthode et bilan de la concertation.....	37
2.5.3. Poursuite de la démarche	38
3. Gouvernance et Moyens pour la mise en œuvre du contrat territorial de développement	39
3.1. Gouvernance du contrat.....	39
3.2. La procédure d'instruction des projets proposés par les territoires	40
3.3. Outillage financier du contrat	41
4. Durée du contrat, modification	42
4.1. Durée du contrat et prorogation	42
4.2. Modification	42
4.3. Clause de règlement des différends.....	42
ANNEXE 0 : Présentation de la consistance des aménagements du Canal dans l'Artois et le Cambrésis	58
ANNEXE 1 : VOLET 1 - Les aménagements bord à canal	65
Les projets de territoires de Priorité 1 retenus et intégrés dans le programme du CSNE.....	66
Les projets de territoires de Priorité 2 retenus et intégrés dans le programme du CSNE.....	66
Projets portés par la Communauté de Communes du Sud Artois :	67
Projet porté par la Communauté de Communes Osartis-Marquion :	69
Projet porté par la Communauté d'Agglomération de Cambrai :.....	70

Les projets de territoires de Priorité 3 retenus.....	70
Projet porté par la Communauté de Communes Osartis-Marquion :	70
Projet porté par la Communauté de Communes du Sud Artois :	70
Projet porté par la Communauté d’Agglomération de Cambrai :.....	71
Autres projets susceptibles d’être soumis à labellisation ultérieurement.....	71
Autres projets remontés sur l’Artois et le Cambrésis (liste non exhaustive) :.....	71
ANNEXE 1 bis : Guide d’accompagnement aux porteurs de projet / procédure d’instruction des projets des territoires	73
ANNEXE 2 : VOLET 2 - Le développement économique par l’emploi, l’insertion, la formation, l’accueil du chantier et l’appui aux entreprises	90
1. Chantier “Emploi - Formation - Insertion”	90
Éléments de diagnostic du territoire (forces et faiblesses)	91
2. L’implantation de nouvelles entreprises	97
Éléments de diagnostic du territoire (forces-faiblesses)	97
3. L’Économie de proximité	101
Éléments de diagnostic du territoire (forces-faiblesses)	101
Plan d’actions.....	102
Priorisation des actions à déployer	104
4. Les Activités touristiques	105
Priorisation des actions à déployer	106
5. LES MAISONS DU CANAL : CAHIER DES CHARGES	108
ANNEXE 2bis : VOLET 2 - fiches actions	119
ANNEXE 3 : VOLET 3 - L’organisation du chantier en lien avec la vie du territoire	127
1.Principes retenus pour réduire les nuisances des travaux au-delà des phasages	128
2 - Des thématiques retenues pour aller plus loin : la circulation.....	133
2.1 - Principes généraux.....	133
2.2 - Un chantier clairement signalé	133
2.3 - Une cartographie des lieux nécessitant une attention particulière pour les communes du tracé et un calendrier des évènements nécessitant une attention particulière à partir des remontées du territoire.....	134
2.4 - Des déviations et des circulations organisées et élaborées en concertation avec maintien des accès.....	135
2.5 - Des voies de circulations entretenues et des circulations sécurisées et en lien avec les services de sécurité.....	136

3 - Des thématiques retenues pour aller plus loin : l'information et la communication sur le chantier	138
3.1 - Principes généraux de la SCSNE et des collectivités en termes de communication ..	138
3.2 - Circuit général de l'information et principes relatifs à la diffusion d'information sur le chantier.....	139
3.3 - Autres principes de communication autour du chantier (visites, etc.).....	141
3.4 - Principes relatifs au repérage et au traitement d'éventuelles insatisfactions exprimées directement ou indirectement par des riverains	142
ANNEXE 4 : VOLET 4 – Le devenir des canaux existants	146
Méthode de travail	146
Résultat de la concertation.....	147
Poursuite	147

CONTRAT TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ARTOIS ET DU CAMBRÉSIS

ENTRE

- L'État dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais et ses opérateurs France Travail et Voies Navigables de France,
- La Région Hauts-de-France,
- Le Département du Nord,
- Le Département du Pas-de-Calais,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France,
- La Chambre d'agriculture Nord Pas-de-Calais
- La Communauté Urbaine d'Arras (CUA),
- La Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD),
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC),
- La Communauté de Communes Osartis-Marquion (CCOM),
- La Communauté de Communes du Sud-Artois (CCSA),
- La Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE),

Ci-après désignés "les Partenaires" ou "les signataires"

VU

L'article 1er de l'Ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

1. PREAMBULE : OBJECTIFS DES CONTRATS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT

1.1. CONTEXTE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE ET DE LA DEMARCHE GRAND CHANTIER

1.1.1. Le Canal Seine-Nord Europe

Introduction

Le canal Seine-Nord Europe (CSNE) est le maillon central du projet prioritaire européen Seine-Escaut. Grand projet européen, il consiste en la réalisation d'une liaison fluviale à grand gabarit entre la France, la Belgique et les Pays-Bas au sein du corridor multimodal européen Mer du Nord-Rhin-Méditerranée pour développer le transport fluvial et relier plus efficacement les ports maritimes et les ports intérieurs du Nord de la France et de l'Europe.



Illustration 1: Le Canal Seine-Nord Europe maillon central de la liaison Seine-Escaut

D'une longueur de 107 km, le CSNE s'étendra sur quatre départements situés en région Hauts-de-France : l'Oise, la Somme, le Pas-de-Calais et le Nord.

Voies Navigables de France (VNF) a assuré la maîtrise d'ouvrage du projet CSNE jusqu'à la mise en place effective de la Société de projet du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) en mai 2017. L'établissement a notamment réalisé les études et concertations ayant permis d'obtenir une déclaration d'utilité publique (DUP) par décret le 11 septembre 2008.

Suite à l'arrêt de la procédure de contrat de partenariat public-privé en 2013, une phase de reconfiguration du projet a été conduite en 2014 sous la forme d'un Avant-Projet Sommaire Modificatif (APSM). L'APSM a été présenté en enquête publique en 2015 et une DUP modificative a été prononcée par décret le 20 avril 2017. La déclaration d'utilité publique a été prorogée au mois de juillet 2019 jusqu'au 12 septembre 2027.

En 2017, la Société du Canal Seine-Nord Europe, établissement public industriel et commercial de l'État, est créée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du CSNE. Le 27 juin 2019, La Commission européenne adopte une décision d'exécution ("*Implementing Act*") qui fixe notamment le calendrier de mise en œuvre d'ici 2030 des différentes sections du projet transfrontalier Seine-Escaut, dont son maillon central le Canal Seine-Nord Europe¹.

Cette décision *Implementing Act* renforce l'engagement de l'Europe en faveur du projet, avec un financement à hauteur de 40 % du coût des travaux et potentiellement 50 % sur la période 2021-2027. Une convention de financement définitive est signée entre l'État, la Région des Hauts-de-France et les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise le 22 novembre 2019 pour un investissement de 5 118 M€HT courants.

Le 1er avril 2020, la SCSNE prend le statut d'Établissement Public Local. La gouvernance de la SCSNE est organisée autour d'un directoire, et d'un Conseil de Surveillance qui fixe les orientations stratégiques du projet et rassemble les financeurs : collectivités (à l'exception de la Région Ile-de-France), État et Union européenne.

Le projet de Canal Seine-Nord Europe s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement et de développement des territoires répondant à des objectifs multifonctionnels complémentaires autour :

- + Du développement économique et de l'attractivité des territoires traversés ;
- + De la compétitivité des ports maritimes du bassin de la Seine et du Nord de la France ;
- + De la transition énergétique grâce au report vers le mode fluvial ;
- + Du renforcement de la voie fluviale à grand gabarit au plan national ;
- + De la mise à disposition d'une offre logistique massifiée.

Ces ambitions sont portées par une logique partenariale qui s'exprime à différentes échelles, notamment au sein du réseau Seine-Escaut, au niveau des territoires traversés, au plan national et au plan européen. Placé au cœur du réseau Seine-Escaut, le projet de CSNE apporte des éléments de réponse aux enjeux de plusieurs politiques publiques européennes.

¹ La décision d'exécution a été révisée le 10 juillet 2024.

Le découpage du projet technique

Compte tenu de l'ampleur du projet et de sa complexité, la conception ainsi que l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre est prévu selon un découpage en quatre secteurs géographiques numérotés de 1 à 4 du Sud au Nord, complétés de deux secteurs techniques (5 écluses – 6 pont-canal de la Somme) :

- Secteur 1 : Compiègne – Passel entre les PK 98,680 et PK 117,350
- Secteur 2 : Passel – Allaines entre les PK 117,350 et PK 161,420
- Secteur 6 : Pont-canal de la Somme entre les PK161,42 et PK164,55
- Secteur 3 : Allaines – Etricourt-Manancourt entre les PK164,550 et PK 178,120)
- Secteur 4 : Etricourt-Manancourt – Aubencheul-au-Bac entre les PK178,120 et PK 205,908)
- Secteur 5 : Écluses de Noyon, Catigny, Allaines, Marquion-Bourlon, Oisy-le-Verger et Allaines jonction avec le canal du Nord



Illustration 2 : décomposition géographique en secteur intégrant les secteurs spécifiques 5 (écluses) et 6 (pont-canal de la Somme)

1.1.2. La Démarche Grand Chantier

Initiée par l'État en 2015, la Démarche Grand Chantier a pour objectif d'anticiper les besoins et de préparer la réalisation du Canal Seine-Nord Europe afin d'optimiser l'opportunité que représente ce projet pour le territoire en termes d'emploi, d'aménagement et de développement économique.

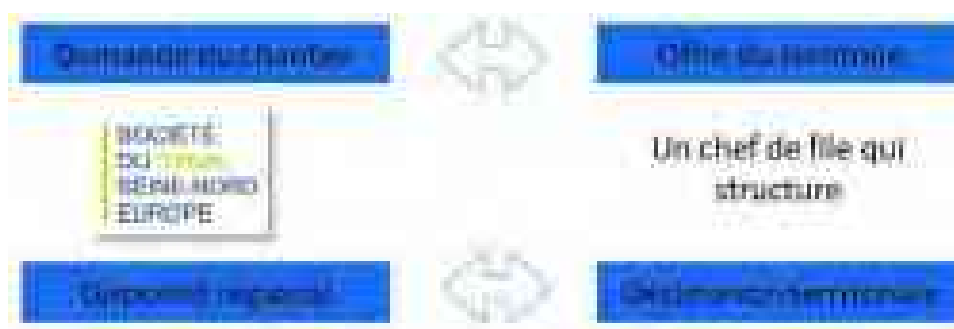
La délibération n° CS – 2019-03-5.1, adoptée lors du conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe du 26 septembre 2019, en a défini les grands principes. La démarche est co-pilotée par le Préfet des Hauts-de-France et la Région Hauts-de-France.

La Démarche Grand Chantier vise ainsi à faire de la réussite du Canal Seine-Nord Europe celle des territoires :

- + En anticipant les besoins des entreprises en termes de main d'œuvre et de services ;
- + En mobilisant les compétences locales ;
- + En construisant des offres de formation pour répondre aux compétences dont le chantier a besoin ;
- + En facilitant la vie des salariés dans le périmètre du chantier ;
- + En optimisant les retombées positives du chantier et en organisant celui-ci de manière la plus harmonieuse avec la vie du territoire.

Elle s'articule autour de 2 principes :

- Faire coïncider les demandes émergeant du chantier aux offres du territoire
- Décliner territorialement les dispositifs définis à l'échelle régionale



Elle s'organise autour de 5 dispositifs, pilotés par 5 chefs de file à l'échelle Régionale et couvrant 5 thématiques :



À l'échelle territoriale, la démarche repose sur trois Comités territoriaux : Compiégnois-Noyonnais / Santerre-Haute Somme / Artois et Cambrésis, co-pilotés par l'État (Préfet ou son représentant) et la Région Hauts-de-France (conseiller(e)régional(e) désigné(e) par le Conseil régional).

1.1.3. Le Contrat Territorial de Développement (CTD)

L'ordonnance du 21 avril 2016, modifiée par la Loi d'Orientations sur les Mobilités (LOM) du 18 décembre 2019 – Article 36, ont posé le principe d'élaboration des CTD : « IV. – L'établissement public Société du Canal Seine-Nord Europe peut contribuer à l'élaboration par l'État, les régions, les départements et les établissements publics de coopération intercommunale ou leurs groupements de contrats territoriaux de développement en lien avec les infrastructures mentionnées aux I et III. »

Les contrats territoriaux de développement (CTD) constituent une des déclinaisons opérationnelles territoriales de la Démarche Grand Chantier qui se concrétisent sur le tracé du Canal au travers du :

- + CTD Compiégnois – Noyonnais
- + CTD Santerre - Haute-Somme
- + CTD de l'Artois et du Cambrésis.

Ils sont composés de 4 volets :

- + Volet 1 : les aménagements bord à canal
- + Volet 2 : le développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises
- + Volet 3 : l'organisation du chantier en lien avec la vie des territoires
- + Volet 4 : le devenir des canaux existants

Ces contrats traduisent l'ambition collective en décrivant l'organisation et le rôle de chacun pour faire du chantier et du futur Canal une chance pour les Hauts-de-France et les territoires traversés. Ils sont signés entre l'État et ses opérateurs (France Travail et Voies Navigables de France), la Région Hauts-de-France, les Départements (Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme), les EPCI, la CCI et la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE). Les Chambres d'agriculture et la Chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-France sont également signataires.

1.2. AMBITIONS ET OBJECTIFS

1.2.1. Objectifs communs

Garantir l’insertion territoriale du CSNE

L’objectif premier du présent contrat est de maximiser les retombées régionales et locales du chantier, en intégrant les besoins et les projets des territoires traversés par le CSNE et en veillant à la cohérence des actions entreprises à l’échelle du tracé.

Faire du CSNE un levier de développement du territoire

Le Canal Seine-Nord Europe s’envisage en tant qu’accélérateur de développement durable pour permettre aux territoires de tirer parti du projet en termes d’attractivité, de développement économique, social et territorial.

Alimenter la Société du Canal dans ses choix

Le CTD doit permettre à la SCSNE d’orienter ses choix de conception et de réalisation du Canal en lien avec les attentes du territoire et en cohérence avec celui-ci.

Établir le cadre partenarial

Enfin, le CTD a pour vocation d’encadrer les actions à entreprendre et d’identifier les moyens à mettre en œuvre pour la bonne intégration du projet dans ses territoires.

1.2.2. Des objectifs déclinés en volets opérationnels

Les objectifs et le contenu des contrats ont été précisés par délibération du Conseil de surveillance de la SCSNE (n° CS - 2019-03-5.1) le 26 septembre 2019.

Volet 1 « aménagements bord à voie d’eau »

L’objectif de ce volet est d’identifier et de mettre en place des projets, non prévus au programme du CSNE, mais permettant d’améliorer significativement son intégration au territoire. Il s’agit principalement d’équipements utiles à la mobilité (pistes cyclables, rétablissement de voirie proche du projet), au développement économique (quai industriel), au tourisme (chemins de randonnée, quais pour la plaisance, équipements d’accueil des touristes...) ou aux loisirs (base de loisirs, espaces publics...).

Le contrat précise notamment les aménagements qui sont intégrés dans le programme du CSNE en distinguant ceux intégralement pris en charge dans le cadre du projet de ceux cofinancés par des collectivités demandeuses (« projets des territoires »), selon les modalités validées par le conseil de surveillance de la SCSNE (n° CS - 2019-2-5) du 19 juin 2019. Les mesures conservatoires prises en compte

en vue de la réalisation ultérieure de certains aménagements souhaités par les territoires sont également précisées.

Volet 2 « le développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises »

Ce volet décrit les objectifs et les modalités d'intervention des partenaires pour maximiser les retombées économiques et sociales du Canal sur le territoire, en phase chantier et pour l'après chantier.

Pour la phase chantier, ce volet inclut la déclinaison au niveau territorial d'éventuels objectifs quantitatifs fixés qui alimenteront l'Observatoire socio-économique de la démarche Grand Chantier.

Pour l'après chantier, ce volet se doit d'être cohérent avec les grandes orientations et modalités fixées, le cas échéant à une échelle régionale, pour les projets de ports intérieurs.

Ce volet intègre la dimension économique de la thématique « Accueil du chantier » (services aux entreprises et compagnons du chantier) ainsi que la valorisation touristique du chantier puis de l'ouvrage qui trouveront une traduction notamment au sein des Maisons du Canal.

Volet 3 « organisation du chantier en lien avec la vie du territoire »

Ce volet a vocation à identifier et examiner les nuisances qui pourront être occasionnées par le chantier et à qualifier les mesures à mettre en œuvre pour accompagner les travaux, en partenariat avec le territoire, afin de limiter au maximum leurs impacts. En cohérence avec les obligations figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, il détaille les engagements de la SCSNE (transcrits dans les marchés de travaux, les axes d'organisation du chantier, l'information du territoire et les dispositifs de communication remontante et descendante) et la mise en œuvre de ces engagements avec le territoire.

Volet 4 « devenir des canaux existants »

Le devenir des canaux existants est identifié comme un enjeu important lié à la mise en service du Canal Seine-Nord Europe, indissociable des projets de territoires. Il fait l'objet d'un quatrième volet, dont la concertation est menée en partenariat entre la SCSNE et Voies Navigables de France (VNF), gestionnaire du domaine public fluvial navigable de l'État, actuellement exploitant-mainteneur desdits canaux.

1.2.3. Le CTD de l'Artois et du Cambrésis

Le périmètre du Contrat de l'Artois-Cambrésis comprend :

- Le Département du Nord ;
- Le Département du Pas-de-Calais ;
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai ;

- La Communauté de Communes Osartis-Marquion ;
- La Communauté de Communes Sud Artois ;
- La Communauté d'Agglomération du Douaisis ;
- La Communauté Urbaine d'Arras.

1.3. LE CANAL SEINE-NORD EUROPE DANS L'ARTOIS ET LE CAMBRESIS

Dans l'Artois et le Cambrésis, la construction du Canal consiste à :

- Réaliser un nouveau Canal en site propre de Ytres jusqu'à Ruyaulcourt,
- Aménager le nouveau Canal principalement sur les emprises du canal du Nord entre Ruyaulcourt et Havrincourt en réutilisant l'alignement existant du canal du Nord,
- Comblér le canal du Nord entre Havrincourt et l'écluse n°7 de Graincourt les Havrincourt en le transformant en site écologique,
- Réaliser un nouveau Canal en site propre d'Havrincourt jusqu'à Aubencheul-au-Bac, point de connexion au canal de la Sensée (réseau à grand gabarit préexistant sur la région).



La consistance détaillée des aménagements du Canal Seine-Nord Europe sur le territoire est présentée en ANNEXE 0.

1.4. ORGANISATION DE LA COHERENCE DES AMENAGEMENTS BORDS A CANAL A L'ECHELLE DU CSNE

Les signataires du contrat s'entendent sur la nécessité de :

Accompagner le développement autour du Canal dans toutes les stratégies quelles que soient leurs échelles

Les partenaires s'engagent à profiter du projet pour redéfinir et renforcer l'aménagement durable des territoires du tracé du Canal en s'appuyant sur les documents de planification et les démarches en cours comme le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET) et sa déclinaison via la Directive Régionale d'Aménagement (DRA) Canal Seine-Nord Europe (cf. ci-après).

Ces stratégies trouveront leur traduction opérationnelle dans les documents de planification locaux (SCoT, PLUi et PLU).

Les partenaires affirment le caractère multifonctionnel du Canal, support de développement économique, mais aussi de développement d'un environnement appréciable et agréable.

Faire du Canal un support de cadre de vie de qualité

Les partenaires porteront une attention particulière pour que le Canal soit :

- Un vecteur de qualité de vie,
- Un support de mobilité douce et de développement du tourisme de proximité.

Favoriser la cohérence des projets à l'échelle du Canal

Les signataires du présent contrat veilleront à l'articulation des différents projets dans un objectif de complémentarité et non de concurrence, pour renforcer leur efficacité.

La coordination et la mutualisation des réflexions au sein des contrats territoriaux permettront à chacun de tirer parti au mieux du Canal.

La Région Hauts-de-France a pris l'initiative en décembre 2019 d'une Directive régionale d'aménagement (DRA) pour accompagner les territoires traversés par le Canal dans l'identification d'opportunités d'aménagement. Ce document prospectif doit permettre :

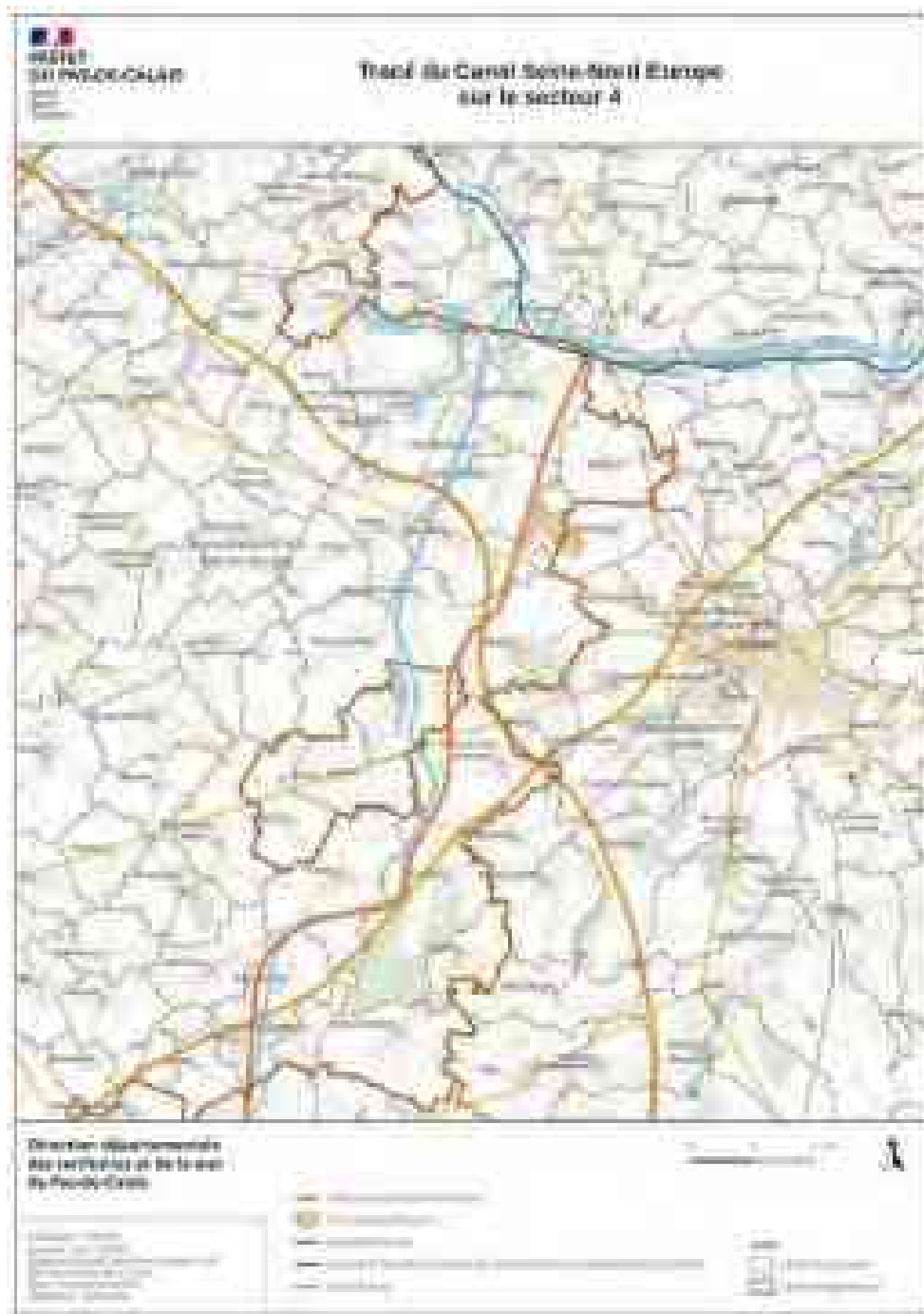
- de disposer d'un état des lieux des usages et activités existants le long du futur CSNE,
- de disposer d'un référentiel d'aménagement et d'une vision des usages projetés et potentiels.

La DRA a pour finalité d'assurer la cohérence des aménagements et leurs continuités sur l'ensemble du tracé du CSNE, ainsi que leur prise en compte dans les stratégies de planification locales.

2. VOILETS OPERATIONNELS DU CTD

2.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DU CONTRAT

2.1.1. Les caractéristiques générales du territoire



Le territoire couvert par le contrat territorial de développement (CTD) de l'Artois et du Cambrésis s'étend sur les départements du Pas-de-Calais (majoritairement) et du Nord (en minorité), depuis la frange sud du département du Nord au nord, et de la limite nord du département de la Somme au sud.

Le projet de Canal Seine-Nord Europe traverse 2 territoires à l'intérieur du département du Pas-de-Calais : la communauté de communes Osartis-Marquion dans sa portion nord, et la communauté de communes du Sud-Artois sur sa frange méridionale.

En 2021, l'INSEE a considéré que les communes du Pas-de-Calais traversées par le projet sont des communes rurales qui sont soit sous faible influence d'un pôle, soit en situation d'autonomie peu dense. Les 11 communes du Pas-de-Calais traversées sont du sud vers le nord : Ytres, Bertincourt, Ruyaulcourt, Hermies, Havrincourt, Graincourt-lès-Havrincourt, Sains-les-Marquion, Marquion, Bourlon Sauchy-Lestree et Oisy-le-Verger. Les 2 communes du Nord sont : Moeuvres et Aubencheul-au-Bac..

L'ensemble de ce secteur est structuré par les pôles principaux d'Arras et son aire d'influence à l'ouest ainsi que par l'agglomération cambrésienne à l'est et celle de Douai au nord. Il faut noter que Bapaume constitue un pôle secondaire à l'ouest, au sud de la ville d'Arras.

Le territoire est marqué par l'importance de sa ruralité, caractérisé par un maillage de villages séparés entre eux par des grandes exploitations agricoles essentiellement céréalières. Il recèle plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique type I et II. Le secteur du projet n'est pas concerné par un arrêté préfectoral de protection de biotope, ni par des sites Natura 2000.

Le territoire est concerné par un risque de sismicité faible à l'ouest et modéré à l'est. Il existe un plan de prévention des risques technologiques pour le site industriel de Sangosse localisé à Marquion. L'ensemble des communes du Pas-de-Calais traversé par le projet est concerné par un aléa cavité souterraine.

Le tracé du canal Seine-Nord Europe suit en parallèle l'axe d'infrastructure routière et ferroviaire formé par l'autoroute A1 et la ligne ferroviaire LGV (Paris/Lille/Londres/Bruxelles). Il croise également le domaine autoroutier sur Marquion (autoroute A26) et sur Ytres-Ruyaulcourt (autoroute A2).

Le canal Seine-Nord Europe reprend en partie le tracé du canal du Nord, et le remplace sur la section Ruyaulcourt / Hermies / Havrincourt. Entre Havrincourt et l'écluse de Graincourt-lès-Havrincourt, le canal du Nord sera comblé et remplacé par le Canal Seine-Nord Europe. Entre Graincourt-lès-Havrincourt et Marquion le Canal Seine-Nord Europe va s'écouler en parallèle du canal du Nord qui lui va être maintenu en eau.

Au sein du territoire, la mobilité est assurée par un réseau routier dense :

- les autoroutes A2 (Paris / Bruxelles) et A26 (Calais / Reims) traversent respectivement la frange sud et nord du futur canal, pour se croiser sur Graincourt-lès-Havrincourt.
- le réseau départemental se structure par la RD 930 qui relie Bapaume à Cambrai sur la frange sud du canal, et par la RD 939 connectant Arras / Marquion et Cambrai sur sa partie nord. Dans le département du Nord, la RD 643 lie Douai et Cambrai, à l'est du canal.
- les RD 7^E, RD 7, RD 19, RD 5, RD 15, RD 16, RD 21^E, RD21 et RD 14^E/71 assurent les relations entre les communes situées dans le tracé du canal Seine-Nord Europe.

Concernant l'offre ferroviaire, elle est constituée à l'est du canal par la ligne Douai / Cambrai. A l'ouest la ligne TGV Paris / Lille passant à proximité de Bapaume, avec une desserte de la gare d'Arras, complète

l'offre. Pour le Cambrésis, la gare TGV Haute-Picardie et la gare de Douai permettent également un accès à l'offre TGV.

Un territoire qui fait face à des enjeux démographiques et sociaux

Une population en recul et vieillissante

Au 1er janvier 2021, les 12 intercommunalités traversées ou riveraines du canal Seine-Nord Europe regroupent 546 000 habitants, soit 9,1 % de la population régionale, au sein de 514 communes. Entre 2015 et 2021, la population y a diminué de 0,2 % par an, tandis que celle de la région est stable.

En 2020, l'INSEE établit que la communauté de communes Osartis-Marquion comptabilise 49 communes pour 43 035 habitants. En ce qui concerne la communauté de communes du Sud-Artois, il y a 64 communes avec 27 855 habitants.

La situation est localement contrastée pour la période 2015 – 2021 : la communauté de communes Osartis-Marquion voit croître sa population de 0,1 % ou plus, tandis que les autres EPCI connaissent des baisses de la population. La communauté de communes du sud-Artois connaît un recul plus mesuré, de l'ordre de 0,1 à 0,3 %.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai, quant à elle, est composée de 55 communes dont 48 de moins de 2 000 habitants, lui donnant ainsi un caractère rural (Source PLH 2019-2025, Bilan Triennal). Sa population a légèrement baissé entre 2019 et 2021, passant de 81 335 habitants en 2019 (+1% par rapport à 2008, Source PLH 2019-2025, Bilan Triennal) à 80 510 en 2021 (Source INSEE).

Les conditions de vie des habitants du territoire du CSNE sont proches de celles de la région, avec un niveau de vie médian de 20 999 € par an et un taux de chômage de 15,2 %. Des disparités locales existent néanmoins.

Au niveau des migrations résidentielles, en 2019, environ 4 400 individus sont arrivés sur le territoire (39 % venant de la région des Hauts-de-France) alors que 5 500 personnes l'ont quitté (36 % restant dans la région des Hauts-de-France).

Des logements anciens et une vacance importante

Le parc immobilier comporte une majorité de logements anciens et de grandes tailles.

En 2021, le taux de vacance des logements des communes du Pas-de-Calais étant traversées par le projet du canal est compris entre 5 et 14 %.

Dans le Pas-de-Calais, la tension sur le parc social en 2022 s'élève à 3,1. Elle s'établit à 2,7 sur la communauté de communes du Sud-Artois, et à 4,8 sur la communauté de communes Osartis-Marquion.

Concernant Cambrai et son agglomération, parc immobilier privé comportait 36 420 résidences principales (en 2021) soit 90 % et une majorité de propriétaires occupants soit 62 %, troisième taux le plus élevé du département.

En 2023, l'EPCI disposait de 4 607 logements locatifs sociaux, soit 1.6 % du parc social du département.

Sur le parc privé, on note 49 % de résidences principales de grandes tailles (T5) et de logements plutôt anciens (99 % ont été construits avant 2019) contrairement au parc social qui compte une majorité de logements de type T3 et T4 (68%), de construction ancienne (38% entre 1945 et 1974).

En 2023, l'EPCI est marqué par un phénomène de forte vacance de son parc privé soit 9 % et 1.1 % pour son parc social avec un taux de rotation à 8.2 % parmi les plus hauts des EPCI du territoire.

Une économie forte et en essor, mais inégale

En 2020, le territoire du CSNE comptait 199 000 emplois, représentant 9,2 % de l'emploi régional. L'emploi a progressé deux fois plus vite que la moyenne régionale sur la période 2014-2020 (+1,9 % contre +0,9 %), grâce au développement du secteur tertiaire marchand. Si l'économie se tertiarise de plus en plus, l'industrie y résiste bien (17% des emplois du territoire, trois points de plus qu'en région) et elle se diversifie, avec des secteurs clés comme l'industrie agroalimentaire, la fabrication de matériels de transport et l'industrie chimique.

Les territoires des communautés de communes Osartis-Marquion et de Sud-Artois ont un taux de chômage compris entre 8 et 10 % en 2023. Il est de moins de 10% (9.7%) en 2024 pour ce qui concerne l'arrondissement de Cambrai. Le nombre de demandeurs d'emplois a baissé de 0.6% en un an.

La communauté de communes Osartis-Marquion connaît une baisse du nombre d'emplois entre 2010 et 2020, en passant de 9863 à 9093. La communauté de communes du Sud-Artois connaît une augmentation du nombre d'emplois sur la même période, en passant de 8023 à 8389.

Le futur canal traverse des espaces ruraux, orientés prioritairement vers les grandes cultures et secondairement vers la polyculture et le polyélevage. Entre 2010 et 2020 on constate une diminution du nombre d'exploitations, compris entre 1 et 5 %.

Le territoire présente une activité logistique forte, avec l'implantation d'E-Valley en lieu et place de l'ancienne base aérienne 103. Il s'agit de la plus grande plateforme logistique d'Europe, à cheval sur les deux départements, de part et d'autre de la communauté de communes Osartis-Marquion et de la communauté d'agglomération de Cambrai au niveau de Sauchy-Lestrée et d'Epinoy (côté Pas-de-Calais), et de Haynecourt et Sancourt (côté Nord). L'autorisation d'exploiter a été signée en 2019, avec une prévision de 1500 emplois directs et 1000 emplois indirects à terme.

Aujourd'hui, le site accueille plus de 1 500 salariés. Une nouvelle dynamique de développement est à venir l'aménagement de la zone sud du site, dont le permis d'aménager a été déposé en janvier 2024, et l'implantation prochaine d'un Data Center.

2.1.2. Les filières industrielles caractéristiques du territoire

La logistique

La logistique recouvre les activités permettant aux entreprises d'organiser le stockage et l'acheminement des produits. Ces activités se répartissent en trois grands domaines : le transport de fret et ses services auxiliaires, les activités d'entreposage, de conditionnement et de manutention et enfin les services postaux et de déménagement.

Dans les Hauts-de-France, fin 2020, le secteur de la logistique emploie 103 100 salariés soit 7,7% de l'emploi salarié régional.

La densité du réseau routier et le positionnement géographique de la région, à proximité de l'Île-de-France et de l'Europe du Nord, représentent une porte d'entrée privilégiée au grand marché européen pour les différents acteurs de la filière.

E-Valley est aujourd'hui la plus grande plateforme logistique d'Europe, l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe renforçant son positionnement stratégique, en tant que plateforme trimodale.

Les filières agro-alimentaires

Les filières agroalimentaires couvrent la chaîne de production agro-alimentaire depuis la production agricole jusqu'à la consommation des aliments.

Dans les Hauts-de-France, ce secteur représente plus de 46 000 emplois et compte près de 800 entreprises (TPE aux grands groupes internationaux), des écoles et formations d'excellence, des incubateurs, des centres de recherches et d'innovation. Le secteur agroalimentaire est un pilier de l'économie régionale.

11 filières sont représentées dans les Hauts-de-France dont notamment l'industrie des fruits, légumes et pommes, de terre ; la fabrication de plats préparés ; les produits de boulangerie-pâtisserie / pâtes alimentaires ; l'industrie des viandes et œufs et l'industrie laitière.

La filière automobile

La région des Hauts-de-France est la première région de production automobile de France avec plus de 56 000 salariés.

Le positionnement stratégique de la région est un atout pour ce secteur. La moitié de la production européenne de véhicules et 2/3 des constructeurs européens se trouvent dans un rayon de 600 km autour des Hauts-de-France. Cette concentration donne accès à une très grande variété de sous-traitants : 200 équipementiers sont présents dans les Hauts-de-France, ce qui permet de réunir l'ensemble de toutes les activités liées à l'automobile.

La région Hauts-de-France concentre 3 des projets de Gigafactory visant à produire les batteries électriques des véhicules de demain.

2.2. VOLET 1 : LES AMENAGEMENTS BORD A CANAL

2.2.1. Orientations d'aménagements pour le territoire issues de la Directive régionale d'aménagement du Canal Seine-Nord Europe

La Directive Régionale d'aménagement (DRA) s'articule autour de sept séquences d'aménagement en lien avec les paysages traversés et les opportunités à développer, pour qualifier l'aménagement des espaces bord à canal. Les séquences mettent l'accent sur des usages existants ou à renforcer, pour que chaque territoire trouve sa place au sein d'un projet d'aménagement global.

L'Artois et le Cambrésis sont concernés, du Sud vers le Nord, par les séquences n°5 (Au creux des plaines agricoles), n°6 (Façade logistique) et n°7 (Loisirs en Sensées).

C'est **Au creux des plaines agricoles (Séquence 5)** que le Canal aborde le Pas-de-Calais. Le grand déblai de Ytres offre une perspective spectaculaire sur le Canal et ses falaises de craie, que les belvédères alentours permettent d'approcher.

La Façade logistique (séquence 6) se dévoile ensuite après l'écluse de Marquion-Bourlon sur la rive Est du Canal au passage du port intérieur de Marquion-Cambrai, de son vaste terminal portuaire et des entrepôts d'E-Valley en arrière-plan.

C'est par les **Loisirs en Sensée (séquence 7)**, autour d'une offre de loisirs sportifs nautiques, de découverte fluviale et de boucles cyclables, que le Canal achève sa traversée des Hauts-de-France.

Les projets retenus au titre de la démarche « Projets des territoires CSNE » devront être compatibles avec les orientations de la DRA CSNE.

L'ensemble des documents est disponible sur le site de l'Agence régionale 2020-2040 (<https://2040.hautsdefrance.fr>).

2.2.2. Les projets des territoires retenus et intégrés dans le programme du CSNE (priorités 1 et 2)

Ces projets sont détaillés **en Annexe 1**.

Projet de priorité 1

Les projets de priorité 1 sont ceux nécessaires pour garantir les fonctions du CSNE (ex : franchissements routiers, terrains de dépôts...). Ils résultent de la concertation menée lors des études de conception détaillée entre 2020 et 2023.

Requalification de la voirie communale (VC) Hermies-Ruyaulcourt et du Chemin des Croix (Hermies)

A l'issue de la phase de concertation menée avec le territoire et le Département du Pas de Calais durant les études de conception détaillées de niveau Projet, la SCSNE a intégré au programme de l'opération la requalification intégrale de la voirie communale entre Hermies et Ruyaulcourt, associée à celle du Chemin des Croix ; permettant ainsi d'assurer la fluidité du trafic futur entre les deux centre-bourgs, la chaussée devenant bidirectionnelle sur la totalité de son linéaire.

Mise en impasse de la voirie communale Marquion-Bourlon

A la demande des deux communes, la voirie communale passant sous l'A26 ne sera pas rétablie dans le cadre de l'opération.

A l'issue de la phase de concertation menée durant les études de conception détaillées de niveau Projet, la SCSNE a intégré au projet de l'opération la mise en impasse de la voirie communale de part et d'autre du remblai de l'avant-port de l'écluse de Marquion-Bourlon. Deux aires de stationnement, d'une quinzaine de places chacune, seront aménagées au niveau des aires de retournement.

Enfin, côté Bourlon, la SCSNE rétablira la jonction pédestre en pied de talus, en direction de la porte aval de l'écluse (laquelle sera franchissable par les cycles et les piétons), permettant une reconnexion aux chemins de randonnée préexistants ou à aménager par la collectivité.

Projets de priorité 2

Les projets de priorité 2 (P2) sont ceux apportant une plus-value à la voie d'eau mais avec une incidence sur la conception du CSNE (ex : aménagement du chemin de service en piste cyclable...).

Le comité des projets des territoires, réuni le 23 novembre 2022, a labellisé et a défini le plan de financement des projets P2.

Le conseil de surveillance de la SCSNE, lors de sa séance du 23 mars 2023, a approuvé les modifications de programme du CSNE consistant à intégrer la réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la SCSNE de ces aménagements.

Pour les différentes opérations listées dans le tableau ci-après une convention financière sera établie entre les partenaires et la SCSNE avant l'engagement des travaux. Elle précisera notamment le planning et les modalités d'appel de fonds et de paiement :

Commune	Projet	2020	2021	2022	2023	2024	Total (2020-2024)
CSNE	Faire CSNE - Faire passer la Maison de service du CSNE (P3)	0	0	0	0	0	0
		100 000 000 €	100 000 000 €	100 000 000 €	100 000 000 €	100 000 000 €	500 000 000 €
CSNE	Faire P3 - Faire passer la Maison de service	0	0	0	0	0	0
		100 000 000 €	100 000 000 €	100 000 000 €	100 000 000 €	100 000 000 €	500 000 000 €
CSNE	Faire P3 - Créer un pont sur la voie d'eau pour permettre le passage des véhicules (P3)	0	10 000 000 €	10 000 000 €	0	0	20 000 000 €
		10 000 000 €	10 000 000 €	10 000 000 €	10 000 000 €	10 000 000 €	50 000 000 €
CSNE	Faire P3 - Créer un pont sur la voie d'eau pour permettre le passage des véhicules (P3)	0	0	0	0	0	0
		100 000 000 €	100 000 000 €	100 000 000 €	100 000 000 €	100 000 000 €	500 000 000 €
CSNE	Faire P3 - Faire passer la Maison de service du CSNE (P3)	0	0	0	0	0	0
		100 000 000 €	100 000 000 €	100 000 000 €	100 000 000 €	100 000 000 €	500 000 000 €
Total		100 000 000 €	200 000 000 €	200 000 000 €	200 000 000 €	200 000 000 €	1 000 000 000 €

2.2.3. Les projets des territoires de Priorité 3

Les projets de priorité 3 sont ceux apportant une plus-value à la voie d'eau sans incidence sur la conception du CSNE (ex : aménagement d'un itinéraire mode doux autour du CSNE...).

Le comité des projets de territoire, réuni le 23 novembre 2022, le 22 mai 2023 et le 18 décembre 2024, a labélisé les projets P3 des Maisons du Canal de Marquion, de Cambrai et de Bertincourt.

Lors du comité des projets des territoires du 18 décembre 2024, le plan de financement entre les partenaires a été défini pour les projets de Maisons du Canal de Bertincourt et de Cambrai.

La SCSNE a - autant que possible au regard des informations dont elle disposait lors des études du Canal – tâché d'intégrer des mesures conservatoires - détaillées en Annexe 1 - de sorte que la construction du CSNE ne constitue pas un frein à leur mise en œuvre dans le futur, le cas échéant.

D'autres projets pourraient à l'avenir être examinés au titre de la démarche « Projets des territoires », s'ils répondent aux critères définis de labellisation.

2.3. VOLET 2 : LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PAR L'EMPLOI, L'INSERTION, LA FORMATION, L'ACCUEIL DU CHANTIER ET L'APPUI AUX ENTREPRISES

2.3.1. Une réelle opportunité de développement économique pour le territoire

Le volet 2 des Contrats Territoriaux de Développement a pour ambition de faire du Canal Seine-Nord Europe une réelle opportunité de développement économique pour le territoire. Concrètement, cela signifie :

- Assurer l'intégration territoriale du Canal ;
- Faire des territoires des acteurs du Canal en leur permettant d'anticiper le chantier et de se saisir de ses opportunités pour développer l'emploi local et l'insertion pendant le chantier ; créer des emplois pérennes autour du Canal après le chantier ;
- Maximiser l'implication des entreprises du territoire et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Les thèmes de travail doivent prendre en compte une double temporalité :

Avant et pendant le chantier

Il s'agit :

- D'identifier et de mobiliser les demandeurs d'emploi pour répondre au besoin de main d'œuvre du chantier (sur les quelque 6 000 personnes mobilisées au plus fort du chantier du Canal, on estime que les 28 km de travaux de l'Artois et le Cambrésis — pourraient nécessiter environ 1600 compagnons (avec un besoin de recrutement potentiellement de l'ordre de 50% de cet effectif),
- De mettre en place et en œuvre le dispositif de formation,
- De mobiliser les acteurs de l'insertion sous l'égide du Département du Pas-de-Calais, chef de file de Canal Solidaire, et du Département du Nord,
- De favoriser le développement économique en informant et accompagnant les entreprises désireuses de saisir les opportunités des marchés de la SCSNE et celles dont les activités sont de nature à apporter des services au chantier,
- D'accueillir les entreprises et les compagnons du chantier en recensant et mobilisant l'offre de services du territoire (hébergement, restauration, services aux entreprises, loisirs...),
- De valoriser le chantier à l'attention des habitants et des visiteurs.

Après le chantier

Il s'agit :

- De transformer les emplois du chantier (notamment sur les activités du port intérieur de Marquion-Cambrai...),
- D'accompagner le développement économique lié à l'industrie, l'agriculture et la logistique,
- De valoriser, sur un plan touristique, l'ouvrage (tourisme fluvial et fluvestre) en tant qu'atout supplémentaire pour l'offre touristique des territoires desservis.

2.3.2. La méthode

Sur l'Artois et le Cambrésis, plusieurs thématiques ont été identifiées avec les EPCI et les partenaires locaux le 30 juin 2022 :

1. L'emploi, la formation, l'insertion par rapport aux besoins liés au chantier et aux territoires,
2. L'implantation de nouvelles entreprises,
3. L'économie de proximité,
4. Les activités touristiques.

Deux groupes de travail – composés des acteurs locaux : EPCI, acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion, du développement économique, du logement et du tourisme - ont été mis en place. Le premier portant sur l'emploi, la formation et l'insertion, le second sur le développement économique, regroupant également les activités touristiques.

Chacun de ces groupes de travail a fait l'objet de trois réunions entre janvier et juin 2024. Ils ont été coanimés en fonction des sujets par un binôme ou un trinôme :

- France Travail/Région/Départements sur le groupe de travail emploi, formation, insertion ;
- Région / CCI du Hainaut sur l'implantation de nouvelles entreprises au sein du groupe de travail développement économique ;
- Région/CCI de l'Artois sur l'économie de proximité au sein du groupe de travail développement économique ;
- Artois tourisme et l'Agence d'attractivité du Cambrésis sur le tourisme au sein du groupe de travail développement économique.

La finalité des groupes de travail, et l'objectif du volet 2, étaient d'aboutir à un programme d'actions qui décline les dispositifs Emploi, Formation, Insertion, Entreprises et Accueil, dont les grandes lignes sont présentées ci-après, et le détail repris en **Annexe 2**.

Ce programme d'actions est la traduction d'une stratégie de développement territorial en lien avec l'arrivée du CSNE coconstruite avec les acteurs locaux.

<p>1. Objectif 1</p> <p>Mobilisation, formation et insertion</p>	<p>Le projet de territoire prévoit de mobiliser les acteurs locaux (associations, entreprises, collectivités) pour favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi dans le secteur de la construction. Les actions de formation et d'insertion seront adaptées aux besoins du territoire et des entreprises.</p>
<p>2. Objectif 2</p> <p>Planifier et organiser les actions de chantier</p>	<p>Les actions de chantier seront planifiées et organisées en fonction des besoins du territoire et des entreprises. Les actions de formation et d'insertion seront adaptées aux besoins du territoire et des entreprises.</p>
<p>3. Objectif 3</p> <p>Développement d'un plan d'action</p>	<p>Le plan d'action sera élaboré en fonction des besoins du territoire et des entreprises. Les actions de formation et d'insertion seront adaptées aux besoins du territoire et des entreprises.</p>

L'emploi, la formation et l'insertion par rapport aux besoins liés au Chantier et au territoire

Pour l'Artois Ternois / Cambrésis, le nombre de demandeurs d'emploi en recherche d'emploi et sans activité (catégorie A) s'établit sur le 3ème trimestre 2023 à 17 700.

Les femmes représentent 48,4% de la demande d'emploi, les jeunes de moins de 25 ans 18,4% et les bénéficiaires du RSA 33%. Cela représente un potentiel de main d'œuvre important, moins qualifié qu'en région, qu'il convient de mobiliser et de sensibiliser aux opportunités liées au chantier.

Les entreprises BTP du territoire sont essentiellement des TPE/PME dont les besoins en recrutement ne peuvent être couverts en totalité par les demandeurs d'emploi identifiés dans ce secteur. L'attractivité du secteur d'activité et le partenariat avec les territoires limitrophes doivent être renforcés.

De plus, la volumétrie des formations à mettre en place sur le territoire sera à adapter suivant les besoins des entreprises.

1 – Sensibiliser et communiquer sur les métiers liés au Canal Seine-Nord Europe

- “La Voix du Canal” : Sensibiliser aux métiers et aux opportunités du chantier (avant et pendant le chantier) auprès du public, des partenaires et des élus du territoire pour créer des parcours vers un emploi en lien avec les métiers du Canal :
- En créant et animant un réseau d'ambassadeurs du Canal (partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion). Les ambassadeurs du Canal ont pour mission d'informer sur les métiers et opportunités du chantier auprès du public et de leur structure. Ils sont les relais privilégiés pour mettre en place les actions CSNE ;
- En organisant des temps forts délocalisés ;

- En mutualisant des outils.

2- Sécuriser les parcours jusque dans l'emploi :

- Renforcer la collaboration des acteurs qui œuvrent sur la sécurisation des parcours pour accompagner les publics de manière efficiente (suivi des parcours) en optimisant et mutualisant l'intervention des partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion (lisibilité des actions dans le temps). Cette orientation n'a pas de temporalité limitée, elle doit s'inscrire avant le chantier et pendant la durée du chantier.
- Coordonner les actions du territoire pour garantir une cohérence dans le suivi du public en faveur de leur accompagnement (frises temporelles semestrielles).
- Accompagner les salariés en emploi afin d'éviter les ruptures de contrats et mobiliser les offres de service existantes et ; si besoin, de lever des freins périphériques

3 – Favoriser la mobilité du public vers les emplois du chantier

- Favoriser l'accès aux emplois du chantier du Canal en s'engageant à travailler avec les acteurs de la mobilité pour trouver des solutions pour amener les stagiaires en formation (avant le chantier), les personnes travaillant sur le chantier (pendant le chantier) et voir comment assurer la pérennité des transports après le chantier.
- Faciliter l'autonomie dans les déplacements en combinant le passage du permis B aux formations qualifiantes dans le domaine des Travaux Publics (avant le chantier) "Une formation + un permis = un emploi".
- Proposer une offre de services adaptée facilitant l'accès à une flotte de véhicules motorisés ou non selon la distance à parcourir dans une démarche de retour à l'emploi (avant, pendant et après le chantier)

4 – Formation obligatoire à la sécurité

Conformément à la politique de prévention de la SCSNE, il est indispensable que l'ensemble des intervenants sur le chantier soit formé à la sécurité.

La sécurité est de la prérogative de l'employeur. Cependant, cette formation étant obligatoire pour l'accès au chantier, il est nécessaire de réfléchir à sa mise en œuvre pour les personnes en recherche d'emploi. La formation liée à la prévention sur le chantier pourra être intégrée dans les formations financées dans le cadre du PRF ou des dispositifs financés par d'autres financeurs (France Travail, OPCO...), sous réserve du respect des conditions de financement. C'est déjà le cas pour le « Passeport Prévention Canal » mis en place par la SCSNE, en partenariat avec l'OPPBTP, qui est une sensibilisation obligatoire pour tous les compagnons intervenants sur le chantier.

Le développement économique

Les partenaires des sous-groupes de travail “Implantation de nouvelles entreprises”, « économie de proximité » et « activités touristiques » s’engagent, à partir des travaux menés collectivement et des initiatives déjà existantes sur le territoire, à développer des actions en amont et durant le chantier, dont le détail figure en annexe du contrat.

Afin d’accompagner la dynamique de création, de développement d’entreprises et de nouvelles activités en lien avec le chantier CSNE, les partenaires ont convenu du plan d’actions suivant :

L’implantation de nouvelles entreprises

AVANT et PENDANT LE CHANTIER

- La **présentation aux entreprises des Maisons du Canal** comme guichets uniques d’informations nécessaires à leur implantation ;
- Une **information aux entreprises de l’organisation territoriale « Territoire d’Industrie »** et des acteurs locaux ;
- Une **information aux entreprises des ressources du territoire en termes de foncier disponible** ;
- Une **information aux entreprises des ressources du territoire en termes de clients, de fournisseurs potentiels et de main d’œuvre disponible** ;
- Un **recensement de l’offre de services du territoire** (logement et hébergement, restauration, services publics, transports urbains et services de mobilités spécifiques, offre culturelle, offre sportive) sera réalisé par les EPCI et les partenaires, et adressé aux entreprises souhaitant s’implanter ;
- Une **information aux entreprises des capacités de déplacement et de ses réseaux (ferroviaire, routier et fluvial), et de l’offre de mobilité** ;
- Une **information aux entreprises des énergies disponibles (eau, gaz, électricité) nécessaires à leur installation** ;
- Une **communication et une sensibilisation aux avantages du transport fluvial et aux opportunités pour les entreprises locales**, permettra d’informer sur les possibilités de report modal offertes par les quais du Canal (port intérieur de Marquion-Cambrai et quai de Graincourt-lès-Havrincourt).

L’économie de proximité

1/ AVANT LE CHANTIER

- **Apporter des 1ères réponses aux professionnels** : enjeux du Canal et besoins estimés dans un certain nombre de secteurs (hébergement, restauration...) ;
- Un **recensement de l’offre de services du territoire** (logement et hébergement, restauration, services publics, transports urbains et services de mobilités spécifiques, offre culturelle, offre sportive) sera réalisé par les EPCI et les partenaires, et adressé aux entreprises attributaires des travaux ;

- Un **recensement des commerces de proximité** sera réalisé par les EPCI et les partenaires (CCI, CMA) pour en assurer la promotion vis-à-vis des entreprises attributaires et des salariés du chantier ;
- Une **information et une sensibilisation des entreprises du territoire** (TPE, artisans, commerçants, PME) par les CCI et la SCSNE permettra de communiquer et de matérialiser les opportunités de développement d'activités au service du chantier ;
- La **qualification du réseau des accompagnants présents ou intervenant sur le territoire** (chambres consulaires, BGE, Experts Comptables, organisations patronales...) permettra de démultiplier les relais auprès des entreprises.

2/ PENDANT LE CHANTIER

- une étude d'opportunités sera engagée sur les possibilités de **développement de nouvelles activités liées au rayonnement du port intérieur de Marquion-Cambrai sur le territoire** (possibilités foncières notamment) ;
- les **aides existantes en matière de mobilité ou de logement seront portées à la connaissance des salariés du chantier** (via Action Logement notamment) ;
- les **besoins des entreprises attributaires des marchés de travaux** seront recueillis à l'occasion des réunions de cadrage réalisées par les Chefs de file et la SCSNE ; des réponses pourront être proposées au regard de l'offre de service et d'hébergement du territoire ;
- une **action ciblée à l'attention des structures de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'activité économique** sera menée en vue du développement de nouvelles activités ;
- une **action sur les possibilités de développement d'activités dans la filière déchets en lien avec le traitement des déchets du chantier** sera menée.

Les activités touristiques

Le Canal Seine-Nord Europe présente un potentiel touristique indéniable concourant au développement de l'économie locale. Un travail sur la valorisation touristique, pendant et après les travaux du CSNE a été entrepris au niveau régional avec les acteurs institutionnels du tourisme (CRTC des Hauts-de-France, les ADRT des Départements de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le Département du Nord, les offices de tourisme du tracé, les Chambres d'agriculture des Hauts-de-France, l'État, la Région et la SCSNE).

Il se formalise d'une part dans une convention de partenariat entre la SCSNE, le CRTC, les ADRT et le Département du Nord signée le 9 octobre 2024, et d'autre part dans plusieurs groupes de travail mis en place autour de projets spécifiques (groupes de travail écluses visitables, groupe de travail vélo-route).

Les actions recensées ci-après expriment les engagements des acteurs locaux.

1/ Avant et pendant le chantier

- La **coopération entre les opérateurs touristiques institutionnels de l'Artois et du Cambrésis** sera recherchée autant que possible pour se saisir des opportunités touristiques offertes par la construction et la mise en service du Canal. Cette coopération sera formalisée par le biais d'une convention ;
- Un **vivier partagé de guides conférenciers et de médiateurs formés aux aspects techniques et paysagers du CSNE** sera créé ;

- Une **sensibilisation des acteurs du tourisme et des habitants au projet du Canal** sera réalisée (éductours, randonnées guidées, projets artistiques et culturels...);
- Dans la perspective d'un développement du tourisme fluvial en lien avec le Canal, **une étude sera menée pour préciser l'opportunité d'un embarcadère** ;
- Des **actions de communication et de commercialisation seront menées dans le cadre de la mise en tourisme du chantier du Canal** ; des connexions par le réseau véloroute et pistes cyclables avec le chantier seront étudiées ; une labellisation pouvant s'étendre à l'ensemble des activités touristiques du canal sera recherchée et possiblement étendue aux autres canaux des hauts de France afin de fédérer des acteurs du transport touristique fluvial, des hébergeurs et activités connexes ;
- Dans la perspective d'un développement du tourisme fluvestre en lien avec le Canal, **des travaux seront menés sur la valorisation de l'écluse d'Oisy-le-Verger** ;
- **le développement du tourisme à vélo** à partir du chemin de service et vers ce dernier sera favorisé pour une découverte lente du territoire **en lien avec les points d'attractivité**.

2/ Après le chantier

- **Poursuite du développement du tourisme à vélo** à partir et vers le canal **pour irriguer les territoires de l'Artois et du Cambrésis**
- Des **actions de communication et de commercialisation seront menées dans le cadre de la mise en tourisme du Canal** en BtoB et en BtoC afin de montrer la richesse d'expériences touristiques sur le territoire de l'Artois et du Cambrésis
- **L'offre touristique des territoires connexes sera valorisée depuis et en direction de l'écluse d'Oisy-le-Verger afin de guider au mieux les touristes sur le territoire.**

2.3.3. Les Maisons du Canal

Au-delà d'une maison de projet pour les habitants et les touristes, ces lieux offriront un tronc commun d'équipements et de fonctionnalités grâce à la mobilisation des chefs de file de la Démarche Grand Chantier (Canal Emploi, Canal formation, Canal entreprises, Canal Solidaire, Canal Accueil) et de la SCSNE (dimension communication). Elles joueront ainsi un rôle de " guichet unique" pour les publics-cibles de la démarche Grand Chantier tels que les chefs d'entreprises, les demandeurs d'emplois...

Des animations en lien avec les services de la Maison de l'Archéologie du Département du Pas-de-Calais seront étudiées, ainsi qu'avec les partenaires tels que le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Pas-de-Calais et de Pas-de-Calais Tourisme.

Ces projets sont éligibles à la démarche "Projets des territoires" (priorité 3) encadrés par un cahier des charges reprenant également les engagements des partenaires (annexé au présent contrat).

2.3.4. Les activités agricoles

La Profession agricole est concernée à double titre par le Canal Seine-Nord Europe. Elle sera la première contributrice à la réalisation du Canal Seine-Nord Europe, qui s'insère principalement dans un territoire à

forte dimension agricole, avec un prélèvement d'environ 2 300 ha (après remise en culture des terrains de dépôts). Une fois réalisée, la future infrastructure fluviale et les services de transport associés constitueront, en termes logistiques, un atout essentiel tant pour la compétitivité des productions agricoles régionales, que pour l'attractivité des investissements agro-industriels en Hauts-de-France.

Accompagnée par un aménagement foncier sur un très large périmètre (~72 000 ha), la construction du CSNE constitue ainsi un bouleversement pour le territoire agricole, facteur de mutations. C'est dans ce contexte que les Chambres d'agriculture portent l'ambition que le Canal Seine-Nord Europe devienne un catalyseur de développement d'actions agricoles.

Elles ont élaboré en 2021 un projet structurant pour l'agriculture des Hauts-de-France, qui s'articule autour de trois enjeux pour faire du CSNE une opportunité pour le développement agricole et agro-alimentaire et forger une identité partagée du territoire :

- Enjeu 1 : devenir le territoire leader en matière de nouvelles productions agricoles et de respect de l'environnement,
- Enjeu 2 : consolider les filières existantes et accompagner l'émergence de nouvelles filières agricoles,
- Enjeu 3 : valoriser un art de vivre en s'appuyant sur les patrimoines des territoires.

Ces trois enjeux sont déclinés en vingt-quatre actions, notamment, l'innovation et l'environnement, la logistique, la structuration et le développement des filières, la diversification des activités et l'accès et la gestion de la ressource en eau. La mise en place de solutions alternatives pour adapter la gestion de l'eau disponible aux besoins de l'irrigation par la création de retenues d'eau collectives est, à ce titre, un objectif majeur de la profession afin de conforter voire relocaliser des productions agricoles à forte valeur ajoutée, de plein champ ou sous serre.

Le protocole d'accord, signé le 10 juillet 2008 entre VNF et les organisations professionnelles agricoles (OPA) des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise, sur les conditions de réparation des dommages de travaux publics liés à la construction du Canal Seine-Nord Europe prévoit la mise en place d'un fonds de maintien du potentiel économique agricole destiné au financement de projets agricoles collectifs ou individuels ou au financement d'actions d'accompagnement identifiés au projet agricole structurant des Chambres d'agriculture. La convention de gouvernance de ce fonds, signée par la SCSNE et les organisations agricoles en début d'année 2025, permet de définir les modalités de gestion et de mobilisation. En parallèle, la synergie avec le dispositif des Projets des territoires (volet 1 du CTD) est à construire.

La profession agricole et la Société du Canal Seine-Nord Europe ont signé le 6 janvier 2021 une convention cadre de partenariat qui affirme l'ambition commune de mettre en œuvre un projet collectif innovant et d'envergure pour l'agriculture du territoire de demain au travers du Canal Seine-Nord Europe. De leur côté, l'État, la Région Hauts-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais accompagnent cette ambition par les politiques publiques mises en œuvre dans le cadre de leurs compétences.

La profession agricole s'attachera à accompagner et faciliter l'émergence de projets agricoles notamment collectifs, créateurs de valeur ajoutée.

La SCSNE s'attachera à intégrer au projet du CSNE des mesures conservatoires nécessaires à la mise en œuvre des actions du projet agricole structurant dès lors qu'elles auront été définies à un niveau suffisant par la profession agricole et dans le respect des obligations réglementaires de la SCSNE.

Une fois ces conditions satisfaites à travers des projets agricoles définis, la SCSNE en tant que maître d'ouvrage du Canal, VNF en tant que futur gestionnaire et la Profession agricole, maître d'ouvrages des réserves d'irrigation projetées, travailleront de concert pour définir les modalités permettant au Canal d'avoir une fonction de convoyage d'eau depuis des points de prélèvement autorisés pour alimenter les réserves et distribuer l'eau stockée aux agriculteurs.

2.4. VOLET 3 : L'ORGANISATION DU CHANTIER EN LIEN AVEC LA VIE DU TERRITOIRE

2.4.1. Définir un cadre propice à la bonne insertion du chantier dans son territoire

Objectifs

Sur la base des études de Projet du CSNE, et autant que possible des études d'exécution des entreprises en fonction de l'avancement des procédures de notification des marchés, ce volet vise à identifier les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire et compenser les nuisances générées par le chantier sur le territoire.

Au-delà des obligations réglementaires définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pour les secteurs 2,3,4,5 et 6 en date du 9 août 2024, il s'agit notamment :

- D'informer et d'associer le territoire à l'organisation et au déploiement du chantier,
- De prendre en compte les enjeux pour la vie des habitants du territoire
- De permettre une contribution à la définition de la politique achat de la SCSNE notamment en termes d'intégration de clauses ou critères de sélection "Démarche Grand Chantier" dans les marchés publics de travaux.

Les grands principes établis dans ce volet 3 du contrat territorial de développement de l'Artois et du Cambrésis représentent le niveau d'ambition proposé et un seuil d'engagement de la SCSNE sur lesquels les EPCI et le territoire pourront construire et enrichir les dispositifs. Leur définition traduit opérationnellement les quatre principes d'action sur lesquels la SCSNE se base : le partenariat et la participation, l'éco-performance, l'innovation et la sécurité.

Temporalités

Outre les diagnostics d'archéologie préventive et autres opérations préparatoires (comme la dépollution pyrotechnique), les premiers travaux ont été engagés en 2023 avec la réalisation d'aménagements de compensation écologique sur les communes d'Aubigny-au-Bac et de Oisy-le-Verger.

La mise en chantier progressive du Canal se poursuit sur les années 2024 à 2027 :

- Des aménagements de génie écologique prioritaires (mesures de compensations environnementale), comme au Bois Durieux - propriété du Département du Pas-de-Calais - d'ici la fin du 1^{er} semestre 2025 ;
- La libération des emprises avec des opérations de déboisement le cas échéant ;
- L'aménagement du quai travaux d'Aubenchoul-au-Bac, sur le canal de la Sensée, dans les emprises de la future confluence avec le CSNE, dans la perspective de son utilisation pour l'approvisionnement par voie fluviale du chantier ;
- Le confortement du quai existant d'Havrincourt sur le canal du Nord dans la perspective de son utilisation pour l'approvisionnement par voie fluviale du chantier ;
- Les travaux de terrassement de l'écluse de Oisy le Verger.

En amont et en parallèle, les concessionnaires de réseaux poursuivront les dévoiements de ces derniers.

Le calendrier prévisionnel global du projet est le suivant :



Dans ce cadre, la consistance des actions de ce volet 3, au même titre que les autres volets du présent contrat, a vocation à être précisée / ajustée en fonction des éléments issus des études d'exécution des entreprises et du déroulement effectif du chantier.

2.4.2. La méthode

L'élaboration de ce volet s'est articulée autour du principe de partenariat et de participation qui préside le mode d'action de la SCSNE.

Un travail participatif mené avec les EPCI et les partenaires a permis de mettre en avant les sujets auxquels le territoire était sensible en matière d'organisation du chantier et de les regrouper en deux thématiques principales :

- La **circulation** pendant le chantier
- L'**information** et la **communication** autour du chantier

Sur cette base, l'État (chef de file) et la SCSNE ont pu, au-delà des dispositions déjà prévues par la SCSNE pour réduire les nuisances et favoriser l'insertion du chantier au sein du territoire, tout en s'appuyant sur le retour d'expérience des mesures prises sur le Secteur 1, définir des propositions de dispositifs à intégrer dans le cadre de ce volet 3.

2.4.3. Les travaux et leur adaptation au territoire

Les engagements de la SCSNE reposent à la fois sur l'organisation même du chantier et l'application des prescriptions réglementaires environnementales qui s'y rapportent que sur la structuration des principes d'action de la Société et de leur mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la Démarche Grand Chantier.

Le phasage du chantier constitue en effet le tout premier levier de la SCSNE pour limiter les impacts sur le territoire et les travaux seront réalisés dans la stricte application de l'arrêté d'autorisation environnementale délivré le 9 août 2024. Celui-ci définit notamment les règles qui seront appliquées en matière de gestion du bruit, des déchets ou de qualité de l'air et de poussières.

En outre, au-delà de l'organisation intrinsèque des étapes du chantier, la structuration même de la SCSNE témoigne de son engagement en matière de bonne insertion du chantier sur le territoire. La mise en œuvre de la politique achat de la SCSNE par exemple, constitue, en activant les principes d'action (en matière de partenariat, d'éco-performance, d'innovation et de sécurité) un levier fort garantissant l'adaptation des travaux à leur territoire puisqu'imposant aux entreprises, dans le cadre des marchés, des règles favorables à la bonne insertion du chantier.

Ces engagements se caractérisent par une volonté forte de la SCSNE d'adapter les travaux à leur territoire et des outils de contrôle tant réglementaires dans le cadre du DAE qu'extra réglementaires dans le cadre du présent volet sont prévus (ex. Définition des modalités de mises en œuvre de moyens propices aux remontées de l'information ou d'association du territoire tout au long du chantier pour affiner les attentes et engagements de chacun).

Dans ce cadre, les collectivités locales et territoriales ont un rôle essentiel de relai auprès de leurs administrés.

Elles entendent ainsi par exemple :

- Participer aux concertations dans le cadre de l'organisation du chantier afin de représenter leur administrés et les enjeux de leur territoire.
- Faciliter l'accueil et l'organisation de réunions de concertation, d'informations etc. sur leur périmètre,
- Relayeur les informations mises à disposition, sous des formes diverses, par la SCSNE via leurs différents supports de communication,
- Faire remonter les remarques, doléances, suggestions de leurs administrés auprès de la SCSNE et, le cas échéant, à faire œuvre de pédagogie auprès des habitants sur la base des éléments d'explications délivrés par la SCSNE,

- D'une manière générale à jouer un rôle de modérateur et d'interlocuteur vigilant et constructif vis-à-vis de difficultés qui surviendraient.

L'annexe 3 précise le cadrage du chantier et les mesures mises en œuvre par type de nuisance, détaille les principes de la politique achat et propose des modalités de contrôles des engagements de la SCSNE.

2.4.4. La circulation

Ainsi que précisé ci-dessus, la circulation est l'un des thèmes de travail majeurs des principes d'engagements qui a été retenu en concertation avec le territoire.

Quatre sous-thématiques ont ainsi donné lieu à des engagements spécifiques de la part de la SCSNE :

Un chantier clairement signalé

Définition des principes d'identification des zones de chantier, de matérialisation des changements d'itinéraires, de délimitation des bases vie, de sécurisation des emprises et de valorisation pédagogique des espaces.

Un index et une cartographie des lieux et évènements remontés par les communes comme nécessitant une attention particulière

Création à réaliser, sur la base des remontées des territoires via le questionnaire d'une cartographie et d'un index mettant en exergue les zones et évènements nécessitant une attention particulière sur le territoire. Ce support, basé sur la participation des communes au moment de sa création, est destiné à servir de base à la maîtrise d'ouvrage pour une organisation des travaux cohérente avec le territoire et à être transmis à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises qui travailleront sur le secteur. Il a vocation à évoluer au fil de l'avancée du chantier et à être mis à jour périodiquement selon les demandes des communes.

Des déviations et des circulations d'engins anticipées, organisées et élaborées en concertation avec les gestionnaires de voiries avec un maintien des accès aux services à la population et aux zones d'activités / entreprises

Définition des modes de concertation avec le territoire et les gestionnaires de voiries dans le cadre de déviations et de circulations d'engins ainsi que des principes de maintien des accès aux services à la population et aux zones d'activités / entreprises.

Des voies de circulations entretenues et des circulations sécurisées et en lien avec les services de sécurité

Toujours animé par le principe d'action prioritairement en faveur de la sécurité en la matière, la SCSNE s'engage en matière d'entretien des voies de circulation, et de coordination étroite et fine avec les services de sécurité, notamment dans le cadre de la convention signée avec région de Gendarmerie Hauts-

de-France (conformément à la délibération n° CS 2020-5-3.1 du Conseil de Surveillance du 17 décembre 2020) et déclinée opérationnellement à l'échelle départementale.

L'annexe 3 précise la consistance des engagements de la SCSNE en précisant les moyens et outils qui seront mis en œuvre.

2.4.5. L'information et la communication sur le chantier

L'information et la communication constituent le deuxième axe de travail prioritaire et d'engagement de la SCSNE de ce volet 3.

Cette partie détaille les principes généraux de la SCSNE et des collectivités en matière de communication et d'information pendant le chantier et les outils qui seront mis en œuvre tant en matière de communication remontante que d'information descendante.

Il précise l'état des lieux des moyens disponibles au niveau du territoire, la structuration et les moyens mis en œuvre par la SCSNE et détaille ses engagements.

Pour servir l'écoute du territoire et l'information remontante

- Via la mise à disposition de contacts dédiés sur les supports éditoriaux
- Via la création d'un courriel dédié au territoire (artois.cambresis@scsne.fr) et d'un formulaire de contact sur le site internet
- Via une présence et une écoute régulière sur le terrain
 - o Tant dans le cadre de permanences ou de réunions dédiées
 - o Que via les compagnons travaillant sur chantier en lui-même
 - o Les visites de chantiers
 - o Ou par la mise en place de modes de communication clairement identifiés avec les élus du territoire afin de leur permettre d'être les bons relais au bon moment.

Pour favoriser la diffusion d'information

- Via l'édition :
 - o Lettre d'information territoriale périodique
 - o Flyers ciblés lors d'opérations spécifiques
 - o Affichages
- Via les outils numériques
 - o Site dédié au territoire : <https://www.canal-seine-nord-europe.fr/mini-site/territoire-de-lartois-cambresis/>
 - o Newsletters et Flash Info Travaux
 - o Boîte à outils mise à disposition des collectivités
 - o Vidéos (informations, pédagogie, coulisses etc.)
- Via la présence sur le terrain
 - o Revues de projets avec les élus
 - o Réunions publiques info travaux
 - o Réunion techniques spécifiques de concertation
 - o Stands d'information ou permanences

Au-delà de ces outils, 3 dispositifs sont détaillés : les visites de chantiers, les dispositifs pédagogiques et les Maisons du Canal.

À date, dans le cadre du présent contrat, la SCSNE, l'Etat et/ou les collectivités territoriales accompagnent les 3 intercommunalités dans leur projet respectif de Maison du Canal à :

- Bertincourt (CCSA)
- Marquion (CCOM)
- Cambrai (CAC).

2.5. VOLET 4 : LE DEVENIR DES CANAUX EXISTANTS : LE CANAL DU NORD

2.5.1. Un canal du Nord partiellement navigable

Avec la réalisation du Canal Seine-Nord Europe, l'actuel canal du Nord restera navigable – dans l'Artois et le Cambrésis - du canal de la Sensée jusqu'au port existant de Marquion.

Au-delà de l'écluse n°2 de Marquion, et jusqu'à l'écluse n°7 de Graincourt les Havrincourt, le canal du Nord restera en eau mais sera sans utilité fluviale avérée.

Au-delà de l'écluse n°7 de Graincourt les Havrincourt, le canal du Nord sera remplacé par une section du Canal Seine-Nord Europe.

Enfin, le tunnel souterrain de Ruyaulcourt sera laissé en eau, mais les accès nord et sud seront condamnés.

Le canal du Nord continuera d'être navigué durant une grande partie des travaux du Canal Seine-Nord Europe. Ce n'est que dans la phase finale des travaux – programmée à date en 2031 - que le canal du Nord, au sud de l'écluse n°2 de Marquion, sera fermé.

2.5.2. Méthode et bilan de la concertation

L'objectif de ce dialogue est de dégager une vision générale, la plus partagée possible, du devenir du canal du Nord sur les différentes sections, résultant de l'aménagement du nouveau Canal Seine-Nord-Europe (maintien en l'état avec adaptation du niveau de service en fonction des usages futurs, réaménagement partiel ou total, développement des usages en lien avec de nouveaux partenaires...).

Il s'agit, après cette première séquence de concertation, de passer de la vision ainsi dégagée à l'émergence de véritables projets. Cela implique la conduite d'études techniques, environnementales,

économiques...qui devront être menées par les maitres d'ouvrages de ces projets, en tant que de besoin sur la base d'informations communiquées par la SCSNE ou par VNF.

La démarche de concertation en partenariat entre VNF et la SCSNE a été présentée et approuvée par le Comité Territorial Artois-Cambrésis.

Des premiers échanges exploratoires ont été organisés avec les élus des communes des 3 EPCI concernés de la CAC, de la CCOM et de la CCSA.

Les représentants de la Chambre d'agriculture Nord Pas de Calais, des fédérations de chasse et de pêche ont également participé aux échanges. Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que les représentants du pôle métropolitains et de la SPEL tourisme Arras - Pays d'Artois ont également été associés.

Les échanges se poursuivent, à date, sur le sujet. La liste des réunions est rappelée à l'annexe 4.

Bilan de la concertation :

Il est important de rappeler que le canal du Nord sera navigable tout au long des travaux, jusqu'à l'engagement par la SCSNE des travaux du Canal Seine-Nord Europe sur sa section entre Ruyaulcourt et Havrincourt.

A l'issue des différentes réunions organisées, les besoins du territoire restent à affermir.

2.5.3. Poursuite de la démarche

La concertation, aujourd'hui achevée, a permis, dans le contexte de réaménagement du territoire résultant de la réalisation du nouveau canal, de faire émerger 3 intentions de projets :

- extension de la section remblayée du canal du Nord entre les écluses 6 & 7 (communes de Graincourt-lès-Havrincourt et de Moeuvres);
- utilisation des capacités de transfert d'eau du canal du Nord (chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais);
- devenir touristique du tunnel de Ruyaulcourt (communautés de communes du Sud Artois).

Ces intentions de projets doivent être approfondies par leurs porteurs respectifs, en lien avec la SCSNE qui mobilisera son expertise en matière de fonctionnement hydraulique, de terrassements et de gestion foncière liés au CSNE, et en lien avec VNF qui mobilisera son expertise administrative et domaniale, afin de transformer les objectifs généraux exprimés en programmes d'opérations, et de stabiliser les conditions de leur réalisation (gouvernance dédiée, autorisations hydrauliques et environnementales, ...).

3. GOUVERNANCE ET MOYENS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT

3.1. GOUVERNANCE DU CONTRAT

L'élaboration et le suivi de ce contrat territorial sont une démarche partenariale entre l'ensemble des signataires.

Le suivi de la mise en œuvre du CTD s'effectue à l'occasion **des comités territoriaux** co-pilotés par le Préfet du Pas-de-Calais et le vice-président aux transports du Conseil régional. Le comité territorial composé de l'ensemble des partenaires du territoire (services de l'État, Région Hauts-de-France, Département, communautés de communes, communautés d'agglomération, Société du Canal Seine-Nord Europe, France Travail, Chambre d'agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France, Chambre des métiers et de l'artisanat,) se réunit au moins une fois par an. Chaque comité territorial fait l'objet d'un compte rendu notifié.

L'État et la Région Hauts-de-France assurent le pilotage stratégique du contrat et de son exécution sur la base d'un reporting annuel.

La SCSNE contribue à l'animation de ce contrat avec l'appui des services de l'État dans les départements et de la Région. Elle organise le reporting annuel dans le cadre du comité territorial et assure le suivi des effets notamment dans le cadre de l'Observatoire de la Démarche Grand Chantier.

Le pilotage technique du contrat est assuré par **un comité technique**. Il est composé de l'État (Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, DDETS, DDTM, DGDAN), de la Région, du Département du Nord et du Département du Pas-de-Calais, et de la SCSNE en associant les chefs de files des différents volets et les EPCI. Le comité technique se réunit au moins deux fois par an.

+ Volet 1 : Le **Comité des projets des territoires**

Le **Comité des projets des territoires** de l'Artois et du Cambrésis est composé des représentants des institutions suivantes :

- L'État (Délégation Générale au développement de l'Axe Nord, Préfecture du Pas-de-Calais et sous-préfecture de Cambrai)
- La Société du Canal Seine-Nord Europe
- La Région Hauts-de-France

- Le Département du Pas-de-Calais
- Le Département du Nord
- Voies Navigables de France

+ Volet 2 : les groupes de travail

Les deux groupes de travail mis en place pour ce volet perdurent pour assurer le pilotage de la mise en œuvre.

Les partenaires pourront rendre compte de la mise en œuvre du volet Emploi Formation Insertion auprès du comité territorial et des comités locaux pour l'emploi (CLPE) mis en place sur le secteur.

+ Volet 3 : le comité de suivi de la mise en œuvre environnementale du projet

Ce comité est prévu par l'article 250 de l'arrêté de l'autorisation environnementale du 9 août 2024. Sa composition est détaillée à l'annexe 5 de l'arrêté. Parmi les signataires du présent CTD, y siègent les représentants de l'État, de la Région Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais, du Département du Nord, de la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais, et des EPCI bord à Canal.

+ Volet 4 : le groupe de travail sur le devenir des canaux existants

Le groupe de travail est animé conjointement par la SCSNE et VNF. Il associe les EPCI concernés par le projet (CAC, CCOM, CCSA), les communes concernées par le canal du Nord, l'État (DDT) et la chambre d'agriculture.

Il peut consulter d'autres entités en fonction des besoins (CCI, fédérations de chasse et/ou de pêche...).

3.2. LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES PROJETS PROPOSES PAR LES TERRITOIRES

Le détail de la procédure d'instruction susmentionnée fait l'objet d'un Guide d'accompagnement aux porteurs de projet, en Annexe 1 bis du présent contrat.

La Région Hauts-de-France, l'État, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, la Société du Canal Seine-Nord Europe et Voies Navigables de France s'engagent à conduire et participer à la procédure d'instruction Projets des territoires, telle que définie dans le Guide d'accompagnement aux porteurs de projet, ainsi qu'à mobiliser les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

3.3. OUTILLAGE FINANCIER DU CONTRAT

L'État et la Région ont convenu de l'inscription des Contrats de développement territoriaux du CSNE au sein du volet territorial (axe 2, sous-axe II-5) du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027, signé le 9 janvier 2023.

Pour garantir la mise en œuvre des CTD, les types de projets suivants pourront être soutenus et cofinancés par les partenaires signataires du CPER (sous réserve de leur inscription dans la démarche Projets des territoires) : études prospectives de valorisation du CSNE, études ou travaux d'aménagements bord à canal et réaménagement des voies d'eau existantes, projets relatifs à l'accueil durable du chantier du CSNE dans les territoires, en subsidiarité des moyens mobilisés au titre du droit commun (et notamment l'ANCT), soutien à l'ingénierie.

Outre les crédits contractualisés au titre de ce sous-axe du CPER, les moyens mobilisés pour assurer la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Développement pourront être des crédits complémentaires de droit commun ou des ressources propres des partenaires.

4. DUREE DU CONTRAT, MODIFICATION

4.1. DUREE DU CONTRAT ET PROROGATION

Le contrat prend effet à compter de sa notification pour une durée minimale couvrant toute la durée de réalisation du Canal Seine-Nord Europe.

4.2. MODIFICATION

Toute modification au contrat fait l'objet d'un avenant conclu entre les Parties. Néanmoins, des modifications non substantielles pourront être apportées au contrat après validation du Comité territorial, le compte rendu notifié faisant foi.

Il est entendu comme revêtant un caractère non substantiel :


- l'ajout d'annexes permettant la prise en compte de nouveaux projets des territoires de priorité 3 après validation en comité des projets des territoires
- la correction d'erreurs de forme.

4.3. CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Dans l'hypothèse selon laquelle un différend né entre les parties ne pourrait être réglé à l'amiable, les juridictions du ressort du tribunal administratif seront compétentes pour connaître du litige.

Fait à _____, le _____

Pour l'État,



Fait à _____, le _____


Pour la Région Hauts-de-France,

Fait à _____, le _____

Pour le Département du Nord,

Fait à _____, le _____

Pour le Département du Pas-de-Calais,



Fait à _____, le _____

Pour la Société du Canal Seine-Nord Europe,



Fait à _____, le _____

Pour la Communauté Urbaine d'Arras,



Fait à _____, le _____

Pour la Communauté d'Agglomération du Douaisis,



Fait à

, le

Pour la Communauté d'Agglomération de Cambrai,



Fait à

, le

Pour la Communauté de Communes Osartis-Marquion,



Fait à

, le

Pour la Communauté de Communes du Sud Artois,



Fait à

, le

Pour France Travail,

Fait à _____, le _____

Pour Voies Navigables de France,

Fait à _____, le _____

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France,

Fait à _____, le _____

Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France,

Fait à _____, le _____

Pour la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais,

ANNEXE 0 : PRESENTATION DE LA CONSISTANCE DES AMENAGEMENTS DU CANAL DANS L'ARTOIS ET LE CAMBRESIS

Le secteur 4 couvre 28 km du Canal Seine-Nord-Europe (CSNE), d'Étrécourt-Manancourt jusqu'aux communes d'Oisy-le-Verger et Aubencheul-au-Bac. Il commence à la limite du Département de la Somme (80) et du Pas de Calais (62), au niveau d'Ytres et rejoint le canal de la Sensée au niveau d'Aubenchel-au-Bac (59). Il traverse le Département du Pas-de-Calais (62) pour l'essentiel du tracé.

Le secteur 4 correspond au tronçon du CSNE situé entre les PK178,120 et PK 205,908.



Cartographie des aménagements du secteur 4

Le Secteur 4 est composé de 3 biefs, séparés par 2 écluses :

- le bief n°5, sur une longueur de 20 km, entre l'extrémité sud du secteur 4 et l'écluse de Marquion-Bourlon,
- le bief n°6, d'une longueur de 6,7 km, longueur totale du bief, entre l'écluse de Marquion-Bourlon et l'écluse d'Oisy-le-Verger,
- le bief n°7, tronçon de raccordement au canal de la Sensée, d'une longueur de ~1 km depuis l'écluse d'Oisy-le-Verger.

Le programme comprend aussi l'aménagement de deux quais, de 15 rétablissements routiers (14 ouvrages), des rétablissements hydrauliques ainsi que 240 hectares d'aménagements environnementaux situés dans les emprises du Canal et sur des sites de mesures compensatoires acquis par la SCSNE.

Le tracé du secteur 4 du CSNE s'insère dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord. Du sud vers le nord, il concerne les communes de : Ytres, Bertincourt, Ruyaulcourt, Hermies, Havrincourt, Graincourt lès-Havrincourt, Moeuvres, Sains-les-Marquion, Marquion, Bourlon, Sauchy-Lestrée, Oisy-le-Verger et Aubencheul-au-Bac.

Des aménagements du secteur 4 concertés avec les territoires

Depuis les étapes d'études ayant conduit à la Déclaration d'utilité publique jusqu'à la conception détaillée du CSNE, la définition des aménagements sur le secteur 4 a été menée en concertation étroite avec les territoires. Le dialogue s'est organisé à trois niveaux :

- En premier lieu, avec les collectivités territoriales : présidents d'EPCI, maires, représentants des Départements ainsi que leurs services,
- Avec la profession agricole, les fédérations de chasse et de pêche et avec les associations de protection de l'environnement, notamment dans le cadre d'un groupe de travail « agriculture – environnement » animée par la DDT du Pas-de-Calais,
- Avec les riverains du futur canal et avec les habitants des territoires traversés.

Un comité territorial, rassemblant les principaux acteurs du territoire (président des EPCI notamment) et présidé par le Préfet du Pas-de-Calais et le vice-président en charge des mobilités, des infrastructures de transport et des ports de la Région, a été l'échelon de synthèse de la concertation. Il a été réuni chaque année aux étapes clés du projet.

Les apports de la concertation ont été les suivants :

- **L'optimisation des dépôts de matériaux excédentaires :**
 - Localisation, suppression ou réduction des surfaces et configuration finale (notamment sur la commune de Ruyaulcourt)
 - Positionnement d'aménagements environnementaux et paysagers sur des dépôts non restitués à l'agriculture ou sur les seuls talus des terrains de dépôts pour ceux restitués à l'agriculture.
- **Les rétablissements de voiries**
 - Positionnement fin des divers rétablissements
 - Rétablissement direct de la RD14E/71
 - Rétablissement de la RD19E latéralement au Canal
 - Requalification intégrale de la voirie communale Hermies-Ruyaulcourt et du Chemin des Croix.

- **La prise en compte des mobilités douces**

Réalisation d'un itinéraire alternatif piétons et cycles entre Hermies et Ruyaulcourt / Bertincourt.
Pose d'un enrobé unique et uniforme sur la rive Ouest du Canal

- **Les aménagements environnementaux**

Localisation du passage grande faune sur la commune d'Hermies

- De manière transverse, le dialogue avec la profession agricole et les acteurs de l'eau et de l'environnement a permis de trouver le juste équilibre entre l'objectif de limitation des prélèvements sur les terres agricoles et les besoins en surfaces pour les mesures environnementales compensatoires ;
- Enfin, les échanges techniques avec les fédérations de pêche, de chasse ont débouché sur la définition de l'emplacement de trois pontons de handi-pêche, d'un passage dédié à la grande faune, à la modification des escaliers de sortie d'eau pour les rendre praticables par la grande faune.

Ces différents points ont été repartagés lors de la réunion de synthèse des études de conception détaillées tenue le 12 juin 2023, qui a permis de constater que le dialogue des trois dernières années avait permis de converger avec les acteurs du territoire sur un projet partagé, ce qui permet d'aborder la phase chantier sereinement.

Par ailleurs, dans le cadre de la concertation menée par la Région Hauts-de-France avec la profession agricole, en lien avec la CCOM et la CAC, le Port Intérieur de Marquion- Cambrai a été repositionné dans la continuité de E-Valley.

Les écluses

Marquion-Bourlon

L'écluse de Marquion-Bourlon est située sur les communes de Marquion et Bourlon au PK 198+193. Cette écluse rattrape un dénivelé de 25,71 m (hauteur de chute de l'écluse). Elle assure la jonction entre les biefs n°5 (bief de partage) et 6.



L'accès à l'écluse se fait par l'amont, via un accès donnant sur la RD939. L'enceinte de l'écluse est clôturée et réservée uniquement aux personnels de service et aux entreprises intervenant lors des opérations de maintenance ou des chantiers.

Oisy-le-Verger

L'écluse de Oisy-le-Verger est située sur la commune de Oisy –le- Verger, au PK 204+863. Cette écluse rattrape un dénivelé de 25 m (hauteur de chute de l'écluse). Elle assure la jonction entre les biefs n°6 et 7.



L'accès à l'écluse se fait principalement par l'amont, depuis la RD14E/71. L'enceinte de l'écluse est clôturée et réservée uniquement aux personnels de service et aux entreprises intervenant lors des opérations de maintenance ou des chantiers.

Cette écluse fait partie des 3 écluses qui seront visitables par le grand public. Les dispositions bâtimementaires d'ores et déjà prises comprennent un local d'accueil et une tour belvédère de 15 m de hauteur.



L'articulation avec le réseau routier et les rétablissements

Le secteur 4 comprend plusieurs interfaces avec les réseaux routiers communaux et départementaux :

- + 1 interface au niveau du quai de Graincourt-lès-Havrincourt, lequel dispose d'un raccordement vers le réseau routier départemental local (RD15).
- + 7 interfaces pour les services et secours :
 - 5 rampes de mise à l'eau section courante
 - 2 rampes de mise à l'eau au niveau des avant-ports de chaque écluse.

Par ailleurs, la réalisation du CSNE nécessite les modifications suivantes sur les réseaux routiers :

- + La création de 14 nouveaux ponts ou passages inférieurs franchissant le nouveau Canal : A2, RD7E, RD7, VC Ruyaulcourt-Hermies, RD5, RD15, RD930, VC Moeuvres-Boulon, RD16, A26, RD939, RD21E, RD21 et RD14E/71,
- + La mise en impasse de la voirie communale entre Bourlon et Marquion,
- + La requalification intégrale de la voirie communale entre Hermies et Ruyaulcourt, et du chemin des croix à Hermies.

Les quais de transbordement

L'opération comprend la réalisation de 2 quais dédiés au fret fluvial :

- Graincourt- lès- Havrincourt. : quai de 300 ml
- Port Intérieur de Marquion-Cambrai : quai de 1000ml



En parallèle, et afin de limiter le trafic routier sur le secteur le temps du chantier, 2 quais travaux seront aménagés et/ou réaménagés à Havrincourt (confortement de l'existant – quai de 100 ml) et Aubencheul-au- Bac (création d'un quai provisoire sur la Sensée – quai de 121 ml). Ces travaux seront réalisés en priorité en 2025.

L'articulation avec les modes doux et les chemins de service

Le Canal Seine-Nord Europe s'intègre au mieux dans le territoire grâce à ses 6 connexions avec le réseau viaire. Ces dernières donneront ainsi accès à la véloroute aménagée le long du Canal.

D'autre part, afin d'assurer la circulation du personnel d'exploitation, un chemin de service revêtu est situé sur la berge du Canal situé rive ouest, et ce sur l'intégralité des 28 kilomètres du tracé dans l'Artois et le Cambrésis.

Ce dernier sera autorisé aux modes doux moyennant la mise en place d'une superposition d'affectation entre VNF et les communes concernées et/ou les EPCI.

Sur la berge opposée au chemin de service revêtu, une plate-forme est réalisée. Prioritairement dédiée aux personnels de VNF, elle est cependant ouverte au cheminement piéton.

Sur le secteur particulier du grand déblai de Ytres, un aménagement alternatif dédié aux cycles et piétons sera réalisé par la CCSA. Ce projet est détaillé ci-après en annexe 1.

Les dépôts de terre définitifs

Avant même de chercher des sites de dépôt, la limitation des excédents de matériaux a été recherchée à l'échelle du projet. Ensuite, les sites de dépôt ont été recherchés dans des secteurs où une présence d'excédents à mettre en dépôt avait été identifiée et de manière à limiter au maximum les distances de transport.

Enfin, un certain nombre de critères de localisation ont été définis de manière à ne pas implanter de site de dépôt dans les secteurs suivants :

- Les périmètres de captage AEP (protection immédiate, rapprochée et éloignée) ;
- Les cours d'eau ;
- Les zones inondables et zones inondées constatées ;
- Les sites Natura 2000 et espaces naturels sensibles (ENS) ;
- Les zones humides ;
- Les boisements (à l'exception des boisements rudéraux sur talus du canal du Nord) ;
- Les autres habitats naturels sensibles (habitats naturels avec un enjeu fort ou très fort).

A l'issue d'une concertation de plus de 2 ans avec les territoires et la profession agricole, il a été convenu sur l'Artois et le Cambrésis :

- l'aménagement de 7 terrains de dépôts définitifs, dont 4 d'entre eux verront leur partie supérieure (plateau) restituée à l'activité agricole ;
- le comblement et le réaménagement du canal du Nord sur le secteur d'Havrincourt / Graincourt
- les - Havrincourt.

Le programme d'aménagement écologique

En fonction des différents volets de la demande d'autorisation environnementale, des besoins de compensation sont apparus nécessaires face aux impacts résiduels significatifs (après mesures d'évitement et de réduction) sur les milieux naturels.

Selon le principe de la fongibilité des mesures de compensation, la mise en place d'une stratégie de mutualisation des besoins de compensation a été développée par la SCSNE, conduisant à rechercher des sites spécifiques de compensation à l'échelle des besoins du périmètre concerné, en l'occurrence le Canal Seine-Nord Europe (CSNE).

Pour ce qui concerne l'Artois et le Cambrésis, 240 hectares d'aménagements environnementaux seront réalisés répartis comme suit (en hectares) :

Bois Durieux (propriété du Département du Pas-de-Calais)	11.4
Vallée de l'Agache	2.7
Boisements et prairies de Ytres	32.2
Réaménagement du canal du Nord & alentours	139.8
Mosaïque des milieux de Oisy le Verger	53.5

ANNEXE 1 : VOLET 1 - LES AMENAGEMENTS BORD A CANAL

Par sa délibération du 12 mars 2020, le Conseil de Surveillance de la SCsNE a approuvé le dispositif d'instruction des projets des territoires non prévus au programme du CSNE mais permettant d'en améliorer significativement son intégration au territoire.

Le détail de cette procédure d'instruction fait l'objet d'un *Guide d'accompagnement aux porteurs de projet (Annexe 1 bis)*.



Ce guide détaille :

- Les principes de classification par priorisation des projets établis à partir des premières concertations, initiées dès 2016 avec les EPCI concernés directement par le tracé du CSNE,
- Les critères de labellisation des projets retenus relatifs à la cohérence globale du projet, l'appropriation locale, l'appréciation technique.

Selon la procédure d'instruction définie par le comité des projets des territoires (qui réunit sous l'égide de l'État, la SCSNE, des représentants des collectivités membres du conseil de surveillance et Voies Navigables de France en tant que futur exploitant du CSNE), les projets suivent deux phases principales d'étude :

- + Une phase d'examen du projet en vue d'une labellisation « Canal Seine-Nord Europe » puis une étape d'étude technique et de coûts ;
- + Une phase d'examen du projet labellisé en vue de la détermination de son plan de financement.

Pour les projets d'ores et déjà identifiés, la labellisation » et le tour de table financier ont été menés lors d'une seule et même réunion du comité des projets des territoires le 23 novembre 2022.

Pour les projets qui viendraient à émerger ultérieurement, le comité de projet des territoires étudiera les projets en formation « Labellisation » puis en formation « Financeurs ».

LES PROJETS DE TERRITOIRES DE PRIORITE 1 RETENUS ET INTEGRES DANS LE PROGRAMME DU CSNE

A l'issue des études de conception détaillées, et au regard des engagements pris lors de la phase de concertation pour le rétablissement des continuités routières sur le territoire, la SCSNE intègre au programme, et réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage :

- la requalification intégrale de la voirie communale entre Hermies et Ruyaulcourt, la rendant ainsi bidirectionnelle sur la totalité de son linéaire ;
- la requalification du Chemin des Croix permettant d'assurer la connexion entre la RD19 et la voirie communale Hermies-Ruyaulcourt requalifiée ;
- la reprise de la signalétique et du jalonnement associé de ces deux requalifications ;
- la mise en impasse de la voirie communale Marquion-Bourlon, avec l'aménagement d'aires de retournement et d'un espace de stationnement associés de part et d'autre du remblai du Canal et le rétablissement de la jonction pédestre en pied de talus, en direction de la porte aval de l'écluse (laquelle sera franchissable par les cycles et les piétons)

LES PROJETS DE TERRITOIRES DE PRIORITE 2 RETENUS ET INTEGRES DANS LE PROGRAMME DU CSNE

Le comité des projets de territoire, réuni le 23 novembre 2022, a labellisé et a défini le plan de financement des projets décrits techniquement et financièrement ci-après.

Le conseil de surveillance de la SCSNE, réuni le 23 mars 2023, a approuvé les modifications de programme du CSNE consistant à intégrer leur réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la SCSNE.

Les projets des intercommunalités, dédiés à l'aménagement du chemin de service le long du SCSNE par la pose d'un enrobé, constituent de fait le linéaire de la véloroute du Canal dans l'Artois et le Cambrésis.

Projets portés par la Communauté de Communes du Sud Artois :

Aménagement du chemin de service le long du CSNE favorisant le cheminement cyclable entre Aubencheul au Bac et Ytres – pose d'un enrobé

L'aménagement consiste en la réalisation d'un enrobé de 4 cm le long du chemin de service revêtu sur la traversée du territoire de l'intercommunalité, complétant l'aménagement prévu du chemin de service (revêtement bicouche) pour faciliter le cheminement cyclable

Cet aménagement est estimé à 541 000€ HT aux CE de 06/2022.

Le plan de financement défini lors du comité des projets des territoires est le suivant :

- Europe : 40%
- CCSA : 20%
- Région Hauts-de-France : 15%
- État : 15%
- CD62 : 10%

Aménagement d'un itinéraire bis cyclable (et piétons)

La zone dite du Grand Déblai de Ytres ne sera accessible que par les accès de service prévus à Hermies (62) et Etricourt-Manancourt (80).

Toutefois, pour permettre aux habitants de longer le Canal Seine-Nord Europe dans ce secteur, un itinéraire piéton et cycle sera aménagé en parallèle du Canal, au niveau du terrain naturel entre l'accès de service d'Hermies et la RD7 assurant la liaison Bertincourt -Ruyaulcourt.

Le futur aménagement, outre le fait d'être praticable par les familles, permettra également de donner accès au futur belvédère qui sera aménagé par l'intercommunalité sur le terrain de dépôt des Fins Champs, via le Chemin de Beaumetz.



Cet aménagement est estimé à 519 000€ HT aux CE de 06/2022.

Le plan de financement défini lors du comité des projets des territoires est le suivant :

- Europe : 40%
- CCSA : 20%
- Région Hauts-de-France : 15%
- État : 15%
- CD62 : 10%

Aménagement d'un point de vue type belvédère à Ruyaulcourt – adaptation de la rampe d'accès agricole

Le projet consiste dans une adaptation et modification de la rampe d'accès initialement prévue pour desservir le futur parcellaire agricole situé en plateau du terrain de dépôt définitif des Fins Champs. Et ce, afin de permettre une cohabitation en toute sécurité, avec les flux de visiteurs.

L'option n°1 a été retenue par la collectivité pour l'implantation du belvédère. Reste que 2 rampes d'accès seront aménagées :

- L'une, mutualisée avec l'accès au site du belvédère,
- L'autre, pour desservir le parcellaire agricole et le boisement privé situé dans la continuité du terrain de dépôt des Fins Champs.



Cet aménagement est estimé à 54 000€ HT aux CE de 06/2022.

Le plan de financement défini lors du comité des projets des territoires est le suivant :

- Europe : 40%
- CCSA : 20%
- Région Hauts-de-France : 15%
- État : 15%
- CD62 : 10%

Projet porté par la Communauté de Communes Osartis-Marquion :

Aménagement du chemin de service le long du CSNE favorisant le cheminement cyclable entre Aubencheul au Bac et Ytres – pose d'un enrobé

L'aménagement consiste en la réalisation d'un enrobé de 4 cm le long du chemin de service revêtu sur la traversée du territoire de l'intercommunalité, complétant l'aménagement prévu du chemin de service (revêtement bicouche) pour faciliter le cheminement cyclable

Cet aménagement est estimé à 691 000€ HT aux CE de 06/2022.

Le plan de financement défini lors du comité des projets des territoires est le suivant :

- Europe : 40%
- CCOM : 20%

- Région Hauts-de-France : 15%
- État : 15%
- CD62 : 10%

Projet porté par la Communauté d'Agglomération de Cambrai :

Aménagement du chemin de service le long du CSNE favorisant le cheminement cyclable entre Aubencheul-au-Bac et Ytres – pose d'un enrobé

L'aménagement consiste en la réalisation d'un enrobé de 4 cm le long du chemin de service revêtu sur la traversée du territoire de l'intercommunalité, complétant l'aménagement prévu du chemin de service (revêtement bicouche) pour faciliter le cheminement cyclable

Cet aménagement est estimé à 69 000€ HT aux CE de 06/2022.

Le plan de financement défini lors du comité des projets des territoires est le suivant :

- Europe : 40%
- CAC : 25%
- Région Hauts-de-France : 12.5%
- État : 12.5%
- CD59 : 10%

LES PROJETS DE TERRITOIRES DE PRIORITE 3 RETENUS

Projet porté par la Communauté de Communes Osartis-Marquion :

La Maison du Canal de Marquion est située dans les anciens locaux de la DGFIP.

Cet aménagement, estimé à 30 000 € HT, a été labellisé lors du comité des projets des territoires du 23 novembre 2022.

Le comité du 22 mai 2023 a acté un cofinancement État/Département du Pas-de-Calais.

Projet porté par la Communauté de Communes du Sud Artois :

La Maison du Canal de Bertincourt est située dans l'ancien siège de l'intercommunalité de la communauté de communes du Canton de Bertincourt.

Cet aménagement est estimé à 63 100€ HT.

Après avoir labellisé le projet, le comité des projets des territoires du 18 décembre 2024 a acté le plan de financement suivant :

- CCSA : 15 775€ (25%)
- État : 15 775€ (25%)
- Région Hauts-de-France : 15 775€ (25%)
- Département du Pas-de-Calais : 15 775€ (25%)

Projet porté par la Communauté d'Agglomération de Cambrai :

La Maison du Canal de Cambrai est située dans les anciens locaux de la CCI.

Cet aménagement est estimé à 1 119 807€ HT.

Ce projet a été labellisé lors du comité des projets des territoires du 22 mai 2023.

Le plan de financement défini lors du comité des projets des territoires du 18 décembre 2024 est le suivant :

- CAC : 312 867€ (27.93%)
- État : 388 470 € (34,68%)
- Région Hauts-de-France : 388 470€ (34.68%)
- LEADER (demande déposée) :30 000 € (2.67%)

AUTRES PROJETS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUMIS A LABELLISATION ULTERIEUREMENT

Autres projets remontés sur l'Artois et le Cambrésis (liste non exhaustive) :

Belvédère à Ruyaulcourt

La Communauté de Communes du Sud Artois projette la réalisation d'un belvédère entre le Bois Durieux et le CSNE, sur le terrain de dépôt des Fins champs, en continuité de la RD19e. Ce belvédère serait accessible en mobilité douce et permettrait aux usagers des itinéraires cyclables et pédestres aux alentours de faire une halte à l'aplomb du Canal, et dans l'environnement proche de la Maison du Canal de Bertincourt.

La structure porteuse du belvédère et son calendrier restent encore à définir à cette heure par l'intercommunalité.

Boucle des 2 Canaux

Sur le territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, le Canal Seine-Nord Europe et le canal du Nord présentent la particularité d'être quasi-parallèles et distants de quelques centaines de mètres. Cela offre la possibilité de réaliser une boucle cyclable d'environ 35 kilomètres, accessible à tous et sans difficulté particulière, pour la promenade en famille ou la découverte cyclo touristique de l'ancien et du nouveau canal, en minimisant les passages accessibles par les voitures.

L'accès à cette boucle sera possible depuis n'importe quel point d'accès au canal du Nord existant, ou depuis les accès au chemin de halage du futur canal qui seront créés.

Panneaux pédagogiques concernant les aménagements environnementaux sur Aubigny-au-Bac

La SCSNE a réalisé, fin 2023, des compensations environnementales sur deux parcelles situées sur les communes de Oisy-le-Verger (62) et Aubigny- au- Bac (59). Il s'avère que cette dernière parcelle jouxte la base de loisirs « Loisirparc », propriété de Douaisis Agglo.

Au regard des aménagements réalisés, l'intercommunalité souhaite mettre en œuvre une valorisation pédagogique sous la forme de panneaux donnant à voir sur la parcelle propriété de la SCSNE

Création d'un débarcadère / embarcadère

Le tourisme fluvial est un secteur en plein essor et en profonde mutation. La création du canal Seine Nord Europe représente l'opportunité de développer une offre spécifique à l'intention des croisiéristes qui emprunteront la voie d'eau depuis le sud (Bassin parisien) et l'Europe du Nord (Belges/Hollandais). Cette perspective est particulièrement pertinente pour le territoire du Cambrésis, berceau de l'Escaut, imprégné de culture flamande, doté d'équipements culturels de renommée internationale (musée Matisse), terre de traditions et de savoir-faire d'excellence (dentelles de Calais-Caudry), pour lequel les publics belges et hollandais portent d'ores et déjà une forte appétence.

Aujourd'hui, pour saisir le potentiel de développement que représente le canal, et permettre au territoire de répondre de manière ajustée aux spécificités de cette clientèle à venir, la Communauté d'Agglomération de Cambrai souhaite lancer une étude globale sur la stratégie et les actions à déployer, comprenant la définition des aménagements à prévoir, leur programme de mise en œuvre et d'exploitation.

En particulier, la réalisation d'un débarcadère et de l'ensemble des équipements associés (signalétique, point d'accueil touristique, parking navettes et vélos).

Cette étude pourra être lancée en partenariat avec la Communauté de communes Osartis-Marquion, si cette dernière le souhaite. Elle tiendra également compte des réflexions issues de l'étude menée par VNF à l'échelle de la liaison Seine-Escaut.

ANNEXE 1 BIS : Guide d'accompagnement aux porteurs de projet / procédure d'instruction des projets des territoires



SOMMAIRE

Contexte : La Démarche Grand Quartier	3
1. La Démarche Projets des Territoires / de quoi s'agit-il ?	4
1.1. son objectif principal : intégrer le CDAU dans les territoires.....	4
1.2. les porteurs de projet concernés.....	4
1.3. les projets éligibles.....	4
1.4. Les principes de la procédure d'instruction des projets des territoires.....	5
1.5. Des modalités de réalisation distinctes selon les projets.....	6
2. La procédure d'instruction des projets des territoires	7
2.1. Le calendrier.....	7
2.2. Les critères de labellisation.....	10
2.3. Les différents partenaires de la démarche.....	11
2.3.1. Le conseil d'avis auprès des territoires.....	11
2.3.2. Les conditions d'attribution de la somme de CDAU forte Nord-Europe.....	12
Annexe n°1 : Les données de demande de labellisation et de financement	14
Annexe n°2 : Le modèle de fiche projet	14



Demarche Projets des Territoires - 2020/2025



CONTEXTE : LA DÉMARCHE GRAND CHANTIER

Issu(e) par l'État en 2018, la démarche Grand Chantier a pour objectif d'anticiper les besoins et de préparer la réalisation du Canal Seine-Nord Europe (CSNE) afin d'optimiser les territoires sur les territoires en termes d'emploi, d'aménagement et de développement économique.

C'est ainsi tout une démarche participative, qui associe les collectivités régionales, départementales et les Territoires Ruraux de Cohésion Intercommunale (TRCI), les services et communes de l'État afin de qualifier les données territoriales pour permettre au territoire d'être acteur du projet.

La démarche prévoit des services à fournir dans le domaine des appels à candidatures mis en place en 2023 au profit des PC.

LA DÉMARCHE GRAND CHANTIER, EN 3000

L'objectif principal de la démarche Grand Chantier consiste à créer la cohésion entre les territoires des acteurs du projet, en leur permettant d'anticiper le chantier et la phase d'implémentation du canal et de saisir les opportunités issues de l'achèvement.

Le territoire de la démarche est associé à l'échelle de ses territoires (collectivités régionales / Départements / Arrais-Cambrésis) par des Centres Territoriaux Opérationnels par l'État et la Région Hauts-de-France.

Sur ce territoire les interventions des centres territoriaux de développement (CTD) ont permis d'atteindre chaque territoire des objectifs suivants en termes :

- **Maîtrise 1** : d'aménagements liés à l'axe d'eau ;
- **Maîtrise 2** : de développement économique par l'emploi, l'innovation, la formation, l'accueil de nouveaux et l'appui aux entreprises existantes et après le chantier ;
- **Maîtrise 3** : d'organisation du chantier et des axes de la vie de territoire dont les besoins de sécurité de chantier ;
- **Maîtrise 4** : de sécurité des zones existantes.

Des centres locaux opérationnels (CLO) ont été créés, à l'échelle locale (niveau des Départements Hauts-de-France, Somme, du Nord et du Pas-de-Calais) par l'État et la Région Hauts-de-France afin de garantir la mise en œuvre de la démarche Grand Chantier.



1. LA DÉMARCHE PROJETS DES TERRITOIRES : DE QUOI S'AGIT-IL ?

1.1. UN OBJECTIF PRINCIPAL : INTEGRER LE CSNE DANS LES TERRITOIRES

L'objectif général est sur le long et/ou des CTD est d'identifier et de mettre en place des projets sous pilotage du programme de CSNE, avec pour but d'améliorer significativement son intégration au territoire. Il s'agit principalement d'équipements utiles à la mobilité, au développement économique, à l'environnement, au tourisme ou aux loisirs.

1.2. LES PORTEURS DE PROJET CONCERNÉS

- Porteurs de projet publics
 - Les collectivités territoriales,
 - Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
 - Les établissements d'intérêt public (EIP),
 - Les établissements publics locaux (EPL).
- Porteurs de projet privés, sous réserve des conditions d'éligibilité prévues à l'Annexe particulière:
 - Les associations,
 - Les Groupements d'intérêt économique (GIE),
 - Les entreprises.

Les porteurs de projet sous pilotage ont des équipements commercialisés dans le cadre du Opération de pilotage (tarif unique 0,0750 2021-2027).

1.3. LES PROJETS ÉLIGIBLES

Les actions éligibles proviennent des domaines au titre de la présente demande :

- Etudes prospectives de valorisation de CSNE en lien avec le développement de projets économiques, touristiques ou autres initiatives portés par les collectivités.
- Etudes et travaux d'aménagement liés à canal, ou à proximité, et réaménagement des axes d'infrastructures.

Exemples d'ouvrages susceptibles d'être autorisés

- installation d'ouvrages (sans de remembrement), travaux d'entretien pour le maintien) prévus par le règlement de servitude du Canal Seine-Nord Europe;
- modification des vides d'ouvrages existants (canal latéral à l'Yonne, canal de Mars);
- entretien du lit du CSE et, en particulier, travaux de dragage;
- bris et équipements destinés à l'écoulement temporaire des crues, (et notamment ceux de bris, rivières publiques);
- travaux visant à améliorer l'ET, l'écoulement et protéger le lit du Canal Seine-Nord Europe;
- restauration d'ouvrages défectueux;
- travaux destinés à faciliter le CSE, notamment lorsqu'ils permettent, à un titre ou autre, l'accès des populations des communes amont/aval de l'ouvrage (par exemple, ponts)

3.4. LES PRINCIPES DE LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES PROJETS DES TERRITOIRES

Une procédure d'instruction spécifique a été mise en place par le préfet pour le dossier de servitude et les permis de construire des projets. Elle repose sur les principes suivants :

1. une délégation à Canal Seine-Nord Europe et pour tous les aspects techniques, toutes les décisions dérogatoires exceptionnelles (dérogations) ;
 2. un accompagnement assuré par le maître de projet (MSE) du canal (MSE à 50% entre les préfets et le canal de la province) ;
 3. la mise en place d'une organisation dédiée afin de garantir un traitement homogène des projets dans les conditions de travail prévues ;
 4. pour les projets des territoires qui respectent la conception de l'ET, ainsi la possibilité de :
 - limiter la hauteur d'ouvrage à la SCSE, dans des conditions particulières, classées défines (M.S.2) ;
 - réaliser des ouvrages non-révisibles à la SCSE d'œuvre par la réalisation d'ouvrage, pour des projets pouvant être réalisés ultérieurement au CSE (M.S.2.1) ;
- (à préciser jusqu'à la fin de l'année)
- à la phase de concertation accompagnant les études de faisabilité (PEF) de Canal Seine-Nord Europe, jusqu'au 31 décembre 2023 ;
 - aux aménagements bord à canal qui sont en construction dans le temps, pendant le chantier et après la mise en service du CSE, et par conséquent, à l'entretien rétroactif de cette infrastructure ;

R.S.1 : Tout projet susceptible d'être une incidence sur les travaux du Canal se référant à la veille en matière de moyens constructifs doit être soumis à la SCSE avant fin mars 2022. Au-delà, il est conseillé d'être attentif de respecter les études, les travaux de maintien d'ouvrage et de ne pas retarder la progression des travaux de travaux.

3.5. DES MODALITES DE REALISATION DISTINCTES SELON LES PROJETS

La démarche projet des territoires détermine quatre catégories de projets, définies en fonction de leur degré de proximité avec le territoire du CSMF d'une part, et leur contribution à la réalisation de la Vain d'eau d'autre part.

Les modalités de réalisation des projets et de financement qui s'appliquent diffèrent selon ces catégories. Le tableau ci-dessous illustre ces modalités.

Catégorie de projets et modalités de réalisation

Proximité du projet	Degré de contribution au territoire du CSMF	Degré de contribution au territoire du CSMF	Modalités de financement	Modalités de financement
Projet en appariement avec territoire du CSMF	Projet en appariement avec territoire du CSMF	Projet en appariement avec territoire du CSMF	Projet en appariement avec territoire du CSMF	Projet en appariement avec territoire du CSMF
Projet en appariement avec territoire à la suite d'un appel à candidature sur la création du CSMF	Projet en appariement avec territoire à la suite d'un appel à candidature sur la création du CSMF	Projet en appariement avec territoire à la suite d'un appel à candidature sur la création du CSMF	Projet en appariement avec territoire à la suite d'un appel à candidature sur la création du CSMF	Projet en appariement avec territoire à la suite d'un appel à candidature sur la création du CSMF
Projet en appariement avec territoire à la suite d'un appel à candidature sur la création du CSMF	Projet en appariement avec territoire à la suite d'un appel à candidature sur la création du CSMF	Projet en appariement avec territoire à la suite d'un appel à candidature sur la création du CSMF	Projet en appariement avec territoire à la suite d'un appel à candidature sur la création du CSMF	Projet en appariement avec territoire à la suite d'un appel à candidature sur la création du CSMF
Appariement non direct avec territoire du CSMF	Appariement non direct avec territoire du CSMF	Appariement non direct avec territoire du CSMF	Appariement non direct avec territoire du CSMF	Appariement non direct avec territoire du CSMF
Appariement non direct avec territoire du CSMF	Appariement non direct avec territoire du CSMF	Appariement non direct avec territoire du CSMF	Appariement non direct avec territoire du CSMF	Appariement non direct avec territoire du CSMF

2. LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES PROJETS DES TERRITOIRES

2.3. LE DÉROULEMENT

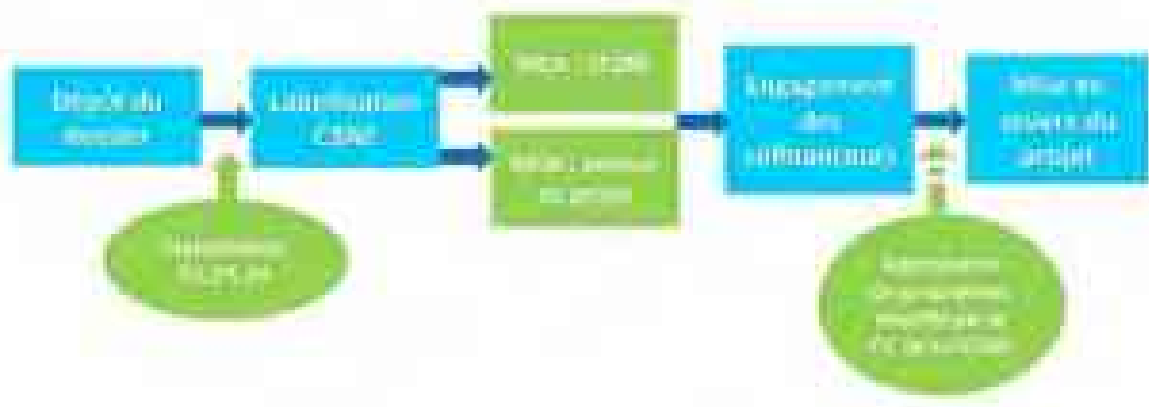
Développé à partir d'un modèle théorique établi depuis plusieurs années par le Comité CPER 2021-2027¹, avec pour deux années de mise à disposition des fonds le 31 mars et le 31 octobre.

La procédure d'instruction se déroule ensuite en deux phases :

- 1. Une phase d'ouverture du projet au sein d'une labellisation « Comité Seine-Normandie », suite à un temps d'étude technique et financière ;
- 2. Une phase d'examen du projet définitif en vue de la détermination de son cofinancement.

Durant les deux phases, une étude et un dialogue technique existent dans la procédure. Il s'agit du Comité des projets des territoires en formation et labellisation à phase 1 (la formation et l'accompagnement à phase 2) et de la SCMC, des représentants des collectivités membres du Comité de Surveillance (CS) de la SCMC et de Missions régionales de France (MRF)².

Processus général d'instruction des projets des territoires



¹ Ce modèle des collectivités en crédit au titre d'investissement du CPER.

² Le dialogue technique et l'accompagnement de l'ensemble des collectivités membres du Comité de Surveillance.

³ Les projets retenus pour une mise en œuvre des fonds européens (investissement et cofinancement du CPER) et mis en œuvre dans le territoire concerné.

Phase 1 - L'examen du projet par la comité des projets des territoires « labellisation »

L'objectif est la production suivante :

1. Le porteur de projet dépose auprès de la SCNE, avant les dates fixées liées par l'appel à projets (31 mars ou 31 octobre), un dossier complet (Annexe n°1) intégrant une fiche projet remplie en Annexe n°2. Cette fiche devra comporter :
 - Une description de projet,
 - Un argumentaire de justification (cf. critères de labellisation en 2.2),
 - Une identification du maître d'ouvrage support ;
 - Une estimation des coûts ;
 - Un calendrier prévisionnel du mise en œuvre.
 Une copie de ce dossier est diffusé au porteur par mail. Des échanges techniques sont possibles le cas échéant, avec le premier de projet.
2. Le dossier est examiné et labellisé par l'un comité territorial qui renvoie à l'effet de comité des projets des territoires « labellisation » par formulaire et décision dans un délai maximal de quinze jours.
3. Le projet est alors labellisé « Canal Seine-Nord Europe ». Le porteur de projet en est informé par courrier électronique.
4. Le Secrétaire du Canal Seine-Nord Europe (dans le cadre des PE) ou le porteur de projet (pour les autres cas) étudient la faisabilité technique et le coût. Dans le cadre des PE, l'étude peut être prise en charge financièrement par la Société du Canal Seine-Nord Europe.

À l'issue de l'étude, le porteur de projet connaît ainsi les modalités de réalisation de son projet (cf.1.5). Il doit alors décider s'il souhaite poursuivre le processus et en informer par courrier ou par mail la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Phase 1 : labellisation du projet



Phase 2 - L'examen du projet par le comité des projets des territoires « financements »

(La phase 2 suit le calendrier ci-dessous)

1. Après la mise à disposition (dans par l'appel à projets (11 mars du 11 octobre), le porteur de projet adresse auprès de la société Canal Seine-Nord Europe, un dossier unique de demande de financement, sous forme numérique (cf. contenu du dossier en Annexe n°1).
2. Le comité des projets des territoires « financements » rendra son avis sur le dossier et des rôles de financeurs. La décision est rendue dans un délai maximal de 45 jours.
3. Le porteur de projet et les partenaires impliqués respectivement leur engagement contractuellement à leur propre politique (diffusion, concertation de projet relatif au subvention au titre des crédits de l'Etat après instruction par les comités concernés) : cette étape peut prendre plusieurs mois.
4. La Direction de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe est agréé à ce processus par l'attribution des modifications au programme pour les projets F2, voire F3 avec recours commercialisés (en particulier les modalités de versement des coûts opérationnels relatifs).
5. Signature d'une convention financière le cas échéant.
6. Le porteur de projet assure la publicité de la décision de financement dans un délai de 30 jours et dans les modalités relatives à son projet.

Phase 2 - Financement du projet



2.2. LES CRITÈRES DE LABELLISATION

Ces critères d'évaluation ont été retenus et sont portés à la connaissance du porteur de projet, lequel s'engage par la poursuite du projet dans le formulaire (Annexe n°2).

LES 12 CRITÈRES DE LABELLISATION

A. La pertinence sociale du projet

1. Le projet contribue-t-il à une valorisation à un usage de la zone d'eau ?
2. Le projet est-il compatible avec les objectifs de planification régionale (MURDRP, RDR) et avec les objectifs d'aménagement (PMA, protection NRE, etc) ?
3. Le projet est-il en adéquation avec les orientations de la Direction Régionale d'Aménagement (DRA) : préservation et développement des projets à l'échelle de l'ensemble du territoire ?
4. Le projet est-il compatible avec le Schéma d'orientations architecturales et paysagères de l'État ?
5. Le projet est-il en adéquation avec le processus d'un contrat territorial co-géré avec l'État, la Région et/ou le Département pour garantir de nouvelles dynamiques ?
6. Le projet contribue-t-il à la mise en œuvre de projets de territoire, tels que ceux du plan d'État ?
7. Le projet s'inscrit dans une logique d'aménagement d'ensemble cohérent ?

B. Caractéristiques de base

8. Le projet contribue-t-il à l'atteinte des objectifs de l'État ?
9. Quels sont les impacts sociaux et/ou environnementaux du projet ?
10. Le projet favorise-t-il l'insertion des publics éloignés de l'emploi ?

C. Caractéristiques techniques

11. Le projet est-il conforme aux normes d'usage du projet en matière sociale, d'usage, de mise à disposition ?
12. Le projet est-il conforme aux normes d'usage du projet en matière sociale ?
13. Le projet est-il conforme aux normes d'usage du projet en matière sociale ?
14. Le projet est-il conforme aux normes d'usage du projet en matière sociale ?
15. Le projet est-il conforme aux normes d'usage du projet en matière sociale ?
16. Le projet est-il conforme aux normes d'usage du projet en matière sociale ?

Document non contractuel, sous l'égide de la DRA par le Comité Régional des Hauts de France



Les projets de maîtrise au canal sont l'objet de critères complémentaires, afin d'évaluer les aspects suivants :

- le respect des attentes de la Société du Canal Seine Nord Europe et des partenaires concernant les modalités d'accueil, d'information et d'animation à déployer pour assurer le bon déroulement des projets de CDM et la Délivrance Grand Choixier (Canal Fossé, Canal Français, Canal Fossésiers, Canal Fossésiers etc.), en conséquence avec le suivi des champs de péage de Mission du Canal.
- la viabilité du projet pendant et/ou après le chantier

2.3. LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES DE LA DÉMARCHÉ

2.3.1. Le comité des projets des territoires

Le comité des projets des territoires est composé des sept territoires des collectivités volontaires :

- L'Etat (Délégation Générale au Développement de l'Île de France, Préfets des Départements)
- La Société du Canal Seine Nord Europe
- La Région Hauts-de-France
- Les Départements de l'Oise, de la Somme, du Pas de Calais, et du Nord
- Six Mairies de France

2.3.2. Les conditions d'intervention de la Société du Canal Seine-Nord Europe

Il convient de préciser la qualité de maître d'ouvrage de la SCNE et ses implications financières dans le cadre de la procédure d'instruction des projets des territoires.

Devenir maître ou prestataire :

1. La SCNE assure la maîtrise d'ouvrage pour tout projet PI Orégal au programme CDM à l'issue du processus de sélection, aux conditions financières suivantes :
 - la SCNE assure en qualité de maître d'ouvrage, pour toutes les collectivités à hauteur de 100% des frais relatifs à la réalisation de l'opération (incluant mais pas limité pour les projets contractuels ou CDM)
 - Les membres du Comité de Surveillance l'Etat, la Région Hauts-de-France et les Départements concernés ont la possibilité de participer au financement de la SCNE pour des raisons liées aux CTD (article 134 de la loi n°603 du 24 décembre 2016)
 - La SCNE peut également permettre des subventions des collectivités territoriales et des EPCI pour le financement d'aménagements complémentaires à l'infrastructure (selon l'article 6 de l'ordonnance n° 2016-699 du 11 avril 2016).

Les financements restent l'objet de interventions financières.



2. **À la suite du Conseil Nord Europe d'accueil par le système d'échange de projet, des mesures complémentaires peuvent être indiquées - le cas échéant - pour ne pas empêcher ou faciliter la réalisation effective**
- Les projets nécessitant des mesures d'adaptation peuvent être étudiés par les équipes de CONE et les autres d'accueil dans les conditions de planning conventionnelles.
 - En cas de succès tel à la suite de la mise en œuvre de ces mesures complémentaires/adaptations, les projets doivent être réalisés et présentés devant le comité - financement - avec une durée de Conseil de Surveillance de la SCNE s'il implique une modification de programme (N.B. - cette dernière disposition ne concerne pas les projets inclus dans la convention de financement de (SME).

Document communiqué en vertu de l'article 10(2) de la Loi sur l'accès à l'information



ANNEXE N°1 : LES DOSSIERS DE DEMANDE DE LABELLISATION ET DE FINANCEMENT

A – Etape 1 « Labellisation » : liste des pièces à joindre au dossier

- La fiche projet complétée et renseignée (annexe n°1), datée et signée
- Une lettre d'intention datée, signée (avant réception de l'état de la demande)
- La délibération portant sur le projet, mentionnant l'autorisation donnée au Président du syndicat Mixte pour solliciter une labellisation au titre de la demande programmée des territoires.
- Tout document utile à la compréhension du projet

« Pour les projets de maîtrise de canal :

- un document de présentation du fonctionnement du bief équipé, détaillant les points suivants :
 - Les activités d'accueil, d'information, d'animation et/ou d'animation occasionnelle prévues dans le programme de canal de la Demande Grand Canal
 - Le programme prévisionnel des usages de l'équipement pendant sa durée d'usage
 - Les moyens existants pour garantir le fonctionnement de ces activités : ressources humaines, finances d'entretien, matériel et équipements etc.

B – Etape 2 « Financements » : liste des pièces à joindre au dossier

- La fiche projet complétée par l'apport de l'état d'avancement de la définition de l'équipement et de son budget prévisionnel, incluant le plan de financement initial, datée et signée
- Tout document utile à la compréhension du projet n'ayant pas été déposé pour l'étape 1 « Labellisation »

Argumentaire (Définir brièvement avec responsabilité de la DRI par le Grand Régional les résultats attendus)

8. Le projet est-il compatible avec le Schéma d'orientation architecturale et paysagère du SCNE ? Oui Non

Argumentaire :

9. Le projet est-il compatible avec le contenu d'un contrat territorial en vigueur avec l'Etat, la Région Hauts-de-France et/ou le Département (exemple : contrat de territoire éolien) ? Oui Non

Argumentaire :

10. Le projet contribue-t-il à la mise en œuvre de projet(s) de territoire(s) (plan local d'urbanisme) ou de schéma(s) (par exemple Schéma de mobilité) ? Oui Non

Argumentaire :

11. Le projet s'inscrit-il dans une logique d'aménagement d'ensemble cohérent ? Oui Non

- localisation (intégration dans un environnement existant ou grand) ?
- des liens intercommunaux ?
- à l'échelle du CSNE (beyond de réutilisation, de complémentarité avec l'existant et les autres projets en long de trait) ?

Argumentaire :

B. L'acceptation locale

12. Le projet contribue-t-il à l'acceptation locale du Canal Schieffert ? Oui Non

Exemple : (valorisation des espaces de territoire, amélioration du cadre de vie, sensibilisation par la population locale...) ?

Argumentaire :

13. Quels sont les impacts énoncés (positif, négatif, local, attractif...) du projet ?

Argumentaire :

14. Le projet favorise-t-il l'insertion des publics désignés de l'exemple ? Oui Non

Argumentaire :

C. L'opération technique

15. La maîtrise ou la proximité du dossier d'autorisation du projet est-elle acquise, et oui, qui en est le propriétaire ? Oui Non

Argumentaire :

16. La gestion opérationnelle du projet (entretien, maintenance, exploitation, etc...) est-elle définie ? Oui Non

Argumentaire :

17. Le projet présente-t-il une opportunité au cœur global ? Oui Non

Argumentaire :

15



CANAL SEINE-NORD EUROPE

#LeCanalAvecMoi

Contacts :

Territoire Compiègnais-Noyonnais

07 61 79 50 68 / compiegnois.noyonnais@scsne.fr

Territoire Santerre-Haute Somme

07 64 35 64 90 / santerre.hautesomme@scsne.fr

Territoire Artois-Cambrésis

06 31 72 72 65 / artois.cambrésis@scsne.fr

Partenaires Régionaux



SOCIÉTÉ
DU
SEINE-NORD
EUROPE

ANNEXE 2 : VOLET 2 - Le développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises

Pour chacun des quatre chantiers, un diagnostic du territoire qui détermine les forces et les faiblesses est établi ainsi que des propositions d'actions à mettre en œuvre.

1. CHANTIER "EMPLOI - FORMATION - INSERTION"

Canal Emploi, piloté par France Travail, a pour rôle de :

- **Préparer et accompagner les demandeurs d'emploi pour leur permettre d'accéder aux emplois du canal**
 - **Identifier** les compétences existantes sur le territoire :
 - Identifier les compétences attendues sur le chantier : un kit des métiers du Canal accessible à tous
 - Identifier les compétences disponibles en donnée d'éclairage : le potentiel de compétences
 - **Informier et attirer** vers les opportunités d'emploi et de formations aux métiers du Canal en lien avec Canal formation et Canal solidaire
 - Accompagner les demandeurs d'emploi à développer leurs compétences vers les métiers du Canal
 - Amener les demandeurs d'emploi à se saisir des opportunités d'emploi du Canal, notamment le public le plus éloigné de l'emploi dans le cadre des clauses sociales
 - **Mobiliser les partenaires de l'emploi** pour répondre aux besoins en recrutement des entreprises attributaires des marchés et sous-traitants en animant un réseau d'ambassadeurs du Canal
- **Accompagner les entreprises intervenant sur le chantier dans leurs recrutements**
 - **Mettre en visibilité** les besoins en recrutement sur le site de la Société du Canal Seine-Nord Europe
 - **Faciliter la rencontre** des entreprises et des candidats potentiels

Canal Formation, piloté par le Conseil régional des Hauts de France, a pour rôle de permettre aux habitants de la Région de se former pour saisir les opportunités d'emploi proposées par le Canal Seine-Nord Europe.

- **Informier et sensibiliser** sur :
 - les opportunités d'emploi,
 - les métiers et formations correspondants,
- **Orienter les publics vers les formations qui permettent d'acquérir les connaissances, les compétences et les qualifications nécessaires :**
 - Formation initiale en voie scolaire ou par apprentissage,
 - Formation professionnelle,
- **Veiller à l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins des entreprises,**
- **Accompagner les entreprises positionnées sur les besoins du canal ou les entreprises tributaires des marchés dans la montée en compétence et en qualification**
 - des candidats potentiels,
 - de leurs salariés.

Canal Solidaire, piloté par les Conseils départementaux, a pour rôle de favoriser les recrutements des publics en insertion, tout particulièrement pour les publics allocataires du RSA, en lien avec la clause d'insertion.

- **Avant la consultation :** analyse d'opportunité de l'intégration d'une clause d'insertion et calibrage
- **En phase de consultation :** assistance à la maîtrise d'ouvrage dans la réponse qu'elle apporte aux interrogations des candidats sur l'obligation d'insertion intégrée aux clauses contractuelles du marché
- **En phase d'exécution :** désignation d'un coordonnateur départemental référent par marché pour accompagner l'entreprise titulaire dans la réalisation de ses engagements d'insertion et suivre l'application de la CIAE et évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises

Éléments de diagnostic du territoire (forces et faiblesses)

Dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord, au 3ème trimestre 2023, le nombre de demandeurs d'emploi en recherche d'emploi et sans activité (catégorie A) s'établit à 209840 (dont 69% sur le Nord). Ce nombre augmente de 1 à 2 % sur un an en fonction du département. Cette tendance est moindre sur l'ensemble de la Région des Hauts de France (+0.2%).

Pour l'Artois Ternois / Cambrésis, le nombre de demandeurs d'emploi en recherche d'emploi et sans activité (catégorie A) s'établit sur le 3ème trimestre 2023 à 17700.

Les femmes représentent 48,4% de la demande d'emploi, les jeunes de moins de 25 ans 18,4% et les bénéficiaires du RSA 33%.

Les départements dénombrent 90976 allocataires du RSA sur le Nord et 46686 pour le Pas- de -Calais, à fin décembre 2023.

La demande d'emploi du territoire ATC est moins qualifiée que celle de la région : 56,2% des personnes ont un niveau BEP ou infra BEP pour le territoire contre 55.1 % pour la région.

Cela représente un potentiel de main d'œuvre important, moins qualifié qu'en région, qu'il convient de mobiliser et de sensibiliser aux opportunités liées au chantier.

Les métiers du CSNE concernent les secteurs d'activité suivants :

- Construction : les Travaux Publics
- Transport
- Sécurité

La Formation Initiale :

Dans les domaines de la construction et des transports, 3 établissements dispensent des formations en voie scolaire initiale : les lycées professionnels Jacques Le Caron à Arras, Louis Blériot à Cambrai et Philippe Auguste à Bapaume.

A noter : le secteur de la sécurité n'est pas représenté.

A Cambrai et Arras se concentrent les formations en lien avec la construction et à Bapaume celles en lien avec les transports. 514 élèves (du CAP au BTS) se trouvent dans un parcours de formation en relation avec les métiers du Canal (au sens large), dont 189 élèves dans le secteur du transport et 325 dans le secteur de la construction, toute année de formation confondue.

La Formation par apprentissage :

Le territoire Artois-Ternois-Cambrésis comptait 471 apprentis inscrits sur ces formations CNSE dans les secteurs du BTP, transport, Logistique et sécurité :

- 56% en Gros œuvre du BTP, extraction, conception et conduite de travaux
- 15% en Logistique et manutention
- 29% apprentis en Transport

Le Financement par le Conseil Régional (Plan Régional de Formation) :

Sur l'Artois Ternois Cambrésis, la Région a formé plus de 1724 demandeurs d'emploi depuis janvier 2021, dont 24.5% demandeurs d'emploi longue durée, 19.4% d'allocataires RSA et 7.1% de travailleurs handicapés.

Ce sont principalement des hommes (89.6%), des plus de 26 ans (55.2%) et de niveau 3 de qualification (42%).

Le top 3 des domaines professionnels vers lesquels forme le PRF, se compose : du Transport (68%), de la Sécurité Gardiennage (20%) et du Travail des métaux, mécanique, maintenance (19%). Le domaine des TP ne vient qu'en 4^{ème} position, représentant 10.8% de l'offre de formation Canal sur le territoire. Pour autant, ce sont ces actions qui nécessitent le plus d'énergie pour trouver le public.

Les entreprises du territoire sur le secteur de la construction/BTP sont essentiellement des PME/TPE : pour le Cambrésis 83 % des TPE et 10% des PME et pour l'Artois 66 % des TPE et 24% des PME.

La construction/BTP représente 3.6% des personnes inscrites pour le territoire ATC (baisse de 4.6% pour le Cambrésis et de 6.4% sur l'Artois Ternois sur un an) et 6.8% pour la région, alors que les offres d'emploi du secteur représentent plus de 13.7% des offres enregistrées.

La sensibilisation des publics et le partenariat avec les territoires limitrophes sont donc nécessaires.

Le transport est fortement représenté sur le bassin avec 276 entreprises. On dénombre sur 12 mois 730 personnes inscrites dans la conduite de transport de marchandises longue distance pour 1470 offres d'emploi au 3ème trimestre 2023.

Les entreprises relèvent une tension élevée dans leurs recrutements.

Il sera nécessaire de travailler sur les besoins des entreprises du territoire pour que la volumétrie des formations puisse répondre aux besoins des entreprises de transport et du Canal Seine -Nord Europe.

Pour le secteur de la sécurité, au 3ème trimestre 2023, les embauches sur le territoire ATC ont augmenté de 30%. 310 demandeurs d'emploi sont inscrits sur ces métiers pour 160 offres disponibles. Il y a peu d'établissements présents sur le territoire, avec un nombre supérieur de demandeurs d'emploi en recherche sur les métiers de la sécurité gardiennage aux demandes des entreprises.

De plus, le territoire pourra bénéficier également des personnes qui auront travaillé sur la sécurité de la Coupe du Monde de Rugby et les JO 2024.

Le 6 septembre 2023, un travail avec les partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion de l'Artois et du Cambrésis a permis de mettre en avant les forces et faiblesses sur le territoire.

FORCES	FAIBLESSES
<p>Formation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une offre de formation pléthorique qui répond aux besoins principaux - Une offre de formation partagée et connue de tous - Des possibilités d'alternance - Co-construction territoriale du programme régional de formation 	<p>Formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficulté de mobilisation du public, absentéisme important et problème d'assiduité - Pas d'hébergement possible au sein des organismes de formation - Offre de formation hautement qualifiée insuffisante - Manque de souplesse concernant les délais d'entrée en formation - Des besoins en formation non couverts - Mobilisation insuffisante des actions d'adaptation au poste en lien avec l'entreprise

<p>Emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Climat économique favorable et dynamisme du territoire - Bon maillage partenarial - Diversité des métiers et des compétences - Des actions de communication sur les métiers <p>Insertion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation vers l'emploi des publics accompagnés - Un nombre important de structures d'insertion sur le territoire - Des accompagnements à la carte sur tout le territoire 	<p>Emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilité du public faible - Des métiers en tension - Des entreprises à sensibiliser sur l'inclusion, sur la GPEC, sur l'offre de service des partenaires... - Une connaissance économique du territoire et de ses besoins à partager davantage entre les acteurs et avec le public - Un public difficile à mobiliser - Inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi <p>Insertion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Passerelle entre structures d'insertion et formation à renforcer - Difficulté de mobilité et de mobilisation du public - Public en grande précarité
--	--

Pour donner suite à ce diagnostic des partenaires et afin de proposer des actions concrètes, France Travail a organisé un LAB CSNE qui s'est déroulé les 28 et 29 Novembre 2023 à Arras autour de la question « Comment amener les chercheurs d'emploi à se saisir des opportunités d'emploi du Canal Seine-Nord Europe ? ».

Ce LAB France Travail a mis en lumière la nécessité de travailler 3 champs :

- La visibilité et l'attrait des métiers liés au Canal Seine-Nord Europe et la sensibilisation du public- La mobilisation du public
- La sécurisation des parcours
- La mobilité

Enjeux identifiés

1 – Sensibiliser et communiquer sur les métiers liés au Canal Seine-Nord Europe

Les actions existantes :

- Une communication régulière, à destination du grand public, menée par les différents partenaires France Travail, Département, Missions locales, Partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion du territoire et par la société du CSNE sur les opportunités d'emploi et de formation

liées au CSNE, au travers d'évènements et/ou sur les réseaux de communication (intranet, réseaux sociaux ...)

- Des webinaires d'information sur les métiers du canal à destination des demandeurs d'emploi et des partenaires animés par Canal Emploi et la SCSNE
- Un réseau interne Canal emploi d'ambassadeurs du CSNE
- Visites du chantier
- Mobilisation du simulateur de conduite de la FRTP
- Des ateliers de sensibilisation régulièrement déployés, sur l'Artois et le Cambrésis, et les territoires voisins (valenciennois, Avesnois...) auprès du public pour communiquer sur les besoins et les métiers de ce chantier mais aussi sur les formations qui permettent d'y accéder.
- Des actions de sensibilisation auprès des partenaires accompagnant le public, des élus, ...
- Des ateliers de détection de potentiel sur les métiers indirects

Les propositions d'action :

- "La Voix du Canal" : Sensibiliser aux métiers et aux opportunités du chantier (avant et pendant le chantier) auprès du public, des partenaires et des élus du territoire pour créer des parcours vers un emploi en lien avec les métiers du Canal ;
- En créant et animant un réseau d'ambassadeurs du Canal (partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion). Les ambassadeurs du Canal ont pour mission d'informer sur les métiers et opportunités du chantier auprès du public et de leur structure. Ils sont les relais privilégiés pour mettre en place les actions CSNE ;
- En organisant des temps forts délocalisés ;
- En mutualisant des outils.

2- Sécuriser les parcours jusque dans l'emploi : (cf. annexe 2bis)

- Renforcer la collaboration des acteurs qui œuvrent sur la sécurisation des parcours pour accompagner les publics de manière efficiente (suivi des parcours) en optimisant et mutualisant l'intervention des partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion (lisibilité des actions dans le temps). Cette orientation n'a pas de temporalité limitée, elle doit s'inscrire avant le chantier et pendant la durée du chantier.
 - Coordonner les actions du territoire pour garantir une cohérence dans le suivi du public en faveur de leur accompagnement (frises temporelles semestrielles).
 - Accompagner les salariés en emploi afin d'éviter les ruptures de contrats et mobiliser les offres de service existantes si besoin de lever des freins périphériques.

3 – Favoriser la mobilité du public vers les emplois du chantier (cf. Annexe 2bis)

Les actions existantes :

- L'existence de prestations et/ou de plateformes de mobilité visant à accompagner les bénéficiaires du RSA, les jeunes de moins de 26 ans et plus largement les demandeurs d'emploi dans leur parcours mobilité afin de leur permettre de retrouver un emploi.
- Des aides à la mobilité liées à la reprise d'un emploi ou à une entrée en formation (France Travail, Conseil Régional, Conseils Départementaux ...)
- Des auto-écoles et des garages solidaires

- Des aires de co-voiturage

Les propositions d'action

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre d'une offre de services "mobilité" clé en main assurant un parcours progressif et adapté aux besoins.

- Favoriser l'accès aux emplois du chantier du Canal en s'engageant à travailler avec les acteurs de la mobilité pour trouver des solutions pour amener les stagiaires en formation (avant le chantier), les personnes travaillant sur le chantier (pendant le chantier) et comment assurer par la suite, les transports des personnes travaillant dans les entreprises implantées sur le tracé du Canal (après le chantier).

Cette action nécessite la mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs (institutionnels, associatifs et économiques) et une communication ciblée vers les partenaires et le grand public.

Un maillage territorial s'avère essentiel pour permettre de desservir un maximum de communes voire d'autres bassins limitrophes (ex : Lensois, Béthunois, Douaisis, Valenciennois, Avesnois...) et de répondre ainsi aux attendus du chantier.

- Faciliter l'autonomie dans les déplacements en combinant le passage du permis B aux formations qualifiantes dans le domaine des Travaux Publics (avant le chantier) "Une formation + un permis = un emploi".

Le souhait est de délocaliser le passage du permis B en proximité du lieu d'apprentissage ou du lieu d'emploi, ce qui permettra de convaincre les publics les plus éloignés du chantier, et de disposer de personnel à la fois qualifié et mobile.

Un engagement réciproque sous forme de "contrat moral" permettrait de sécuriser le financement du permis B.

A souligner le rôle clé des Maisons du Canal pendant le chantier (réunions d'information, accueil des auto-écoles, centre d'examen du code de la route itinérant...).

- Proposer une offre de services adaptée facilitant l'accès à une flotte de véhicules motorisés ou non selon la distance à parcourir dans une démarche de retour à l'emploi (avant, pendant et après le chantier). Une cartographie de l'existant est nécessaire pour délivrer le bon service.

4 – Formation obligatoire à la sécurité

Conformément à la politique de prévention de la SCSNE, il est indispensable que l'ensemble des intervenants sur le chantier soit formé à la sécurité.

La sécurité est de la prérogative de l'employeur. Cependant, cette formation étant obligatoire pour l'accès au chantier, il est nécessaire de réfléchir à sa mise en œuvre pour les personnes en recherche d'emploi.

La formation liée à la prévention sur le chantier pourra être intégrée dans les formations financées dans le cadre du PRF ou des dispositifs financés par d'autres financeurs (France Travail, OPCO...), sous réserve du respect des conditions de financement. C'est déjà le cas pour le « Passeport Prévention Canal » mis en

place par la SCSNE, en partenariat avec l'OPPBTBTP, qui est une sensibilisation obligatoire pour tous les compagnons intervenants sur le chantier.

2. L'IMPLANTATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

Éléments de diagnostic du territoire (forces-faiblesses)

FORCES	FAIBLESSES
<ol style="list-style-type: none"> 1. Une situation géographique de ce territoire centrale permettant offrant une accessibilité multimodale (réseau viaire, ferroviaire, fluvial) 2. Développement du projet E Valley en lien avec le chantier CSNE avec notamment le projet de créer une offre de restauration sur place) 3. Deux centralités économiques attractives (Cambrai et Arras) et des politiques volontaristes des intercommunalités pour aider à l'implantation de nouvelles activités. 4. Un tissu économique dense, diversifié et de qualité en capacité de proposer une offre de service utile aux futures implantations. 5. Territoire attractif sur le plan touristique (patrimoine architecture, évènementiel) propice au marketing territorial. 6. Présence d'une organisation (Territoire d'Industrie) et d'un réseau d'acteurs compétents et engagés dans l'accompagnement à l'implantation d'entreprises nouvelles. 7. Des intercommunalités (élus, techniciens) mobilisés sur le champ du développement économique 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Eco-système dev-eco et nombre d'interlocuteurs multiples (plusieurs intercommunalités par exemple) méconnu des entreprises peut rendre difficile les démarches d'implantation. 2. Tensions RH sur le territoire : difficulté à trouver de la main d'œuvre disponible à cause d'implantations en cours forte consommatrice de main d'œuvre. 3. Une population de demandeurs d'emploi peu ou pas formée 4. Des infrastructures existantes notamment routières (transport en commun) et ferroviaires à renforcer pour permettre l'arrivée des futurs salariés près des futures entreprises. 5. Un manque de terrains disponibles.
OPPORTUNITÉS	MENACES



<ol style="list-style-type: none"> 1. À court terme avec le chantier, à moyen - long terme pour le développement économique du territoire 2. Possibilité d’implanter des activités nouvelles avec constitution de nouvelles filières ou le renforcement de filières existantes. 3. Développement d’une nouvelle offre immobilière pour répondre aux besoins des salariés du chantier et par la suite aux besoins des salariés d’entreprises 4. Émergences d’offres de services, de nouvelles activités en vue du chantier (hébergement, restauration, sous-traitants notamment). 5. Un développement d’activité, et aussi permettra de développer l’attractivité du territoire 6. Amélioration de l’attractivité du territoire et mettre en place une vraie stratégie de marketing territoriale avec des outils adaptés. 7. Un moyen d’avancer fortement sur les enjeux de transformations écologique 8. De la création d’emploi pour tous demain (y compris pour les publics qui en sont éloignés) 9. Cela permettra le développement d’innovation logistique. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tension sur le foncier et l’immobilier (notamment dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette) 2. Projet évoqué depuis de nombreuses années (doutes à lever pour les entreprises sur l’effectivité). 3. Risque pendant le chantier de déséquilibre au plan RH / d’autres secteurs d’activités 4. Difficulté à recruter face aux autres gros projets et aux caractéristiques de nos demandeurs d’emploi 5. Sous-dimensionnement de notre offre de formation pour satisfaire les besoins des futures implantations.
---	--

Plan d’actions

AVANT et PENDANT LE CHANTIER

- La **présentation aux entreprises des maisons du Canal comme guichets uniques d’informations nécessaires à leur implantation.**
- Une **information aux entreprises de l’organisation territoriale « Territoire d’Industrie » et des acteurs locaux.**
- Une **information aux entreprises des ressources du territoire en termes de foncier disponible**
- Une **information aux entreprises des ressources du territoire en termes de clients, de fournisseurs potentiels et de main d’œuvre disponible**
- - Un **recensement de l’offre de services du territoire** (logement et hébergement, restauration, services publics, transports urbains et services de mobilités spécifiques, offre culturelle, offre sportive) sera réalisé par les EPCI et les partenaires, et adressé aux entreprises attributaires des travaux ;



- Une **information aux entreprises des capacités de déplacement et de ses réseaux (ferroviaire, routier et fluvial.)**
- Une **information aux entreprises des énergies disponibles (eau, gaz, électricité) nécessaires à leur installation.**
- Une **communication et une sensibilisation aux avantages du transport fluvial et aux opportunités pour les entreprises locales**, permettra d'informer sur les possibilités de report modal offertes par les quais du Canal (port intérieur de Marquion-Cambrai et quai de Graincourt-lès-Havrincourt).

Priorisation des actions à déployer

Avant et Pendant le chantier :

Item	Action	Classement	Chef de file	Calendrier
Porter à la connaissance des entreprises souhaitant s'implanter le tissu économique local	Informier les entreprises des ressources du territoire en termes de clients, de fournisseurs potentiels et de main d'œuvre disponible	1	EPCI CCI – Agence attractivité	
Porter à la connaissance des entreprises souhaitant s'implanter les atouts du territoire	Communiquer sur le foncier existant, les réseaux de mobilités et les sources d'énergie disponibles.	1	EPCI- NFI– Agence attractivité	
Porter à la connaissance des entreprises souhaitant s'implanter l'organisation d'accompagnement à l'implantation territoriale	Informier les entreprises de la composition du réseau d'acteurs locaux (État, région, Territoire d'Industrie, CAC) et des aides mobilisables.	1	EPCI – Territoire d'Industrie	
Déployer des actions de communication et de sensibilisation sur le transport fluvial	Communiquer auprès des entreprises locales sur les avantages du transport fluvial (report modal / port intérieur de Marquion – Cambrai et quai de Graincourt-les Havrincourt) Supports de communication à adapter en fonction de 2 cibles : les entreprises du territoire	1	VNF – SCSNE Partenaires : Norlink, CCI, Euralogistic, EPCI, Fédération des Bateliers	A compter du second semestre 2025

	dans l'optique de l'utilisation de la voie d'eau et les entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire au regard des infrastructures existantes (voie d'eau, réseau routier et autoroutier)			
Engager les réflexions et accompagner le développement de projets économiques / touristiques sur l'ex Canal du Nord	Engager des études environnementales et d'opportunités pour le développement d'activités économiques sur l'ex Canal du Nord	2 – Réorientation vers le volet 4 du CTD	Office du Tourisme	
Mettre en place un guichet unique à l'attention des entreprises et des salariés du chantier	Déployer un guichet unique à l'attention des entreprises (en développement ou souhaitant s'implanter sur le territoire – lien avec les démarches déjà existantes sur le territoire et les implantation en cours sur le site E Valley) et des salariés du chantier (via les maisons du canal)	1 – 2 (lien Canal A	Maisons du Canal / SCSNE / EPCI Partenaires : NFI, E-Valley, Acteurs démarche Grand Chantier	Semestre 1 2025

3. L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

Éléments de diagnostic du territoire (forces-faiblesses)

FORCES	FAIBLESSES
<ol style="list-style-type: none"> 1. Deux centralités commerciales attractives (Cambrai et Arras) en complément de pôles intermédiaires, et des politiques volontaristes des intercommunalités et des villes pour développer le commerce ; des politiques de revitalisation des centres villes opérationnelles 2. Disponibilités foncières sur le territoire pour développer des activités et des programmes de logement (500 hectares de ZA, des cellules commerciales disponibles) 3. Développement du projet E Valley en lien avec le chantier CSNE avec notamment le projet de créer une offre de restauration sur place 4. Un tissu de TPE et de PME locales en capacité de développer une offre de service pour le chantier 5. Territoire attractif sur le plan touristique (patrimoine architecture, évènementiel) 6. Réseau d'acteurs compétents et engagés dans l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises ; des intercommunalités (élus, techniciens) mobilisés sur le champ du développement économique 7. Dispositifs de mobilité professionnelle pour les salariés via Action Logement 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Distance entre le bassin de vie, les bases de vie et le chantier (problèmes de mobilité) 2. Complexité qui peut parfois intervenir du fait d'interlocuteurs multiples (plusieurs intercommunalités par exemple) 3. Phase chantier qui demande à être plus précise (pas de connaissances de toutes les bases chantier, connaissance précise du calendrier du chantier nécessaire) 4. Tensions RH (surtout dans le BTP) sur le territoire 5. Des disparités territoriales fortes en matière d'offre artisanale et commerciale (différence entre urbain et rural) 6. Cohérence des dispositifs et interventions auprès de entreprises à améliorer (pas d'aides directes aux entreprises pour certains EPCI, diffusion d'information non coordonnée) 7. Peu ou pas de services à proximité directe du chantier (localisation des services aux entreprises et aux salariés à adapter)
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ol style="list-style-type: none"> 1. Possibilité de développer des activités nouvelles avec constitution de nouvelles filières 2. Diversification d'activités pour les TPE existantes en lien avec les besoins du 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tension sur le foncier et l'immobilier (notamment dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette) 2. Difficultés à identifier les besoins des entreprises attributaires des marchés

<p>chantier (mobilité, commerce, hébergement, restauration...) ; montée en compétence des réseaux TPE (création de nouveaux services, RSE)</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Développement d'une nouvelle offre immobilière pour répondre aux besoins des salariés du chantier et par la suite aux besoins des salariés d'entreprises possibilité de requalifier des logements ou des bâtiments existants 4. Création d'emplois pendant le chantier (besoin en main d'œuvre des entreprises attributaires) et après (nouvelles activités notamment sur la plateforme de Marquion- Cambrai) 5. Amélioration de l'attractivité du territoire 6. Capitaliser sur l'offre de service existante en vue d'en proposer une nouvelle adaptée aux besoins des salariés du chantier 7. 3 Maisons du canal 	<p>(entreprises non connues à ce jour, pas d'information concernant leur origine géographique)</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Projet évoqué depuis de nombreuses années (doutes à lever pour les entreprises sur l'effectivité) 4. Risque que le chantier déséquilibre au plan RH d'autres secteurs d'activités 5. Contexte économique incertain qui peut freiner les projets de création d'entreprises, les projets de développement d'entreprises 6. Nuisances générées par le chantier pourraient porter atteinte à l'activité de TPE artisanales et commerciales
--	---

Plan d'actions

Les réflexions du groupe ont amené à formuler des premières pistes de travail (à affiner) avant, pendant et après chantier au regard de trois cibles :

- Porteurs de projet, TPE et PME du territoire
- Salariés (du chantier mais également d'entreprises présentes ou appelées à s'installer sur le territoire)
- Entreprises (attributaires des futurs marchés de travaux, des prospects pour la future plateforme multimodale de Marquion, des entreprises souhaitant développer de l'activité sur le territoire)

1/ AVANT LE CHANTIER

Informé, sensibiliser les entreprises (TPE, artisans, commerçants, PME) du territoire en vue d'identifier, de matérialiser des opportunités de développement d'activités :

- Déploiement d'actions ciblées à l'attention des Unions commerciales, des clubs d'entreprises (événements dédiés comme les matinales du Canal Seine-Nord, information via des supports dédiés ou via les réseaux sociaux (notamment ceux de la SCSNE)
- Qualifier le réseau des accompagnants (chambres consulaires, BGE, experts comptables, organisations patronales...) afin qu'ils fassent le relais auprès des entreprises

Qualifier le réseau des accompagnants présents ou intervenant sur le territoire (chambres consulaires, BGE, Experts Comptables, organisations patronales...) afin qu'ils puissent être relais auprès des entreprises

- Créer des supports et un kit de communication dédié
- Organiser un ou plusieurs temps de travail avec les accompagnants (partage des principaux messages, des outils disponibles)

Réaliser un état des lieux de l'offre de commerces de proximité existante et en assurer la promotion vis-à-vis des entreprises attributaires et des salariés du chantier :

- Réaliser le recensement de l'offre de commerces de proximité existante
- Créer un guide ou un outil de promotion, pour diffusion aux entreprises attributaires des marchés et aux salariés du chantier

Recenser l'offre de logement et d'hébergement existante sur le territoire et pouvant s'adresser aux salariés du chantier

- Identifier l'offre d'hébergement existante en partenariat avec les professionnels du secteur
- Comparer l'offre d'hébergement aux besoins exprimés par les entreprises attributaires des marchés de travaux

2/ PENDANT LE CHANTIER

Engager une étude d'opportunités sur les possibilités de développement de nouvelles activités (en lien avec le CSNE et les possibilités de transports via la voie d'eau, en lien avec le foncier disponible à moyen terme autour du port intérieur de Marquion) :

- Mobiliser une Assistance à Maîtrise d'ouvrage dédiée
- Solliciter, en complément, l'expertise des partenaires économiques (chambres consulaires, NFI, Région...)

Porter à la connaissance des salariés du chantier les aides existantes en matière de mobilité ou de logement (via Action Logement notamment) :

- Réaliser un recensement des aides mobilisables (Action Logement, aides initiées à l'échelle territoriale)
- Engager une communication ciblée à l'attention des salariés du chantier via des supports de communication ou des temps d'information

Recueillir les besoins des entreprises attributaires de marché, au regard de l'offre de service et d'hébergement du territoire

- S'inscrire, à l'initiative de la SCSNE, dans une démarche d'échanges avec les entreprises attributaires des marchés de travaux afin de bien matérialiser les besoins
- Croiser les besoins recensés avec l'offre de services existante sur le territoire
- Accompagner le développement de nouvelles offres de services le cas échéant

Développer une action ciblée à l'attention des structures de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'activité économique en vue du développement de nouvelles activités

- Créer un espace de travail avec les structures de l'ESS et de l'IAE afin d'identifier le développement de nouvelles activités
- Accompagner en ingénierie et via des financements la création de ces nouvelles activités.

Étudier les possibilités de développement d'activités dans la filière déchets (traitement des déchets du chantier)

- Mobiliser une assistance à maîtrise d'ouvrages pour étudier les possibilités de développer d'activités dans ce domaine
- Travailler avec les entreprises attributaires des marchés pour identifier leurs éventuels besoins.

Priorisation des actions à déployer

Avant le chantier :

Item	Action	Classement	Chef de file	Calendrier
Informations des TPE – PME sur le chantier et les opportunités	Actions d'informations ciblées à l'attention des UC, des clubs d'entreprises Qualification des réseaux d'accompagnement comme relais d'informations Lien à faire avec la Ch Agri pour les exploitants agricoles	1	EPCI CCI / CMA SCSNE Région Ch Agri	Courant 2025 via notamment les Maisons du Canal
Qualifier les réseaux d'accompagnement présents ou intervenants sur le territoire	Créer des supports de com adaptés Organiser des temps de rencontre avec les accompagnants	1	SCSNE via les Maisons du Canal État / Région / SCSNE / France Travail (via Démarche Grand Chantier)	Semestre 1 2025
État des lieux des commerces de proximité et promotion auprès des entreprises attributaires de marchés	Recensement de l'offre de commerce proximité existante (aux abords du chantier ou à proximité) Temps d'informations auprès des entreprises attributaires	1	EPCI en lien avec les Chambres Consulaires	Année 2025
Recenser l'offre de logement et d'hébergement existante	Recenser l'offre d'hébergement en lien avec les hébergeurs Adéquation entre offre et besoins exprimés par les entreprises attributaires	1	Action Logement (recensement), en associant Organismes HLM et Hébergeurs privés	Courant 2025 en fonction du calendrier d'attribution des marchés

Pendant le chantier :

Item	Action	Classement	Chef de file	Calendrier
Engager une étude d'opportunités sur les développements de nouvelles activités	Engager une AMO pour piloter l'étude Mobiliser l'expertise des partenaires économiques	1	EPCI CCI (via son Observatoire)	Semestre 1 2025
Porter à la connaissance des salariés du chantier les aides en matière de mobilité et de logement	Recensement de l'offre d'hébergement, de loisirs, de tourisme Recensement de l'offre sportive et de restauration	2 (groupe Emploi Formation Insertion)	Action Logement / EPCI	Courant 2025 en fonction de calendrier d'attribution des marchés
Recueillir les besoins des entreprises attributaires des marchés au regard de l'offre de service et d'hébergement du territoire	S'inscrire, à l'initiative de la SCSNE, dans une démarche d'échange avec les entreprises attributaires Croiser les besoins et l'offre existante Accompagner, le cas échéant le développement de nouvelles activités	1	SCSNE	Semestre 1 2025
Développer une action ciblée à l'attention des structures de l'ESS et de l'IAE	Créer un espace de travail avec les structures ESS et IAE du territoire en vue d'identifier des développements de nouvelles activités Accompagner en ingénierie et en financement ces nouvelles activités	1 / 2 (via Canal Solidaire)	Si 1 : EPCI / SCSNE en lien avec les clauses dans les marchés	Semestre 1 2025
Étudier les possibilités de développement d'activités dans la filière déchets (notamment traitement des déchets du chantier)	Mobiliser une AMO pour réaliser une étude ciblée Travailler avec les entreprises attributaires des marchés pour recenser leurs besoins	2	SCSNE au regard des obligations liées au chantier Lien Team 2 sur la partie étude	V0 – Semestre 1 Livrabale : semestre 2 2024

4. LES ACTIVITES TOURISTIQUES

Éléments de diagnostic du territoire (forces-faiblesses)

FORCES	FAIBLESSES
<ol style="list-style-type: none"> Gros potentiel patrimonial, culturel Visite de chantier hors norme 	<ol style="list-style-type: none"> Manque de transports en communs Déficit d'offres : hébergements, restauration

<ul style="list-style-type: none"> 3. Paysage 4. Visite guidée & libre 5. Chantier du siècle = image forte ! 6. Acteurs touristiques structures 7. Des paysages agricoles, naturels et produits locaux 	<ul style="list-style-type: none"> 3. Manque d'attractivités phares 4. Difficulté de travailler en commun 5. Manque de moyens humains et concentration de l'ingénierie sur les grandes villes
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> 1. 2 identités différentes à lier 2. Renforcer les liens entre les acteurs touristiques (privés et publics) 3. Travailler en commun sur des offres touristiques, qualitatives et innovantes 4. Création d'emplois 5. Développement tourisme fluvial/fluvestre 6. Structuration de l'itinérance (colonne vertébrale) douce du territoire (véloroutes), vers une destination d'itinérance 7. Nouveau levier économique (porteurs de projets) 8. Développement des produits locaux et artisanaux 9. Activité nocturne autour du canal 10. Développement d'événementiels 11. Développement d'une nouvelle clientèle croisiériste 12. L'écluse visitable comme porte d'entrée à la découverte du Canal 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Déficit de personnel qualifié 2. Navigabilité, plaisance et canal (compatibilité entre les différents trafics) 3. Manque de structuration et de vision de certaines collectivités 4. Être perçu comme un territoire industriel (attention à l'image) 5. Temps de passage des écluses (écluses pour le plaisancier)

Priorisation des actions à déployer

Priorité 1	<p>Création d'un vivier partagé de guides conférenciers et de médiateurs du paysage :</p> <p>Recrutement</p> <p>Adaptation des formations existantes</p> <p>Cartographie des acteurs susceptibles d'apporter des solutions (ex : CAUE, DRH...)</p> <p>Mise en œuvre des formations dans les maisons du Canal</p> <p>Création de référentiels de base de visite du chantier, des infrastructures et du paysage.</p>
	<p>Sensibilisation des acteurs du tourisme et de habitants (dès maintenant) :</p> <p>S'appuyer sur les maisons du Canal pour la sensibilisation</p> <p>Journées de présentation et éducteurs professionnels</p>

	<p>Projets artistiques et culturels en lien avec la transformation des paysages et du territoire</p> <p>Randos guidées sur le tracé du Canal</p> <p>Eductours élus et collaborateurs</p> <p>Sensibilisation des têtes de réseau (Chambre d'Agriculture, associations, UMIH...).</p>
	<p>Coopération entre les opérateurs touristiques, institutions etc. (6 à 12 mois) : Écriture et signature d'une Convention de Partenariat entre l'Agence d'Attractivité du Cambrésis et Arras Pays d'Artois Tourisme, en lien et en présence des intercommunalités concernées par le projet.</p>
	<p>Développement du tourisme fluvial en lien avec le CSNE :</p> <p>Étude sur l'implantation d'un débarcadère (Cahier des charges été 2024)</p> <p>Prospection et analyse des besoins</p> <p>Construction des thématiques.</p>
	<p>Mise en tourisme du Canal (2025) :</p> <p>Création des premiers produits de visite de chantier et de paysage</p> <p>Réunions préparatoires avec les acteurs de M.O. et attributaires</p> <p>Proposition de connexions par le réseau vélo-route et pistes cyclables de l'intérieur des terres...</p>
	<p>Développer les activités touristiques autour de l'écluse de Oisy-le-Verger (fin 2024 – début 2025) :</p> <p>Réunions de projet d'aménagements touristiques</p> <p>Présentation d'un projet d'aménagement</p> <p>Pistes de réflexion sur des activités touristiques connexes en périphérie du Canal.</p>
Priorité 2	<p>Promouvoir l'offre touristique :</p> <p>Intégration prioritaire de l'offre en lien avec le Canal dans le cadre des Contrats de Destination et de la convention entre les deux territoires.</p>

5. LES MAISONS DU CANAL : CAHIER DES CHARGES



SOMMAIRE

1. Introduction	3
2. Les Mélanges de Caroté, Exemple 1	5
2.1. Pour permettre aux différents parties de saisir le grand tableau des coefficients	5
2.1.1. un aspect technique concernant les colonnes de coefficients et les lignes de coefficients	5
2.1.2. les autres remarques	5
2.1.3. la Chaine de Coefficients (Chaine de Coefficients) et les autres remarques	5
2.1.4. les aspects de notation, d'écriture possible (notation: notation des colonnes)	5
2.1.5. les aspects de notation, d'écriture possible (notation: notation des colonnes)	5
2.2. Pour donner les fractions attendues dans les 4 colonnes de coefficients	5
2.2.1. donner les fractions attendues dans les 4 colonnes de coefficients	5
2.2.2. donner	5
2.2.3. donner le tableau des coefficients, projet et les autres colonnes affectées par le 2ème	5
2.2.4. donner les 4 colonnes de coefficients et les autres colonnes affectées par le 2ème	5
2.2.5. donner les 4 colonnes de coefficients et les autres colonnes affectées par le 2ème	5
2.3. Pour donner les fractions attendues	5
2.3.1. les fractions attendues dans les 4 colonnes	5
2.3.2. les fractions attendues dans les 4 colonnes	5
3. Les parties de la	6
3.1. la partie de la	6
3.2. les fractions de la	6
3.3. les fractions de la	6
4. Les Mélanges de Caroté, Exemple 2	7
4.1. les fractions de la	7
4.2. les fractions de la	7
4.2.1. les fractions de la	7
4.2.2. les fractions de la	7

1. INTRODUCTION

Cette brochure de présentation du projet du Canal Nord West Europe, est le fruit d'un concert de haut niveau de travail qui a permis de rassembler l'ensemble des intervenants du projet. Celui-ci sera porté par un consortium à savoir les publics suivants : région, Département, Communauté de Communes du Canal.

Il est évident et est évident que Canal Nord West Europe offrira de nombreux avantages à la région de projet. Il est nécessaire de faire ressortir ces avantages et d'illustrer ces bénéfices, notamment par rapport à l'état de l'art de la construction de ce type de projet. Les avantages sont les suivants :

Le projet offre des avantages à la fois au public de projet (en matière de coût, de délai de construction, etc.)

2. DES MAISONS DU CANAL, POURQUOI ?

2.1. POUR PERMETTRE AUX DIFFÉRENTS PUBLICS DE SAISIR LE PROJET DANS TOUTES SES DIMENSIONS

2.1.1. Le projet technique proprement dit : pourquoi réaliser-on un canal dans cette région ?

À quel est-il destiné ? Quels bénéfices/avantages apportera-t-il et à qui ? Quand ? Comment sera-t-il construit ? ...

- Les objectifs du projet : les effets attendus en termes de coûts, de délais, de la formation de nouveaux et réhabilitation d'ouvrages, les équipements culturels, les différents modes de transport.
- Les infrastructures qui lui sont liées (en termes de coût, de délais, de formation de nouveaux et réhabilitation d'ouvrages, les équipements culturels, les différents modes de transport).
- Le projet s'inscrit dans une vision d'avenir et de développement durable (voir l'axe de l'Agence de l'Eau et de l'Énergie et le Plan de l'Agence).

2.1.2. Les ports intérieurs

Notre pays dispose de nombreuses infrastructures portuaires, ces ports sont généralement situés sur les rivières du Nord et de l'Est de la France et de l'Europe.





2.1.3. La Démarche Grand Chantier (transversale aux deux points précédents).

- Les opportunités d'emploi, de formation, d'habitat
- Les services du territoire
- Le développement durable

2.1.4. Les projets de territoire, élaborés en parallèle (concertation volontaire des acteurs), formalisés dans les Contrats Territoriaux de Développement (CTD)

Intégrer dans les projets des territoires locaux et leur plan d'aménagement, urbanisme, habitats, équipements, etc. les enjeux.

2.2. POUR ASSURER LES FONCTIONS ATTENDUES DANS TOUTE « MAISON DU PROJET »

2.2.1. Accueillir les publics pour informer sur le projet et son avancement

Les lieux de l'opération de canalisation et les lieux de chantier politiques ou d'acteurs d'urgence, pour contracter publiquement.

2.2.2. Dialoguer

Les ateliers de Canal doivent permettre d'identifier le monde des habitants et tous acteurs mobilisables concernant la culture et le développement du canal.

2.2.3. Valoriser le territoire d'accueil du projet et les opportunités offertes par le Canal

2.2.4. Servir de « base arrière » pour les visites de chantier et/ou une valorisation touristique ultérieure du Canal dans le territoire



Document de travail – Version de concertation

4

2.3. POUR CRÉER UN LIEN PHYSIQUE

2.3.1. En intégrant la dimension service au public

Les enjeux du projet passent un aller au global, ainsi à partir les particularités de la commune « Grand-Chêne » : richesses patrimoniales, patrimoine du « fort », aménagements, espaces, patrimoine et identité locale.

2.3.2. En privilégiant la proximité et la convivialité

Les enjeux de terrain concernent notamment d'ouvrir plus à l'extérieur la vie des habitants de cette commune. Diversifier, améliorer, aménager l'habitat existant (habitat social et individuel). Plus simplement avec d'autres, intégrer et se projeter dans l'espace local et régional sans négliger les enjeux, tels qu'agriculture, paysage, sites, (au niveau du site) - relief des lieux, etc. et à se projeter dans l'avenir.

- Des aménagements en lien avec les enjeux et besoins relatifs le système d'accueil de l'habitat (habitat individuel, les habitats sociaux dans le cadre de bases d'habitat social et autres projets).
- Des aménagements relatifs à la proximité : être au contact, aménager l'habitat existant, être au contact, et être pleinement typique de la commune.
- Des partenariats avec des acteurs locaux, locaux (associations), ou liés au « service à proximité » de produits locaux et artisanaux, aménager l'accueil de clients et de clients. (à l'extérieur de la commune) au Fort, au niveau de l'habitat social, etc. avec les acteurs locaux dans une logique de lien et de lien avec le projet (logique d'entreprise de STP, etc.).

ANNEXE 1 - LES ENJEUX DES MAIRIES DU CANTON

- Améliorer les infrastructures et les services des différents domaines du projet (STP, des aménagements d'habitat et d'habitat)
 - L'habitat individuel : le Fort, l'habitat social, l'habitat individuel, la commune, etc.
 - Le Musée Grand Chêne
 - Les aménagements d'habitat, les aménagements de l'habitat individuel
- Renforcer les services (Musée Grand Chêne)
 - Plus de services, de services, de services, de services, etc.
 - Améliorer les aménagements de l'habitat individuel, etc.
- Organiser les relations de proximité avec le public
 - Aménager l'espace de projet
 - Aménager l'espace des aménagements d'habitat (habitat individuel par les STP)
- Capitaliser et faire connaître les projets locaux, à l'extérieur du projet, à l'extérieur du projet (habitat individuel, etc.)

3. LES PUBLICS-CIBLES

3.1. LE GRAND PUBLIC

- Proximité du projet
- L'impact de la mise en œuvre du projet
- Services
- Valeurs, besoins, intérêts et attentes (particuliers, par l'intermédiaire de leur élu(e) municipal(e))

3.2. LES ACTEURS DU PROJET

- Institutions (État, collectivités, administrations, professionnels de la démarche Grand Chantier)
- Des missions (et rôles) entre elles (CT, PAC et TIC, approuvés)
- Les points de contact et / ou les offices de liaison intercommunales

3.3. LES DESTINATAIRES DE LA DEMARCHE GRAND CHANTIER

- Enseignants et équipes d'élèves, de salariés (région, communes) ainsi que parents ou les représentants
- Destinataires d'emploi
- Personnes en situation précaire
- Personnes en contact avec les services de proximité



4. LA MAISON DU CANAL, COMMENT ?

4.1. FONCTIONNEMENT, PROGRAMMATION ET ANIMATION

Objet	Finances	Terrains / Usages
Coordination et information	Régulation, table, d'évén... Projet, work, projet, règlement Plan, programmation L'usage du projet Le projet (voir la méthode) Le montage du projet ...	- Activités du projet CMC Travaux de cours, d'été, événements de dialogue... - Séminaires thématiques multimédias
	Les groupes associés (fédération) ou peuple ou le territoire concerné	Activités du projet CMC Activités des projets territoires Séminaires thématiques Séminaires
Le processus et le cadre	Présence à l'échelle d'usages ou à l'échelle d'agents d'usage (à une autre échelle territoriale)	Diversité d'usages, des groupes associés et d'agents (territoires, habitants, acteurs territoires...)
Espace d'opération sur le « territoire des usages » (territoire)	Une chaîne des acteurs (de l'échelle de la Région à l'échelle d'usage) ou un réseau d'acteurs de terrain proches et les engagements de chacun (à l'échelle nationale) pour garantir le bon fonctionnement du projet (à l'échelle de chaque territoire ou usage). Les usages relatifs à la « Maison des Usages » sont Caval, canaux, Canal Cambrésien, etc. (voir également le chapitre des Usages / Logiques de l'Usage associées, nature d'usages).	

Les usages et les agents d'usage sont liés par le processus d'usage, d'interaction et de projets
(multimédias) pour garantir le bon fonctionnement du projet (à l'échelle nationale) pour garantir le bon
fonctionnement du projet (à l'échelle de chaque territoire ou usage). Les usages relatifs à la « Maison des Usages » sont
Caval, canaux, Canal Cambrésien, etc. (voir également le chapitre des Usages / Logiques de l'Usage associées, nature d'usages).



Conseils de la Direction Grand Québec, en matière générale, les clients en file ou les avec le GRCQ. Y répondre à l'heure et les événements concernant les 2 semaines.

En matière de... (titre de la section)

- Évaluer les impacts potentiels d'urgence (autres, actifs ou passifs, analyse de risques)
- Vérifier les points de contact des personnes concernées lors d'un événement (urgence/urgence)
- Développer l'offre de services administratifs d'accompagnement des demandeurs (appel de.../appel de...)
- À assurer la possibilité d'impacter positivement l'information sur les opportunités d'emploi en fonction des besoins

En matière de... (titre de la section)

- Évaluer les besoins des intervenants en matière d'urgence (autres, actifs ou passifs, analyse de risques)
- Vérifier les points de contact des personnes concernées lors d'un événement (urgence/urgence)
- Développer les services administratifs d'accompagnement des demandeurs

En matière de... (titre de la section)

- Vérifier la disponibilité de l'information relative aux besoins et aux demandes d'urgence des intervenants (appel de.../appel de...)
- Assurer un bon service aux intervenants en matière de GRCQ et de l'Agence pour assurer le soutien des intervenants
- Développer les services administratifs d'accompagnement des demandeurs

En matière de... (titre de la section)

- Mettre à disposition de l'information relative aux besoins et aux demandes d'urgence des intervenants
- À fournir aux intervenants d'information relative aux opportunités d'emploi, d'urgence et de formation
- Assurer un bon service aux intervenants en matière de GRCQ et de l'Agence pour assurer le soutien des intervenants (appel de.../appel de...)
- Développer les services administratifs d'accompagnement des demandeurs



Document communiqué en vertu de l'accès à l'information





Des Maisons du Canal associées, l'Etat s'engage

- Garantir les flux permanents d'informations et de concertation autour des enjeux liés aux projets de canalisation (aménagement, travaux, entretien, sécurité)
- De garantir à tous les citoyens des informations sur les enjeux au regard de ces projets

4.2.2. Des Maisons du Canal projets des territoires

Dernière étape de la mise en œuvre de l'Etat, les Maisons du Canal visent à garantir aux citoyens l'accès à l'information et à la concertation autour des enjeux liés aux projets de canalisation (aménagement, travaux, entretien, sécurité). En parallèle, elles visent à garantir à tous les citoyens des informations sur les enjeux au regard de ces projets.

En effet, les Maisons du Canal visent à garantir à tous les citoyens l'accès à l'information et à la concertation autour des enjeux liés aux projets de canalisation (aménagement, travaux, entretien, sécurité). En parallèle, elles visent à garantir à tous les citoyens des informations sur les enjeux au regard de ces projets.

A noter : un seul projet de canalisation par territoire intercommunal pourra être labellisé et concerner de facto le territoire projets des territoires (CTD).

A noter

- Les Maisons du Canal ne sont pas financées par le SCDF mais leurs dépenses proviennent des budgets des intercommunalités
- Les Maisons du Canal sont rattachées à la Direction Départementale des Territoires (DDT) et, dans ce cadre, peuvent bénéficier d'un accompagnement technique et financier des partenaires (Etat, Région, Département)
- Chaque Maison doit proposer tout au long de son existence un plan de concertation avec les citoyens. Les Maisons doivent offrir un accès permanent et gratuit aux équipements de la Maison.
- Chaque projet sera étiqueté avec un pictogramme au regard de sa nature (aménagement, entretien, sécurité) et sera accompagné d'un plan de concertation avec les citoyens. Les Maisons doivent offrir un accès permanent et gratuit aux équipements de la Maison.





Statut de planification stratégique

1. Objectifs

Plan de la Région wallonne – Région wallonne
 2022-2027, Direction de la Région wallonne
 02 21 77 111 / direction@regionwallonne.be

Plan de la Région wallonne – Région wallonne
 2022-2027, Direction de la Région wallonne
 02 21 77 111 / direction@regionwallonne.be

Plan de la Région wallonne – Région wallonne
 2022-2027, Direction de la Région wallonne
 02 21 77 111 / direction@regionwallonne.be



Statut de planification stratégique



ANNEXE 2BIS : VOLET 2 - FICHES ACTIONS

Les éléments présentés ci-dessous sont des propositions de fiche action qui seront mises en place à l'initiative des partenaires qui le souhaitent.

THÉMATIQUE : FAVORISER LA MOBILITE DU PUBLIC VERS LES EMPLOIS DU CHANTIER

Les propositions d'actions liées à la mobilité (suite au LAB)

- Inclure le passage du permis de conduire dans les formations diplômantes permettant d'accéder aux métiers du CSNE, l'objectif étant de convaincre les publics les plus éloignés du chantier, et de disposer, à l'issue des formations, de personnel qualifié et mobile pour répondre aux besoins du chantier
- Des transports « à la demande » associés au développement du co-voiturage pour pallier le manque de transport en commun (prise de conscience par les élus et les institutionnels des difficultés rencontrées par les demandeurs d'emploi)
- Optimiser le réseau des bus/navettes existant en termes de fréquences et horaires (très tôt le matin et la nuit)
- Mise à disposition de moyens de locomotion : voitures sans permis, vélos électriques ...

Orientation n°1 : Mise en place de navettes/bus

Objectif : Favoriser l'accès aux emplois du chantier du Canal en proposant un moyen de transport en commun pour amener les stagiaires en formation professionnelle (avant le chantier), les personnes travaillant sur le chantier (pendant le chantier) et les personnes travaillant dans les entreprises implantées sur le tracé du Canal (après le chantier).

Pour qui ?	Stagiaires de la formation (futurs salariés du CSNE) /Salariés du chantier CSNE/Salariés des entreprises actuelles et futures
Avec Qui ?	EPCI/France Travail/Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de- Calais /Conseil Régional des Hauts de France/Maisons de l'Emploi (Arrageois/Cambrésis/Bassin Minier) /SIAE/ Transporteurs tels que RRT, ARTIS, TADAO.../Plateformes de mobilité (FJEP/Espace Mobilité de l'Artois/Wimoov)/Garages solidaires/les entreprises travaillant sur le CSNE
Porteurs	Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais avec l'appui technique du FJEP (plateforme de mobilité MaMobilité62). Le Département du Nord mobilisera ses partenaires dans le cadre de son appel à projets et du Pacte local des solidarités

Quels moyens ?	Moyens matériels (véhicules, plateforme de réservation), humains (administratifs, coordination, chauffeurs), financiers (subventions, mécénat, participation des salariés avec un zonage et employeurs...)
Où ?	Gares d'Arras/Bapaume/Cambrai avec un maillage territorial permettant de desservir d'autres communes voire d'autres bassins (ex : Lens, Béthune, Douai...)
Communication	<p>Vers les partenaires : Equipes partenariales, ambassadeurs du Canal, Maisons du Canal, Vidéos, réseaux sociaux professionnels, Podcasts, Webinaires, Pages Web, Motion Design</p> <p>Vers le public : Réseaux sociaux, Maisons du Canal, Ateliers de sensibilisation, Vidéos, médias locaux, pages web, motion design, Flyers/affiches</p>
Suivi/Pilotage	<p>Avant le chantier : Etude des besoins géographiques (points de ramassage, lignes, nombre de bénéficiaires), définition d'amplitudes horaires en lien avec la vie du chantier, cartographie du périmètre d'intervention, éligibilité et typologie de publics, projection budgétaire, définition des indicateurs de moyens et de résultats</p> <p>Pendant le chantier : Etude portant sur la fréquence des lignes et la fréquentation, enquêtes de satisfaction, suivi budgétaire, veille pour apparition de nouveaux besoins éventuels</p> <p>Après le chantier : bilan pour maintien du service pour d'autres entreprises et/ou projets, ajustement des besoins ou arrêt</p>

Orientation n°2 : Une formation + un permis = un emploi

Objectif : Faciliter l'autonomie dans les déplacements en combinant le passage du permis B aux formations qualifiantes dans le domaine des Travaux Publics (avant le chantier)

Pour qui ?	Stagiaires de la formation (futurs salariés du CSNE)
Avec Qui ?	Etat/Conseil Régional des Hauts de France/France Travail/Conseils Départementaux /EPCI/Fédération professionnelle FRTP/OPCO/ FASTT/Plateformes mobilité (diagnostic)/Fonds européens/auto-écoles/Centre d'examen du code de la route itinérant
Porteurs	Conseil Régional des Hauts de France, France Travail, Conseil départemental du Pas de Calais Le Département du Nord mobilisera ses partenaires dans le cadre de son appel à projets et du Pacte local des solidarité

Quels moyens ?	Moyens matériels (locaux et équipements adaptés), humains (coordinateurs action pour mise en place et recherche de financements, formateurs, moniteurs auto-écoles, examinateurs, conseillers mobilité pour le diagnostic), moyens financiers existants dont participation des stagiaires (si CPF)
Où ?	Organismes de formation avant le chantier (accueil de l'autoécole)
Communication	Vers les partenaires : équipes partenariales, ambassadeurs du Canal, Maisons du Canal, webinaires, Société du CSNE Vers le public : Partenaires, organismes de formation, SIAE et entreprises
Suivi/Pilotage	Avant le chantier : Instance restreinte regroupant les principaux financeurs (Conseil Régional, France Travail, Conseils Départementaux, OPCO) Expérimentations pour cibler les formations (Travaux Publics), les lieux et étude des résultats pour prévoir le nombre de sessions et de places. Sensibilisation des partenaires du 2 ND cercle intervenant sur les champs de l'emploi, de la formation et de l'insertion. Définition d'une cartographie avec un maillage territorial des lieux de formation et des auto-écoles associées (offre de proximité) Indicateurs de suivis et de résultats : Nombre de bénéficiaires par action de formation Taux de réussite au permis et à la formation Taux de retours à l'emploi (sur le CSNE, hors CSNE)

Orientation n°3 : Un moyen de locomotion pour un emploi

Objectif : Proposer une offre de services adaptée facilitant l'accès à une flotte de véhicules motorisés ou non selon la distance à parcourir dans une démarche de retour à l'emploi (avant, pendant et après le chantier)

Pour qui ?	Stagiaires de la formation (futurs salariés du CSNE) (avant le chantier) /Salariés du CSNE (pendant)/Salariés des entreprises actuelles et futures (après)
Avec Qui ?	Etat/ Conseil Régional /France Travail/Conseils Départementaux/EPCI/Plateformes mobilité, garages solidaires, agences de location, constructeurs automobiles (ex : MOBILIZE), banques, organisme de micro-crédit social, fondations, participation des employeurs et des salariés

Porteurs	<p>Conseil Régional (prêt de véhicule sous conditions) Pour le Pas-de-Calais avec l'appui technique du FJEP (plateforme de mobilité MaMobilité62). Le Département du Nord mobilisera ses partenaires dans le cadre de son appel à projets et du Pacte local des solidarités</p>
Quels moyens ?	<p>Moyens matériels (flottes de véhicules, numéro unique pour accéder aux services, plateforme de réservation, locaux pour stockage, humains : agent administratif, mécaniciens, conseillers mobilité (diagnostic), financiers (subventions spécifiques, cartes carburant, chèques mobilité, mécénat, participation des entreprises et des salariés, défiscalisation des entreprises...)</p>
Où ?	<p>Maisons du Canal, EPCI, sites déconcentrés des services départementaux, agences de location, garages solidaires, centres de contrôle technique...</p>
Communication	<p>Vers les partenaires : Equipes partenariales, ambassadeurs du Canal, Maisons du Canal, réseaux sociaux professionnels, Podcasts, Pages Web Vers le public : Réseaux sociaux, Maisons du Canal, Ateliers de sensibilisation, médias locaux, pages web, Flyers/affiches</p>
Suivi/Pilotage	<p>Avant le chantier : Définition d'une cartographie avec un maillage territorial (offre de proximité existante et à venir : mise en place de la plateforme de réservation notamment)</p> <p>Indicateurs : Nombre de voitures : Nombre de scooters : Nombre de vélos : Lieux de stockage :</p>

	<p>Recherche de partenaires (garages solidaires, agences de location, centres de contrôle techniques) pour mise en place de conventions ou leasing pour éviter le stockage et la gestion des flottes de véhicules et des partenaires associés.</p> <p>Budget : à définir</p> <p>Eligibilité du public : à définir</p> <p>Pendant le chantier Indicateurs : Délai d'attente des bénéficiaires Nombre et typologie des bénéficiaires Ratio sollicitations/mobilisation du dispositif</p> <p>Après le chantier : bilan pour maintien, ajustement ou arrêt du service</p>
--	--

THÉMATIQUE : SÉCURISER LES PARCOURS JUSQUE DANS L'EMPLOI

Les propositions d'actions liées à la sécurisation des parcours (suite au LAB)

- Mise en place d'un kit de communication différencié selon les cibles (élus, professionnels, bénéficiaires, partenaires) pour informer et sensibiliser les publics au sens large.
- Coordination des acteurs qui œuvrent sur la sécurisation des parcours des publics ; débutant par les ateliers de sensibilisation, passant par la découverte des métiers, les sas préparatoires, jusque l'entrée en formation et l'accès à l'emploi afin de continuer la levée des freins périphériques, optimiser les suivis des publics en évitant les doublons ou les déperditions et favoriser le maintien dans l'emploi. Objectif : développer un « parcours sécurisé métiers du canal ».
- Coordination des actions via la création d'outils communs et la mise en place d'un référent garant de leur bon fonctionnement
- Maintien dans l'emploi durablement grâce à un suivi personnalisé du salarié

Orientation n°1 : Kit d'information « Clé Canal »

Objectif : Outiller les partenaires de supports numériques pour informer et sensibiliser sur les opportunités du CSNE

Pour qui ?	Cibles identifiées -Structures <ul style="list-style-type: none"> • Premier cercle : Structures Insertion- Emploi- Formation CIO et CFA • Second cercle : Collèges, Lycées, Associations sportives Bailleurs sociaux etc...
------------	--

	-Grand public (Demandeurs d'Emploi, Salariés, Etudiants) -Elus
Avec Qui ?	Société du Canal – FRTP – France Travail – Région- Conseils Départementaux
Quels moyens ?	Support en cours en lien avec SCSNE (A4 recto verso) avec présentation de 3 métiers : Coffreur bancheur – Ouvrier VRD – Ouvrier paysagiste Vidéos existantes - Support diaporama existant en direction des opérateurs Emploi Formation Insertion, à décliner sur les autres cibles Adapter les supports aux différentes cibles et aux différents « canaux » de communication
Où ?	Les acteurs du territoire du CTD Artois-Cambrésis mais besoin d'élargir à d'autres bassins (ex : Bassin Minier)
Communication	Utiliser l'ensemble des « canaux » de communication : Réseaux sociaux mails, Affichages, Radio, TV, Presse locale, magazines des collectivités (Communes, Intercommunalité), Maisons du Canal, Vidéos, réseaux sociaux professionnels, Webinaires, commerces, etc ...
Suivi/Pilotage	Pilotage trimestriel – Instance Comité unique CANAL EMPLOI – CANAL FORMATION – CANAL SOLIDAIRE Indicateurs : Nombre de partenaires informés – Nombre de publics sensibilisés avant le chantier, pendant le chantier et également après le chantier concernant les emplois induits (supports de communication à adapter) Prévoir une mise à jour.

Orientation n° 2 : Coordination des acteurs qui œuvrent sur la sécurisation des parcours

Objectif : Accompagner les publics de manière efficiente en optimisant et mutualisant l'intervention des partenaires de l'accompagnement social et professionnel (lisibilité des actions dans le temps). Cette orientation n'a pas de temporalité limitée, elle doit s'inscrire avant le chantier et pendant la durée du chantier.

Pour qui ?	Le public : demandeurs d'emploi/ stagiaires de la formation/ salariés Les partenaires : réseau des acteurs pour l'emploi, associations
Avec Qui ?	Les acteurs de la démarche Grand Chantier et le réseau des acteurs pour l'emploi (France Travail/ Conseils Départementaux/ Missions locales/Cap Emploi)
Quels moyens ?	(Avant et pendant le chantier) Il s'agit de suivi de cohortes, dès qu'une personne participe à une action « Canal ». Besoin d'assurer, par les membres de la coordination, les moyens humains et techniques nécessaires pour consolider les informations auprès des acteurs (réflexion sur une charte d'engagements réciproques entre les acteurs et la coordination) : définir ce qui est attendu entre les les acteurs et la coordination.

	Besoin de s'assurer d'une suite de parcours lorsque la personne n'est pas recrutée suite à une action dédiée au CSNE. Outil (tableau de bord) commun à créer (selon les règles RGPD)
Où ?	Territoires du CTD Artois-Cambrésis
Communication	Vers les partenaires : production de tableaux de bord puis diffusion à tous les acteurs (avant et pendant le chantier).
Suivi/Pilotage	(Avant et pendant le chantier) La coordination identifie et récupère les informations de l'ensemble des acteurs, les combine et les diffuse à tous pour une mise à jour régulière des informations (au trimestre) Tableau de bord commun à créer. (Respect des règles RGPD). Un comité de pilotage trimestriel par bassin d'emploi

Orientation n° 3 : Coordination des actions permettant la sécurisation des parcours

Objectif : Permettre la cohérence du suivi des bénéficiaires grâce à la coordination des actions locales menées en faveur de leur accompagnement (meilleure lisibilité pour tous).

Pour qui ?	Structures Locales d'accompagnement (CCAS, conseillers France Travail, conseillers mission locale, Référents SIAE...) Public intéressé par les métiers du CSNE/ Stagiaires de la formation/Salariés du CSNE
Avec Qui ?	France Travail - Région – Département
Quels moyens ?	A partir des actions de mobilisation des publics : ateliers de sensibilisation / Découvertes / SAS préparatoires / Formation qualifiante via PRF et Intérim / Mise à l'emploi Il s'agit de coconstruire une planification cohérente des actions (frises) et de définir la volumétrie des actions. Ces actions doivent être planifiées à une échelle locale au semestre afin de gagner en anticipation et en lisibilité
Où ?	Territoire CTD Artois-Cambrésis voire extension aux territoires limitrophes (ex : dans le Pas de Calais, Bassin minier et le Ternois)
Communication	Promotion et diffusion des actions auprès des partenaires par tous moyens : réunions, webinaires...

Suivi/Pilotage	(Avant et Pendant le chantier) Un comité de pilotage trimestriel avec l'évolution du statut de chacun (de public intéressé à stagiaire de la formation, de stagiaire à salarié). Cf fiche 2 Coordination des acteurs qui œuvrent sur la sécurisation des parcours
----------------	--

Orientation n°4 : Maintien dans l'emploi

Objectif : Accompagner les salariés en emploi afin d'éviter les ruptures de contrats et mobiliser les offres de services existantes si besoin de lever des freins périphériques.

Pour qui ?	Toute personne débutant un emploi à la suite des actions labélisées « CSNE »
Avec Qui ?	Un référent unique maintien dans l'emploi avec présence sur la base vie (suivi délégué). Une contractualisation est à envisager entre le salarié et le référent unique.
Quels moyens ?	Ces moyens supplémentaires viennent couvrir le pendant et l'après chantier. Moyens humains : à estimer Travaux complémentaires à mener afin d'affiner les besoins.
Où ?	Moyens à dédier sur les bases de vie du chantier.
Communication	Besoin d'articulation avec les acteurs locaux sur cette action. A destination des entreprises du chantier.
Suivi/Pilotage	Pilotage au trimestre – Instance Comité unique CANAL EMPLOI – CANAL FORMATION – CANAL SOLIDAIRE Indicateurs : Nombre de salariés suivis Nombre de salariés en activité après la période d'essai Nombre de salariés toujours en activité après 6 mois

ANNEXE 3 : VOLET 3 - L'ORGANISATION DU CHANTIER EN LIEN AVEC LA VIE DU TERRITOIRE

La principale contrainte quant à la rédaction de ce volet réside dans la temporalité d'attribution des marchés. La rédaction de ces principes d'organisation du chantier en lien avec le territoire a été élaborée en amont du dialogue avec les entreprises ; les lots correspondant aux travaux les plus importants seront en effet notifiés à compter de 2025.

Or, ce sont les entreprises titulaires des marchés qui préciseront l'organisation et le phasage des travaux.

Le volet 3 du CTD s'attache donc à définir les principes généraux qui guideront le dialogue et les demandes formulées par la SCSNE auprès des entreprises. Par exemple, on ne peut pas définir des règles de circulation aux abords d'une base vie si la configuration exacte de celle-ci n'est pas établie, mais l'on peut néanmoins définir un principe selon lequel des règles de circulations des engins aux abords des bases vies devront être observées et précisées avec les acteurs concernés (vitesses réduites, circuits à sens unique pour les entrées et les sorties, principes d'évitement des sites nécessitant une attention particulière tels les écoles etc.).

C'est donc à partir de cette limite que le volet en objet est rédigé. Il pourra si besoin être précisé à l'occasion du lancement des travaux sur le secteur 4.

Identification des thèmes

Les échanges avec le territoire ont mis en exergue un certain nombre de sujets, notamment en matière d'organisation du chantier.

Ces sujets ont pu être regroupés en deux thèmes émergents :

- **La circulation** pendant le chantier
- **L'information et la communication** autour du chantier

Au-delà des principes génériques d'organisation du chantier en lien avec le territoire, c'est donc autour de ces deux thématiques que les principes spécifiques de ce volet 3 s'articulent et se déclinent dans l'Artois et le Cambrésis.

1. PRINCIPES RETENUS POUR REDUIRE LES NUISANCES DES TRAVAUX AU-DELA DES PHASAGES

1 - Principes généraux des engagements de la SCSNE – La politique achats

En qualité d'acheteur public, la SCSNE a engagé une démarche d'achat responsable : elle veille à la régularité et l'efficacité de l'achat public, aux performances techniques et environnementales, et à l'optimisation des retombées économiques et sociales pour les habitants et les entreprises des territoires. Dans ce cadre, afin de conforter cette orientation stratégique, le Conseil de surveillance de la SCSNE a validé le 1er octobre 2020, la politique Achat, colonne vertébrale du projet. C'est un instrument central reposant sur les 3 grands principes d'action que sont la transparence, le dialogue et le développement durable, et décliné en 10 objectifs opérationnels.

Parmi ceux-ci, trois seront particulièrement activés sur l'opération :

+ L'emploi et développement des territoires

- L'insertion du chantier dans la vie économique et sociale des territoires : limitation des nuisances, approvisionnement en matériaux et fournitures, ouverture du chantier aux visites, information sur l'offre de proximité en fourniture de biens et services susceptibles de répondre aux besoins générés par le déroulement du chantier.

+ L'environnement

- L'incitation à l'utilisation des modes de transports alternatifs à la route pendant le chantier : recours à des clauses environnementales dans les marchés de travaux et les marchés d'accueil des matériaux.

+ La sécurité

- La sécurité du chantier et des opérations : dans des domaines aussi variés que la sécurisation juridique des travailleurs détachés, l'étanchéité du canal, le suivi des terres polluées, la prévention des accidents et le traitement immédiat des dommages survenant sur le chantier.

2 - Principes généraux des actions pouvant être mises en œuvre par les Collectivités

Les Collectivités jouent un rôle essentiel de relai d'information auprès de leurs administrés. Elles entendent ainsi par exemple :

- Relayer les informations mises à disposition, sous des formes diverses, par la SCSNE via leurs différents supports de communication,
- Faciliter l'accueil et l'organisation de réunions de concertation, d'informations etc. sur leur périmètre,

- Faire remonter les remarques, doléances, suggestions de leurs administrés auprès de la SCSNE et, le cas échéant, à faire œuvre de pédagogie auprès des habitants sur la base des éléments d'explications délivrés par la SCSNE,
- D'une manière générale à jouer un rôle de modérateur et d'interlocuteur vigilant et constructif vis-à-vis de difficultés qui surviendraient.

3 - Mesures par types de nuisances

Le CSNE est un projet éco construit. Les engagements prise par la SCSNE seront retranscrits dans la Notice de Respect de l'Environnement, qui sera décliné en Plan de Respect de l'Environnement (PRE) par les entreprises attributaires. Il définit l'organisation et les outils permettant de garantir la prise en compte optimale, par **tous**, des **objectifs et enjeux** en matière de **développement durable**.

Aussi, l'insertion durable du projet de Canal Seine-Nord Europe dans les territoires est un **objectif majeur pour la SCSNE**. Elle se traduit par la mise en place d'une série **d'engagements** s'appliquant à l'ensemble du projet et aux spécificités de chaque secteur. Elle induit des exigences de la part de SCSNE en tant que Maître d'Ouvrage qui sont intégrées par la Maîtrise d'œuvre, déclinées par les entreprises en s'appuyant sur la notice de respect de l'environnement.

Ainsi, les **mesures de protection de l'environnement** (eaux, milieux naturels etc.) sont définies dans le Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) et seront déclinées dans les marchés qui intégreront également les mesures particulières de l'arrêté d'autorisation environnementale.

De la même façon, **des mesures visant à la bonne insertion du chantier dans les territoires** font l'objet de principes d'organisation du chantier qui eux aussi **seront déclinés dans les marchés** selon la nature des opérations et des secteurs.

Les réglementations en vigueur s'appliquent à l'ensemble des installations, activités, procédés et documents mis en œuvre pendant le chantier et les entreprises s'engagent.

+ Concernant la gestion des déchets

En phase travaux, la gestion des déchets sera réalisée et suivie conformément à ce que prévoit l'arrêté d'autorisation environnementale.

Les entreprises doivent par exemple présenter les éléments suivants (liste non exhaustive)

- Les types et les volumes estimatifs de déchets produits par les travaux ;
- La stratégie et les méthodes mises en place pour assurer le tri ;
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour la collecte des différents types de déchets ;
- Les moyens mis en œuvre pour la récupération des déchets : bennes, stockage, emplacement sur le chantier, etc. ;
- Le plan de réemploi des matériaux in situ ;
- Les filières de valorisation et d'évacuation vers lesquelles seront acheminés les différents déchets à évacuer ;

- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui sont mis en œuvre pendant les travaux (y compris le contrôle de conformité des filières utilisées) ;
- ...

+ Concernant le dossier bruit de chantier

Le dossier bruit de chantier rappelle la réglementation applicable aux émissions sonores du chantier et définit la durée et la nature des travaux. Il précise l'origine des bruits de chantier et présente une évaluation de leurs impacts sur les riverains et des mesures à mettre en œuvre pour limiter ces nuisances.

Élaboré par les entreprises, il est transmis au préfet de département et aux maires des communes sur le territoire desquelles sont prévus les travaux et les installations de chantier. En outre, il fait l'objet d'une information publique pour expliquer les travaux menés et prévenir les réactions des riverains.

Le dossier bruit de chantier comporte :

- La nature du chantier,
- La durée prévisible du chantier,
- Les nuisances sonores attendues,
- Les mesures prises pour limiter ces nuisances.

Les mesures suivantes seront prises afin de réduire les nuisances acoustiques du chantier :

- L'aménagement des horaires ;
- Le choix des itinéraires pour les accès au chantier ;
- La conformité des engins à la législation en vigueur ;
- Le recours au transport fluvial pour les approvisionnements ou le transport des matériaux excédentaires dans un souci d'éco-performance ;
- La limitation de la vitesse de circulation des engins de chantier sur les pistes ;
- Le positionnement des installations les plus bruyantes réfléchi de manière à éloigner les sources de bruit des secteurs les plus sensibles lorsque cela est possible dans l'espace imparti ;
- L'utilisation de matériels insonorisés lorsque cela est possible ;
- L'utilisation d'éléments susceptibles de faire écran au bruit (relief, merlons) le cas échéant ;
- L'information des riverains.

+ Concernant la qualité de l'air et les poussières

La circulation des engins et les installations de traitement des matériaux seront potentiellement génératrices d'émissions atmosphériques. L'objectif est de les réduire et toutes les dispositions nécessaires seront prises pour que l'exploitation, l'entretien ou la réalisation des aménagements ne soit pas à l'origine d'émissions de poussières ou d'odeurs susceptibles d'occasionner un trouble anormal du voisinage ou de nuire aux cultures, à la flore et à la faune, à la santé et à la sécurité publiques, conformément aux directives que l'arrêté d'autorisation environnementale du secteur 1 acte.

En outre lorsque des activités susceptibles d'émettre des poussières de manière importante sont réalisées en phase travaux, des mesures spécifiques sont mises en œuvre pour réduire autant que possible ces émissions (aspersion, arrosage, brumisation des zones de travaux etc.).

Conformément à ce que l'arrêté d'autorisation environnementale des secteurs 2,3,4,5 et 6, le bénéficiaire élabore et met en œuvre un plan de surveillance des émissions de poussières en phase travaux. Ce plan décrit notamment les zones d'émission de poussières, leur importance respective, les conditions météorologiques et topographiques sur le site des aménagements, le choix de la localisation des stations de mesure ainsi que leur nombre. Il est tenu à la disposition des services de contrôle. Il comprend le cas échéant, au moins une station de mesure implantée à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) situées à moins de 500 m des limites des zones en travaux, sous les vents dominants.

+ Concernant la perception visuelle du chantier

L'organisation du chantier est un critère essentiel de sa perception par les riverains, une grande attention y sera portée tout au long de la durée des travaux.

Le chantier est maintenu dans un état propre et ordonné et ses avoisinants sont maintenus dans un bon état de propreté.

Pour des questions de sécurité, et en tant que de besoin, des barrières (de types « Heras ») seront positionnées sur le terrain.

Le chantier est organisé, le plan des installations de chantier matérialise clairement les différentes zones et celles-ci sont respectées :

- Circulation des engins, parkings, bungalows,
- Stockages des matériaux,
- Stockage des déchets,
- Traitement des eaux par décantation, etc. ;

Les stockages de matériaux et déchets susceptibles de faire l'objet d'envols (papiers, cartons, plastiques, polystyrène, etc.) sont fermés ou dotés de dispositifs de protection. Si nécessaire, les camions sont bâchés.

En outre, le dispositif de communication en termes de signalétique sur site détaillé ci-après contribuera à la bonne prise en compte des spécificités du territoire dans sa mise en œuvre.

4 - Modalités de contrôle de ces engagements

+ Engagements de la SCSNE

Au-delà de la politique achat, la SCSNE, dans cadre du DAE et dans le cadre des documents d'encadrements des marchés est donc règlementairement engagée dans des actions de réduction des impacts du chantier sur le territoire et dans des actions de contrôle règlementaire.

+ Modalité de la remontée d'information

Toutefois, via ce volet 3 du Contrat Territorial de Développement, la SCSNE entend étendre ses engagements au-delà de ces obligations réglementaires.

Aussi, des clauses spécifiques « communication chantier » ont été intégrées aux marchés et structureront les fonctionnements afin qu'ils soient propices aux remontées d'information du terrain.

Une mission complémentaire communication de chantier est notamment attendue de la part de la maîtrise d'œuvre. Celle-ci prévoit l'identification d'interlocuteurs référents au sein de la maîtrise d'œuvre et au sein des entreprises afin de permettre un dialogue fluide et permanent entre le territoire et la maîtrise d'ouvrage ainsi que d'assurer un contrôle continue de la bonne communication de proximité.

La SCSNE mettra également en œuvre une communication chantier qui prévoira des vecteurs de remontée directe de l'information via des dispositifs tels qu'un formulaire de contact via le site internet, ou encore, le cas échéant, une ligne info projet (cf. Infra).

+ Modalités d'association du territoire au fil du chantier pour affiner, adapter ces mesures

Au fil du temps et avec la montée en puissance du chantier et la multiplication des opérations, les mesures extra règlementaires d'évitement et de limitation des impacts pourront évoluer, en lien avec les besoins exprimés par le territoire ou observés sur le terrain d'une part et les impératifs de chantier d'autre part.

Les dispositifs de dialogue et de concertation seront poursuivis et adaptés durant les phases de travaux afin de permettre au territoire d'exprimer ses contraintes et besoins et au chantier de s'adapter autant que faire se peut à ces derniers. Au-delà de réunions d'information régulières avec les élus du territoire, les modalités de circulation de l'information sont en cours de définition pour favoriser la fluidité des échanges. Des propositions sont détaillées dans la partie 4 du présent volet relatif à l'information et la communication sur le chantier.

Enfin, une procédure de gestion de crise est définie au sein de la SCSNE et permet également de prévoir les circuits d'information spécifiques entre le territoire et la maîtrise d'ouvrage en cas d'incident.

2 - DES THEMATIQUES RETENUES POUR ALLER PLUS LOIN : LA CIRCULATION

2.1 - Principes généraux

1 - Réduire les impacts

Les impacts consistent en la fermeture définitive ou la déviation de certains axes pour la réalisation des travaux. Réduire ces impacts consiste en général à assurer l'essentiel des rétablissements de communication soit par des ouvrages qui franchissent le projet, soit par des voies qui assurent les dessertes à partir d'un ouvrage de rétablissement voisin.

Durant les phases de chantier, et en cas de coupures, des itinéraires de desserte alternatifs, accompagnés de signalétiques adaptées, seront mis en place et pourront être définis en concertation avec les communes et les gestionnaires de voirie.

2 - La circulation sur le territoire et les propositions retenues

Au-delà des dispositions réglementaires, suite aux échanges avec le groupe de travail, il est proposé de retenir les items suivants, qui se déclinent en 4 sous-thématiques :

- Un chantier clairement signalé ;
- Une cartographie des lieux nécessitant une attention particulière pour les communes du tracés et un calendrier des évènements nécessitant une attention particulière ;
- Des déviations et des circulations d'engins anticipées, organisées et élaborées en concertation avec un maintien des accès aux services à la population et aux zones d'activités / entreprises ;
- Des voies de circulations entretenues et des circulations sécurisées et en lien avec les services de sécurité.

2.2 - Un chantier clairement signalé

1 - Identification des zones de chantiers

Afin de garantir la sécurité et la bonne inscription du chantier dans son environnement, la maîtrise d'ouvrage veillera à identifier les zones de chantier. Les emprises seront délimitées par des grillages ou barrières ad hoc et des panneaux pourront être posés afin de décrire les opérations en cours, expliquer les interventions, donner à voir les futurs aménagements ou assurer une fonction pédagogique selon les sites.

2 - Matérialisation des changements d'itinéraires

Au-delà des signalisations verticales et horizontales réglementaires et des signalisations travaux, selon la durée et l'impact des modifications des circulations, la SCSNE pourra assurer une communication extra-légale pour accompagner le territoire sur des étapes sensibles.

Ces étapes seront identifiées en amont et les dispositifs seront établis en concertation avec le territoire le cas échéant.

3 - Délimitation des bases vies ou bases travaux

Afin de faciliter les circulations et accès de ces zones de potentielle affluence (compagnons, fournisseurs etc.), les 4 bases-vies seront identifiées et fléchées le cas échéant. Des circuits de circulations pourront être mis en œuvre en cas de besoin et en lien avec le territoire.

4 - Sécurisation des emprises lorsque nécessaire

Lorsque des emprises le nécessiteront et pour garantir la sécurité des riverains, certaines emprises pourront faire l'objet d'une sécurisation renforcée. Sans que cela soit exhaustif, cela pourra se matérialiser par des délimitations consolidées, des panneaux d'avertissement dédiés, des gardiennages...

5 -Valorisations pédagogiques des espaces écologiques ou sur les zones de promenade

Les espaces écologiques constituent des zones d'intérêt pédagogique pour le territoire. Des aménagements et signalisations spécifiques pourront être mis en œuvre par la SCSNE pour permettre aux riverains et promeneurs de profiter de ceux-ci.

Ils pourront constituer des espaces sur lesquels capitaliser en termes d'attractivité pour les territoires concernés ou voisins.

2.3 - Une cartographie des lieux nécessitant une attention particulière pour les communes du tracé et un calendrier des évènements nécessitant une attention particulière à partir des remontées du territoire

Cette cartographie sera établie sur la base d'un questionnaire adressé en mairie par la SCSNE :

- + Lieux nécessitant une attention particulière :
 - Écoles, crèches, collèges, lycées, autres établissements d'enseignements
 - Commerces de proximité
 - Entreprises
 - Mairies
 - Établissements de santé / EPAHD
 - Principaux flux des circulations piétonnes et cyclistes
 - Circuits des services de transport scolaire et interurbains (bus)
 - Gares
 - Axes nécessitant une attention particulière
 - ...

- + Évènements nécessitant une attention particulière :
 - Évènements sportifs, religieux ou culturels
 - Évènements scolaires
 - Évènements autres
 - Jours de marchés
 - ...

Le support, qui n'a pas vocation à être exhaustif, est destiné à **servir de base à la maîtrise d'ouvrage pour une organisation des travaux cohérente avec le territoire et à être transmis à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises** qui travailleront sur le secteur afin qu'une attention particulière soit portée à ces lieux et évènements mis en avant par les Communes.

Le support généré s'appuie donc sur une cartographie territoriale spécifiquement créé pour les besoins de ce volet.

Cette cartographie fait apparaître une bibliothèque de pictogrammes et renvoie à un index listant les lieux et évènements remontés par les Communes.

Cet index et la cartographie générée pourront ainsi évoluer voire être déclinés numériquement si nécessaire.

2.4 - Des déviations et des circulations organisées et élaborées en concertation avec maintien des accès

1 - Des déviations anticipées élaborées en concertation

Sur le principe, selon les phasages prévus une fois les marchés attribués, la SCSNE s'engage, par un certain nombre de vecteurs (revue des élus, réunions thématiques bilatérale etc.) à informer par anticipation les communes et EPCI concernées par des déviations.

Selon la durée et l'ampleur de la gêne occasionnée les dispositifs d'accompagnements seront adaptés et les déviations établies en accord avec les services de la commune, de l'EPCI ou du Département.

Lorsque des engagements seront pris en matière de communication et d'informations des usagers ou des résidents, ceux-ci seront tracés et la maîtrise d'ouvrage veillera à ce qu'ils soient appliqués par la maîtrise d'œuvre et par les entreprises.

Des moyens d'information remontantes permettront aux communes ou à leurs administrés d'alerter la SCSNE qui pourra mettre en œuvre des actions correctives le cas échéant.

2 - Des circulations d'engins organisées avec le territoire

La rédaction des marchés, selon les principes établis par la politique achat vise à privilégier la voie d'eau en matière de transit des matériaux. Toutefois, les circulations de poids lourds ou d'engin de chantier ne sauront être totalement évitées. Chaque fois que possible, ces circulations se feront de façon interne au chantier.

Néanmoins, lorsque les véhicules emprunteront les axes partagés, ils le feront dans le strict respect du code de la route et en respect des règles d'usage sur le chantier. Ils pourront être soumis à des plans de circulation élaborés avec les communes si nécessaire.

3 - Le maintien des accès aux services à la population et aux zones d'activités / entreprises

La SCSNE prend un engagement de principe selon lequel les accès aux services, commerces et zones d'activités seront maintenus. Toutefois, selon les phasages à venir et la nature des opérations, il se peut qu'épisodiquement ceux-ci soient altérés ou modifiés. Si tel est le cas, la SCSNE informera les intéressés (voire les communes) pour traiter ces impacts en concertation.

Il pourra être envisagé par la SCSNE d'accompagner, en termes de communication, les commerces ou services significativement ou durablement impactés (actualité spécifique sur le site du secteur, transmission de plans de déviation etc.)

La SCSNE s'engage en outre à matérialiser sur le terrain toute modification d'accès aux services à la population.

2.5 - Des voies de circulations entretenues et des circulations sécurisées et en lien avec les services de sécurité

La sécurité est une priorité pour la SCSNE. Celle-ci est au centre de l'organisation du chantier au niveau technique que ce soit au niveau de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre ou des entreprises. Au-

delà des marchés, le groupe de travail a fait émerger deux attentes territoriales en matière d'entretien des voies de circulation et de coordination avec les services de sécurité.

1 - Des voies de circulations entretenues

Une clause spécifique est présente dans les marchés des entreprises stipulant l'obligation de maintenir les voies de circulation dans un état propre. Le cas échéant, une balayeuse pourra intervenir si l'état de la chaussée le nécessite. En outre, le lavage des roues des véhicules pourra être réalisé conformément à ce que l'arrêté d'autorisation environnementale du secteur 4 énonce.

Une signalisation réglementaire (ex. limitation de vitesse) pourra être apposée si des voies devaient être provisoirement dégradées.

2 - Des circulations sécurisées et coordonnées avec les services de sécurité

Le chantier sera organisé selon les recommandations du CSPS dédié (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé). Des plans de secours seront réalisés pour le chantier en accord avec ses préconisations et avec les règles d'usage et diffusés à toute personne entrant sur le chantier et aux services de secours et de sécurité rattachés au secteur.

En outre, une convention a été signée entre la région de Gendarmerie Hauts-de-France et la Société du Canal Seine-Nord Europe le 17 février 2021. Cette convention a vocation à favoriser et à encourager le développement de partenariats étroits et formalisés entre les unités de Gendarmerie et les équipes territoriales de la SCSNE, en définissant des axes de coordination et de coopération entre les différents acteurs.

L'un des objectifs premiers de cette convention est d'assurer la sécurité du chantier et de ses abords et de l'ensemble de ses acteurs.

Dans ce cadre, la SCSNE communiquera à la brigade de gendarmerie nationale compétente toutes informations utiles au bon déroulement du chantier en toute sécurité et notamment les fermetures de voies de circulation et les déviations.

Celles-ci seront également transmises aux services de secours (pour modifications des plans d'interventions si nécessaire) et aux services de transports en communs (scolaires notamment).

Les forces de l'ordre pourront être sollicitées en cas de modification de circulation significative et plus généralement pour tout contexte sensible.

3 - Un schéma d'approvisionnement de matériaux et de gestion des déblais ambitieux

Approuvé par la délibération du Conseil de surveillance de la SCSNE n° CS-2020-4-5 du 1er octobre 2020, le schéma d'approvisionnement de matériaux et de gestion des déblais vise quatre principaux objectifs

s'articulant autour des principes d'éco-performance et de partenariats qui conduisent la réalisation du projet :

- Organiser une gestion des déblais rationnelle, économe et respectueuse de l'environnement en recherchant et en sécurisant toutes les voies de réemploi, d'aménagement, de dépôts et de valorisation,
- Développer et accompagner les synergies avec les territoires et les acteurs afin de préparer le chantier en amont des travaux et valoriser les opportunités offertes,
- Privilégier les modes de transports alternatifs au transport routier pour massifier les flux et réduire l'impact des transports,
- Organiser le suivi opérationnel des travaux pour mesurer l'atteinte des objectifs, évaluer et adapter si besoin la stratégie en cours de travaux.

3 - DES THEMATIQUES RETENUES POUR ALLER PLUS LOIN : L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION SUR LE CHANTIER

3.1 - Principes généraux de la SCSNE et des collectivités en termes de communication

1 - Structuration et moyens de mise en œuvre de la SCSNE

+ Informer au plus près du territoire

La SCSNE distingue la communication à l'échelle du projet de l'information à l'échelle territoriale. Aussi, chaque territoire est accompagné par un prestataire spécialisé en matière de relation de proximité. Spécialisé dans les enjeux territoriaux, la concertation et la communication en phase travaux, ce prestataire est piloté par le Directeur de territoire pour être au plus près des attentes et besoins des acteurs.

+ Structuration de la communication chantier

En outre, à partir des travaux réalisés par le groupe de travail, la SCSNE a structuré les grands principes de la communication chantier. Celle-ci se décline en deux grands axes : la communication travaux et la communication projet.

Ces grands principes s'articulent autour de quatre types de dispositifs en vue de couvrir les différentes attentes et les différents besoins du territoire : la communication sur site, le dialogue et l'animation, l'édition et le numérique.

Ces principes ont donné lieu à l'écriture de clauses spécifiques « communication chantier » intégrées aux marchés des entreprises afin d'en rendre possible la déclinaison opérationnelle.

2 - La communication des collectivités

+ Deux outils installés (journal municipal et points d'affichage), le numérique à développer et l'information ciblée sur le terrain à maintenir en cas de phase sensibles

Si la maturité numérique des territoires est encore inégale et partielle, ces outils (ex. Flash Info Travaux par courriel, Newsletter) seront, autant que possible, mis en place par la SCSNE.

Les supports numériques ne seront pas à eux seuls suffisants à informer le territoire lors de phases sensibles et devront être doublés de moyens plus traditionnels sur le terrain (flyers, articles dans les supports locaux etc.).

+ Les communes : des relais pour la diffusion de l'information

Les communes accueilleront, autant que possible, des réunions d'information, identifieront une personne référente « Canal » au sein de leur organisation et relayeront les contenus « clés en main » voire à distribuer des supports d'information sur leur Commune.

Elles participeront, via leurs supports actuels, à la constitution d'une base de données électronique de leurs administrés pour faciliter l'information et la communication pendant les travaux.

3.2 - Circuit général de l'information et principes relatifs à la diffusion d'information sur le chantier

Généralités

La SCSNE s'engage sur le principe d'organiser une circulation de l'information de façon « descendante » (la SCSNE informera les territoires) et de façon « remontante » (les territoires informeront la SCSNE).

L'information descendante sera portée par la SCSNE en tant que maître d'ouvrage. La SCSNE s'appuiera sur ses études de projet, sur sa maîtrise d'œuvre et sur les entreprises travaillant sur le chantier pour collecter et analyser l'information afin ensuite de la diffuser sur les territoires. Cette émission de l'information s'articulera autour de trois vecteurs de diffusion principaux afin répondre aux attentes et besoins exprimés par les territoires.

Un schéma de représentation synthétique du circuit de l'information est présenté en fin de cette partie

Pour la diffusion d'information, trois vecteurs au service du territoire

La SCSNE s'engage à mettre en œuvre les dispositifs suivants :

+ La diffusion de l'information via l'édition

- **Un journal / une lettre d'information du chantier** : pour donner de la visibilité au grand public sur les avancées des travaux et les prochaines étapes et pour proposer des contenus pédagogiques, des portraits, la présentation des métiers etc. Selon les éditions, ce support sera diffusé « toutes boîtes » sur les communes du territoire ou mis à disposition dans les lieux recevant du public sur ces mêmes communes.
- **Des Flyers ciblés déposés en mairie ou distribués dans les boîtes aux lettres** : lors de travaux impactant (fermetures de voies, travaux bruyants etc.) ou d'évènements spécifiques et localisés pour toucher les publics cibles.
- **Des affiches** : Lors de réunions publiques, de changement d'accès etc. Ces supports pourront être apposés dans les Communes selon les besoins.

+ La diffusion de l'information via les outils numériques et audiovisuels

- **Un site dédié au territoire** : le site générique de la SCSNE propose un « mini site » spécifiquement dédié au territoire de l'Artois-Cambrésis. Celui-ci, propose et présente : une cartographie du territoire, des actualités sur le projet, des actualités sur les chantiers en cours, des informations pratiques (changements d'accès, lieu de permanence etc.), une médiathèque (photo, vidéos, plans, cartographies etc.) et un moyen de contact (un formulaire ouvert à tous).
- **Une diffusion de Newsletters et/ou de Flash Info Travaux** : l'ambition de la SCSNE est de constituer, entretenir et développer une base de données d'adresses email (conforme RGPD) pendant toute la durée du chantier. La SCSNE s'engage à déployer cet outil pour transmettre par email, à toutes personnes ayant choisi de s'inscrire sur ses listes de diffusion, des informations relatives à l'actualité du chantier sur le territoire ou aux travaux à venir sur les secteurs.
- **Une boîte à outils** : celle-ci proposera aux collectivités des photos et articles prêts à l'usage pour les services communication des communes. Un réseau de relais est en cours de définition et de premières communications sont en préparation.
- **Des vidéos du chantier** : ces outils fourniront au territoire des explications des phases clés ou des opérations techniques remarquables etc. Ce type de support a à la fois une vocation pédagogique et à la fois une fonction valorisante et promotionnelle pour les secteurs concernés.

+ La diffusion de l'information via une présence physique sur le terrain

- **Des revues de projet avec les élus** : selon une périodicité à définir, la SCSNE s'engage à mettre en place un format récurrent de revues de projet dédiée aux élus afin de leur proposer un point d'avancement et de la visibilité sur les étapes à venir. L'objectif de ce format de réunion, est de fournir le niveau d'information nécessaire aux élus afin qu'eux-mêmes puissent répercuter de l'information le cas échéant (phasage, contraintes techniques, impact à prévoir etc.).
- **Des réunions publiques Info Travaux** : lors de phases particulières du chantier ou lorsque le besoin d'information à la population d'un secteur spécifique le justifiera, des réunions publiques pourront être programmée en lien avec les communes et les EPCI concernés.
- **Des réunions d'informations techniques spécifiques aux Communes** : en fonction des impacts prévus sur une Commune en particulier ou lorsqu'un besoin de coordination ou de concertation se fera sentir pour la bonne insertion de certaines opérations du chantier, des réunions bilatérales pourront s'organiser avec une commune, en présence ou non de la maîtrise d'œuvre selon les cas.
- **Des stands d'information itinérants ou des permanences** : selon le phasage des travaux et en amont du démarrage de ceux-ci, la SCSNE s'engage sur le principe d'assurer une présence / une animation (sur les marchés ou événements locaux, en Mairie etc.) afin de présenter le chantier et son inscription dans le projet. Ces dispositifs devront être organisés en lien avec les communes et/ou EPCI concernés et sera adapté aux réalités du terrain.

Une diffusion mesurée

La SCSNE s'engage à doser le volume de communication et d'information auprès du grand public et de cibler les publics prioritaires afin de ne pas noyer les informations utiles d'une part et de ne pas contribuer, d'autre part, à augmenter les sollicitations des administrés auprès de leurs collectivités.

3.3 - Autres principes de communication autour du chantier (visites, etc.)

Au-delà des outils retenus dans le cadre des trois vecteurs de communication éditoriale, numérique et physique, d'autres principes pourront être mise en œuvre en lien avec les collectivités.

Les visites de chantier

Les visites de chantier retiennent l'attention du territoire. Elles permettent de visualiser les avancées des travaux et donnent à concrétiser les aménagements. La SCSNE ne peut pas s'engager sur une fréquence de principe à date mais l'ambition est de proposer cet accès aux « coulisses du chantier » lorsque les aménagements en objet présenteront un intérêt manifeste d'un point de vue pédagogique, technique ou de concertation.

Les dispositifs pédagogiques

Le CSNE présente des dimensions technique et écologique d'intérêt et des aménagements à potentielle valeur ajoutée.

La SCSNE s'engage sur le principe de la mise en œuvre de dispositifs d'information pédagogiques en lien avec les territoires qui le souhaitent, d'une part, et en lien avec le rectorat, d'autre part, afin d'encadrer les projets scolaires et d'en assurer la cohérence.

Les « maisons du Canal »

+ Un concept singulier, des usages pluriels

Ce concept de Maison de Canal est attendu de la part des territoires. La vocation et les objectifs de tels espaces peuvent être variés.

Il s'agit évidemment d'accueillir et d'informer les publics, de faciliter les démarches relatives à l'emploi, à la formation ou encore à l'hébergement dans la cadre de la Démarche Grand Chantier, d'offrir au territoire un point de contact physique de proximité, de promouvoir les territoires et leurs activités etc.

À ce titre et compte tenu de la variété d'usages possibles, la Maison du Canal peut s'adresser à de multiples publics (riverains, scolaires, institutionnels, économiques, touristiques etc.) et prendre de nombreuses formes.

+ La SCSNE aux côtés des porteurs de projet

La SCSNE s'engage sur un principe d'accompagnement des territoires dans l'élaboration de leurs projets locaux de Maison du Canal. 3 sites sont définis sur l'Artois et le Cambrésis : Marquion, Bertincourt et Cambrai.

Selon les projets et ambitions des territoires, cet accompagnement pourra aller de la mise à disposition de matériaux (exposition, pédagogiques, animation, dispositifs ou aménagements), d'une aide à la définition de la programmation annuelle des lieux, à l'organisation de manifestations conjointes etc.

3.4 - Principes relatifs au repérage et au traitement d'éventuelles insatisfactions exprimées directement ou indirectement par des riverains

La SCSNE s'engage sur un principe de prise en compte des remontées d'informations relatives au chantier tant en termes de concertation quand cela pourra être compatible avec le phasage et la bonne avancée des travaux qu'en terme de potentielles manifestations d'insatisfaction de riverains.

1 - L'information remontante

L'information remontante peut être de diverses nature et émaner de diverses sources. Elle est à la base des principes d'action de la SCSNE et une attention particulière y sera accordée pendant toute la durée du chantier.

Avec la structuration de la communication chantier, la SCSNE s'engage à dédier les moyens de contacts ad hoc à un maximum de typologie d'interlocuteurs pour une efficacité de traitement optimale et ajustée. Certains volets de la structuration de la communication chantier étant encore en cours de définition ou dépendant, pour certains, à la fois du phasage des travaux et de l'attribution des marchés, les principes, outils et solutions présentés ci-dessous pourront évoluer en lien avec les attentes du territoire.

Ainsi, les moyens de contacts seront pluraux pour répondre au mieux aux besoins des divers publics.

Les vecteurs dédiés à l'information descendante présentés ci-après entendent avant tout offrir des outils de remontées de l'information.

+ L'information remontante via l'édition

Les supports éditoriaux, qu'il s'agisse du journal, de flyers ou d'affiches renverront autant que possible sur un moyen de contact. Il s'agira à minima d'un renvoi sur un formulaire de contact via le site internet mais selon les cas, pour des communications plus ciblées ou des impacts spécifiques par exemple, des coordonnées mail, postales ou téléphoniques pourront être précisées.

+ L'information remontante via les outils numériques

Un formulaire de contact direct, ouvert à tous, est par ailleurs accessible en ligne sur le site internet de la SCSNE.

En outre, dans le cadre de ses engagements HQE, la SCSNE s'engage à référencer et traiter de façon systématique tout formulaire entrant. Les délais et moyens mis en œuvre pour le traitement des formulaires pourront être précisés et ajustés avec la montée en puissance du chantier.

Enfin, une adresse mail de contact complète le dispositif : artois.cambresis@scsne.fr.

D'autres outils, en lien avec le principe d'innovation au cœur de l'action de la SCSNE et tels que des dispositifs en lien avec les réseaux sociaux ou en lien avec les applications de type chantier connecté pourront être ultérieurement étudiés mais ne sont pas actuellement envisagés compte-tenu de la nature des travaux et des territoires traversés.

+ L'information remontante via une présence physique sur le terrain

La présence physique est attendue par le territoire et au cœur de la démarche participative de la SCSNE. Les vecteurs définis dans le cadre de la circulation de l'information descendante seront évidemment des vecteurs de circulation de l'information remontante et en particulier **les réunions d'informations techniques spécifiques aux communes** et **les stands d'information itinérants et les permanences mobiles**. Les revues de projet avec les élus et les réunions publiques pourront aussi être vecteurs de

remontées d'information mais les formats de ces outils se prêtent moins efficacement aux formats des deux précédents.

Des dispositifs tels que les **Maisons du Canal** pourront également faire office de point d'entrée physique territorialisés.

De par son positionnement sur le terrain, le **chantier en lui-même** constitue un point d'entrée de l'information remontante. Les compagnons travaillant sur le chantier sont susceptibles d'être sollicités en direct par les riverains. La SCSNE considère que chaque entreprise et chaque compagnon intervenant sur le chantier portent les objectifs et l'image du Canal Seine-Nord Europe dans un esprit de transparence, d'écoute et de proximité avec le territoire. Dans cet esprit, la SCSNE déterminera des modes de fonctionnement avec la maîtrise d'œuvre permettant à la fois l'encadrement de l'intervention des ouvriers travaillant sur le chantier, la bonne prise en compte des potentielles sollicitations directes et leur bonne remontée vers la maîtrise d'ouvrage.

2 - Des contacts directs hiérarchisés

Les coordonnées portables de la Direction de Territoire Artois-Cambrésis ont été formellement partagées avec les EPCI et chacun des maires des communes traversées par le CSNE.

Pour être prêt en cas de survenue d'incident, un processus précis sera communiqué afin de partager les bonnes pratiques et de permettre à chacun de connaître les référents dédiés. Avec l'accélération du rythme des travaux et du nombre des interventions sur le terrain, un système sera mis en place au sein de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

Enfin, avec la montée en puissance des travaux, une Ligne Info Projet / Hot Line pourra également être étudiée – au besoin - afin de garantir un accès téléphonique à tous.

3- Le rôle des collectivités dans le bon traitement de l'information remontante

Les EPCI et plus particulièrement les communes sont une porte d'entrée privilégiée en matière de remontée de l'information. En effet, celles-ci sont naturellement sollicitées par leurs administrés lorsque ceux-ci rencontrent une difficulté (qu'elle soit ou non liée au chantier).

En fonction de la nature des sollicitations (urgence, émetteur, récurrence etc.) les EPCI et Communes doivent pouvoir répondre de façon ajustée. Il s'agira soit d'orienter les interlocuteurs vers les moyens de contacts mis à disposition par la SCSNE (formulaire, maison du Canal, permanence, accueil de la SCSNE, Hot Line le cas échéant, numéro d'astreinte ou de la Direction Territoriale en cas d'urgence) soit de contacter la Direction de Territoire ou le numéro d'astreinte selon le degré d'urgence de traitement que la situation présente.

4 - Modalités d'association du territoire au fil du chantier pour affiner, adapter ces mesures

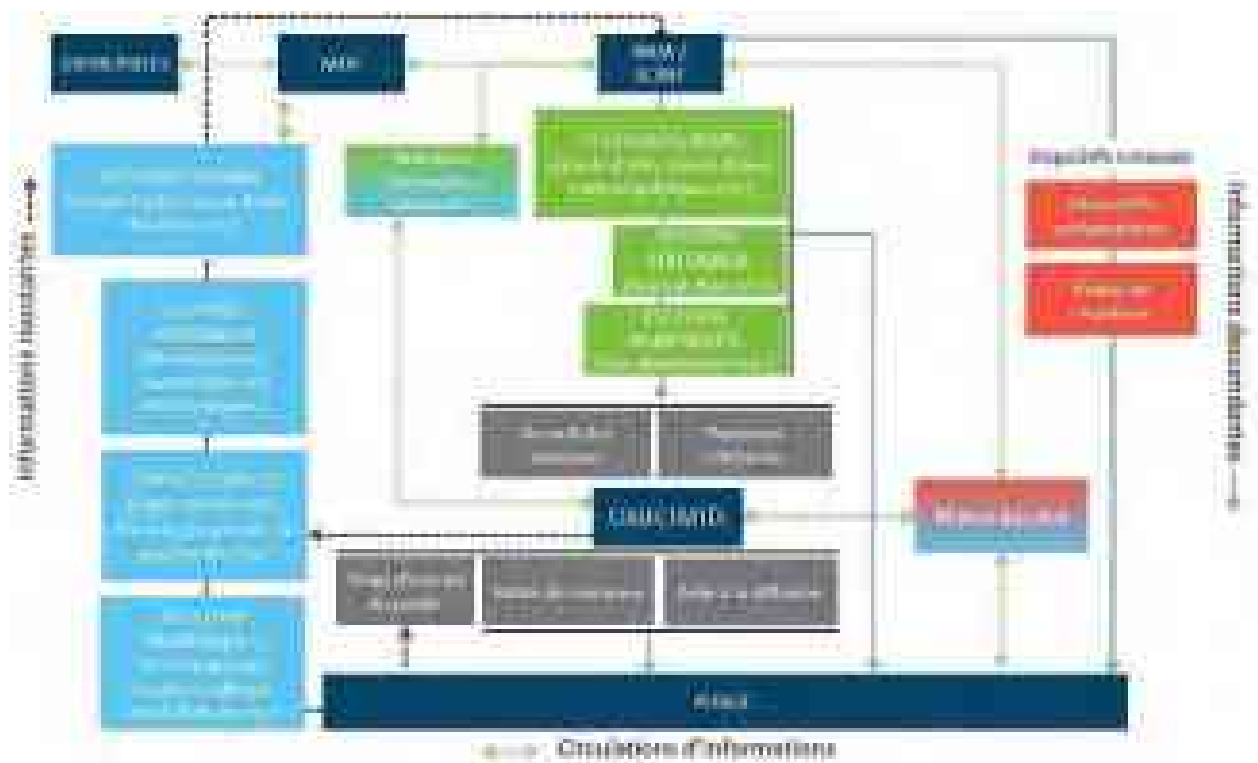
+ Un territoire impliqué

La désignation d'une personne référente dans les services des collectivités pour faciliter les échanges pendant le chantier serait utile pour la bonne marche du chantier, et sera également à favoriser.

+ Des moyens d'ajustement

En associant le territoire de façon régulière au chantier dès le lancement des travaux, les principes d'organisation du chantier en lien avec le territoire décrit dans le présent document vont être mis à l'épreuve et testés. Ils feront, au besoin, l'objet d'adaptation après une période de « rodage » sur le terrain.

5 - Synthèse schématique de la circulation de l'information durant le chantier



ANNEXE 4 : VOLET 4 – LE DEVENIR DES CANAUX EXISTANTS

La finalisation des études techniques détaillées de niveau Projet et la préparation des travaux du secteur 4 ont rendu plus concrète la question du devenir canal du Nord.

La SCSNE et VNF, gestionnaire et exploitant de ce canal, et futur gestionnaire et exploitant du CSNE, ont engagé en partenariat une concertation avec les collectivités locales pour en dessiner l'avenir. Cette concertation s'inscrit dans les travaux du Comité Territorial Artois-Cambrésis.

Il est important de rappeler que le canal du Nord sera navigable tout au long des travaux, jusqu'à l'engagement par la SCSNE des travaux du Canal Seine-Nord Europe sur sa section entre Ruyaulcourt-Havrincourt.

METHODE DE TRAVAIL

Les réunions de travail suivantes ont été organisées sur la période 2021-23 :

- 22/03/2021 : VNF-SCSNE-CCI Hauts de France
- 26/03/2021 : VNF-SCSNE- CD59+62, collectivités territoriales (EPCI, communes), Chambre d'Agriculture et Fédération de Chasse et Pêche
- 29/06/2021 : VNF-SCSNE- mairie d'Inchy en Artois

13/01/2022 : VNF -SCSNE– SPL Office de tourisme Arras Pays d'Artois

21/01/2022 : VNF -SCSNE - CAUE59 et 62

21/01/2022 : VNF -SCSNE - pôle métropolitain Artois-Douais

La concertation a été relancée, en fin d'année 2023, dans un format élargi.

Une réunion a ainsi été tenue à Epinoy (62) le 6/10/2023. Elle a permis un échange avec des représentants de l'ensemble des communes riveraines du canal du Nord au Nord de Ruyaulcourt, du pôle métropolitain Artois-Douais, de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, des Communautés de Communes Sud-Artois et Osartis-Marquion, de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, des Départements du Nord et du Pas-de-Calais, des Agences Arras Pays d'Artois Tourisme et Attractivité du Cambrésis, de la CCI Hauts de France, des fédérations Régionale et Départementale de pêche et de chasse, des CAUE du Nord et du Pas-de-Calais.

RESULTAT DE LA CONCERTATION

A date, les échanges conduits font apparaître un nombre réduit de thématiques qui doivent encore être approfondies pour constituer de véritables projets :

- Communes de Graincourt-lès-Havrincourt et de Moeuvres : souhait d'un comblement plus important du canal entre les écluses 6 & 7, notamment pour des questions liées au devenir des ouvrages routiers en fin de vie, propriété des communes, sur la section du canal du Nord qui reste en eau ;
- Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais : possibilité d'utilisation des capacités de transfert d'eau du Canal Seine-Nord Europ et réalisation d'une réserve d'eau sur la section non naviguée, demain, du canal du Nord.
- Le devenir touristique du tunnel de Ruyaulcourt évoqué par certains acteurs du Sud Artois.

Les besoins du territoire restent donc, à l'issue de la concertation, à affermir.

POURSUITE

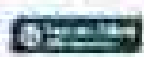
Ces intentions de projets doivent être approfondies par leurs porteurs respectifs, en lien avec la SCSNE qui mobilisera son expertise en matière de fonctionnement hydraulique, de terrassements et de gestion foncière liés au CSNE, et en lien avec VNF qui mobilisera son expertise administrative et domaniale, afin transformer les objectifs généraux exprimés en programmes d'opérations, et de stabiliser les conditions de leur réalisation (gouvernance dédiée, autorisations hydrauliques et environnementales, ...).

Les sujets agricoles, notamment de transfert d'eau, sont abordés au travers du « *Comité technique des usages agricoles du CSNE et du CDN* », piloté par la DREAL Hauts- de-France et associant les Chambres d'Agriculture, la DRAAF Hauts-de-France, les DDTM 59, 60, 62, 80, la SCSNE et VNF.

Concernant un éventuel système de gestion de l'eau agricole, il appartient en tout premier lieu à la profession de proposer l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, de préciser les éventuels sites de retenue, et de définir les conditions de leur alimentation pour que puisse être évalué l'impact éventuel sur le canal du Nord.

www.lesfrancophones.com

Partenaires Médias



SOCIÉTÉ
DU
FRANCO-
EUROPE



www.lesfrancophones.com

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Mission Canal Seine Nord Europe

RAPPORT N°11

Territoire(s): Arrageois

Canton(s): BAPAUME

EPCI(s): C. de Com. Osartis Marquion, C. de Com. du Sud Artois

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 23 JUIN 2025****CANAL SEINE-NORD EUROPE - APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL
DE DÉVELOPPEMENT DE L'ARTOIS ET DU CAMBRÉSIS**

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 dite « loi LOM », modifiant l'ordonnance du 21 avril 2016, prévoit en son article 134 que l'établissement public la « Société du Canal Seine-Nord Europe » (SCSNE) peut contribuer à l'élaboration par l'Etat, les Régions, les Départements et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou leurs groupements, de contrats territoriaux de développement (CTD).

L'objectif de ces contrats est d'intégrer le canal dans les territoires en maximisant les retombées locales du chantier et en identifiant les projets apportant une plus-value au projet et ainsi permettre à la SCSNE d'orienter ses choix de conception et de réalisation du canal en lien avec les attentes des territoires.

Ces contrats, qui constituent l'une des déclinaisons opérationnelles territoriales de la Démarche Grand Chantier (DGC), traduisent ainsi l'ambition collective de faire du chantier et du futur canal une chance pour les territoires traversés.

Ces contrats sont composés de quatre volets :

- « Volet 1 - Aménagements bord à voie d'eau » (Objectifs : identifier et mettre en place des projets, non prévus au programme du CSNE, mais permettant d'améliorer significativement son intégration au territoire).

- « Volet 2 - Développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises » (Objectifs : assurer l'intégration territoriale du projet, faire des territoires des acteurs du canal en leur permettant d'anticiper le chantier et de se saisir de ses opportunités pour développer l'emploi local et l'insertion en phase chantier et créer des emplois pérennes autour du canal après le chantier, maximiser l'implication des entreprises du territoire et de l'ensemble des acteurs du territoire).

- « Volet 3 - Organisation du chantier en lien avec la vie du territoire » (Objectifs : identifier les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire et compenser les nuisances générées par le chantier sur le territoire).

- « Volet 4 - Devenir des canaux existants » (Objectifs : dégager une vision générale, la plus partagée possible, du devenir du canal du Nord sur les différentes sections (maintien en l'état avec adaptation du niveau de service en fonction des usages futurs, réaménagement partiel ou total, développement des usages en lien avec de nouveaux partenaires...)).

Ils sont signés entre l'Etat et ses opérateurs (France Travail et Voies navigables de France), la Région Hauts-de-France, les Départements (Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme), les EPCI concernés, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Hauts-de-France et la Société du canal Seine-Nord Europe (SCSNE), ainsi que les Chambres d'agriculture et la chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-France.

L'Etat et la Région ont convenu de l'inscription des CTD du CSNE au sein du volet territorial (axe 2, sous axe II-5) du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027, signé le 9 janvier 2023. Outre les crédits contractualisés au titre de ce sous-axe du CPER, les moyens mobilisés pour assurer leur mise en œuvre pourront être des crédits complémentaires de droit commun ou des ressources propres des partenaires.

Une Directive régionale d'aménagement (DRA) a par ailleurs été élaborée en 2019 pour accompagner les territoires traversés par le canal, en vue d'assurer la cohérence des aménagements et leur prise en compte dans les stratégies de planifications locales.

L'élaboration du contrat est une démarche partenariale entre l'ensemble des signataires et qui est suivie à l'échelle territoriale à travers le « comité territorial Artois-Cambrésis », composé de l'ensemble des partenaires du territoire et co-piloté par le Préfet du Pas-de-Calais et le Vice-président aux transports du Conseil régional. Le pilotage technique est assuré par un comité composé des services de l'Etat, de la Région, des Départements du Pas-de-Calais et du Nord, et de la SCSNE, qui associe les chefs de file des différents volets et les EPCI concernés.

Le périmètre dudit contrat comprend les départements du Pas-de-Calais et du Nord, la Communauté de communes Osartis-Marquion, la Communauté de communes Sud Artois, la Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté d'agglomération du Douaisis et la Communauté urbaine d'Arras.

Le Département, conformément à l'ambition 3 de son pacte des solidarités territoriales « Accompagner les grands projets de territoire » et dans ses déclinaisons « Poursuivre le soutien aux projets structurants » et « Promouvoir des projets qui doivent profiter aux habitants », s'inscrit dans cette démarche. Les services du Département participent activement aux travaux menés sur les quatre volets du contrat.

La participation départementale au financement des projets des territoires labellisés sera examinée en lien avec ses politiques publiques de contractualisation ou de droit commun et dans la limite des crédits votés chaque année par le Département.

Le contrat prend effet à compter de sa notification pour une durée minimale couvrant toute la durée de réalisation du canal Seine-Nord Europe.

Il convient de statuer sur ces propositions et, le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le « contrat territorial de développement Artois-Cambrésis » joint en annexe du présent rapport ;

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY